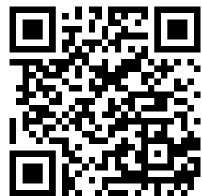
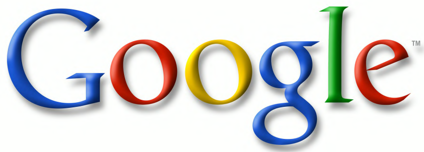
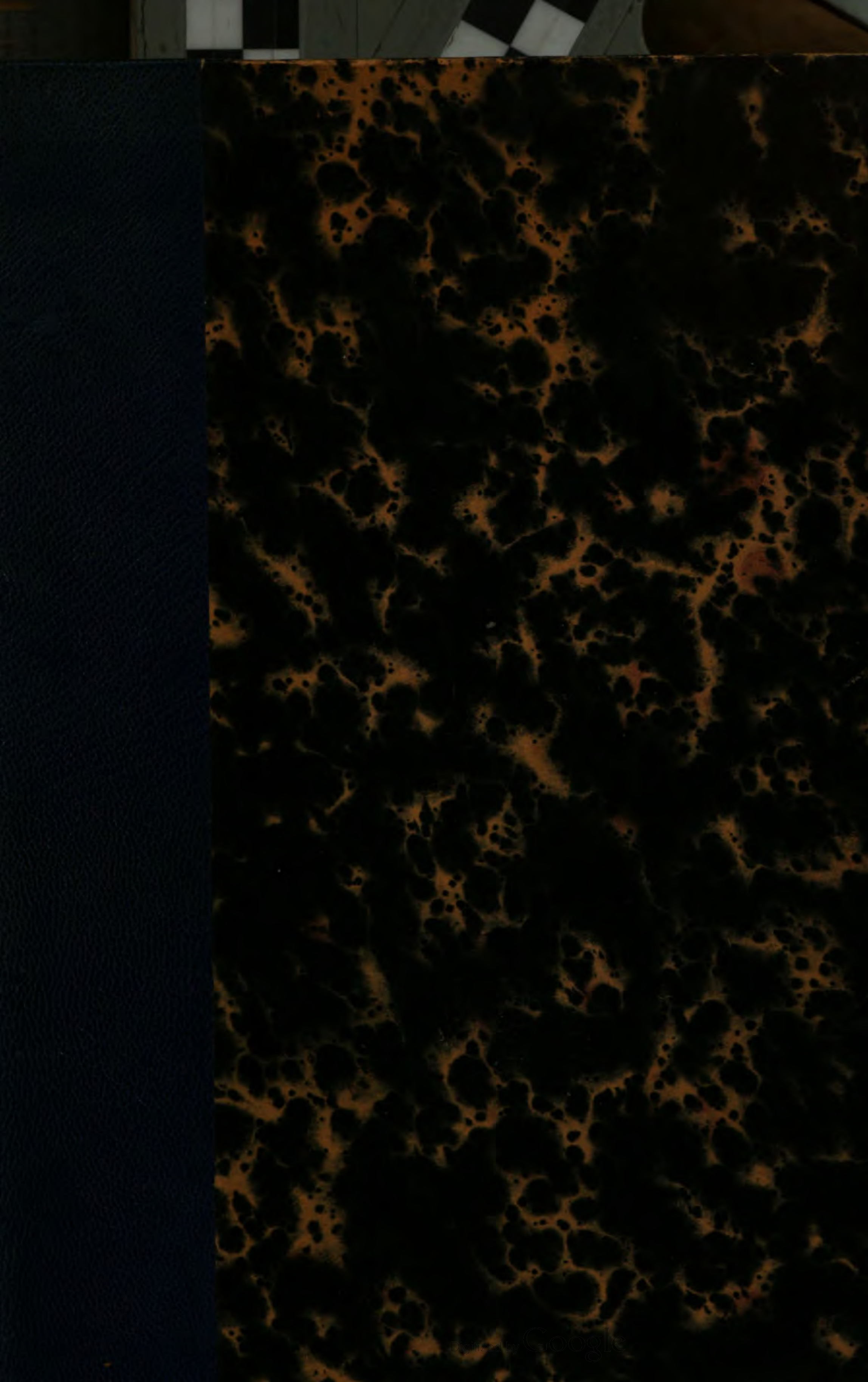
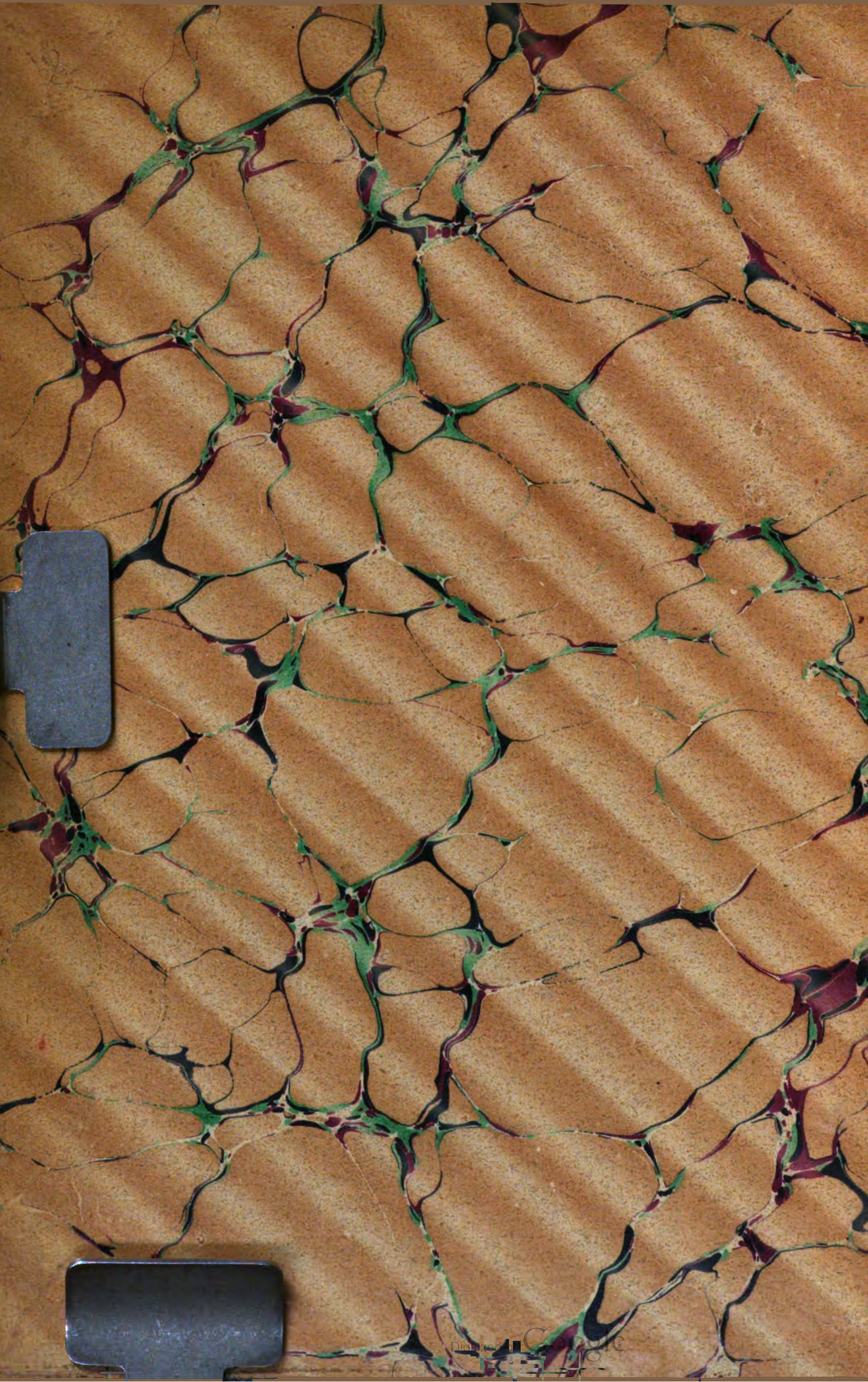
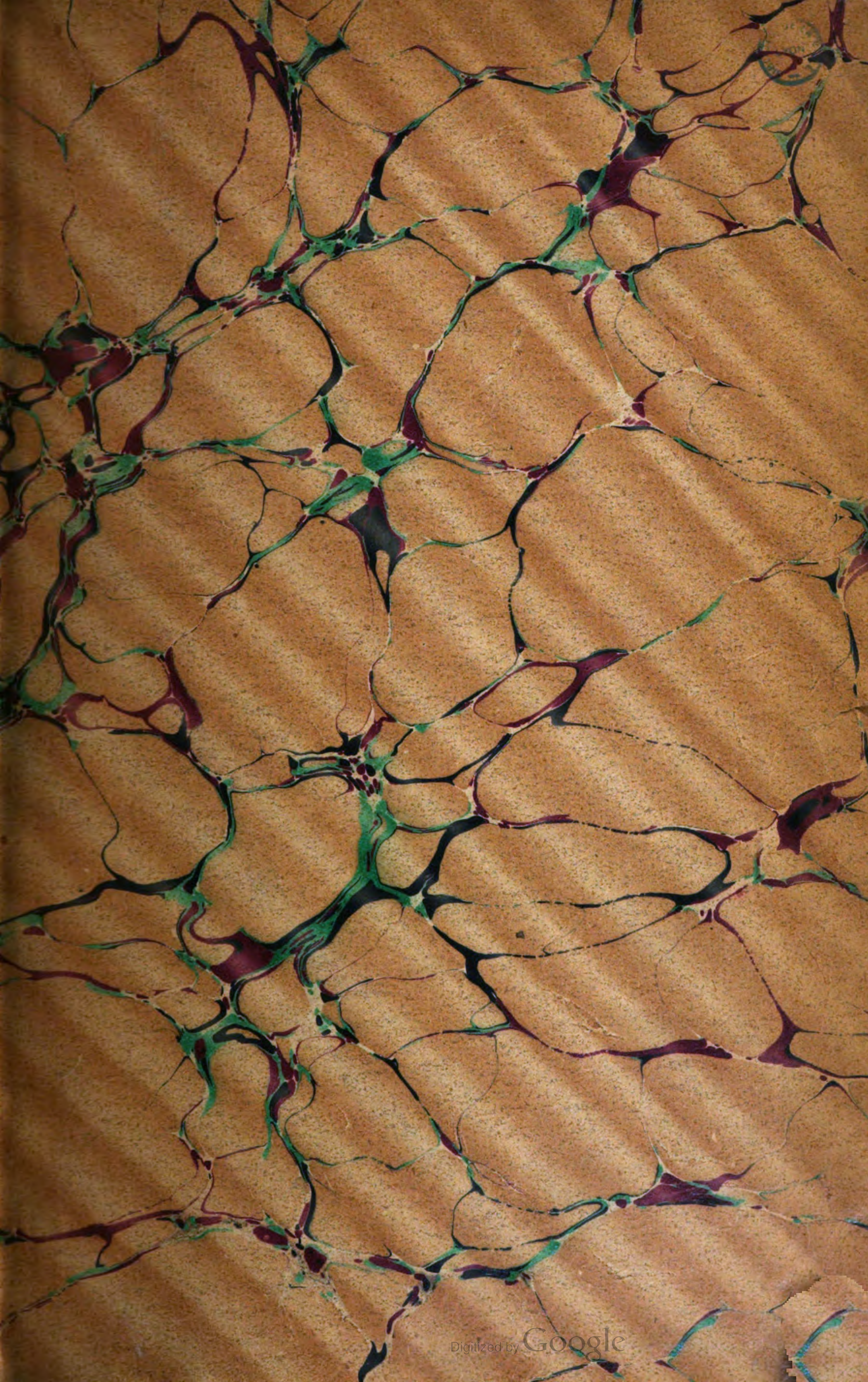










INVENTAIRES

DE JEAN

DUC DE BERRY

(1401-1416)

PUBLIÉS ET ANNOTÉS

PAR

JULES GUIFFREY

Membre du Comité des travaux historiques et archéologiques au Ministère de l'Instruction publique

TOME SECOND



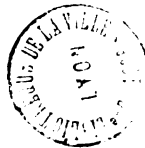
PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

1896

INVENTAIRES

DE JEAN

DUC DE BERRY



INVENTAIRES

DE JEAN

DUC DE BERRY

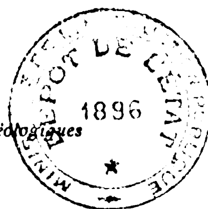
(1401-1416)

PUBLIÉS ET ANNOTÉS

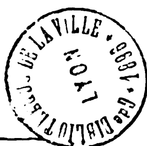
PAR

JULES GUIFFREY

Membre du Comité des travaux historiques et archéologiques
au Ministère de l'Instruction publique



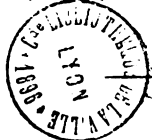
TOME SECOND



PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

1896

AVERTISSEMENT



La lenteur de l'impression de cet ouvrage, commencée depuis sept ans et plus, a entraîné de graves inconvénients. Quand notre regretté collègue aux Archives Nationales, Germain Demay, mourut en septembre 1886, il avait donné à croire que le manuscrit préparé par ses soins se trouvait entièrement arrêté, que l'impression n'était donc plus qu'une simple question de correction d'épreuves. Je ne m'étendrai pas sur les déceptions successives que me réservait cette opinion inexacte sur l'état du travail; il me suffira de dire que l'éditeur a rencontré plus de difficultés en se servant du manuscrit de Demay que s'il l'avait laissé de côté et avait complètement recopié les textes des inventaires. De là, une lenteur extrême dans la correction des multiples épreuves nécessitées par une copie incorrecte et incomplète; de là, des erreurs presque inévitables alors que le tirage se trouvait constamment interrompu pendant plusieurs mois. Nous aurions certainement hésité à nous charger de cette lourde tâche, si nous avions pu entrevoir ce qu'elle devait coûter de temps et de peine. Du moment où nous l'avions entreprise, nous avons eu à cœur de ne pas la laisser inachevée; mais nous croyons avoir quelques titres à l'indulgence du lecteur pour les incorrections si graves qu'elles soient et les erreurs dues surtout à un vice originel dont nous sommes la victime, sans que nous puissions en accepter la responsabilité.

Les retards apportés à l'achèvement de ce livre ont eu un autre résultat fâcheux. Il a paru en 1894 un volume luxueux sur *les travaux d'art exécutés par Jean de France, duc de Berry, avec une étude biographique sur les artistes employés par ce prince.* Nous en ignorions la préparation ; ainsi ne doit-on pas s'étonner si la publication de MM. Champeaux et Gauchery n'a pas été mise à contribution dans ce travail, de même que, tout en ayant à leur disposition le texte original des divers inventaires, les éditeurs n'ont pu tirer aucun parti de la présente publication. Il importait toutefois de signaler un important ouvrage qui, dans tous les cas, ne saurait faire double emploi avec celui-ci.

J. G.

INVENTAIRE

DE

JEAN DUC DE BERRY

1401-1403 (1).



Cy après s'ensuit l'inventoire des joiaulx d'or, d'argent, perrerie et de pluseurs autres choses que maistre Guillaume de Ruilly avoit en garde, tant par inventoire comme autrement, de monseigneur le duc de Berry et d'Auvergne, conte de Poictou, d'Estempes, de Boulongne et d'Auvergne, commencié à faire ou chastel de Dourdan, le second jour de decembre l'an de grace mil CCCC et un, en la presence de reverend père en Dieu monseigneur l'evesque de Poictiers, chancellier de mondit Seigneur, maistres Nicolas Viaut et Arnoul Belin, conseillers d'icellui Seigneur, et de Jehan de Candé, son secretaire, ad ce commis par mondit Seigneur et par ses lettres, desquelles le teneur est tele :

(1) Le manuscrit original de cet inventaire est conservé à la Bibliothèque nationale, sous le n° 11496 du fonds français. C'est un in-4° de 102 feuillets en parchemin (les deux premiers sont blancs); il comprend 1317 n°°. La reliure en maroquin rouge porte au dos les chiffres et la couronne de Louis XVIII. L'écriture, en cursive régulière assez fine, est la même pour tout l'inventaire. Les pages pleines contiennent 32 lignes. Il était superflu de reproduire ici les articles qui figurent, sans changement de rédaction, à l'inventaire de 1414. Aussi quand les articles de cet inventaire se trouvent répétés ici sans différence notable, renvoyons-nous au texte de 1414, de cette façon : A n° .... A la suite de chaque article, comme on l'a fait précédemment, se trouvent reproduites les notes inscrites en marge.

JEHAN, filz de Roy de France, duc de Berry et d'Auvergne, conte de Poictou, d'Estempes, de Boulongne et d'Auvergne, à reverend père en Dieu et noz amez et féaulx l'evesque de Poictiers, nostre chancellier, messire Guillaume Boisratier, Christofle de la Mer, maistres Nicolas Viaut, Arnoul Belin, Guillaume Chauvigny et Guillaume de Veauce, noz conseillers, Jehan de Candé et Macé Sarrebourse, noz secretaires, et Jehan Chenu, nostre orfèvre et varlet de chambre, salut et dilection. Savoir vous faisons que nous, confians à plain de voz loiaultez, proudomies et bonnes diligences, vous avons commis et ordonnez, commectons et ordonnons par ces presentes pour faire l'inventoire de touz noz joiaulx d'or, d'argent, de perrerie, vaisselle et autres choses dont piéça avons baillé la garde à nostre amé et féal conseiller maistre Guillaume de Ruilly, reservé noz livres qui sont en la librairie de nostre chastel de Mehun; si vous mandons et commectons, et à trois de vous, que, reprins par vous les inventoires qui derrenièrement ont esté faiz de nozdiz joiaulx et autres choses dessus dictes, quelque part qu'ilz soient, vous, d'iceulx et des autres choses dont ledit maistre Guillaume a eu la garde, et qui depuis nous seroient venues, faictes bon et loial inventoire, et, ycellui fait, apportez ou envoiez par devers nous, féablement enclos soubz voz séaulx, ou des trois de vous; de ce faire vous donnons povoir et mandement espicial; mandons audit maistre Guillaume que, es choses touchans ledit inventoire, vous obéisse diligemment; car ainsi nous plest-il estre fait. Donné en nostre chastel de Dordan, le derrenier jour du mois de novembre, l'an de grace mil quatre cens et un. Ainsi signé : par monseigneur le Duc : P. de Gynes.

Collation de ceste presente copie a esté faicte avec l'original, le IXe jour de fevrier M. CCCC et deux, par moy Sarrebourse et moy.

VEAUCE. — SARREBOURSE.

JOYAUX POUR CHAPELLE

1. Premièrement, un ymage d'or de Dieu le père, tenent en l'une de ses mains un reliquière où il a un cristal ront, dedans lequel a une partie de la robe de Nostre Seigneur, garnie de perrerie, c'est assavoir : de quatre balaiz cabouchons, huit grosses perles, et en l'autre main a en l'un des doiz dudit ymage un annel garni d'un petit ruby et de quatre petis dyamens pointuz; et ou tiayre que ledit ymage a sur la teste a quinze balaiz que grans que petis, quinze saphirs que grans que petis, dix-huit esmeraudes que grandes que petites, et six vins-huit perles que grosses que menues; et au bout dessus dudit tiaire a quatre grosses perles, un saphir longuet et une perle dessus ledit saphir; pesant tout ledit ymage avee ladicte perrerie cinquante-quatre mars, six onces et dix esterlins.

Dicta pars dicte raube data fuit per dominum Ducem sue capelle Bitturicensi (1), ut constat per compotum dicti Robineti.

Aurum dicte ymaginis, quod ascendit LI marcas, VII oncias, cum dimidia, traditum fuit thesaurario Domini, ut apparet per dictum compotum.

2. Item, une chaière d'argent doré sur quoy siet ledit ymage, en laquelle a pluseurs pilliers de maçonnerie et ymages esmaillez et quatre esmaulx es armes de Monseigneur; et darrières ladicte chaière a deux anges poinçonnez qui tiennent un escusson poinçonné aux armes de Monseigneur; poisans six vins mars, quatre onces, sèze esterlins maille.

Dicta cathedra, in pondere in serie designato, tradita fuit ut supra.

---

(1) Les articles donnés à la Sainte Chapelle de Bourges sont inventoriés sur un manuscrit portant le n° 1363 du fonds français (nouv. acq.) à la Bibliothèque Nationale. Comme ce manuscrit signale certains objets ne figurant pas sur le présent inventaire, nous donnerons en appendice la mention de ces articles. Les donations ayant été faites entre les années 1404 et 1406, tous les joyaux offerts à la Sainte Chapelle ont disparu du compte présenté par Robinet d'Étampes en 1414-1416, et ne se rencontrent par conséquent que sur le manuscrit de 1401.

3. Item, un ymage d'or de Nostre Dame qui alaicte son enfant, tenent en l'une de ses mains un reliquière où il a une des dens de l'enfance de Nostre Dame, garni d'un grant balay longuet, cinq grosses perles, six rubis, six dyamens pointuz, et de vint et quatre perles moiennes, et en l'un de ses doiz a un petit annel où est un petit saphir et deux petis dyamens pointuz, et en l'autre de ses mains a un autre annel ouquel est une petite esmeraude quarrée; et ou fremail que ledit ymage pourte en la poictrine a une estoille d'un saphir, sept rubiz telz quelz, six dyamens pointuz et trente perles; et en la cainture dudit ymage a neuf balesseaux et neuf perles; et en la main de sondit enfant a un balay ront en façon d'une pomme et une petite croix dessus; et la coronne dudit ymage est garnie de vint balaiz, douze saphirs, huit dyamens et soixante-quatre perles; pesant tout ensemble cinquante-huit mars, six onces.

Dominus recepit unum de dictis VI rubiz, ut constat per compotum dicti Robineti. — Dominus habuit dictum balaix longuet, et tradidit Renequino de Harlen, aurifabro, pro implicando in uno jocali, ut constat per compotum dicti Robineti. — Dictus rubi fuit repositus in loco suo, et in loco dicti balay, quem Dominus amoverat de dicta ymagine, fuit positus unus saphirus longus, ut constat per compotum dicti Robineti. — Aurum dicte ymaginis beate Marie, quod ascendit LVI marcas, VI oncias, VII esterlinos, traditum fuit thesaurario ut supra.

[Cf. Invent. A, n° 1116.]

4. Item, une chaière d'argent, dorée, sur quoy siet ledit ymage, esmaillée alentour au bas de la Concepcion Nostre Dame, et audessus a pluseurs pilliers de maçonnerie, ymages d'esmail et autres esmaulx aux armes de Monseigneur; et poise six vins mars, six onces, sèze esterlins maille.

Dicta cathedra, in pondere designato in serie, tradita fuit dicto thesaurario, ut supra.

5. Item, une grant croix d'or, ovrée à œuvre de Damas, en laquelle a du fust de la vraie croix, et en la houze (1) a du clo dont fu clouez Nostre Seigneur en la croix, enchassillé en or, sur lequel a un gros balay, quatre gros saphirs, deux dyamens et huit perles; et ou milieu de ladicte croix a un fremail ouquel a

(1) Le manuscrit 1363 dit « heuse ».

un gros saphir, quatre gros balaiz, huit autres moindres balaiz, quatre saphirs, quatre esmeraudes, huit grosses perles et sèze autres; et ou hault braz de ladicte croix a un gros balay, cinq grosses perles alenviron, neuf autres balaiz, six saphirs, une grosse esmeraude et six autres esmeraudes, et cinquante-une perles moiennes; et ou braz dessoubz a quatre gros balaiz et douze moindres balaiz, deux gros saphirs, dix plus petis saphirs, un grosse esmeraude et neuf autres moindres, cinq grosses perles et soixante et sept autres moiennes; et y fault une esmeraude; et es deux braz qui sont au travers de ladicte croix a deux gros balaiz, dix grosses perles, dix-huit balaiz non pareilz, douze saphirs, quatourze esmeraudes et cent-deux perles moiennes; et tout alentour des braz de ladicte croix a un filet de menues perles; pesant tout ensemble cinquante et trois mars.

Datum capelle Bitturicensi per dominum Ducem, ut constat per compotum dicti Robineti (1).

6. Item, un pié d'argent doré qui sert pour ladicte croix, séant sur quatre prophètes, et entour l'entablement a pluseurs esmaulx des armes de Monseigneur, et dessus a deux anges, un ymage de Nostre Dame, saint Jehan Baptiste, saint André et saint Estienne, assis en un tabernacle; pesant tout quatre vins et quatourze mars.

Datum capelle Bitturicensi, ut in compoto dicti Robineti constat.

7. Item, un pié d'argent doré, sur quoy séoit la croix, où est le grant camayeu en façon d'une roche, esmaillé alentour de pluseurs esmaulx aus armes de Monseigneur; pesant vint et sept mars.

Datum ecclesie Bitturicensi, prout constat per compotum dicti Robineti.

8. Item, une autre croix d'or où il a du fust de la vraie croix, appellée la *Croix aus esmeraudes,* en laquelle a un crucifix qui a un ruby ou cousté en manière de plaie, trois dyamens pointuz es mains et es piez; et en la coronne dudit crucifix a neuf petis dyamens, et en y fault un; et est ladicte croix garnie de perrerie,

(1) En marge de cet article, dans l'inventaire des joyaux donnés à la Sainte Chapelle de Bourges (f. fr. n. acq., n° 1363, art. 1er), se lit la note suivante : « Ceste croiz a esté prise par mondit seigneur de Berry, par la main de Robinet d'Estampes, et par lui baillée au duc de Clarence. »

c'est assavoir ; de vint et un balaiz, un saphir en manière de croissant et huit autres saphirs, huit grosses esmeraudes, quatre dyamens pointuz et cinquante-huit perles ; pesant tout ensemble vint-six mars, trois onces.

9. Item, un pié d'argent doré sur quoy siet ladicte croix, séant sur deux ors et deux lions, où il a pluseurs esmaulx entour aus armes de Monseigneur ; et audessus de l'entablement a deux branches, ou fond Nostre Dame et saint Jehan qui servent aus coustés de ladicte croix ; pesant tout ensemble cinquante-huit mars six onces.

Iste II partes accolate [8-9] fuerunt per Dominum date ecclesie Parisiensi (1), ut constat per compotum dicti Robineti.

10. Item, une coronne d'or en manière d'une coronne d'Empereur, où il a quatre florons, et en chascun floron une espine de la coronne de Nostre Seigneur, garnie de perrerie, c'est assavoir : de douze gros balaiz et huit petis, dix-sept gros saphirs, huit petites esmeraudes, trente-six grosses perles et quarente autres perles moiennes ; pesant tout ensemble quatourze mars et deux onces.

Aurum dicte corone fuit magistro Martino Gouge, thesaurario, traditum, et lapides remanserunt erga Dominum, ut per compotum dicti Robineti constat. Postmodum Dominus dedit sue capelle Bitturicensi VIII parvas esmeraudes. Item, dedit dicto Robineto VI balaiz de numero dictorum VIII parvorum balaiz. Et residuum dictorum lapidum cum IIIIor aliis perlis fuerunt per Dominum traditum Renequino de Hallen (2), aurifabro, pro convertendo in uno jocali, ut constat per compotum dicti Robineti. Et de dictis spinis tres fuerunt date capelle palacii Bicturicensis ; et quarta spina redditur per dictum compotum dicti Robineti in uno magno jocali auri.

11. Item, un entablement d'argent doré qui siet sur quatre chiennez, esmaillé entour des armes de Monseigneur, et par dessus ledit entablement a deux anges en manière de deux diacres tenens une colombe torse (3), sur quoy siet ladicte coronne ; pesant soixante-quinze mars trois onces.

---

(1) Sur un des registres capitulaires de Notre-Dame de Paris (Arch. Nat. LL 109a f. 629), la donation de la *Croix aux émeraudes* est mentionnée dans les termes suivants, à la date du 17 janvier 1407 (n. st.) : « Hodie dux Bituricensis donavit ecclesie Parisiensi quamdam crucem auri circumdatam lapidibus preciosis. »

(2) Cf. la note de l'art. 3 où cet orfèvre est nommé Rennequinus de Harlen.

(3) C'est-à-dire : une colonne torse.

Dictum entablement fuit datum capelle palacii Bitturicensis cum dictis III[bus] spinis supradictis, ut constat per compotum dicti Robineti.

12. Item, un portepaix d'or qui fu de Symonnet de Dampmartin (1), où il a du fust de la vraie croix, un camayeu et un ymage de Nostre Dame tenent son enfant, garniz de perrerie, c'est assavoir : de douze balaiz, deux saphirs, quatourze dyamens non faiz, quatourze trouches de perles, en chascun trouchet quatre perles, qui font LVI perles; et darrières ledit portepaix a un evesque mitré, et en sa mitre a un rubi et deux perles, et aus boutz des fanons de ladicte mitre a cinq petites perles, et en l'une de ses mains a un petit rubi en un annel, et en la croce que tient ledit ymage a une grosse perle; pesant tout sept mars, une once, et cinq esterlins (2).

13. Item, un calice d'or, sur le pié duquel a un esmail où est Nostre Seigneur en la croix, Nostre Dame et saint Jehan aus coustez, et est le pommel du milieu garni de perrerie, c'est assavoir : de quatre balaiz, quatre saphirs, sèze perles et pluseurs ymages d'esmail entour; et en la patène qui sert audit calice a un esmail de Dieu le père et un ymage qui fu fait pour pape Clement que Dieu absoille (3); et soubz le pié dudit calice et de ladicte patène a deux escussons aus armes de Monseigneur; pesant tout ensemble huit mars, dix-sept esterlins maille.

Datum capelle Bitturicensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

14. Item, un autre calice d'or, qui fu de pape Urban (4) où il a

(1) Symon ou Symonnet de Dammartin, orfèvre (Cf. t. I, p. 13, note 3), était le père de Bureau de Dammartin, comme le dit formellement l'article 214 ci-après. Il était mort avant 1401, date du présent inventaire.

(2) Les joyaux qui décoraient cette paix sont mentionnés dans l'Inventaire A, aux articles 337, 361, 367, 419, 462, 481. Le morceau de la vraie croix fut appliqué sur le pied d'une croix de jaspe, décrite à l'art. 8 du même inventaire A. Quant au corps même de la paix et aux images de la Vierge et de l'Enfant, tout cela avait été fondu de 1401 à 1414.

(3) Robert de Genève, élu pape en 1378, sous le nom de Clément VII, grand ami du duc de Berry. C'est avec lui que commence le grand schisme d'Occident (Cf. Invent. SG, art. 133, 802, 1147).

(4) Urbain VI, pape de 1378 à 1389. On voit que le duc de Berry recevait des présents des deux compétiteurs recherchant l'un et l'autre l'appui de la cour de France. On trouvera les armoiries d'Urbain VI dans Ciaconius. (Cf. Invent. A, art. 355, note 2).

entour le pommel six balaiz, deux esmeraudes et sèze perles; et soubz le pié et patène dudit calice sont les armes dudit pape; pesant tout ensemble lesdiz calice et patène six mars, cinq onces et quinze esterlins.

Datus fuit cardinali de Bar, ut constat per compotum dicti Robineti, videlicet per arrestum factum super tercia parte XII^mi folii libri dictorum compotorum.

15. Item, un benoitier d'or où il a pluseurs esmaulx, et en chascun esmail a six petis esmaulx aus armes de Monseigneur; pesant avec l'esguipillon ou espersouer dix-sept mars, sept onces et dix esterlins.

Fractus fuit, et aurum traditum thesaurario Domini, ut apparet per compotum dicti Robineti.

16. Item, un encensier d'or garni de quatre chaiennes, où il a pluseurs esmaulx aus armes de pape Urbain; pesant cinq mars, trois onces et cinq esterlins.

Datum capelle Bitturicensi, ut per compotum dicti Robineti apparet.

17. Item, une navete d'or qui siet sur un ors, et dessus ladicte navete a un cyne esmaillé de blanc, et tient ledit cyne avec le bec un escusson aus armes de Monseigneur; pesant avec la quillier quatre mars, deux onces, douze esterlins maille.

Datum ut supra.

18. Item, un petit pié d'or qui sert à la Feste-Dieu pour pourter le joiaul qui tient le grant ymage de Dieu d'or (1); pesant deux mars et quinze esterlins.

Dictus pes convertitur in una cruce, ut plenius arrestatur in compoto dicti Robineti; que crux per dictum Robinetum in recepta redditur in dicto suo compoto, et ideo hic quictatur.

19. Item, un lectrin d'argent doré, esmaillé aus armes de Monseigneur, ouquel a deux anges aus deux coustez, et se ovrent lesdiz esmaulx pour mectre dessoubz des reliques, et ou frond d'avant a deux escussons taillez aus armes de monseigneur d'Estempes; pesant cinquante-deux mars et six onces.

Datum capelle Bitturicensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

---

(1) Cf. art. 1 du présent inventaire.

20. Item, deux bastons d'argent, dorez, achez aus armes de Monseigneur, pour pourter croix.

Datum dicte capelle, et erant ponderis cum ligno xiiii marcarum, v onciarum (1).

21. Item, deux petis chandellers pour chapelle, d'argent verez, tors, en chascun une broche à mectre cierges; pesans ensemble vint-six mars et sept onces.

Datum dicte capelle.

22. Item, deux bassins à laver mains, servans à chapelle, d'argent verez; ou fons a trois ors blans, eslevez en trois parties, et es autres trois parties semez de fleurs de lix dorées, aux armes de Monseigneur; et ou fond esmaillez d'un ors emmentellé desdictes armes; pesans vint mars, quatre onces et dix esterlins.

Datum capelle Bitturicensi, ut constat per compotum Robineti predicti.

23. Item, une croix d'or, appellée la *Petite croix aus esmeraudes,* en laquelle a un crucifix qui a en la plaie du cousté un ruby, et es mains et sur les piez trois dyamens; et dessus le crucifix deux angelz, l'un tenent un soleil où il a un balay, et l'autre une lune où il a un saphir; et est ladicte croix garnie de six grans esmeraudes, vint balaiz que grans que petis, et quatre grosses perles; pesant tout ensemble onze mars, six onces et quinze esterlins.

24. Item, un pié d'argent doré, de maçonnerie, sur quoy siet ladicte croix, et aus deux coustés sont les ymages de Nostre Dame et de saint Jehan, et dessoubz pluseurs ymages d'enleveure; et est ledit pié esmaillé alentour aus armes de mondit Seigneur; pesant cinquante mars, trois onces (2).

25. Item, une croix d'or, appellée la *Croix de Bourgongne,* toute plainne, où il a du fust de la vraie croix, et est garnie de perrerie, c'est assavoir : d'un gros balay ou milieu et de dix-huit moindres

(1) Note en marge de l'article dans le m° 1363 (n° 135) : « Audit Chenu pour faire le baton de la croiz processionaire. »

(2) L'inventaire A décrit (n° 11), un pied d'argent qui servait à la petite croix aux émeraudes. Ce pied offre quelque ressemblance avec celui qui est décrit ici, sans que la description soit identique. Quant à la *Petite croix aux émeraudes*, elle paraît avoir été détruite avant 1414. (Cf. Invent. A, n° 11).

balaiz, quatre grans saphirs; lequel gros balay fu de l'inventoire des joiaulx des coffres, si comme disoit ledit maistre Guillaume de Ruilly; laquelle poise, avec ladicte perrerie, huit mars, quatre onces, dix-sept esterlins maille.

Dictus gros balay fuit positus in cruce vocata *au camahieu*, ut in compoto dicti Robineti clarius arrestatur. — Decem et octo balaiz cum IIII^or saphiris fuerunt distributi, ut in compoto dicti Robineti constat, et similiter lignum dicte crucis ac eciam aurum dicte crucis fuit Martino Gouge, thesaurario, traditum, ut in dicto compoto arrestatur.

26. Item, un pié d'argent doré où siet ladicte croix, ouquel a trois esmaulx, un aus armes de monseigneur de Berry et deux de monseigneur de Bourgoigne; pesant dix mars, quatre onces, cinq esterlins.

Datum Robineto de Stempis, ut constat per compotum ipsius.

27. Item, une croix d'or appellée la *Croix de Bloys,* où il a un crucifi ou milieu esmaillé de blanc, et aus coustez dudit crucifi l'ymage de Nostre Dame esmaillé de vert, et l'ymage de saint Jehan esmaillé de bleu; et est ladicte croix garnie de perrerie, c'est assavoir : d'un balay quarré assis soubz le chiep dudit crucifi, ou dyadème vint-neuf autres balaiz, dix-huit saphirs que grans que petis, quinze dyamens pointuz, quarente-deux dyamens plaz, deux cens soixante-cinq perles que de compte que moiennes; et siet ladicte croix sur un pié de soy mesmes, soustenu de quatre anges esmaillez, tenens chascun un escu des armes de mondit Seigneur; pesant ensemble treze mars, six onces, deux esterlins maille.

Datum capelle Bitturicensi, ut constat per compotum dicti Robineti (1).

28. Item, une autre croix d'or appellée le *Veu de Luques,* ouquel a un ymage coronné, dont le visage est d'un saphir, et a en chascune main un petit balay, et dessoubz ses piez un calice d'or; et a en ladicte coronne un petit balay et quatre perles, et entour ladicte croix a un cercle d'or, garni de neuf balaiz et

---

(1) Note en marge de cet article dans le m^s 1363, où il porte le n° 60 : « De ceste croix ont esté levez tous les diamans et baillez à nostre Seigneur pour faire son bon plaisir, et en lieu d'iceulx ont esté baillez audit Chenu plusieurs balaiz par Robinet d'Estampes. »

trente-huit grosses perles; pesant ensemble quatre mars, deux onces.

Datum Guillelmo de Lode (1), ut constat per compotum dicti Robineti.

29. Item, un pié d'argent doré sur quoy siet ladicte croix, fait à degrez; pesant quatre mars, deux onces, deux esterlins maille.

Datum dicto Guillelmo, ut apparet per dictum compotum.

30. Item, un joiaul d'or du Baptisement Nostre Seigneur, assis sur une roche esmaillée de vert, et audessus est un Dieu le père entre deux arbres, une colombe blanche audessoubz; et est ledit joiaul garni de perrerie, c'est assavoir : de neuf balaiz, sept saphirs et pluseurs perles de compte; et siet ledit joiaul sur un entablement d'argent doré où il a un cristal pour mectre reliques, et aus deux costez dudit cristal deux petis angels à genoulz; pesant tout ensemble dix-huit mars, cinq onces et demie (2).

31. Item, un petit ymage d'or de Nostre Dame tenent son enfant qui tient un livre où il a une esmeraude, et ou reliquiaire que tient ledit ymage a huit petis balaisseaulx de petite valeur et dix-sept perles de compte; et en la coronne dudit ymage a quatre saphirs, quatre balaiz, vint et quatre perles de compte; et siet sur un entablement d'argent doré, esmaillé aus armes de mondit Seigneur; pesant tout ensemble sèze mars, cinq onces, quinze esterlins.

Fracta fuit dicta ymago, et aurum cum argento traditum Matheo Heron, thesaurario, ut apparet per compotum predictum.

32. Item, un ymage d'or de saint Jehan Euvangeliste tenent un livre en l'une de ses mains, et en l'autre un palme, séant sur un cristal en manière de reliquière; et est ledit palme garni de six petis balaisseaux et de douze perles de compte; et est assis sur un entablement d'argent doré, esmaillé aux armes de mondit Seigneur et de monseigneur d'Orléans; pesant tout ensemble quinze mars, quatre onces et demie.

Fracta fuit ut supra.

---

(1) Sur Guillaume de Lode voyez Inv. A, art. 679, note. Ce personnage mourut peu de temps avant le duc de Berry, ainsi qu'on le voit par l'art. 1147 du même Inventaire.

(2) Ce joyau fut certainement détruit avant 1414, car les balais, saphirs, perles et le cristal qui l'ornent ici sont répartis, dans l'inventaire A, entre les articles 361, 367, 462 et 482.

LE III[e] JOUR DUDIT MOIS, PRESENS LESDIZ MAISTRES NICOLAS VIAUT ET ARNOUL BELIN, EN FAISANT LEDIT INVENTOIRE.

33. Item, un ymage d'or de saint Jehan Baptiste tenent un Agnus Dei sur lequel a une petite croix; et est garni ledit joiaul de cinq balaiz, quinze saphirs et douze perles; et est assis ledit ymage sur un pié d'argent, esmaillé aus armes de mondit Seigneur et de monseigneur d'Orléans; pesant tout ensemble sèze mars, quatre onces.

34. Item, un ymage d'or de saint Pol tenent en l'une de ses mains un livre garni d'un balay, quatre saphirs et huit perles, et en l'autre main une espée garnie de deux balaiz et deux perles; et a ledit ymage un dyadème garni de huit perles, un balay et deux saphirs, et siet sur un pié d'argent esmaillé aus armes de mondit Seigneur et de monseigneur d'Orliens; pesant tout ensemble quatourze mars, une once et cinq esterlins.

Fracte fuerunt ymagines acolate [33, 34], ut supra.

35. Item, un ymage d'or de saint Pierre tenent en une de ses mains un reliquière garni de deux balaiz, deux saphirs et neuf perles, et en l'autre de ses mains deux clés où il a ung saphir et huit perles; et ou dyadème dudit ymage a deux saphirs, deux balaiz et huit perles; assis sur un pié d'argent doré, esmaillé aus armes dessusdictes; pesant tout ensemble sèze mars, douze esterlins.

Fracta fuit, ut supra, dicta ymago.

36. Item, un ymage d'or de saint André tenent une croix en manière d'un sautouer, garni de perrerie, c'est assavoir : de cinq balaiz, quatre saphirs et huit perles; assis sur un entablement d'argent doré, esmaillé aus armes de mondit Seigneur et de monseigneur de Bourgoigne; pesant tout ensemble quatourze mars, six onces et deux esterlins.

Data inffanti Castelle (2), ut apparet per compotum dicti Robineti.

(2) Henri III, dit le Maladif, né en 1379, monta sur le trône de Castille

37. Item, un ymage d'or de saint Philippe (1) tenent un livre en l'une de ses mains, et en l'autre une croix garnie de deux balaiz, quatre saphirs et dix perles, et ou dyadème a deux balaiz, un saphir et quatre perles; assis sur un entablement d'argent doré, esmaillé aus armes de mondit Seigneur et de monseigneur de Bourgoigne; pesant tout ensemble trèze mars, quatre onces, quinze esterlins.

Christoforus de Mari, thesaurarius, recepit dictam ymaginem per suas litteras redditas cum mandato Domini super compoto Robineti predicti, finito ad ultimum januarii CCCCXI. Et sit correctum super primo compoto dictorum jocalium, in quo jocalia declarantur.

38. Item, un ymage de saint Denis tenent son chep mitré entre ses mains, et aus deux boutz de la mitre a deux saphirs; et ou dyadème dudit joiaul une esmeraude, quatre balaiz et quatre perles; et est assis sur un entablement d'argent doré aus armes de mondit Seigneur et de monseigneur de Bourgoigne; pesant tout ensemble quatourze mars et six onces.

Fracta fuit dicta ymago, et aurum cum argento traditum Matheo Heron, ut constat per dictum compotum.

39. Item, un ymage de saint Anthoyne tenent en l'une de ses mains un livre, et en l'autre une potance en manière de reliquière, garnie de quatre balaiz, quatre saphirs et sèze perles; assis sur un pié d'argent doré, esmaillé aus armes de Monseigneur; pesant tout ensemble dix-sept mars, sept onces et demie.

Datum domino duci Aurelianensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

40. Item, un ymage d'or de saint Charlemaigne (2) tenent en une main une espée de fer, et en l'autre une pomme sur laquelle a une croix garnie d'un balay et quatre perles; et en la coronne dudit ymage a quatre balaiz, quatre saphirs et sèze perles, et y

---

en 1390, à l'âge de onze ans, et mourut en 1406. Nous ne voyons pas d'autre personnage à qui puisse s'appliquer ce titre d'infant de Castille (Cf. Inv. A, art. 17 (note 2), et art. 214 ci-après.)

(1) Cf. Inv. A, n° 1056, où les détails donnés ici sont passés sous silence.

(2) Cf. Inv. A, n° 1057, où l'image de saint Charlemagne est mentionnée, mais sans aucun des détails rapportés ici.

fault deux perles que Thevenin de Rodes (1) dit qu'il avoit baillées à Jehan d'Estampes; et est assis ledit ymage sur un entablement d'argent doré, esmaillé aus armes de Monseigneur et de monseigneur de Bourgoigne ; pesant tout ensemble quatourze mars, trois onces et quinze esterlins.

De dicto pomo factum fuit unum reliquiarium in quo ponuntur vi balesseaulx et xxviiie perle, et de reliquiis ejusdem sancti; quod reliquiarium, sic munitum, positum fuit in manu ejusdem sancti, loco dicti pomi, ut constat per compotum dicti Robineti.

Dicta ymago sic specifficata tradita fuit Christoforo de Mari, thesaurario, ut constat per mandatum Domini et certifficacionem dicti thesaurarii, redditam super compoto dicti Robineti finito ad ultimum januarli CCCCXI, in quo idem thesaurarius est oneratus.

41. Item, un portepaix d'or où il a un crucifix, Nostre Dame et saint Jehan, esmaillez aus deux coustez, garniz de six balaiz, deux saphirs, un rubi et trois petis dyamens qui sont oudit crucifix, et sept grosses perles; pesant tout ensemble trois mars, dix-sept esterlins et maille (2).

42. Item, un grant calice d'or, garni de patène, esmaillé par le pommel aus armes de monseigneur de Berry et de monseigneur d'Estempes; et sur la patène a un ymage de Dieu le père et un ymage de mondit seigneur de Berry à genoulz devant ledit ymage de Dieu; pesant huit mars, deux onces et quatre esterlins.

Datum ecclesie Bitturicensi, ut per compotum dicti Robineti apparet.

43. Item, un encensier d'or, où il a six esmaulx aus armes de monseigneur de Berry, et ou fons un escu aché aus armes de monseigneur d'Estampes; pesant tout ensemble six mars, six onces et demie.

Fractus fuit ut supra.

44. Item, deux grans chandelliers d'or, où il a sur chascun pié d'iceulx six esmaulx aus armes de monseigneur de Berry; pesans dix-huit mars, dix esterlins.

---

(1) Sur Étienne ou Thevenin de Rodes voyez Inv. A, p. 272, note 2.

(2) Ce portepaix d'or n'existait plus en 1414, car on voit les joyaux qui le décoraient dispersés, dans l'Inventaire A, entre les articles 337, 361, 367, 419 et 462.

Dicta II° candelabra tradita fuerunt Christoforo de Mari, thesaurario, ut constat per compotum dicti Robineti.

45. Item, un ymage d'or de Nostre Dame, ouquel a un ange qui tient un reliquière de la sainture Nostre Dame; et sur l'entablement a quatre pilliers d'argent, esmaillez aus armes de France, qui soustiennent un ymage de Nostre Dame qui tient un livre; et y a six angeloz assis sur un entablement d'or; et a ledit ymage de Nostre Dame en la poictrine un ruby, et un autre en un floron d'or qu'elle tient en sa main; et soubz les piez a un balay, deux saphirs et pluseurs autres perles et piarres; lequel ymage fu de feu monseigneur d'Estampes; pesant ensemble vint-deux mars, deux onces et demie.

Data per dominum Ducem ecclesie Beate Marie Carnotensis (1), ut per compotum dicti Robineti apparet.

46. Item, un ymage d'or de saint Jaques (2) tenent en l'une de ses mains un livre et en l'autre un bourdon ouquel il a un balay, un saphir et deux perles, et a un dyadème ouquel a un balay, deux saphirs et huit perles; et siet ledit ymage sur un entablement d'argent doré, esmaillé aus armes de monseigneur de Berry et de Bourgoigne; lequel ymage ledit maistre Guillaume de Rully dit avoir esté donné à mondit Seigneur par monseigneur de Bourgoigne aus estrainnes du premier jour de l'an derrenièrement passé; et poise tout ensemble trèze mars, deux onces, quinze esterlins.

Christoforus de Mari, thesaurarius domini Ducis, recepit et habuit ymaginem in textu declaratam, ut constat per mandatum Domini et certifficacionem dicti Christofori, redditam super compoto dicti Robineti finito ad ultimum januarii CCCCXI, in quo idem thesaurarius oneratur; et dictus Robinetus hic exoneratur.

---

(1) La ceinture de la Vierge était conservée dans un reliquaire décrit dans l'Inventaire du trésor de Chartres (Mély, *Trésor de Chartres*, p. 52); mais l'image de la Vierge ne s'y trouve plus. A la suite de la mention du reliquaire, l'inventaire du Trésor portait cette mention : « Il a esté donné « avec les deux Anges qui portent l'ovale, en 1406, par le bon duc Jean de « Berry, en considération de quoy, et pour reconnaissance des autres pré- « sents qu'il fist à l'église, le chapitre ordonna une messe chantée tous les « ans à son intention. »

(2) Cf. Inv. A, n° 1058. Cet article y est indiqué sans aucun des détails donnés ici.

47. Item, un ymage d'or de saint Loys, tenent en l'une de ses mains une main d'or et en l'autre un ceptre où il a quatre balaiz et une perle; et sur sa teste une coronne en laquelle il a trois saphirs, trois balaiz et vint perles; et siet ledit ymage sur un entablement d'argent doré aus armes de Monseigneur et de monseigneur d'Orléans qui le donna à mondit Seigneur, comme dit ledit maistre Guillaume, le premier jour de l'an; pesant quatourze mars.

Fracta fuit dicta ymago, ut supra.

48. Item, un portepaix d'or, taillé de haulte taille d'un Jugement où il a pluseurs ymages, et dessus un Dieu le père en son trosne, environné d'anges de haulte taille, et aus deux coustez deux cherubins esmaillez de roge cler; et sont touz lesdiz ymages couvers d'un cristal plat; et au chep dudit portepaix a un balay, trois dyamens pointuz et trois grosses perles; lequel portepaix fu donné ausdictes estrainnes à Monseigneur par la Royne de France; et poise tout ensemble quatre mars, trois onces et cinq esterlins.

Datum capelle Bitturicensi, ut apparet per compotum Robineti de Stempis.

49. Item, une croix d'or appellée la *Croix des esmaulx de pelite,* garnie d'esmaulx de pelite, c'est assavoir : de trèze, dont cellui du milieu est plus grant que les autres, et quatourze autres quarrez; et au long et au travers de ladicte croix a trèze balaiz, et sur ledit esmail du milieu a quatre balaiz quarrez, dont l'un est plus grant que les autres, neuf saphirs et soixante-sept grosses perles, dont les trois qui sont sur le grant esmail avec les quatre balaiz sont plus grosses que les autres; et entour ledit grant esmail a vint-huit perles de compte; et en la pourfileure qui va au long et au travers a quatre cens quarente-deux petites perles rondes de bonne sorte; et dedans ladicte croix, par dessoubz ledit grant esmail, a une croix du fust de la vraie croix et autres reliques, c'est assavoir : de la robe de Nostre Seigneur, des corroyes dont il fu liez en l'estache, de l'esponge et d'un des clos dont Nostre Seigneur fu cloué; et poise tout ensemble sèze mars, trois onces et dix esterlins.

Data per dominum Ducem ecclesie Bitturicensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

50. Item, une grant coppe d'esmaulx de pelite à jour, garnie d'or, assise sur un hault pié, et a un pommeau ou milieu de maçonnerie de delié ouvrage; laquelle le Roy de France a naguères donnée à mondit Seigneur, si comme dit ledit maistre Guillaume de Ruilly; et poise ensemble quatourze mars, cinq onces, quinze esterlins (1).

51. Item, un grant gobelet d'agathe, à deux ances de mesmes, dont le pié est garni d'argent; lequel a esté donné naguères à mondit Seigneur par le grant maistre de Rodes, si comme dit ledit maistre Guillaume; pesant trois mars, six onces, cinq esterlins (2).

Garnisio argenti fuit per Dominum data Baudeto de Guy, et gobelet remansit erga Dominum, ut constat per compotum dicti Robineti.

52. Item, deux cagètes d'argent, dorées, à mettre oisellez de Chipre; pesant un marc, trois onces, dix esterlins (3).

53. Item, uns tableaux de boys, où il a une Pitié d'une part, et de l'autre part un ymage de Nostre Dame tenent un enfant, et sont faiz de blanc et de noir; donné par maistre Guillaume Bie (4), si comme dit ledit Ruilly.

54. Item, une piarre que Nostre Seigneur mua ou desert en forme de pain.

Dominus dux fecit poni dictam lapidem in auro et dedit regi Boemie (5), ut apparet per compotum dicti Robineti.

55. Item, une pièce de la coste saint Anthoyne, estant en un petit escrin semé de perrerie de petite valeur.

Dicta pecia couste posita fuit in uno reliquiario cujusdam ymaginis sancti

(1) C'est probablement la coupe dont le duc de Berry avait disposé en faveur du duc de Bourbonnais (Voy. l'Inv. A, n° 1059).

(2) Les pierres qui décoraient ce gobelet se retrouvent dans l'Inventaire A sous les n°s 361, 367 et 462. D'autre part, Robinet d'Estampes est déchargé de l'or par l'article 779.

(3) Peut-être deux des quatre cagettes inscrites dans l'Inventaire A, sous le n° 304.

(4) Bie ou Vié.

(5) Venceslas VI, né en 1361, roi de Bohême en 1363, devint Empereur en 1378, et fut remplacé, en 1419, par son frère Sigismond.

Anthonii, prout in compoto dicti Robineti cavetur, et dictum scrinium datum fuit Robineto de Stampis.

56. Item, une grant nef d'argent, dorée, assise sur un chastel qui est sur un pié esmaillé à huit esmaux aus armes de Monseigneur, et pourte sur huit lions; dessoubz lequel chastel a un estang où sont quatre blans cynes; et aus deux boutz de ladicte nef a deux chasteaux où il a en chascun un cyne emmentellé parmi le col, où il a une lozenge aus armes de Monseigneur; pesant quatre-vins et quinze mars.

Tradita fuit thesaurario Domini in pondere in serie designato, ut constat per dictum compotum.

57 = A, n° 613.

58 = A, n° 614.

59. Item, une salière d'argent, dorée, où il a un pié et trois pilliers de maçonnerie, et ou milieu un pillier entors; et est le fonds de ladicte salière de cristal; pesant tout ensemble trois mars, sept onces et quinze esterlins (1).

60. Item, deux grans flacons d'argent, dorez, faiz en manière de coquilles, chascun à une ance engoulée d'une serpent; et sur l'estoupillon un lion; pesant tout ensemble cent-sept mars, six onces.

61. Item, deux autres flacons d'argent, dorez, à deux grans ances que deux lions tiennent aus deux coustez; et sur l'estopillon a un lion; chascun esmaillé de deux enfans jouans et d'oiseaux; pesant tout ensemble soixante-deux mars, quatre onces.

62. Item, un autre flacon d'argent doré, esmaillé ou milieu aus armes de Monseigneur, et alentour sont quatre blans cynes, tenens chascun un roolet où est escript *le temps venrra;* pesant trente-un marc, trois onces.

63. Item, deux flacons d'argent, dorez, à deux ances ploians, ou milieu d'un chascun desquelz a deux escussons esmaillez aus

(1) Il est difficile de reconnaître cette salière dans les articles 636, 637 et 640 de l'Inventaire A, articles qui se rapprochent le plus de la présente description.

armes de Monseigneur; et aus deux coustez un cyne et un ors; et deffaut sur les estopillons ce qui autresfoiz y avoit esté mis; pesant tout ensemble quarente-un marc, cinq onces.

64. Item, deux autres flacons d'argent, dorez, où a en chascun un tixu de soie garni de clos d'argent, et ou milieu par darrière a une serainne enhachée, et ou devant un esmail, environnez de lettres grecques, et l'estopillon esmaillé en façon d'un raiz de soleil; pesant ensemble trente-deux mars.

Quinque partes acolate [60-64] tradite fuerunt thesaurario Domini, ut constat per dictum compotum.

65. Item, deux grans poz d'argent, dorez, à deux ances et freins, hachez à soleilz tout au long, et sur les couvercles a deux esmaulx, l'un d'un cerf et l'autre d'un lion; pesant tout ensemble quarente-deux mars, six onces (1).

66. Item, deux grans poz à ances d'argent, dorez, achez à pans de fuillages, esmaillez sur les couvercles, l'un d'un enfant séant sur une biche, et l'autre d'un enfant séant sur un cerf; pesant tout ensemble quatre mars, trois onces et dix esterlins.

67. Item, deux autres poz d'argent, dorez, faiz en facon de tonneaux, qui furent de monseigneur d'Estampes, liez de cercles, achez alentour de fuillages; pesant trente-six mars, deux onces.

68. Item, deux grans poz d'argent, dorez, achez à lys, en l'un desquelz fault un bouton sur le couvercle; pesant dix-neuf mars, sept onces.

69. Item, deux poz d'argent, dorez, qui furent de feu monseigneur d'Estampes, poinçonnez à croissans et à fueilles; et sur le couvercle a en chascun un bouton d'argent blanc; pesans sèze mars, cinq onces.

Datum Guillelmo de Lode, ut constat per compotum dicti Robineti.

70. Item, deux autres poz d'argent, dorez, et a sur le couvercle

(1) La vaisselle d'argent décrite sous ce n° 65 et sous les suivants (66, 67, 68, 70, 72, 73, 74, 75, 76, 80, 91, 93, 95, 111) ne figure plus sur l'Inventaire A, et cependant aucune note du présent manuscrit n'indique qu'elle ait été donnée ou détruite. Il semblerait qu'elle fût considérée comme de peu de valeur et qu'on ait ainsi négligé d'en consigner la perte.

d'un chascun un bouton greneté, qui furent dudit feu monseigneur d'Estampes; pesant sèze mars, une once.

71. Item, deux autres petis poz d'argent, dorez, poinçonnez à glandaz et à fueilles de chesne; pesans douze mars, deux onces et dix esterlins.

Datum Guillelmo de Lode, ut apparet per compotum dicti Robineti.

72. Item, deux autres poz d'argent, dorez, achez à fleurs de lix et à fueilles; et sur le couvercle d'un chascun a un fretelet esmaillé de bleu; pesans quatourze mars, trois onces.

73. Item, un pot d'argent doré, aché à branches de chesne et autre fueillage; et sur le couvercle un fretelet esmaillé de bleu; pesant six mars, deux onces, dix esterlins.

74. Item, deux poz d'argent, dorez, plains, chascun à un fretelet sur le couvercle, esmaillé de bleu; pesans onze mars, sept onces.

75. Item, un gros pot à eaue, d'argent doré, tout plain, qui fu de feu monseigneur d'Estampes; pesant onze mars.

76. Item, un grant pot d'aumosne, d'argent mauvaisement doré, à deux ances achées de serpens et fuillages alentour; et sur le pié dudit pot, esmaillé de fleurs; pesant vint-huit mars, cinq onces et dix esterlins.

77. Item, deux poz d'argent blanc, qui furent de feu monseigneur d'Estampes, esmaillez dessus le couvercle aus armes de monseigneur le Duc; pesans vint-trois mars, dix esterlins.

Traditi fuerunt Johanni Tarenne, cum pluribus aliis partibus, pro faciendo duos alios potos, de quibus dictus Robinetus facit receptam, ut apparet per compotum ipsius.

78. Item, deux autres poz d'argent blanc, qui furent dudit monseigneur d'Estampes, achez de ses armes sur les couvercles; pesans trèze mars, sept onces et dix esterlins.

Datum Guillelmo de Lode, ut constat per compotum dicti Robineti.

79. Item, deux broutz (1) d'argent, dorez, poinçonnez de cynes et de ors, et les couvercles esmaillez aus armes de Monseigneur; pesans vint-un marc, une once.

---

(1) Brocs.

Datum episcopo Bajocensi (1) per mandatum redditum super prima parte IIII[ti] folii libri compotorum dicti Robineti.

80. Item, deux aiguières d'argent, dorées, achées, à chascune un biberon à teste de serpent (2), esmaillées sur le couvercle aus armes de Genève (3); pesans dix-neuf mars, deux onces.

81. Item, une aiguière d'argent, dorée, achée alentour de bestes sauvages, à deux biberons; pesans deux mars, quatre onces, sept deniers obole.

Tradita fuit Christoforo de Mari, thesaurario, ut apparet per compotum dicti Robineti.

82. Item, une aiguière d'argent, dorée, à un biberon d'une teste de serpent, camochée (4) de fueilles dorées sur un champ blanc; et fault le fretelet sur le couvercle; pesant deux mars, six onces et cinq esterlins.

Datum domino comiti Augi, ut constat per compotum dicti Robineti.

83. Item, douze grans hanaps d'argent, dorez, qui furent de feu monseigneur d'Estampes, où il a ou fond un escu esmaillé de ses armes; pesans trente mars, deux onces, dix esterlins.

Unus de dictis henas fuit perditus in hospicio domini Ducis, ut per compotum dicti Robineti apparet.

84 = A, n° 697 (5).

85 = A, n° 698.

86 = A, n° 699.

87 = A, n° 700 (6).

88. Item, deux bassins d'or, à laver, esmaillez ou fond d'un escusson aus armes de Monseigneur, poinçonnez dessus d'anges et de fuillages; pesans dix-huit mars.

---

(1) Nicolas du Bosc occupa le siège épiscopal de Bayeux de 1375 à 1408.

(2) Cf. Inv. A, n° 720.

(3) Sans doute les armes de Robert de Genève, devenu pape sous le nom de Clément VII. (Cf. ci-dessus, art. 13).

(4) Ce mot paraît formé de camocas, sorte d'étoffe de satin ornée de dessins de fleurs ou d'oiseaux, dont on aurait fait le qualificatif camoché.

(5) L'inventaire A constate la présence de onze hanaps au lieu de douze. Le présent article 84 porte en effet cette note : « Unus de dictis ciphis fuit perditus, ut constat per compotum dicti Robineti. »

(6) L'article mentionne six hanaps. La marge porte cette note : « Unus de dictis VI ciphis fuit perditus penes Casinum de Serenviller, ut constat per compotum Robineti. »

Traditi Martino Gouge, thesaurario, ut constat per compotum dicti Robineti.

89. Item, deux autres bassins d'or, à laver, esmaillez ou fond aux armes de Monseigneur; et entour a trois escussons aus armes de feu monseigneur d'Estampes, de qui ilz furent; pesans quinze mars, quatre onces et dix esterlins.

Datum Guillelmo de Lode, ut constat per compotum dicti Robineti.

90 = A, n° 701.

91. Item, un autre grant bassin à deux ances, d'argent véré, qui fu de feu monseigneur d'Estampes, qui a ou fond une grant rose dorée, achée ou milieu de ses armes; pesant trente-huit mars.

92. Item, deux grans bassins d'argent vérez, chascun à deux ances tenues de deux mains, esmaillez ou fond aus armes de Monseigneur; pesans soixante mars, sept onces.

Traditi fuerunt thesaurario Domini, ut constat per compotum dicti Robineti.

93. Item, un grant pot d'argent véré pour mettre eaue à servir audit bassin, à trois biberons, et dessus le couvercle les armes de monseigneur d'Estampes achées; pesant dix-sept mars, trois onces, dix esterlins.

94. Item, deux aiguières d'argent, vérées, pour servir ausdiz bassins, chascune à deux biberons; et dessus le couvercle de l'une a un ors, et en l'autre fault un cyne; pesant vint-deux mars, six onces, dix esterlins.

Tradite fuerunt dicto thesaurario, ut supra.

95. Item, deux grans justes (1) d'argent, vérées, à frain, qui furent de feu monseigneur d'Estampes, esmaillées sur les couvercles aus armes de Monseigneur; pesans trente et sept mars.

96. Item, six grans plaz parfons pour servir de rost, d'argent, vérez, qui furent de feu monseigneur d'Estampes, taillez sur les bors de lettres grecques, et ou fond de ses armes; pesans trente-cinq mars, une once, dix esterlins.

---

(1) Vases à couvercles et à anses, en forme d'aiguières, hydres ou pichiers, contenant trois chopines. Les justelettes servaient à boire la bière. (Laborde, *Glossaire des émaux*).

Dicti VI plati, ponderis XXXIIII marcarum, VI onciarum, fuerunt traditi thesaurario generali, ut constat per compotum dicti Robineti.

97. Item, un grant plat pour servir en cuisine, d'argent, très bien dorez, contrefait sur coleur d'or; pesant dix mars, deux onces, dix esterlins.

98. Item, six autres plus petis plaz d'argent, très bien dorez, contrefaiz sur coleur d'or comme davant; pesans touz ensemble quarente-six mars, sept onces.

99. Item, cinq grans plaz pareilz audit grant plat, lesquelz ont esté faiz depuis ledit inventoire, et pour ce n'y sont point contenuz; pesans cinquante-un marc, trois onces.

Iste III partes accolate [97-99] fuerunt thesaurario generali tradite, ut constat per compotum dicti Robineti.

100. Item, six plaz d'argent blanc, en chascun un escusson aché aus armes de feu monseigneur d'Estampes; pesans trente-deux mars, quatre onces et cinq esterlins.

De dictis VI platis, fuerunt III ponderis XVI marcarum, II onciarum, II esterlinorum ob. traditi predicto thesaurario, II alii perditi in hospicio Domini; item, unus alter perditus.

101. Item, deux petis plaz d'argent, vérez, de fruiterie, esmaillez ou fond aus armes de feu monseigneur d'Estampes, duquel ilz furent, sizellez sur les bors à fueilles de vignes; pesans sept mars, une once.

Traditi fuerunt Christoforo de Mari, thesaurario, in pondere VI marc., VI onc., X esterl., ut apparet per compotum dicti Robineti.

102. Item, cinq escuelles d'argent, très bien dorées, contrefaictes sur coleur d'or; pesans toutes ensemble dix-sept mars, six onces, dix esterlins.

103. Item, dix escuelles à la façon des cinq dessusdictes, faictes depuis l'inventaire fait quant maistre Guillaume de Rulli ot la garde des joiaux; pesans trente-quatre mars, sept onces, cinq esterlins.

Tradite fuerunt [102-103] thesaurario generali, ut per dictum compotum apparet.

104 = A, nº 835.

105. Item, dix-neuf escuelles d'argent blanc, qui furent de feu monseigneur d'Estampes; en chascune a un escusson aus armes

de mondit seigneur d'Estampes; pesans trente-sept mars, cinq onces et dix esterlins.

De dictis xix scutellis, una ponderis ii marc. fuit thesaurario generali tradita. Item, iii fuerunt perditi in hospicio Domini. Item, v alie fuerunt perdite. Item, vii alie fuerunt perdite in dicto hospicio. Item, una alia fuit perdita. Item, ii fuerunt thesaurario generali tradite.

106. Item, un grant drageouer d'argent doré, que donna le sire de Cliçon (1), dont le pié est de maçonnerie, dessus un chastel où il a un cyne blanc au bout; pesant quarente-trois mars, sept onces et dix esterlins.

Datum capelle Bitturicensi, ut per compotum dicti Robineti apparet.

107. Item, dix poz d'argent, dorez, en façon de poires, et sur les couvercles de chascun pot a un fretelet en manière d'une pomme de pin, dont il y a deux qui n'ont nulz fretelez; pesans quatre-vins-dix mars et sept onces.

Dicti decem poti traditi fuerunt Christoforo de Mari, thesaurario, in pondere de iiii^xx x marc., i oncie, ut apparet per compotum dicti Robineti.

108. Item, deux poz d'argent, dorez, achez à lettres grecques, à couvercles coronnez, et est la coronne de l'un desdiz poz despecée, et y faut le fretelet; pesans trèze mars, sept onces.

Traditi fuerunt dicto Christoforo, prout constat per dictum compotum.

109. Item, deux autres poz d'argent, dorez, achez par pans à serpens volages; pesans sèze mars, quatre onces et demie.

De dictis ii^bus potis, dominus Dux fecit fieri duos alios potos, de quibus dictus Robinetus facit receptam, ut apparet per suum compotum.

110 = A, n° 702.

111. Item, deux bassins d'argent, dorez, touz plains, esmaillez aus armes de mondit Seigneur; pesans dix-sept mars, une once et demie (2).

112. Item, vint et deux tasses d'argent, dorées, esmaillées ou fonds de A. B. C. D.; pesant soixante et six mars, six onces.

iiii^or fuerunt perdite, ut apparet per dictum compotum. Item, fuit perdita una alia, ut constat per dictum compotum.

---

(1) Olivier de Clisson, nommé connétable après la mort de Duguesclin en 1380, mort le 24 avril 1407.

(2) Peut-être les deux bassins du n° 706 de l'Inventaire A. Le poids diffère, d'un marc seulement.

113 = A, n° 615.

114. Item, un grant hanap d'or, qui fu du roy Jehan, où il a ou fons un esmail aus armes de France, et sur le couvercle un saphir en manière de fretelet (1); pesant huit mars, quatre onces, sept esterlins maille.

115. Item, deux grans dragouers d'argent, dorez, goderonnez, dont l'un est en façon de rose, pesans vint mars, quatre onces, cinq esterlins; et l'autre goderonné, pesant dix-sept mars, quinze esterlins; ainsi pour les deux trente-sept mars, cinq onces.

116. Item, un grant hanap d'or à fleurs de lix et à lix enlevez, aus armes de feu monseigneur d'Estampes; et sur le fretelet du couvercle a un saphir; pesant cinq mars, cinq onces, dix-sept esterlins maille.

Dominus dedit domino duci Burgondie, ut constat per compotum dicti Robineti.

117. Item, six plaz d'argent, dorez, touz plains, qui furent dudit feu monseigneur d'Estampes; pesans ensemble vint-un marc, quatre onces, dix esterlins.

Unus fuit perditus in hospicio Domini, ut constat per dictum compotum. Item, IIIIor fuerunt traditi thesaurario generali, ponderis de XIIII marcarum. Item, unus alius platus traditus fuit Christoforo de Mari, ut apparet per dictum compotum.

118. Item, douze escuelles d'argent, dorées, toutes plainnes, qui furent dudit feu monseigneur d'Estampes; pesans ensemble vint-quatre mars, six onces et dix esterlins.

De dictis XII scutellis fuerunt IIIIor perdite, ut constat per compotum dicti Robineti. Item, III alie fuerunt perdite. Item, quinque et residue fuerunt perdite.

119. Item, douze autres escuelles de semblable façon, non comprises oudit inventoire; pesans vint-quatre mars et quatre onces.

Una de numero dictarum XII fuit perdita in hospicio Domini, ut constat per compotum dicti Robineti. Item, III alie fuerunt perdite in dicto hospicio. Item, II alie fuerunt perdite. Item, IIe alie similiter perdite fuerunt. Item, una alia tradita fuit Christoforo de Mari, et alia fuit amissa.

120. Item, une grant nef d'argent, dorée, ovrée à coronnes en

(1) Probablement le hanap dont le saphir et les perles sont mentionnés aux articles 367 et 462 de l'Inventaire A. Si notre conjecture était fondée, le hanap du roi Jean aurait été détruit entre les années 1401 et 1414.

pluseurs lieux, et parmi le corps et sur le pié de ladicte nef a dix esmaulx contrefaiz à esmaulx de pelite, et sur les deux boutz de ladicte nef a deux lions emmentelez, esmaillez aus armes de Monseigneur, et sont lesdiz lions dessoubz deux coronnes d'Empereur; laquelle mondit Seigneur a naguères achatée, si comme dit ledit maistre Guillaume de Ruilly, de Jehan Tarenne; et pour ce n'est mie comprise oudit inventaire dudit Ruilly.

Dicta navis tradita fuit thesaurario Domini, ut constat per dictum compotum, in pondere CXII marc. IIII onc. XII est. argenti.

ITEM, A PARIS, LE XVI[e] JOUR DE DECEMBRE, EN LA PRESENCE DESDIZ MAISTRES NICOLAS ET ARNOUL BELIN, S'ENSUIVENT LES JOIAULX QUI ESTOIENT LEDIT JOUR ES COFFRES DE MONDIT SEIGNEUR, DONT LEDIT MAISTRE GUILLAUME DE RUILLY AVOIT LA GARDE; ET FURENT SEMBLABLEMENT BAILLEZ AUDIT ROBINET.

121. Premièrement, un balay appellé le *Balay de la creste du coq,* hors œuvre.

Dictus balay ponitur in cruce *au camahieu,* ut in compoto dicti Robineti arrestatur (1).

122. Item, quarente-sept pièces de monnoie d'or, de diverses manières.

De dictis peciis Dominus dedit novem Paulo et II[bus] fratribus suis, illuminatoribus (2), ut apparet per compotum dicti Robineti. Item, plus XII pecias.

123 = A, n° 204.

124. Item, un colier d'or, plat, esmaillé tout entour à ors, garni de pierrerie, c'est assavoir : d'un gros balay appellé le *Balay de David,* d'un autre gros balay longuet, que monseigneur de Bourgoigne donna à mondit Seigneur, le premier jour de may derrenièrement passé, d'un gros saphir quarré qui fu de mondit sei-

(1) Cf. Inv. A, n° 359.

(2) Paul de Limbourg et ses deux frères, tous trois peintres de miniatures et valets de chambre du Duc, sont nommés dans l'Inventaire A, art. 349. Le même registre mentionne plusieurs joyaux donnés au miniaturiste par le duc Jean (n[os] 415, 421, 457) et une salière offerte à ce dernier par le peintre, le 1[er] janvier 1415 (n° 1211).

gneur de Bourgoigne, ouquel a une teste d'omme entaillée darrière dedans ledit saphir; et audessoubz dudit saphir pend un ors esmaillé de noir, lequel a en l'espaule un rubi taillé en façon de rose; et derrières ledit colier pendent deux cosses d'or, esmaillées de blanc et de vert, et ou milieu d'icelles a un gros balay caboichon que donna piéça monseigneur de Bourgoigne à mondit Seigneur.

Aurum dicti colerii fuit in uno alio colerio conversum, dato domine ducisse, et lapides remanserunt in custodia dicti Robineti, ut constat per suum compotum. Item, de dicto saphiro Dominus fecit radiare caput hominis, et sic remansit, quadratum in sua facie et totum planum, erga dictum Robinetum.

Dicti balay longuet et cabochon fuerunt positi in cruce vocata *au camahieu*, ut plenius in compoto dicti Robineti arrestatur. Et dictus ruby fuit domine ducisse datus, ut per dictum compotum apparet.

125 = A, nº 339.

126. Item, un rubi assis en un annel d'or, appellé le ***Rubi de la caille.***

Datum regi Francie, ut per compotum dicti Robineti constat.

127. Item, un autre rubi caboichon en un annel d'or (1), que piéça donna à Monseigneur monseigneur de Bourgoigne.

128. Item, un très bon rubi plat, assis en un annel d'or (2), que semblablement donna mondit seigneur de Bourgoigne.

129. Item, un rubi en façon de lozange, assis en un annel d'or à jour, qui fu du roy de France.

Datum magno magistro hospicii Regis, ut apparet per compotum dicti Robineti.

130. Item, un autre petit rubi longuet, que Monseigneur fist copper d'un rubi appellé le ***Rubi de Clocestre.***

Datus Guillelmo de Lode, ut apparet per compotum dicti Robineti.

131. Item, un annel d'or où est la plus grant pièce d'un rubi qui fut du Roy, lequel mondit Seigneur a fait copper en deux pièces (3).

132. Item, un autre annel où est l'autre pièce dudit rubi.

---

(1) C'est sans doute le rubis appelé le ***Bonhomme,*** que le duc de Berry donna par la suite à Jean sans Peur (Cf. Inv. A, nº 340).

(2) Peut-être le rubis donné en gage à Barthélemi Sac d'après l'article 1060 de l'Inventaire A.

(3) Cf. Inv. A, nº 1061.

Dominus habuit, ut constat per compotum dicti Robineti, et ipsum dedit domino Henriaco de Sannhac (1).

133. Item, un rubi en façon d'un cueur de l'une des faces, que Monseigneur a naguères achaté de Jehan Rateilhac (2), marcheant de Gennes, assis en un annel d'or.

Dominus dedit domino duci Aurelianensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

134. Item, un autre petit rubi en façon de targe, assis en un annel, que mondit Seigneur acheta naguères de Cosme Picamel, marchant de Gennes.

Datum Guillelmo de Lode, ut apparet per dictum compotum.

135. Item, un rubi en façon d'un escu, que Monseigneur a naguères achaté de Jehan Sac et Nicolas Picasse.

Datum domine ducisse Bicturicensi, ut constat per dictum compotum.

136 = A, n° 369.

137. Item, un saphir quarré, assis en un annel d'or.

Datum domine Montispenserii, ut constat per compotum dicti Robineti.

138. Item, une loppe de saphir à lozenges, en laquelle a un saphir ou milieu, assis en un annel d'or tors.

Datum regi Navarre, ut constat per compotum dicti Robineti.

139. Item, un camayeu à une teste de dame, assis en un annel d'or.

Datum Micheleto Saumon (3), ut constat per dictum compotum.

---

(1) A l'article 166, ce personnage est appelé Saignac.

(2) Ce marchand est nommé Jean Rataillac dans l'Inventaire A, n° 378.

(3) Michelet Saumon était peintre en titre et valet de chambre du duc de Berry, comme cela résulte de deux articles d'un compte de 1413-14, dont voici le texte : « A Thierry Theroude, orbateur, pour quatre papiers de fin « or battu, délivré à Michelet Saumon, peintre de Mgr, 15 liv. t. — Assigna- « tion faite à Michelet Saumon, peintre et varlet de chambre de mond. Sei- « gneur, pour don, 337 liv. 10 s. t. » (Arch. Nat., KK 250, n° 3, fol. 76 v° et 109 v°). Cet artiste paraît avoir été fort en faveur auprès de son maître. On le voit dans le présent inventaire (n° 428) recevoir en don une pierre de jaspe. Un joyau qui contenait un portrait en buste du duc de Berry lui fut vendu par Michelet Saumon vers les derniers temps de la vie du duc Jean (Voy. Inv. SG, n° 234). Peut-être cette effigie était-elle l'œuvre du vendeur. M. Raynal, dans son *Histoire du Berry*, croit pouvoir attribuer à ce peintre une miniature représentant le duc Jean, assis sur un trône et distribuant des robes aux chanoines de la Sainte Chapelle de Bourges, miniature placée en tête de l'acte de fondation de cette chapelle. Les

140 = A, n° 485.

141 = A, n° 486.

142. Item, un annel d'or où il a une serpentine, en laquelle est entaillé un scorpion.

Datus Guillelmo Lurino (1) ut constat per compotum dicti Robineti.

143 = A, n° 487.

144 = A, n° 370.

145. Item, un annel d'or où il a une piarre rouge, et dedans icelle a une roye blanche parmi.

Datum regi Navarre, ut per compotum dicti Robineti apparet.

146 = A, n° 488.

147 = A, n° 489.

148. Item, une topasse sur le rond, hors œuvre.

Data fuit domino archiepiscopo Bitturicensi, ut constat per arrestum factum supra xvi^{tam} partem folii xxvi^{ti} libri compotorum dicti Robineti.

149 = A, n° 490.

150 = A, n° 491.

151. Item, un camayeu assis en or.

152 = A, n° 471.

153 = A, n° 546.

154 = A, n° 472.

155. Item, une escriptouère plate, d'argent doré.

Datum dicto Robineto, ut constat per suum compotum.

156. Item, une salière de prasme d'esmeraude, garnie sur le couvercle de quatre perles et un balay; et siet sur quatre petis ors.

Datum domino duci Aurelianensi, ut apparet per compotum dicti Robineti.

157. Item, une poilète d'argent, à pourfumer.

---

peintures de la Sainte Chapelle de Bourges sont aussi attribuées à Michelet Saumon par le *Dictionnaire des artistes du moyen âge* de Bérard, mais sans preuves à l'appui. Dans tous les cas, on peut conclure de ce qui précède que Michelet Saumon travailla pour le duc de Berry de 1401 à 1414. Nous devons ajouter que son nom ne paraît pas sur les listes des officiers de la maison ducale qui accompagnent le compte de l'exécution testamentaire. Saumon était donc probablement mort avant le 15 juin 1416.

(1) Guillaume Lurin ou Lorin, chevalier, était chambellan du duc de Berry et figure en cette qualité sur la liste des officiers de la maison ducale à qui sont distribuées des robes de deuil (Voy. Invent. S G, fol. 189).

Perdita fuit in hospicio Sancti Pauli Parisiensis (1), ut constat per mandatum Domini redditum super VIII^a parte XXVII^mi folii libri compotorum dicti Robineti, in quo acquictatur de eadem.

158. Item, unes patenostres de must et d'embre, garnies d'or.

Dominus dedit domino de Borbonio, ut constat per compotum dicti Robineti.

159. Item, neuf grosses perles.

Posite in cruce vocata *aux cristaulx,* ut per compotum predictum constat.

160. Item, une salière de cristal, garnie d'argent, en laquelle a une des dens de saint Challemaigne, et une pièce du chep saint Denis (2).

Dominus dedit dictam dentem regi Francie, ut constat per compotum dicti Robineti.

161. Item, une bourse de maille d'or.

Posita in opere cujusdam colerii, ut in compoto predicto arrestatur.

162 = A, n° 473.

163. Item, un autre annel d'or, où il a une piarre serpentine.

Datus fuit Guillelmo Lurin per mandatum redditum super ultima parte II^c LXVI^ti folii libri compotorum dicti Robineti.

164. Item, une petite croix d'or, en laquelle a de la croix de Rodes (3).

Datum Johanni Leborne (4), ut apparet per compotum dicti Robineti.

165. Item, une piarre contre venin, appellée bauzart, qui est mise en or en manière d'un glandaz (5).

Dominus dedit domino duci Borbonii, ut constat per compotum dicti Robineti.

166. Item, un colier d'or en façon d'une chaienne, ouquel a un balay quarré qui fu de monseigneur de Bourgoigne, un grant

---

(1) Sur l'hôtel royal de Saint-Pol, résidence habituelle de Charles V et de Charles VI, on peut consulter le travail de M. Fernand Bournon, publié dans le tome VI des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France* (1879, p. 154-179).

(2) Cf. Inv. A, n° 132.

(3) Cf. Inv. A, n° 191.

(4) Jean Lebourne, contrôleur de la maison du Duc, revient souvent dans nos inventaires. Il figure parmi les officiers de sa maison qui obtinrent après sa mort une robe de deuil. Il reçoit en outre la somme de 10 livres tournois comme étant compris parmi les légataires du défunt (Inv. S G, fol. 189 v° et 257 v°).

(5) Gland de chêne.

dyament plat que Monseigneur acheta ou mois de janvier derrenièrement passé de Jehan Sac, marchant de Gennes, assis entre deux ors, esmaillé de noir; et audessus pendent deux cosses, l'une de prasme d'esmeraude, et l'autre de nacle de perle; et au derrier dudit colier a un balay ront qui fu achaté ou mois de decembre derrenièrement passé, à Poictiers, dudit Jehan Sac et Jehan le Franquis, assis entre deux cosses, dont l'une est esmaillée de blanc et l'autre de vert.

Aurum dicti colerii fuit conversum in uno alio colerio dato domino Henrico de Saignac, ut constat per dictum compotum, et dictus balay rotundus fuit Guillelmo de Lode datus. Dictus balay *quarré* fuit positus in uno anulo dato domino duci Aurelianensi, ut constat per dictum compotum. Dictus dyamant *plat* fuit datus domino duci Aurelianensi, ut constat per dictum compotum.

167. Item, une salière de jaspe, garnie d'or, à une perle dessus le couvercle.

Dominus dedit suo cancellario, ut constat per dictum compotum.

168 = A, nº 206.

169. Item, un annel d'or, ouquel est assise une piarre contre venin.

Datum Johanni Leborne, ut per compotum dicti Robineti constat.

170 = A, nº 492.

171 = A, nº 850.

172 = A, nº 851.

173. Item, une fiole de cassidoyne à mettre cyvète, pendent à trois chaiennes d'or.

Dominus habuit pro sua voluntate facienda, ut constat per compotum dicti Robineti.

174 = A, nº 371.

175 = A, nº 493.

176. Item, un saphir en façon d'un croissant, et est hors euvre, que Casin de Serenviller (1) a donné à Monseigneur, lequel mondit Seigneur lui avait autresfoiz donné.

---

(1) Casin de Serenviller, chambellan du Duc, reçut de son maître de nombreux présents, comme on le voit par les notes accompagnant les articles 186, 187, 358, 369 et 1077. Son nom figure sur un compte de 1399 (Arch. Nat., KK 253, fol. 122), avec la qualité de chambellan. Il est chargé d'ac-

177. Item, une boète d'argent, esmaillée aus armes du roy d'Angleterre et de pluseurs autres seigneurs.

Iste II partes [176-177] fuerunt date domine ducisse Bicturicensi, ut constat per compotum dicti Robineti de Stempis.

178 = A, n° 195.

179. Item, une pomme de musc, garnie de six filez d'or entour, et au bout a une grosse perle fine.

Datum Guillelmo de Lode, ut apparet per compotum dicti Robineti.

ITEM, LE DIMENCHE, XVIII[e] JOUR DE DÉCEMBRE, PRÉSENS LESDIZ MAISTRES NICOLAS ET ARNOUL BELIN.

180. Premièrement, un fremail d'or où il a sept dyamens non faiz, et ou milieu un petit ors, lequel a sur l'espaule un ruby, que madame la Duchesse donna à mondit Seigneur, lui estant derrenièrement à Giem.

Dominus dedit dictum ursum et rubynum Guillelmo de Lode, ut constat per compotum dicti Robineti, et similiter residuum cum uno rubi empto a Nycolao Cosme.

181. Item, une grosse piarre enchassée en or, appellée bauzar, que Monseigneur acheta de Bernart Vidal, marchant de Limoges.

Dominus dedit regi Navarre, ut apparet per compotum dicti Robineti.

182. Item, un petit reliquière d'or, tout rond, où il a dedans une croiz de fust de la vraie croix, de la robe Nostre Seigneur, de la croix de Rodes, de l'esponge et d'un des clos de Nostre Seigneur, esmaillé entour des armes de Monseigneur, et pardessus a une croix d'un saphir du Puy, et pend ledit reliquière à une chaienne d'or.

Datum domino duci Aurelianensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

183. Item, un dyament plat, tout rond, en façon d'un mirouer, assis en un annel d'or, tout plain, lequel mondit Seigneur a naguères achaté de Nicolas Picasse.

---

quitter certaines menues dépenses et aumônes faites par son maître. Casin de Serenviller ne paraît plus sur les deux inventaires subséquents, ni sur la liste des officiers du duc de Berry placé vers la fin du compte de l'exécution testamentaire. Il était donc probablement mort avant 1412.

Datum Guillelmo de Lode, ut apparet per compotum dicti Robineti.

184. Item, un autre dyament pointu, fait de petruche (1), assis en un annel d'or.

Datum domine ducisse Bitturicensi, ut constat per dictum compotum.

185. Item, un autre dyament pointu, assis en un annel d'or.

Datum Henrico Hoier (2), ut constat per compotum dicti Robineti.

186. Item, un autre dyament pointu, qui fu de Bureau de Dampmartin, assis en un annel d'or.

Datum Casino de Serenviler, ut constat per compotum dicti Robineti.

187. Item, huit dyamens pointuz, très bons, assis en huit anneaux d'or.

Dominus dedit unum de dictis VIII diamens Blancheto de Beaumont (3), ut constat per dictum compotum. Unum alium Dominus habuit pro voluntate sua facienda. Unum alium dedit magno magistro hospicii Regis; unum alium domino Johanni de Hangest (4); unum alium Johanni de Pradineo, cambellano dicti Domini; unum alium domino Begue de Quantilly; unum datum Guillelmo de Lode, et alium dedit Casino de Serenviller. Et sit quictus hic de dictis VIII dyamens.

188. Item, une petite pointe de dyament, assise en un annel d'or, que monseigneur de Bourgoigne donna à mondit Seigneur.

Datum domino duci Aurelianensi, ut apparet per dictum compotum.

189. Item, une autre petite pointe de dyament, assise en un annel d'or, que Baude donna à Monseigneur.

Dominus dedit domine Ducisse, ut constat per dictum compotum.

190. Item, un dyament pointu, assis en un annel d'or esmaillé.

Dominus habuit dictum anulum, ut constat per compotum dicti Robineti de Stampis.

---

(1) Ce mot qui ne figure dans aucun glossaire paraît venir de l'italien petruzza. Ne s'agirait-il pas d'une sorte de cristal ou d'une pétrification ?

(2) Chambellan du duc de Berry en 1401 (Voy. ci-après art. 191), Henri Hoier ne paraît plus sur les inventaires de 1416; il mourut donc avant son maître qui l'avait comblé de bienfaits, comme on le constate par les notes des articles 191, 200, 454, 639 et 835 du présent inventaire.

(3) Sans doute un parent de Pierre de Beaumont, chancelier du duc de Berry, dont M. Tuetey a signalé le testament daté du 1er septembre 1407. La *Chronique du Religieux de Saint-Denis* mentionne plusieurs personnages du nom de Beaumont; mais aucun ne porte le prénom de Blanchet.

(4) Jean de Hangest, capitaine de Boulogne, grand maître des arbalétriers de France. Son nom revient souvent dans la *Chronique du Religieux de Saint-Denis*.

ꝑ 191. Item, un petit grain de ruby, assis en un annel d'or.

Dominus dedit dictum granum Henrico Hoier, suo cambellano, ut constat per dictum compotum.

192. Item, un petit diament pointu, assis en un annel d'or néeslé.

Datum magistro Arnulpho Belin, ut per dictum compotum apparet.

193. Item, une esmeraude quarrée, assise en un annel d'or, que Monseigneur a eu de Nicolas Picasse.

Data regi Cecilie, ut constat per compotum dicti Robineti.

194. Item, une autre esmeraude quarrée, assise en un annel d'or, que madame la Duchesse a donné à Monseigneur.

Data domine de Préaux (1), ut constat per dictum compotum.

195. Item, un annel d'or où il a la semblance d'une mousche, faicte d'un grenat et d'esmeraude.

Datum domino d'Esmery, ut constat per compotum dicti Robineti.

196. Item, un très bon œil de chat, assis en un annel d'or, tout plain.

Datum domino duci Aurelianensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

197. Item, une piarre vermeille ronde, où il a une roye blanche parmi, qui fu de Ponon le Large (2).

Datum regi Navarre, ut per compotum dicti Robineti constat.

198. Item, un annel où il a un ymage de saincte Katherine.

Datus fuit Hennequino, fatuo Domini (3), ut constat per dictum compotum.

199 = A, n° 494 (4).

200. Item, quatre verges d'or, rondes, toutes plainnes, qui servent à tenir les anneaux de Monseigneur.

Dominus dedit unam Henrico Hoier, ut constat per compotum, aliam domine Ducisse, aliam Lamberto Landrepal.

---

(1) Marguerite de Préaux, femme de Jacques de Bourbon, seigneur de Préaux (Père Anselme, I, p. 365). Leur fils Pierre de Bourbon, seigneur de Préaux, était capitaine du château de Neaufle, près Gisors, en 1416.

(2) Sur Ponon le Large, marchand de Paris, voyez l'Inventaire A, n° 402.

(3) Dans les comptes de dépense du duc de Berry figurent souvent des fous, des ménestrels, des bateleurs, des nains; ainsi, en 1371, (Arch. Nat., KK 251, fol. 72) « mestre Nicholas, fol de mond. Seigneur, » reçoit 48 sous tournois « pour avoir chausses et souliers. » Deux ans plus tard (*Ibid.*, fol. 123), un certain Jehannin, « vallet de Lamy, fol de Monseigneur, » est gratifié de 50 s. t. pour une cause analogue.

(4) Le présent Inventaire dit : une vergète d'or, et l'Inventaire A : une verge.

201 = A, n° 496.

202 = A, n° 547.

203 = A, n° 548.

204 = A, n° 497.

205. Item, une piarre de cassidoyne, undaiée à petites raies de bleu et de blanc.

Datus fuit archiepiscopo Bitturicensi (1) per mandatum redditum super ultima parte folii IIe LXVI^{ti} libri compotorum dicti Robineti.

206 = A, n° 498.

207. Item, une petite piarre de jaspe, hors euvre, où il a une lettre dessus, et fu de Ponon le Large.

208. Item, une petite Veronique de brodeure, faicte par Jaquemin Bonnebroche (2), enchassée en un rond d'argent.

209. Item, unes grans patenostres de must, à lozenges de cueurs et roses, qui sont en un laz de soie bleuue.

Dominus dedit medietatem domino Burgundie, ut constat per compotum dicti Robineti, et unum cor domino de Borbonio; et Dominus retinuit residuum pro sua voluntate facienda.

210. Item, deux sacs de cuir où il a dedans de l'azur (3).

Traditus pluribus operariis per dominum Ducem pro convertendo in operibus suis, ut per dictum compotum apparet.

211 = A, n° 104.

212 = A, n° 105.

213 = A, n° 16.

214. Item, une croix du fust de la vraie croix, garnie aus quatre boutz et entour le milieu de ladicte croix de petis liens d'or, laquelle l'Empereur de Constantinoble (4) a donné à mondit

---

(1) Pierre Aimeri, qui avait succédé à Jean de Rochechouart sur le siège de Bourges et qui fit, les 18 et 19 avril 1405, la dédicace de la Sainte Chapelle érigée par le duc de Berry. Aimeri mourut en mars 1409 et fut remplacé par Guillaume de Boisratier.

(2) Cf. Invent. A, n° 165, et ci-après le n° 569.

(3) Le bleu d'outremer se fabriquait jusqu'en ces derniers temps, où il a été remplacé par le bleu Guimet, avec le lapis-lazuli qu'on faisait venir d'Orient à grands frais; ce qui explique comment le duc de Berry en avait une provision qu'on livrait aux peintres et aux ymagiers en cas de besoin. C'est évidemment cette couleur qu'on nomme ici azur.

(4) Sur Manuel Paléologue, voyez l'Inventaire S G, n° 791, note — Cf. art. 274 du présent inventaire.

Seigneur qui l'a fait enchasser dedans une croix d'or, où il a sur le couvercle un ruby que le viconte de Thouars donna à mondit Seigneur, et quatre grosses perles que Bureau de Dampmartin a rendues à mondit Seigneur de reste de certainne pierrerie que feu Symon, son père, et lui devoient à mondit Seigneur; pendent à une chaienne d'or; pesant un marc, deux onces, douze esterlins maille.

Lignum dicte crucis per Dominum fuit retentum. Dictus rubi cum uno magno colerio fuit infanti Castelle missus. Tres perle cum uno balay cabochon capto in pulcra cruce *au camahieu* fuerunt posite super fretetum unius vitrei dati domino duci Burgondie. Alia perla fuit data Johanni Chenu, et aurum in quo dicta crux erat inchassata fuit per Dominum retentum, ut per dictum compotum predicti Robineti apparet.

215. Item, une croix d'or où il a une piarre appellée paviot, verte et contre le jour vermeille, en laquelle a un ymage de femme, et darrières une croix entiers (1), et audessus a un balay longuet, percié en manière de fretelet; et fu trouvé en l'ostel de Jehan d'Estampes après son trespassement; et aus quatre boutz de ladicte croix a des reliques, c'est assavoir : de la vraie croix, de la robe, de l'esponge et du tableau de Nostre Seigneur; pesant une once, six esterlins, sens le laz de soie où elle pend.

Dominus retinuit erga se dictam crucem, ut constat per compotum dicti Robineti.

216 = A, n° 341.

217. Item, deux pièces de balais, de petite valeur, hors euvre.

Dicte II pecie posite fuerunt in capite sancti Cosme, existente in cappella palatii Bitturicensis, ut apparet per compotum dicti Robineti.

218. Item, une pièce de monnoie d'or.

Datum Guillelmo de Lode, ut constat per compotum dicti Robineti.

219. Item, sept saphirs que grans que petis, et sept perles moiennes.

Dicti VII saphiri fuerunt dati capelle Bitturicensi, ut constat per compotum predictum; et similiter VII perle.

220 = A, n° 207.

221 = A, n° 499.

222. Item, deux manches de couteau de piarre serpentine, que pape Clement VII[e] donna à Monseigneur.

(1) Cf. Inv. A, art. 184.

Datum Guillelmo Nepotis et Robineto de Stempis, ut constat per compotum dicti Robineti.

223. Item, neuf pièces d'or rondes, en chascune desquelles a un esmail aus armes de Monseigneur, trouvées chez feu Jehan d'Estampes.

Datum Baudeto de Guy, ut per compotum dicti Robineti constat.

224 = A, n° 208.

225 = A, n° 500.

226. Item, un gros saphir percié, quatre esmaux de pelite en lozenge, et six autres esmaulx de pelite, et soixante-dix-sept perles brutes telles quelles, avecques un cristal creux à six pans en façon d'une cuvete; lesquelles choses sont parties d'une salière de cassidoyne.

Dictus grossus saphir datus fuit capelle Bitturicensi, ut constat per compotum dicti Robineti. Item, xxiiii^{or} gemme fuerunt date ecclesie Beate Marie Burgidolensis (1). Item, LIII perle fuerunt capelle Bitturicensi date.

227 = A, n° 502.

228. Item, un camayeu assis sur un cassidoyne, et oudit camayeu a une teste d'omme gravée à une main qui tient une espée, sur le bout de laquelle a un oisseaul volant (2).

Datum capelle Bitturicensi.

229. Item, vint saphirs que grans que moiens, hors euvre, de pluseurs façons.

Dominus dedit II magnos saffiros domine Ducisse, ut constat per compotum dicti Robineti. Item, posuit unum magnum in saleria vocata *du paveillon*. Item, de uno alio fecit fieri unum signetum gravatum de uno urso, ut constat per dictum compotum. Item, residuum fuit datum capelle Bitturicensi.

230. Item, trente-huit petis balaisseaux, dont les deux sont enchastonnez et les autres hors œuvre.

xxiiii^{or} balaisseaux fuerunt dicte capelle Bicturis dati, ut per dictum compotum apparet. Item, sex fuerunt dati ecclesie Beate Marie Burgidolensis. Item, VIII dati capelle Bitturicensi.

---

(1) L'église de Notre-Dame de Déols.

(2) Le manuscrit 1363 (n° 127) ajoute à cette description la précieuse indication suivante : « duquel camahieu Monseigneur a fait faire un seel. » Une note en marge du même article complète ainsi ce renseignement : « De cestui camaieu a esté fait le seel d'or de la chappelle. »

231. Item, deux grans saphirs hors œuvre, l'un quarré et l'autre à huit coustes.

Dictus saphirus quarré fuit datus Baudeto de Guy, ut per compotum dicti Robineti apparet, et alter fuit positus in cruce vocata *aux cristaulx,* ut in compoto dicti Robineti plenius arrestatur.

232. Item, quinze dyamens pointuz, non faiz, enchastonnez.

233. Item, douze dyamens plaz, enchastonnez.

Iste II partes [232-233] fuerunt date pluribus personis prima januarii, ut per compotum dicti Robineti apparet.

234. Item, cinquante-trois grenaz enchastonnez, cinquante petites esmeraudes enchastonnées, cent-neuf perles telles quelles.

Datum capelle Bicturis, ut constat per compotum dicti Robineti.

235. Item, huit esmeraudes enchastonnées, de pluseurs façons.

Date dicte capelle.

236. Item, cinq dyamens pointuz, enchastonnez.

Datum pluribus personis prima januarii, ut constat per compotum dicti Robineti.

237. Item, deux très petites coronnes d'or garnies de petis saphirs, esmeraudes et menues perles.

238. Item, autres menues perles, saillies de la garnison desdictes coronnes (1).

LE VENREDI, XXIIIe JOUR DUDIT MOIS, A NEELLE A PARIS, PRESENS LESDIZ MAISTRES NICOLAS ET ARNOUL BELIN.

239. Premièrement, six grans esmeraudes, enchastonnées en or, dont aucunes sont feellées en divers lieux.

Date capelle Bitturicensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

240 = A, n° 399.

241. Item, cinq assez grandes esmeraudes, hors euvre.

242. Item, deux pièces d'esmeraude, dont l'une est plus grant que l'autre.

243. Item, quatourze perles de compte, hors euvre.

(1) Dans l'Inventaire A, les n°s 237 et 238 sont réunis en un seul article sous le n° 146.

Iste tres partes accolate [241-243] fuerunt capelle Bicturis date, ut constat per dictum compotum predicti Robineti.

244 = A, nº 17.

245. Item, un cadran d'or, escript dedans de pluseurs escriptures, appartenant à la science dudit cadran; et est esmaillé d'un des coustés de trois angelz d'azur sur roge cler, et de l'autre cousté d'un ange et d'un ors tenent la banière de mondit Seigneur; lequel est en un estuy de cuir armoié aus armes de mondit Seigneur; pesant cinq onces, XVII esterlins obole.

Datum magno magistro hospicii Regis (1), ut per compotum dicti Robineti constat.

246 = A, nº 503.

247. Item, une grosse loppe de saphir, percée.

Data domino de Borbonio, ut constat per compotum Robineti.

248 = A, nº 549.

249 = A, nº 550.

250 = A, nº 551.

251 = A, nº 106.

252. Item, deux autres chandelliers d'argent blanc, touz plains, qui servent ou comptouer de Monseigneur; pesans trois mars, IIII onces.

Datum dicto Robineto, ut apparet per suum compotum.

253 = A, nº 209.

254. Item, sept vins trèze gectouers d'argent, en chascun desquelz a en l'un des coustez un ymage de Nostre Dame tenent son enfant, et en l'autre les armes de mondit Seigneur; pesans trois mars, une once, quatre esterlins,

Dominus dedit XL^ta magistro Gonterio Col (2), ut constat per compotum dicti Robineti. Residuum Dominus dedit dicto Robineto, ut per suum compotum apparet.

255. Item, le voyle de madame saincte Agathe, qui est en un estuy de cuir armoié aus armes de Monseigneur.

Dictum voile fuit datum capelle Bitturicensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

---

(1) Sur Jean de Montaigu, grand maître de l'hôtel du Roi, voyez Inventaire A, note de l'article 353, p. 104.

(2) Cf. Invent. A, art. 986.

256 = Item, un gros nacle de perle.

257 = A, n° 504.

258 = A, n° 552.

259 = A, n° 553.

260 = A, n° 554.

261 = A, n° 555.

262 = A, n° 556.

263 = A, n° 505.

264 = A, n° 506.

265 = A, n° 507.

266. Item, une pièce de test où il n'a point d'escript.

Datum capelle Bicturicensi.

267. Item, une grant pièce de test, enveloppée en un cendal noir, sur quoy a escript : *summitas capitis sancti Ursini.*

Datum capelle Bicturicensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

268. Item, une bourse de soie, faicte à l'aguille.

Datum Johanni Barre (1), ut constat per dictum compotum.

269. Item, une autre petite bourse blanche, faicte à l'aguille et semée de petites perles.

Datum domino Johanni Dompme, ut constat per compotum dicti Robineti.

270. Item, une autre bourse de soie, faicte à l'aguille, où il a pluseurs lozanges de perles de semence, et en chascune lozange pend une lettre d'or.

Datum domino Johanni predicto.

271 = A, n° 557.

272. Item, une espine de la saincte coronne d'espines de Nostre Seigneur, laquelle est comprise en l'inventoire premièrement fait en la partie de la devise du grant Dieu le père.

Data regi Romanorum, ut constat per compotum dicti Robineti.

273 = A, n° 210.

274. Item, pluseurs reliques que l'Empereur de Constantinoble a donné à mondit Seigneur, c'est assavoir : de saint Pierre l'appostre, du mantel Élie, de saint George et de saint André.

---

(1) Sur Jean Barre ou Barré, chambellan du duc de Berry, voyez la note de l'art. 1206, Invent. A.

275. Item, des reliques du chep de saint Bernard, de son vestement, de la coste de saint Julien, des os de saint Prothe et de saint Jacinte et de la maschouère saint Guillaume.

276. Item, une pièce de drap d'or de la robbe de saint Edouard, estant en une petite boursete de soie, faicte à l'aguille.

Datum cappelle Bicturis partes accolate [274-276], ut per compotum dicti Robineti constat.

277 = A, nº 508.

278 = A, nº 558.

279 = A, nº 211.

280 = A, nº 212.

281. Item, uns (1) petis cousteaulx, chascun à deux viroles d'or esmaillées aux armes de feu monseigneur d'Estampes, et unes forcetes d'or et le tranchant d'acier.

Datum abbati de Bruges, ut constat per compotum dicti Robineti.

282. Item, un bien petit vesseaul d'argent doré, fait en guise de verre.

Datum Johanni Leborne, ut per dictum compotum apparet.

283. Item, un colier à levrier, d'un tixu de soie blanc et noir, garni d'argent doré, où il a pluseurs solaux, et a dessus escript de lettre d'argent doré : *A ma vie.*

Datum Johanni Leborne, thesaurario jocalium, ut constat per compotum dicti Robineti.

284 = A, nº 559.

285 = A, nº 509.

286 = A, nº 152.

287 = A, nº 560.

288. Item, une salière de cassidoyne, garnie d'or, assise sur un pié où il a trois ors, à chascun desquelz pend une chainnete au col, et dessus a un fretelet esmaillé aus armes de mondit Seigneur.

Datum Morineto de Torzel, ut constat per dictum compotum.

---

(1) La suite de l'article semble indiquer qu'il faut lire *deux* au lieu de *uns*.

289 = A, n° 510.

290. Item, deux petites cagètes d'argent, dorées, faittes en façon de lanternes, pour mectre oisellez de Chipre.

Una fuit data domino Johanni Dolme (1), cambellano, ut constat per compotum dicti Robineti, et alia filio domini Armaniaci.

291. Item, un petit bassin et une petite aiguière d'argent doré, et sur ladicte aiguière a un petit voirre en guise d'un saphir.

Datum Johanni Leborne, ut constat per dictum compotum.

292 = A, n° 561.

293 = A, n° 511.

294 = A, n° 512.

295. Item, un petit grain d'or, pesant deux esterlins.

Datum Johanni Leborne, ut constat per compotum dicti Robineti.

296 = A, n° 513.

297. Item, petites bouclètes et autres piécètes d'or et d'argent.

Datum Johanni Leborne, ut apparet per compotum dicti Robineti.

LE IIe JOUR DE JANVIER, PRESENS LESDIZ MAISTRES NICOLAS ET ARNOUL BELIN.

298. Item, douze chastons d'or qui ont servi à fermails et à mettre perrerie.

Dominus fecit eos tradere Baudeto de Guy pro perficiendo unam salière datam domino duci Burgondie, ut constat per compotum dicti Robineti.

299. Item, un annel d'or où il n'a point de pierre.

Datum Guillelmo de Lode, ut constat per compotum dicti Robineti.

300. Item, un balay enchastonné et une petite perle.

Dati capelle Bicturis, ut constat per compotum dicti Robineti.

301 = A, n° 213.

302. Item, quatre petites bandes d'argent doré, cassées.

Datum Johanni Leborne, ut per compotum Robineti constat.

303. Item, une certifficacion et recongnoissance de Nicolas Picasse et Courant de Clavaro, marchans de Gennes, signée de

(1) Il faut probablement lire Dompme, comme à l'article 269 ci-dessus.

leurs seigns et seellée de leurs seaulx, faicte xve de fevrier M CCC IIII^{xx} XVIII, faisant mencion qu'ilz confessent avoir en gage de Monseigneur deux gros balaiz, l'un pesant CXLVII caraz de Paris, et l'autre CXXXII caraz, dont l'un est percié et l'autre non; lesquelz ilz ont en garde et depost pour la somme de sept mille trois cens douze frans et demi.

Dicta certifficacio fuit per Dominum eisdem Nicolao et Courando reddita, quare restituerunt dictos balays positos in cruce *aux cristaulx,* ut plenius in compoto dicti Robineti arrestatur.

304. Item, une lettre de Loys, roy de Jherusalem et de Cecille, donnée XXVIIe jour de mars mil CCCC, contenent qu'il a reçeu de mondit Seigneur, par la main de maistre Guillaume de Ruilly, un tableau d'or plaiant, garni de perrerie et de pluseurs reliques, pesant XXII mars, VI onces, XV esterlins, avecques un tabernacle d'or à six pillers et pluseurs perreries, pesant XII mars, V onces; lesquelles choses sont plus à plein declarées en ladicte lettre; lesquelles choses ont esté baillées audit roy pour engager jusques à la somme de v^{m} frans; et ycelles choses a promis rendre dedans un mois après la voulenté de mondit Seigneur.

Dominus habuit dictam litteram erga se, ut per compotum dicti Robineti constat.

305. Item, une grant boète plainne d'oisellez de Chipre, que la royne de Chipre envoia à mondit Seigneur.

306. Item, une léecte où il a certainne quantité d'oisellez de Chipre.

307. Item, pluseurs petites pièces de lignum aloès.

Tres partes accolate [305-307] fuerunt in hospicio Domini expensate, ut constat per compotum dicti Robineti.

308 = A, n° 214.

309 = A, n° 562.

310 = A, n° 563.

311 = A, n° 852.

312. Item, un grant vaisseaul rond, de cristal, de deux pièces pareilles, faictes en manière de soleil, qui pevent servir à dragouer, garnies d'argent doré, ovré à hommes d'armes et à fuillages, assis sur un pié d'argent esmaillé de pluseurs ymages; et

siet sur huit petis ymages d'argent ; pesant ensemble vint-quatre mars, quatre onces et demie.

Dominus dedit garnisionem dicti vaisselli dicto Robineto, et ipsum vaissellum fecit munire auri et ponere super fretellum unum grossum saphir, III balacios et III gemmas, aliàs perles. Dictum vaissellum datum fuit capelle Bitturicensi, ut constat per dictum compotum.

313 = A, n° 617.

314 = A, n° 618.

315. Item, une gibecière et une sainture de cuir blanc, garnie d'argent doré esmaillé, et pendent à ladite sainture trois couteaulx à manche d'os appellé rouart, qui tost la soif.

Dominus dedit domino Theobaldo Porterii, suo cambellano, ut constat per compotum dicti Robineti.

316. Item, un chief des onze mille Vierges (1), couvert de taffetas vermeil.

Datum capelle Bicturicensi, ut constat per dictum compotum.

317. Item, un tableau de boys, où il a pluseurs reliques, lequel, avecques ledit chiep, envoia à mondit Seigneur Katherine de Lizenbeke, de la ville de Coulongne.

Datum dicte capelle, ut supra.

318. Item, un reliquiaire fait en manière d'une chapelle, d'argent doré, à mectre reliques, ouquel a quatre cristaulx, séant sur un entablement d'argent doré où il a quatre angels ; et ou davant de ladicte chapelle a un ymage de Nostre Dame esmaillé, tenent son enfant ; pesant tout ensemble huit mars, deux onces.

Datum dicte capelle Bicturicensi.

319. Item, une jambe avecques le pié d'un Innocent (2).

320. Item, deux jambes d'un Innocent, tenens ensemble, qui ont esté trouvées chez Jenyn l'orfèvre.

Datum [319-320] dicte capelle Bitturicensi, ut constat per dictum compotum.

321 = A, n° 215.

322 = A, n° 216.

---

(1) Cf. Invent. A, art. 136

(2) L'inventaire A mentionne une relique analogue « le corps d'un Innocent en un petit coffret, » à l'art. 138.

S'ENSUIT LA VAISSELLE QUI ESTOIT EN LA PANNETERIE ET ES AUTRES OFFICES DE L'OSTEL DE MONSEIGNEUR.

323 = A, 619.

324. Item, six tranchouers quarrez d'argent, dorez, touz plains, et en chacun d'iceulx a un escusson entaillé aus armes de Monseigneur, pesant cinq mars, six onces et quinze esterlins.

Dicti VI tranchoers quadrati fuerunt mutati in aliis VI tranchoers rotundis, ponderis VI marc. I onc., VII est. ob., de quibus unus fuit perditus, ut constat per dictum compotum (1).

325. Item, une salière d'or, goderonnée, et sur ycelle a un fretelet où il a une perle; pesant deux mars, six onces.

Datum Guillelmo de Lode, ut constat per compotum dicti Robineti.

326 = A, n° 621.

327. Item, une petite salière de cassidoyne, séant sur quatre petis oiseaulx, et dessus a une perle; pesant deux onces, trèze esterlins.

Dominus dedit domino Theobaldo Porterii, suo cambellano, ut constat per compotum Robineti.

328. Item, une nef d'argent, dorée, qui fu de feu monseigneur d'Estampes, où il a sur les deux boutz deux enfans de cuer revestuz de chappes, tenens chascun un escusson des armes de monseigneur le Duc et dudit monseigneur d'Estampes; et est ladicte nef faicte en manière de cuvète et poinçonnée alentour; pesant vint-trois mars, deux onces.

Datum domine comitisse Armaniaci, ut apparet per compotum dicti Robineti.

329. Item, en la saucerie, un grant plat et une escuelle d'argent, mal dorez, sur les bors desquelz a deux escussons hachez aus armes de mondit Seigneur; pesans six mars, cinq onces, quinze esterlins.

Traditi fuerunt dicto thesaurario, ponderis VI marc. V onc. cum dimidia, ut constat per dictum compotum.

---

(1) Cf. Invent. A, n° 620.

330. Item, deux grans plaz et un moien d'argent, dorez, rompuz par les bors; pesans avec les pièces rompues vint mars, six onces et demie.

331. Item, une escuelle d'argent, mal dorée, rompue; pesant deux mars.

Traditum [330-331] thesaurario generali, ut constat per compotum dicti Robineti.

332. Item, quatre plaz d'argent blanc, où a en chascun un escusson des armes de Monseigneur; pesans quinze mars, six onces, quinze esterlins.

II fuerunt perditi, ut constat per compotum dicti Robineti. Item, unus fuit thesaurario generali traditus. Alius platus fuit perditus, ut apparet per dictum compotum.

333. Item, sept plaz d'argent blanc, où il a en chascun un escusson desdictes armes; pesans ensemble vint mars, sept onces.

Quatuor dictorum VII fuerunt dicto thesaurario traditi, ut supra. Item, duo perditi in hospicio domini Ducis. Item, alter et ultimus fuit similiter perditus in dicto hospicio.

334. Item, douze escuelles d'argent blanc, et en chascune un escusson desdictes armes; pesans ensemble dix-huit mars, cinq esterlins.

De numero dictarum XII scutellarum fuerunt IIIIor perdite in hospicio domini Ducis. Item, una alia fuit perdita. Item, III alie fuerunt perdite. Item, IIIIor tradite thesaurario generali.

335. Item, trois plaz d'argent blanc, rompuz; pesans avec les pièces rompues huit mars, six onces et demie.

336. Item, trois escuelles d'argent blanc, rompues en pluseurs pièces; pesans tout ensemble quatre mars, une once, sept esterlins maille.

Iste II partes [335-336] fuerunt dicto thesaurario tradite, ut superius arrestatur.

337. Le IIIIe jour dudit mois, presens lesdiz maistres Nicolas et Arnoul Belin, avoit en l'eschançonnerie de mondit Seigneur un pot d'or, tout plain, en façon de courge, esmaillé sur le couvercle aus armes de mondit Seigneur; et est le cliquet dudit couvercle de deux petis oiseaux tirans au baston; pesant trèze mars et demie once d'or.

338. Item, une aiguière d'or, toute plainne, de la façon dudit pot ; pesant quatre mars, quatre onces et demie.

339. Item, un hanap d'or, couvert, en façon de tasse, et sur lequel a un gros bouton ou fretelet, esmaillé de trois esmaulx des armes de mondit Seigneur; pesant quatre mars, trois onces, sept esterlins.

Datum Guillelmo de Lode, ut constat per compotum dicti Robineti.

340. Item, un hanap d'or, à couvercle et façon de tasse, et sur le fretelet sont esmaillées les armes de la royne Jehanne d'Esvreux (1), qui fu de feu monseigneur d'Estampes, si comme dit ledit maistre Guillaume (2); pesant deux mars, quatre onces, quinze esterlins.

Dominus Dux fecit amoveri arma de dicto cipho, et loco ipsorum poni fecit arma sua, ut apparet per dictum compotum.

341 = A, n° 703.

342. Item, un hanap d'argent, à couvercle en façon de rose, martelé ou fond, et est le fretelet martelé; pesant trois mars, douze esterlins.

Datum Robineto de Bolonia, ut apparet per compotum dicti Robineti.

343. Item, une tasse d'argent, à couvercle, ou fretelet duquel sont esmaillées les armes de mondit Seigneur; pesant deux mars, une once, quinze esterlins.

Dominus Dux fecit amoveri arma, et loco ipsorum poni fecit unum lilium auri ad IIII^or^ florenos, ut constat per dictum compotum.

344 = A, n° 705.

345. Item, un pié et couvercle d'or pour un voirre, poinçonnez aus armes de feu monseigneur d'Estampes, et est le fretelet dudit couvercle garni d'un saphir et huit perles, et le pommel dudit

(1) Fille de Louis d'Évreux, comte d'Étampes, frère du roi Philippe le Bel, Jeanne d'Évreux avait épousé le roi Charles IV, son cousin; elle ne mourut qu'en 1370 (Voy. tome I, p. 186, note 1). Le comte Louis d'Étampes, dont le duc de Berry recueillit tous les biens, était neveu de la reine Jeanne. Les armes d'Évreux étaient un semé de France au bâton d'argent et de gueules mis en bande. Dans les armes du comte d'Étampes, le bâton était composé d'hermines et de gueules (Père Anselme, t. I, p. 280-281).

(2) Probablement Guillaume de Lode.

pié esmaillé et garni de douze perles; pesant ensemble sept onces, dix-sept esterlins maille (1).

346. Item, deux grans barrilz d'argent pour porter le vin de bouche de Monseigneur; pesans ensemble soixante-quatourze mars, sept onces.

Traditi thesaurario generali dicti Domini, ut constat per dictum compotum.

347. Item, trois poz d'argent, dorez, esmaillez sur les couvercles aus armes de feu monseigneur de Montpensier ; pesans vint-cinq mars, cinq onces, sept esterlins maille.

348. Item, deux poz d'argent, mal dorez, esmaillez sur les couvercles aus armes de France; pesans quatourze mars, deux onces, quinze esterlins.

II° partes accolate [347-348] tradite fuerunt Christoforo de Mari, thesaurario, ut constat per dictum compotum.

349. Item, vint-deux tasses d'argent, dorées, et a en chascune un ors gravé ou fond; pesans ensemble quarente-quatre mars, trois onces.

Due fuerunt perdite, ut constat per compotum dicti Robineti. Item, II alie fuerunt in dicto hospicio perdite. Item, fuerunt II alie perdite.

Item, una alia fuit perdita, ut constat per dictum compotum. Item, II° alie date II^bus heraudis Domini, vocatis Lezignem et Usson. Due alie perdite, ut apparet per dictum compotum. Item, una alia data fuit heraudo domini Borbonii. Item, una alia fuit amissa. Item, una alia fuit perdita.

350 = A, n° 706.

351. Item, un autre paire de bassins d'argent, dorez, à laver mains, esmaillez ou fond aus armes de feue madame Katherine de France; pesans douze mars, deux onces, douze esterlins maille.

Traditi thesaurario generali, ut constat per dictum compotum.

352. Item, neuf petites tasses d'argent blanc, et ou fond par dehors de chascune d'icelles sont taillées les armes de mondit Seigneur; pesans dix mars, sept onces, cinq esterlins.

Una fuit perdita in hospicio Domini, ut constat per compotum dicti Robineti. Item, alie VIII relique fuerunt perdite in dicto hospicio.

353. Item, onze poz d'argent blanc, dont l'un est de deux quartes, et les autres chascun d'une quarte; et sont sur les cou-

---

(1) Les pierres employées à la décoration de ce pied et de ce couvercle sont mentionnées dans l'Inventaire A, sous les n°s 367 et 462.

vercles d'iceulx taillées les armes de mondit Seigneur; pesant soixante-onze mars, quatre onces.

Unus potus dictorum XI potorum, tenens unam quartam, fuit thesaurario generali traditus, ut in compoto dicti Robineti arrestatur. Item, unus fuit perditus in hospicio dicti Domini. Item, VIII fuerunt traditi thesaurario generali, ut constat per dictum compotum. Et sic remanet solum unus potus II quartarum, quiquidem potus cum alia vaissella traditus fuit Johanni Tarenne, ut constat per compotum dicti Robineti.

354. Item, une pinte et une aiguière d'argent blanc; pesans huit mars, cinq esterlins.

Dicta aiguère fuit perdita in hospicio Domini, ut apparet per compotum dicti Robineti.

355 = A, n° 838.

356 = A, n° 839.

357 = A, n° 836.

358. Item, neuf escuelles d'argent blanc, pour servir de fruit; pesans dix mars, six onces.

De dictis IX scutellis, una fuit tradita, ponderis I marce I oncie X esterl., dicto thesaurario generali. Item, II fuerunt perdite in hospicio dicti domini Ducis. Tres alie tradite fuerunt Christoforo de Mari, thesaurario; II alie date Casino de Serenviller. Et ultima scutella perdita fuit, ut apparet per dictum compotum.

359. Item, une autre escuelle de ladicte fruiterie, rompue, et une pièce d'une autre escuelle.

Dicta scutella et pecia ponderis I marce I oncie II sterl. obole, fuit tradita thesaurario generali, ut constat per dictum compotum.

Collation de ce present inventoire cy devant escript, qui fu commis à faire à feu messire Ytier de Martrueil, nagaires evesque de Poitiers et chancellier de mondit Seigneur, à maistres Nicolas Viaut, Arnoul Belin et Jehan de Candé, si comme il appert par les lettres de mondit Seigneur cy devant incorporées, fu faicte par nous Arnoul Belin et Jehan de Candé, commis, comme dit est, le XVI[e] jour d'octobre l'an mil quatre cens et trois. Et est assavoir que ladicte collation a esté faicte tant avecques la minute dudit inventoire que je, Jehan de Candé, avoye escripte de ma main en la presence desdiz commissaires, comme avecques l'inventoire desdiz joyauls que mondit Seigneur fist faire au temps qu'il en bailla la garde à maistre Guillaume de Ruilly. Lesquelz joyauls

et autres choses contenues ou present inventoire qui contient vint et cinq fueillez de parchemin, et esquelz sont comprins trois cens cinquante et neuf articles, Robinet d'Estampes, garde desdiz joyauls, a confessé en nostre presence avoir eues et receues. En tesmoing de ce, nous avons mis noz seings manuelz en ce present inventoire collationné en la Chambre des Comptes de mondit Seigneur, à Bourges, l'an et le jour dessusdiz.

BELIN. — DE CANDÉ.

AUTRE INVENTOIRE DES JOIAULX D'OR, D'ARGENT, PIERRERIE ET AUTRES CHOSES QUE LEDIT MAISTRE GUILLAUME DE RUILLY AVOIT EN GARDE DE MONDIT SEIGNEUR LE DUC QUI EN A COMMIS LADICTE GARDE AUDIT ROBINET D'ESTAMPES, COMMENCIÉ A FAIRE OU COMPTOUER DE MEHUN SUR ÈVRE, LE XVe JOUR DE MAY MIL CCCC ET DEUX, EN LA PRESENCE DESDIZ MAISTRES NICOLAS VIAUT, ARNOUL BELIN, GUILLAUME DE RUILLY, ROBINET D'ESTAMPES, JENYN CHENU, ORFÈVRE, ET DE MOY, MACÉ SARREBOURSE, SECRETAIRE ET CLERC DES COMPTES DE MONDIT SEIGNEUR.

360. Premièrement, fu trouvé oudit comptouer un ymage d'or de Nostre Dame, esmaillé de bleu, tenent son enfant esmaillé de blanc, laquelle a une coronne sur sa teste, garnie de trois balaisseaux, trois petis saphirs et dix-huit perles de compte, et tient un livre en l'une de ses mains, et siet sur un entablement d'or, poinconné entour de la vie Nostre Dame; et ou devant dudit entablement a une Veronique fermant à deux huissellez, esmaillez de deux ymages de saint Jehan Baptiste et saint Jehan Euvangeliste; pesans touz ensemble six mars, trois onces, dix esterlins (1).

361. Item, un autre ymage d'or de Nostre Dame, de l'ovrage d'Angleterre (2), séant sur un entablement d'argent doré fait en

(1) Probablement la même que l'image émaillée de Notre Dame, mentionnée dans l'Inventaire A, sous le n° 1062, et baillée à Macé Héron.

(2) Le *Glossaire des émaux*, cite sous la rubrique *Angleterre*, un certain nombre de textes prouvant le succès des modes et des œuvres anglaises en France, au XIVe siècle.

manière de chastel, où il a pardessus une roche esmaillée de pluseurs couleurs, sur laquelle a pluseurs ymages esmaillez d'anges et d'autres ymages de haulte taille; et davant ledit entablement a un ange esmaillé de bleu, jouant d'une harpe; et est ledit ymage et joiaul garni de trèze balaiz et de pluseurs perles; pesant tout ensemble huit mars, une once.

Datum capelle Bitturicensi, ut constat per compotum Robineti de Stempis (1).

362. Item, un autre ymage d'or de Nostre Dame, séant en une chaière ploiant, son mantel esmaillé de blanc et son enfant de vert, tenant en sa main une aronde; et a ledit ymage une coronne d'or, garnie de trois petis rubis, trois dyamens pointuz et huit perles; et entour l'entablement sur quoy siet ledit ymage et chaière a six saphirs, vint-quatre perles; et pardessus ledit entablement a un petit pillier de cristal fait pour un lectrin, où il a pardessus un petit livre garni aus deux boutz de trois petis balaiz et de trois perles; et y a une petite charrete pour apprendre enfans à aler, où il a un balay et deux perles; et pendent à ladicte chaière huit perles; pesant tout ensemble quatre mars, une once, dix esterlins.

Data regine Navarre (2), ut constat per dictum compotum.

363. Item, un autre ymage d'or de Nostre Dame, son enfant emprès lui, assis en une chaière d'or, séant sur trois petis coffrez et six coissonnez; et audessus dudit ymage a un camayeu d'un homme et d'une femme; et est ladicte chaière et la coronne dudit ymage garnie de onze balaiz, onze saphirs, trois petis dyamens et de pluseurs perles; pesant tout ensemble deux mars et demi.

Data domine comitisse Claromontensi, filie dicti domini Ducis (3), ut constat per compotum dicti Robineti.

---

(1) Ce joyau figure, en effet, sur la liste des objets donnés à la Sainte Chapelle de Bourges (n° 189 du manuscrit 1363); mais en marge de l'article on lit la note suivante : « Ledit Chenu a par devers lui ledit ymage comme declaré est en cest article. — Ledit Chenu dit qu'il en a fait la main saincte Helisabet. »

(2) Sur Éléonor de Castille, voyez tome Ier, notes des pages 40 et 46.

(3) Sur la comtesse de Clermont, devenue duchesse de Bourbonnais, après la mort de son beau-père Louis II, duc de Bourbon, voyez tome Ier, p. 35, note 4.

364. Item, un petit ymage de gest noir, de Nostre Dame tenent son enfant d'yvoire blanc, assis en une chayère de maçonnerie, où il a pluseurs menues perles entour, et par dessoubz a une viz d'argent blanc qui ferme ledit ymage; pesant tout ensemble un marc, cinq onces.

Data regine Yspanie (1), ut constat per dictum compotum.

365. Item, un ymage de boys de Nostre Dame tenent son enfant en l'une de ses mains, et en l'autre un petit baston où il a pluseurs lix d'or, un saphir et pluseurs petites perles; et siet ledit ymage sur un entablement d'argent doré où il a quatre escussons aus armes feu monseigneur d'Estampes, et audessus un lix sur quoy siet ledit ymage, et davant un chandellier d'argent doré; laquelle chose n'a mie esté pesée.

Amissa fuit dicta ymago, ut constat per compotum jocalium Domini, redditum per dictum Robinetum, in quo dictus Robinetus acquittatur de eadem.

366 = A, n° 84.

367. Item, un autre ymage d'yvoire de Nostre Dame tenent son filz sur son braz, et en la main de l'autre une flour de lix d'or garnie de cristal et de deux petites perles, et sur sa teste une coronne d'or garnie de perrerie de petite valeur; et siet sur une rose d'argent esmaillée de bleu sur un entablement de maçonnerie, esmaillé en pluseurs lieux de roses vermeilles.

Dicta ymago fuit per Dominum data ecclesie Nyvernensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

368 = A, n° 85.

369. Item, un petit demi ymage de nacle de Nostre Dame tenent son enfant, enchassé en or, où il a entour un balay, un saphir et neuf petites perles, et y fault un balay; pesant deux onces, six esterlins.

Datum Casino de Serenviler, ut constat per compotum Robineti de Stampis.

370 = A, n° 86.

---

(1) Catherine fille du duc de Lancastre, mariée en 1393 à Henri III, roi de Castille. C'est elle que le duc de Berry songea un moment à épouser, avant son mariage avec Jeanne de Boulogne.

371 = A, n° 87.

372 = A, n° 88.

373 = A, n° 89.

374. Item, un joiaul d'or, appellé le *Joiaul de la Magdalène,* où il a un Dieu esmaillé de blanc, tenent en l'une de ses mains une croix garnie d'un balay et quatre perles, et le dyadème de trois balaiz et douze perles; et par davant ledit ymage est un ymage à genolz de la Magdalène, esmaillé de blanc et de roige cler, et ou dyadème qui est darrières sa teste a trois balaiz, douze perles; et sur l'arbre qui est entre lesdiz ymages a un balay et pluseurs menues perles; séant sur une terrasse esmaillée de vert par dessus un entablement d'argent doré; pesant tout ensemble trèze mars, dix esterlins.

Datum regi Navarre, ut constat per compotum dicti Robineti.

375. Item, un joiaul d'or, de maçonnerie, ou milieu duquel a un lix esmaillé de blanc, ouquel a un saphir et six perles, et entour sont les quatre euvangelistes esmaillez, et au dessus a un petit demi ymage de Nostre Dame de taille; et par dessoubz ledit lix a un lieu pour mectre reliques, fermant à deux huissellez, où il a une Annonciacion d'esmail; et est ledit joiaul garni de vint-huit petis balesseaux et de pluseurs menues perles, et y fault un balay, un lix et autres choses de maçonnerie; pesant tout ensemble neuf mars, quatre onces et quinze esterlins.

Dictus saphirus cum VI perlis fuit positus in quadam saleria per Johannem Chenu facta, ut in compoto dicti Robineti plenius arrestatur. Et dictum jocale fuit datum capelle Bicturis.

376. Item, un joiaul d'or de saint Jehan Baptiste tenent un Agnus Dei, où il a entour quatre saphirs et huit perles; et ou dyadème un balay, deux saphirs et douze perles; et entour le pié, sur quoy siet ledit saint Jehan, a douze balaiz, trèze saphirs, cinquante et deux perles de compte; et sur les arbruisseaux qui sont entour ledit ymage a pluseurs menues perles; et y fault un balay et pluseurs menues perles; pesant tout ensemble sept mars, sept onces, cinq esterlins.

Datum magno magistro hospicii Regis, ut per compotum dicti Robineti apparet.

377. Item, un joiaul d'or de saint Loys, en manière d'un tableau où il a un ymage de saint Loys qui a le visage d'un balay, tenent en ses mains un balay et un cèdre; et entour ledit ymage a quinze perles de compte; et es huissellez dudit joiaul a deux anges qui presentent deux ymages prians, faiz pour Monseigneur et pour Madame; et audessus a un ange tenent un heaume et un escusson des armes de France; pesant tout ensemble deux mars, deux onces.

Datum domino duci Borbonensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

378. Item, un autre petit joiaul d'or, de maçonnerie, où il a un ymage de Nostre Dame grosse d'une coquille de perles, et saincte Elizabeth emprès elle, assis sur un petit entablement d'or en manière d'un chastel; et est ledit joiaul et entablement garni de quinze balaisseaux, neuf saphirs, un dyament pointu, deux camaieux et de pluseurs perles; et ferme à deux huissellez de cristal; pesant tout ensemble trois mars, une once, sept esterlins maille.

Datum fuit domine ducisse Bitturicensi, ut constat per arrestum factum super v^ta parte XLV^ti folii libri compotorum dicti Robineti, in quo acquittatur de eodem jocali.

379 = A, n° 90.

380. Item, un petit tabernacle d'or, de maçonnerie, où il a ou milieu un ymage de saint Jehan, esmaillé de blanc, tenent un aignel; et par devant a deux prians à genolz, faiz pour Monseigneur et pour Madame; et au dessus a deux petis angeloz tenens un petit joiaul, où il a des reliques de saint Jehan Baptiste; et entour a autres petis angeloz esmaillez; et est ledit tabernacle garni de perrerie, c'est assavoir : de huit balaisseaux, quatre saphirs et dix-sept perles de compte; et pend à une chaienne d'or où il a au bout un petit fremaillet d'une rose garni d'un rubi et d'une perle; pesant tout ensemble quatre mars, deux onces et quinze esterlins.

Datum prima januarii per dominum Ducem regine Francie, ut constat per compotum dicti Robineti.

381 = A, n° 27.

382 = A, n° 110.

383 = A, n° 91.

384. Item, une croix d'or, séant sur une terrasse d'or, esmaillée de vert, en laquelle croix Nostre Seigneur est crucifiez, et les deux larrons et pluseurs anges et un diable entour; et aus quatre boutz de ladicte croix sont les quatre euvangelistes; et sur ladicte terrasse près le pié de la croix sont Nostre Dame, centurio, saint Jehan Euvangeliste et les deux seurs Nostre Dame; et est garnie ladicte croix de trois balais quarrez, un saphir à huit costes, et de quinze autres petis balais et de six-vins dix-neuf perles que grosses que petites; et est ladicte terrasse assise sur un petit entablement d'or, garni de pluseurs cherubins; pesant ensemble quatre mars, trois onces, sept esterlins maille.

Dominus habuit dictam crucem pro sua voluntate fienda, ut constat per compotum dicti Robineti.

385. Item, une petite croix d'or, en laquelle est un crucifilz de nacle, Nostre Dame et saint Jehan aus deux boutz, esmaillez, les visages et mains de nacle, et y faillent les mains de saint Jehan; et est ladicte croix garnie de deux balaiz, deux saphirs, quinze perles; et siet sur une terrasse d'or, esmaillée de vert, où il a entour pluseurs perles de petite valeur; pesant tout ensemble deux mars.

Dominus dedit suo cambellano Casino de Serenviler, ut constat per compotum dicti Robineti.

386. Item, une petite croix d'or où il a un Crucifiement et deux anges aus deux coustez et deux autres pardessus, et dessoubz Nostre Dame et saint Jehan assis sur une terrasse esmaillée de vert, fessée (1) alentour; et siet sur trois anges; et audessus de ladicte croix a un pellican et vint petites perles; pesant cinq onces, cinq esterlins.

Data Casino de Serenviller, ut apparet per dictum compotum.

387 = A, n° 4.

388. Item, une croix de cristal où il a un crucifilz d'or, esmaillé de blanc, et un dyadème d'or, esmaillé de roige cler, assis sur un

(1) Ou fascée, c'est-à-dire raiée en manière de fasces.

pié d'argent doré, à six pans, et en chascun pan a un rondeau où il a un esmail des armes de Monseigneur, achez et poinçonnez à herses, aus armes feu monseigneur de Sancerre (1).

Datum capelle Bitturicensi, et erat ponderis XII marcharum.

389. Item, un petit angelot d'or, esmaillé de blanc, fait pour un portepaix, duquel la teste est d'un camayeu, tenent un reliquière où il a une Veronique et quatre euvangelistes poinçonnez, et entour deux saphirs, un balay et six perles; et environ la teste un chapellet, garni de perrerie de petite valeur; pesant tout ensemble un marc, sept onces.

Datum capelle Bitturicensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

TABLEAUX.

390. Item, uns tableaux d'or où il a deux ymages, l'un de Dieu le père et l'autre de Nostre Dame tenent son enfant, garniz de six balaiz, sept saphirs et de dix-neuf perles; fermans à deux huisselez; esmaillez par dedans de saint Jehan et de saincte Katherine, et dehors de saint Pierre et de saint Pol; et darrières a un esmail de pelite; pesant tout ensemble deux mars, quatre onces, quinze esterlins.

Datum Guillelmo de Lode, ut constat per compotum dicti Robineti.

391. Item, uns autres tableaux quarrez, d'or, esmaillez d'un des coustez d'un ymage de Nostre Dame qui alaicte son enfant, et de l'autre cousté de pluseurs ymages où est Nostre Seigneur que l'on descend de la croix; et entour lesdiz tableaux a vint-quatre tróchez de perles, en chascun trouchet trois perles qui font soixante-douze perles; poinçonné par dehors d'une Annonciacion et d'un Descendement de croix; pesant tout ensemble trois mars, quatre onces, dix esterlins.

---

(1) Les comtes de Sancerre, descendants des anciens comtes de Champagne portaient les armes de Champagne à la bordure de gueules. Il s'agit probablement ici du connétable, mort en février 1403 (Voy. tome I, p. 131, note 1); la rédaction du présent article serait ainsi postérieure à cette date.

Datum abbati Sancti Sulpicii (1) prope Bicturis (*sic*) ut constat per compotum dicti Robineti.

392. Item, un autre petit tableau d'or, à pignon, ouquel a un ymage de saint Jehan Baptiste et de saincte Katherine, eslevez, esmaillez, garniz de trois balaiz, quatre saphirs et vint-quatre perles (2); fermant à deux petis huissellez; esmaillez par dedans d'un ymage de saint Pierre, de saint Pol, et par dehors d'un ymage de saint Anthoyne et de saint Christofle; pesant tout ensemble un marc, quatre onces, cinq esterlins.

Datum capelle Bicturicensi, ut constat per dictum compotum.

393. Item, uns tableaux d'or, à pignon, où il a au bout de hault, en l'un des coustez, une Trinité enlevée, esmaillée, et dessoubz un ymage de saincte Katherine à genolz, et de l'autre cousté un ymage de saint Jehan Baptiste ou desert; et audessus deux angeloz tenens une croix garnie de six petites perles; et les tableaux [garnis] de dix balaiz, de douze saphirs et de soixante-six perles de compte, pendens à une chaienne de serpens volens; et par darrières esmaillez de la vie saint Jehan et de saincte Katherine; pesans touz ensemble six mars, une once et dix esterlins.

Datum Guillelmo de Lode, ut constat per compotum dicti Robineti.

394. Item, uns autres tableaux d'or, faiz en manière d'un livre, esmaillez par dedans, d'un des coustez, d'un ymage de Nostre Dame tenent son enfant qui tient une coronne, et de l'autre cousté saincte Anne et Joachin qui aprenent Nostre Dame; et alenviron desdiz tableaux a quarente-huit perles, et dessus le fremouer un petit rubi et quatre petites perles; pesant tout ensemble deux mars, trois onces.

Datum domine ducisse Borbonii, ut constat per compotum dicti Robineti.

395. Item, un tableau d'or où il a dedans une Annonciacion,

---

(1) L'abbaye de Saint Sulpice lez Bourges, une des plus anciennes du diocèse. (Voy. Thaumas de la Thaumassière, *Histoire de Berry*, p. 119).

(2) Le manuscrit 1363 ajoute ici cette remarque : « Desquelles XXIIII perles « mondit Seigneur en a pris quatre qui ont esté mises en un ymaige d'or « de Nostre Dame qu'il a donné à l'église de Chartres, et fermé ledit « tableau... » — Voy. sur cet article la note du n° 525 ci-dessous.

d'ymages eslevez, et ou milieu un pot fait d'une perle, et y a deux huissellez de coquille de perles, de saint Jehan et de saincte Katherine; et est dessus ledit tableau fait de maçonnerie, garni de trois balaiz, trois saphirs, onze perles de compte et de pluseurs autres petites perles; pesant un marc, quatre onces.

Datum Guillelmo de Lode, ut apparet per compotum dicti Robineti.

396. Item, uns autres tableaux d'or, à cinq petis pignons fermans à couplez, esmaillez dedans de six ymages, et y a deux escussons des armes de Cecille, et sont lesdiz pignons garniz de menues perles, et dessoubz de six perles; pesant tout ensemble quatre onces.

Data fuerunt domino d'Allègre (1) per mandamentum redditum super ultima parte II^c LXVI^ti folii libri compotorum dicti Robineti.

397. Item, un grant tableau d'ancienne façon, où il a pluseurs esmaulx d'euvangelistes et appostres, garniz de perrerie de petite valeur; et y fault de ladicte perrerie en pluseurs lieux; et par dedans a une croix double du saint fust; pesant tout ensemble vint et six mars.

Datum capelle Bitturicensi, ut apparet per compotum dicti Robineti.

398. Item, uns autres tableaux d'ivoire, faiz de petis ymages d'enleveure, très deliément ovrez, garniz d'or; et par dessus a deux petis tabernacles, où en l'un a un ymage de saint Jehan Baptiste et un autre de saint Loys, garniz de quatre balaisseaux, six saphirs et pluseurs menues perles; et darrières lesdiz tableaux a deux cerfs peins dedans une raiz de souleil; pesans touz ensemble six mars, cinq onces, dix esterlins.

Datum regi Castelle, ut constat per compotum dicti Robineti.

399 = A, n° 28.

400 = A, n° 29.

401 = A, n° 30.

402 = A, n° 31.

403 = A, n° 32.

404. Item, un autre tableau de boys, où il a un demi ymage

(1) Le sire d'Allègre figure dans la liste des chambellans du duc de Berry en 1398 (Arch. Nat., KK 253, fol. 89).

de saint Pol, de pincture ancienne, tenent un livre en sa main, garni d'or autour, à ovrages de Damas; non pesé.

Datum magno magistro hospicii Regis, ut constat per compotum dicti Robineti.

405 = A, n° 33.

406 = A, n° 34.

407 = A, n° 35.

408 = A, n° 36.

409 = A, n° 37.

410. Item, uns autres plus petis tableaux d'yvoire, esmaillez dedans d'une Trinité et d'un ymage de Nostre Dame, garniz d'or entour; non pesez.

Datum Johanni Barré, ut constat per compotum dicti Robineti.

411 = A, n° 38.

412 = A, n° 39.

413 = A, n° 40.

414. Item, deux petis tableaux d'or, tenens ensemble, en l'un desquelz a une Nativité Nostre Seigneur, et en l'autre les trois Roys; pesans une once, cinq esterlins.

Data sunt Gervasio Merlini (1) per mandamentum redditum super ultima parte IIe LXVI^{ti} folii libri compotorum dicti Robineti.

415 = A, n° 41.

416 = A, n° 42.

417 = A, n° 43.

418 = A, n° 44.

419 = A, n° 45.

CALICES.

420. Item, un calice d'or, avec la patène, esmaillé d'esmailz de pelite et, alentour du pié, garni de petite perrerie de poy de valeur; et dessus la patène est la Resurrection; et alentour

(1) Barbier du duc de Berry, Gervais Merlin reçut de nombreux présents de son maître. (Voy. Invent. A, art. 379, 390, 1169 et 1195).

d'icelle patène pluseurs esmaulx aus armes de Monseigneur; pesans sept mars, quatre onces, quinze esterlins.

Datum capelle Bitturicensi, ut apparet per compotum dicti Robineti.

421. Item, un autre calice d'or, de haulte taille, d'appostres et de la Vie et Passion Nostre Seigneur; et dessus la patène est le Jugement; et alentour pluseurs sains; pesans huit mars, trois onces, quinze esterlins.

Datum capelle Bitturicensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

BENOITIERS.

422 = A, n° 111.

423 = A, n° 112.

424 = A, n° 113.

425 = A, n° 129.

426. Item, un petit encensier d'or, à chapiteaux de maçonnerie, pendent à quatre petites chaiennes d'or; et est poinçonné à cynes et aus armes de Monseigneur; pesant, sens le cuyvreau, un marc, cinq onces, cinq esterlins.

Datum capelle Bitturicensi (1).

427 = A, n° 114.

428. Item, un autier benoit portatif, d'une piarre de jaspe, garni d'argent de l'un des coustez, où il a pluseurs cristaulx et reliques dessoubz; et entour cellui du milieu sont les quatre euvangelistes esmaillez; pesant tout ensemble trèze mars, une once, dix esterlins.

Dominus dedit dictam lapidem de jaspe Michaeli Saumon, et residuum retinuit erga se, ut constat per compotum dicti Robineti.

Dictum residuum datum fuit capelle Bitturicensi (2).

429. Item, un autier de marbre, garni d'argent véré, où il a un

---

(1) Voy. ci-après la note de l'article 525.

(2) Note en marge de cet article dans le manuscrit 1363 (n° 128) : « La garnison d'argent dudit autel benoist contenu en cest article a esté baillée audit Jehan Chenu pour faire le fons dudit autel au lieu de ladite pierre qui a esté donnée par mondit Seigneur à Michelet Saulmon, son paintre. »

crucifilz, Nostre Dame, saint Jehan, la Magdalène et un evesque aus deux coustez, et auprès de la croix saint Françoys; pesant tout ensemble quinze mars, cinq onces.

Datum episcopo Pictavensi, cancellario, ut constat per compotum Robineti d'Estempes.

430 = A, n° 707.

431 = A, n° 171.

432 = A, n° 170.

433 = A, n° 172.

434. Item, une avelane garnie d'argent, esmaillée dedans d'une Annonciacion et d'une Gésine, et y a des reliques; non pesée.

Data fuit Petro de Caleville per mandamentum redditum super ultima parte II LXVI[ti] folii libri compotorum dicti Robineti.

435. Item, un lix d'or pour un reliquière, où il a dedans un Crucifiement, et dessus un balay et douze petites perles.

Datum fuit Johanni de Ruppe Cavardi (1) ut constat per dictum compotum.

436. Item, un petit reliquiaire d'or, où il a une des dens saint Laurent, que la femme messire Raymon de Tourainne donna à Monseigneur.

Datum ecclesie parrochiali d'Auzon (2), ut constat per compotum dicti Robineti.

437. Item, un reliquiaire de cristal, garni d'or, pendent à deux chaiennes d'or, et dedans a de la robe Nostre Seigneur.

Datum abbati Brugensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

438. Item, un chep de une des onze mille Vierges, envelopé d'un drap de soie vert, estant en une léete de boys, en laquelle est la lectre de certifficacion dudit chep.

Positum in uno capite argenti dato capelle Bitturicensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

439. Item, deux grans chandelliers de cristal, garniz d'argent, les piez à trois quarrez, où il a ymages de poincture couvers de voirre.

---

(1) Jean II, vicomte de Rochechouart, conseiller et chambellan du Roi et du duc de Berry (Père Anselme, t. IV, p. 653).

(2) Auzon est situé dans le département de la Haute-Loire, à 13 kilomètres de Brioude.

Datum capelle Bitturicensi, ut constat per dictum compotum; et erant ponderis xxv marcharum.

440. Item, deux autres chandellers de cristal, tors, garniz d'argent, où il a sur les piez en chascun quatre esmailz, et en chascun huit petis lionceaux.

Datum ut supra; et erant ponderis x marcharum, IIII^or onciarum.

441. Item, deux autres petis chandellers de cristal, garniz d'argent.

Datum ut supra; et erant ponderis de IIII^or marc., VII onc.

442. Item, deux petis chandellers d'argent blanc, en chascun une poincte et un petit escusson aus armes de Monseigneur, qui servent à l'oratoire de la chapelle de la Passion.

Amissa fuerunt, ut constat per mandamentum Domini, redditum super prima parte XLIIII^ti folii libri compotorum dicti Robineti, in quibus acquictatur dictus Robinetus de eisdem.

443 = A, n° 46.

444. Item, une esponge (1) pour mectre une chandelle à alumer sur le livre, dont le fond et la queue sont d'yvoire, et le demorant d'argent doré poinçonné; pesant un marc, une once, quinze esterlins.

Datum magistro Arnulpho Belin, ut constat per compotum dicti Robineti.

445. Item, deux petites esguières de cristal, les ansses de mesmes, pour servir à l'autier, garnies d'argent doré, dont les fretelez sont de fuillages, sens autre ovrage; pesans..... mars, une once, quinze esterlins.

Datum capelle Bitturicensi, ut constat per compotum dicti Robineti; et erant ponderis II marc., I onc., XV esterl.

446. Item, deux autres petites esguières de cristal pour semblablement servir, chascune à un biberon d'un col et teste de serpent, et les ansses d'un serpent voulent, les halles esmaillées; pesans ensemble deux mars, cinq onces, dix-sept esterlins maille.

Datum ut supra.

---

(1) Il faut lire une esconce, forme assez usitée du mot absconce, qui désigne une petite lanterne (Voy. *Dictionnaire* de Gay).

COPES.

447. Item, une cope d'or, garnie d'esmailz de pelite dessus et dessoubz, et de fremailz garniz de perrerie de petite valeur; et dessus le fretelet du couvercle a un saphir; pesant tout huit mars, deux onces, deux esterlins maille.

Datum capelle Bitturicensi, ut per dictum compotum apparet.

448. Item, une autre cope d'or, où il a ou fond et par dessoubz le couvercle deux esmailz de pelite, et dessus et dessoubz pluseurs œuvres de perrerie de petite valeur; et est le pommel dessus le couvercle esmaillé des armes de France et de Navarre, et dessus le fretelet un saphir; pesant tout ensemble cinq mars, six onces, douze esterlins maille.

Datum ut supra.

449. Item, une autre coppe d'or, faicte à esmailz de pelite par dehors, et au dedans, ou fond et ou couvercle, esmailz de pelite à compas, et ou fretelet trois petites perles; pesant tout ensemble six mars, trois onces.

Dicta copa data fuit domino duci Borbonensi, ut apparet per arrestum factum super vi^{ta} parte folii LIII^{cii} compotorum dicti Robineti de jocalibus Domini.

450. Item, une autre coppe d'or, goderonnée, esmaillée dessus le pié et le couvercle et semblablement ou fond d'esmailz de pelite, qui fu de feu monseigneur d'Estampes; et a ou pomel du pié et aussi ou fretelet sur le couvercle pluseurs perreries de petite valeur; et en y fault une partie; et pèse tout ensemble six mars, une once, quinze esterlins.

Datum Guillelmo de Lodde, ut apparet per dictum compotum.

HENNAPS.

451. Item, un très bel hennap d'or, couvert, esmaillé très richement, avec le couvercle, de la vie saint Jaques, garni de perrerie,

c'est assavoir : de vint-deux balaiz, trèze saphirs, un dyament, cent et douze perles de compte; pesant tout ensemble onze mars, six onces, quinze esterlins.

Datum Regi cum aliis partibus, ut apparet per dictum compotum.

452. Item, un hennap d'or, couvert, esmaillé de blanc et de roge, à pampes de roses, garni de perrerie, c'est assavoir, sur le pié : de trois balais, trois saphirs et pluseurs perles; alentour dudit hennap et sur le couvercle : de six balais, six saphirs et de pluseurs perles; et dessus le fretelet : d'un balay, trois saphirs et de six perles de compte; pesant tout ensemble cinq mars, deux onces, dix esterlins.

Datum per dominum Ducem domino duci Baverie, ut constat per compotum dicti Robineti.

453. Item, un hennap de cristal, garni d'or alentour, couvert d'un couvercle d'or, poinçonné pardessus, et ou fond du couvercle un esmail de saint Pierre, et dessus le fretelet quatre petites perles; et y fault une piarre; pesant tout ensemble deux mars, six onces, quinze esterlins (1).

454. Item, un hennap d'argent, très bien doré, contrefait sur le colour d'or, qui a sur le fretelet un ors blanc gravissant contre une branche; pesant deux mars, quatre onces et dix esterlins.

Datum Henrio Hoier, cambellano domini Ducis, ut apparet per compotum dicti Robineti.

455 = A, n° 709.

456 = A, n° 710.

457 = A, n° 711.

458. Item, un gobelet d'or, fait à l'ovrage de Damas, couvert, garni de neuf balaiz et neuf grosses perles, et dessus le fretelet a un lix esmaillé de blanc, ou milieu duquel a un saphir; pesant tout cinq mars, quatre onces, deux esterlins maille.

Datum Guillelmo de Lode, ut per compotum Robineti apparet.

459. Item, un gobelet d'argent doré, esmaillé par dehors de

---

(1) Les quatre perles qui décoraient ce hanap de cristal sont mentionnées dans l'Inventaire A, sous le n° 462. Le hanap, dépouillé de son couvercle, porte dans cet Inventaire le n° 708.

petis enfans chevauchans diverses bestes, couvert de cristal, séant sur un pié qui porte sur trois serpens volens, et le couvercle esmaillé semblablement, et ou fond poinçonné d'un saint George et d'une damoiselle; et sur le fretelet a une perle; pesant tout ensemble six mars, trois onces, quinze esterlins.

Datum Johanni Barre, ut apparet per compotum dicti Robineti.

460 = A, n° 712.

461 = A, n° 713.

462. Item, un gobelet de cristal, avec le couvercle garni d'argent doré, et dessus escript de lettres grecques, séant sur un pié où il a trois bestes sauvages, et dessus le couvercle un fretelet esmaillé; pesant IIII mars, III onces, XV esterlins.

Datum sacre cappelle palacii Bituricensis, prout constat per dictum compotum.

463. Item, un gobelet de cristal, garni d'argent doré, et sur le couvercle a un bouton esmaillé de bleu; pesant tout deux mars, trois onces, dix esterlins.

Dominus dedit abbati de Bruges, ut constat per compotum Robineti.

464. Item, un gobelet de cristal, avec son couvercle garni d'argent doré, et ou fond dudit gobelet a un esmail d'un chapellet de marguerites et de lix, et sur le fretelet un lix blanc, séant sur un pié de maçonnerie où pendent trois esmailz, esmaillés de chapellez de marguerites; pesant trois mars, deux onces, dix esterlins.

Datum Guillelmo de Lode, ut apparet per dictum compotum.

465 = A, n° 714.

466 = A, n° 715.

467 = A, n° 236.

468. Item, un cristal en façon de voirre, séant sur un pié d'argent doré dont le pommel est esmaillé à six esmailz, et ou fretelet du couvercle un bouton esmaillé de bleu; pesant tout deux mars, cinq onces, dix-sept esterlins maille.

Datum Casino de Serenvillier, ut apparet per compotum dicti Robineti.

469 = A, n° 716.

470. Item, une esguière d'or, esmaillée très richement de la vie saint Jaques, à un biberon, garnie de vint balaiz, quatre saphirs

avec pluseurs perles; et dessus le fretelet a une grosse perle et un petit dyament; pesant huit mars, quatre onces, sept esterlins maille.

Dicta aquaria data fuit Regi, ut constat per compotum dicti Robineti.

471. Item, une autre esguière d'or, à un biberon, esmaillée de blanc et de roige, à pampes de roses, garnie de perrerie, c'est assavoir : de sept balayz, sept saphirs et de pluseurs perles; et dessus le fretelet a un balay, trois saphirs et six perles de compte; pesant tout ensemble quatre mars, sept esterlins, maille.

Datum domino duci Bavarie, ut constat per compotum dicti Robineti.

472. Item, une autre esguière d'or, à un biberon, faicte à l'ouvrage de Damas, garnie de cinq balaiz, cinq saphirs, dix grosses perles, et d'un fretelet d'un lix, ou milieu duquel a un saphir; pesant tout six mars, quatre onces, cinq esterlins.

Datum dicto Guillelmo de Lode, ut constat per compotum dicti Robineti.

473. Item, une esguière d'or, à un biberon, où il a une teste de serpent, garnie d'esmaulx de pelite par dehors et de menue perrerie de petite valeur; et y fault le fretelet sur le couvercle; pesant tout trois mars, quatre onces, douze esterlins, maille.

Datum dicto Guillelmo de Lode, ut apparet per dictum compotum.

474 = A, nº 717.
475 = A, nº 718.
476 = A, nº 719.
477 = A, nº 720.
478 = A, nº 721.
479 = A, nº 722.
480 = A, nº 723.
481 = A, nº 724.
482 = A, nº 725.

483. Item, une autre esvière de cristal avec le couvercle, garnie d'argent doré, à un biberon, et l'ansse d'un serpent volent; et dessus le fretelet un bouton esmaillé de bleu et de vert; et est ledit biberon engoulé d'une teste de lion; pesant deux mars, deux onces, quinze esterlins.

Datum Guillelmo de Lode, ut per dictum compotum constat.

484. Item, une autre esvière de cristal, l'ansse de mesmes, garnie d'argent doré, à deux biberons engoulez d'une teste de homme, et le fretelet dessus le couvercle d'un bouton de corail; pesant tout deux mars, une once.

Datum abbati de Bruges, ut constat per compotum dicti Robineti.

485. Item, deux petites esvières de cristal avec les couvercles, garnies d'argent doré, chascune à un biberon d'un col et teste de serpent, les ansses d'une serpent volent, et le fretelet de fueilles de chesne; pesant trois mars.

Datum capelle Bicturicensi, ut constat per dictum compotum.

486. Item, deux autres esvières de cristal avec les couvercles, dont le biberon est en manière d'un brot d'argent doré, et en l'une est sur le couvercle un A, et en l'autre un V; pesans deux mars, sept onces, deux esterlins maille.

Datum ut supra.

487. Item, deux autres esguières de piarre estrange, chascune à un biberon, garnies d'argent doré sur le couvercle, escriptes de lettres grecques; et ou fretelet a deux piarres; pesans tout trois mars, six onces, quinze esterlins.

Datum dicte capelle.

488 = A, n° 726.

489 = A, n° 727.

490. Item, un pot d'or où il a pluseurs esmailz de pelite par dehors, et pluseurs fuillages et serpens eslevez, et alentour menue perrerie de petite valeur; et dessus le couvercle fault le fretelet; pesant sept mars, quinze esterlins.

Datum Guillelmo de Lode, ut constat per compotum dicti Robineti.

491. Item, un pot de cristal, ovré de fuillage, garni d'or et de pluseurs saphirs et autres piarres et perles de petite valeur; pesant cinq mars, quatre onces.

Datum dicte capelle.

492 = A, n° 728.

493 = A, n° 729.

494 = A, n° 730.

495 = A, n° 731.

496 = A, n° 732.
497 = A, n° 733.
498 = A, n° 734.
499 = A, n° 735.
500 = A, n° 237.
501 = A, n° 238.
502 = A, n° 239.
503 = A, n° 240.
504 = A, n° 241.
505 = A, n° 242.

506. Item, un petit barrillet de cristal, garni d'or, à une ansse esmaillée de marguerites; et est l'estopillon et alentour garni de deux balaiz, deux saphirs, huit perles et un dyament ou milieu; pesant tout ensemble, avec ce qui est dedans, deux mars, quatre onces, cinq esterlins (1).

507 = A, n° 737.
508 = A, n° 243.
509 = A, n° 622.
510 = A, n° 623.
511 = A, n° 624.

512. Item, une autre salière de jaspe, garnie d'or, et sur le fretelet a un saphir et trois perles; pesant sept onces, dix-sept esterlins, maille.

Datum Guillelmo de Lode, ut constat per compotum dicti Robineti.

513 = A, n° 625.
514 = A, n° 626.
515 = A, n° 514.
516 = A, n° 738.

517. Item, un mirouer d'or, où il a deux lunetes par dedans et par dehors, esmaillé d'un des coustez de l'istoire de Piramus et de Tisbé, et de l'autre cousté où il a pluseurs ymages et un chevallier à cheval qui porte le faon d'un tigre; pesant deux mars, quatre onces, cinq esterlins.

---

(1) Les pierres de cet article se retrouvent sous les n°s 367, 419 et 462 de l'Inventaire A; le barillet sans garniture est inventorié à l'article 736.

Datum domine Ducisse, ut per dictum compotum apparet.

518. Item, un grant mirouer d'argent doré, assis sur un hault pié, et alentour garni de fuillages et de roses; et dessus a un bouton esmaillé de bleu, et darrières poinçonné à arbres, et une dame ou milieu, jouant d'une harpe, et le pié fait à creneaux, et deux tournelles aus deux boutz, et une terrasse vert ou milieu, où il a trois enfans, roses et autres fleurs; pesant dix-sept mars, cinq onces.

Dominus dedit domine Ducisse, ut constat per compotum dicti Robineti.

519 = A, n° 244.

520 = A, n° 245.

521 = A, n° 246.

522. Item, deux petis chandelliers d'or en façon de lix, les piez coronnez, séans chascun sur trois petis lionceaux, où il a pluseurs menues perles de petite valeur; pesans touz ensemble sept onces, dix-sept esterlins, maille.

Datum abbati Sancti Sulpicii, ut per compotum dicti Robineti apparet.

523 = A, n° 115.

524 = A, n° 116.

525. Item, un mouton d'or pertuisé, pour mectre oisellez de Chipre, et par dessus une poincte pour mectre une chandoille, assise sur une terrasse où il a arbruisseaux et enfans faisans pluseurs contenances; et siet sur un entablement d'or où il a unes balances, un petit cadran et un guenivet; pesant tout ensemble trois mars, six onces, douze esterlins, maille.

Datum capelle, ut constat per compotum dicti Robineti (1).

526 = A, n° 117.

527. Item, un petit coffret de cristal, garni d'or, ouquel a quarente-huit perles de compte, et alentour dudit coffret pluseurs menues perles et rosetes, esmaillées de bleu et de roige cler;

---

(1) Note marginale du manuscrit 1363 (n° 195): « Ledit Chenu a par devers lui ses deux parties acolées et l'autre ensuivant acolée pour faire une coronne d'or en laquelle sera mis IIII espines de la coronne Nostre Seigneur. » Cette note comprend aussi les articles qui portent dans le présent inventaire les n°ˢ 392, 426, 550, 579 et les n°ˢ 196, 200 et 201 dans le manuscrit 1363.

pesant tout ensemble deux mars, sept onces, dix-sept esterlins, maille.

Datum Guillelmo de Lode, ut apparet per compotum dicti Robineti.

528. Item, un autre petit coffret de cristal, garni d'or, où il a es quatre coignez quatre petis pillers de maçonnerie et quatre petis ymages de taille; et par dessus le couvercle dudit coffret a six balaiz, cinq saphirs, et entour ledit coffre pluseurs menues perles; et est l'ansse dudit coffret de deux levriers esmaillez de blanc (1); pesant un marc, deux onces, dix esterlins.

Datum capelle Bicturicensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

529 = A, n° 247.

530 = A, n° 288 (2).

531 = A, n° 248.

532. Item, un escrin garni d'argent doré, assis sur quatre lions, couvert de brodeure, aus armes de France; et y a une ferreure enlevée, et pluseurs esmailz en la ferreure.

Datum domine Ducisse, ut constat per compotum dicti Robineti.

533 = A, n° 173.

534 = A, n° 174.

535 = A, n° 175.

536 = A, n° 176.

537 = A, n° 177.

538 = A, n° 178.

539 = A, n° 515.

540. Item, une escuelle d'argent, vérée, à lettres grecques; pesant cinq onces.

Dicta scutella data fuit domine ducisse Bituricensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

---

(1) Ici, le manuscrit 1363 (art. 66) porte l'observation suivante : « Lequel « coffret Monseigneur ordonne estre mis dedans le vaissel cy devant dit en « manière d'un sepulcre, pour mectre dedans le precieux corps Nostre Sei- « gneur, et poise, etc. »

(2) Notre inventaire contient en marge de cet article la note suivante : « La- « pides plate cristalli fuerunt posite pro cohoperiendo unam crucem auro « et lapidibus munitam, de ligno sancte crucis apportato per dominum de « Chasteaumorant, datam domino duci Burgondie, ut constat per compo- « tum dicti Robineti. »

541 = A, nº 249.

542. Item, une lanterne de cor, garnie d'or, en laquelle a une queue, et au bout dessus une coronne esmaillée autour des armes de Monseigneur; pesant deux mars, quatre onces, douze esterlins, maille.

543 = A, nº 179.

544. Item, un rondeau où il a pluseurs esmailz et menues perles parmi; non pesé.

Datum fuit magistro Johanni Tarenne per mandamentum super prima parte CCC XLVI[u] folii libri compotorum dicti Robineti redditum, in quo acquictatur de eodem.

545 = A, nº 250.

546 = A, nº 251.

547 = A, nº 252.

548 = A, nº 564.

549 = A, nº 180.

550. Item, un lion d'or sur un petit entablement d'or crenellé, sur lequel a un petit chien blanc, auquel pend un escusson aus armes de madamoiselle de Montpensier; pesant six onces, dix-sept esterlins, maille.

Datum capelle Bicturis, ut constat per compotum dicti Robineti (1).

551. Item, un escusson d'or, escript aus deux coustez, pendent à une chaienne d'or; pesant tout trois onces, quinze esterlins.

Datum fuit Johanni Barre, ut constat per dictum compotum.

552. Item, un annel d'or, ouquel a un saphir où il a deux ymages eslevez; non pesé.

Datum abbati Sancti Guillelmi (2), ut constat per compotum dicti Robineti.

553 = A, nº 516.

554 = A, nº 517.

555. Item, un autre annel d'or, où il a un camayeu, et dedans deux ymages de femmes jouans aus tables.

Datum capelle Bicturis, ut per compotum dicti Robineti apparet.

556 = A, nº 518.

---

(1) Voir la note du nº 525 ci-dessus.

(2) Renaud, conseiller du Roi, placé à la tête de la célèbre abbaye de Saint-Guilhem du Désert, au diocèse de Lodève, en 1388.

557 = A, nº 474.

558 = A, nº 627.

559 = A, nº 628.

560 = A, nº 519.

561 = A, nº 520.

562 = A, nº 521.

563 = A, nº 522.

564 = A, nº 523.

565 = A, nº 253.

566 = A, nº 143.

567 = A, nº 144.

568 = A, nº 145.

569. Item, une grant pièce de bericle, sur le rond d'un cousté, et plate de l'autre, garnie d'un filet endenté d'argent, doré alentour; non pesé.

Datum Jaquemino Bonebroque (1), ut constat per compotum dicti Robineti.

570 = A, nº 524.

571 = A, nº 525.

572 = A, nº 526.

573 = A, nº 527.

574 = A, nº 528.

575. Item, un grant saphir, garni d'un filet d'or entour, et dessus deux perles.

Dictus saphirus fuit positus in jocali empto a domino de Borbonio, et II gemme remanserunt erga dictum Robinetum, ut constat per suum compotum.

576. Item, un autre saphir cabouchon, garni d'or entour, et deux perles dessus.

Dicte gemme fuerunt Johanni Barre date, ut per compotum dicti Robineti constat, que erant super saphiro cabochon hic scripto; qui saphirus fuit positus in quodam jocali empto a domino duce Borbonii, quod redditur in recepta per dictum Robinetum, ut per suum compotum apparet.

577. Item, un autre saphir longuet, percié, au bout un annellet d'or.

---

(1) Le brodeur Jacquemin Bonnebroque ou Bonnebroche reparait plusieurs fois dans l'Inventaire A (art. 44 et 165).

Dictus longus saphirus positus fuit in uno reliquiario dentis infancie Beate Marie, ut constat per dictum compotum.

578. Item, un autre saphir à huit costes, pendent à une petite chaienne d'or.

Datum domino episcopo Pictavensi (1), cancellario, ut per dictum compotum apparet.

579. Item, un autre saphir rond, garni d'or, en manière d'un gland.

Datum capelle Bitturicensi (2).

580 = A, n° 372.

581 = A, n° 373.

582 = A, n° 374.

583. Item, un saphir sceptrin (3), à huit costes, garni d'un filet d'or entour.

Datus fuit domino archiepiscopo Bicturicensi, ut constat per arrestum factum super tercia parte LXV[ti] folii libri primi compotorum dicti Robineti, in quo acquictatur de eodem.

584 = A, n° 254.

585. Item, une autre pomme de must, garnie de six filez d'or, où il a pluseurs perles, et pend à un laz où il a deux boutons de perles.

Dominus retinuit erga se pro sua voluntate facienda, ut constat per compotum dicti Robineti.

586 = A, n° 255.

587. Item, une autre pomme de must, garnie d'or de l'ovrage de Damas, et un filet de perles alentour, et aus deux boutz neuf perles.

Datum fuit Guillelmo Lurin per mandamentum Domini super ultima parte CC LXVI[ti] folii libri compotorum dicti Robineti redditum.

588. Item, une autre pomme de must, garnie d'or de fuillages, et alentour vint-quatre perles, et un laz de soie.

Datum Guillelmo de Lode, ut constat per compotum dicti Robineti.

589 = A, n° 256.

---

(1) Ytier de Martreuil, évêque de Poitiers de 1395 à 1405, prédécesseur de Gérard de Montaigu, recevait la somme de huit francs par jour en qualité de chancelier du duc de Berry (Arch. Nat., KK 253, fol. 40 v°).

(2) Voir la note du n° 525 ci-dessus.

(3) Lisez : saphir citrin. Voy. la note de l'article 486, Inv. A.

590 = A, n° 257.

591 = A, n° 258.

592. Item, une autre pomme de must, garnie d'argent à l'ovrage de Damas, et de menues perles.

Dominus dedit Johanni de Rupe Cavardi, ut constat per compotum dicti Robineti.

593 = A, n° 259.

594 = A, n° 260.

595 = A, n° 261 (1).

596 = A, n° 262.

597 = A, n° 565.

598 = A, n° 181.

599 = A, n° 566.

600 = A, n° 182.

601 = A, n° 263.

602 = A, n° 264.

603 = A, n° 529.

604 = A, n° 265.

605 = A, n° 266.

606 = A, n° 183.

607 = A, n° 530.

608 = A, n° 531.

609 = A, n° 567.

610 = A, n° 532.

611 = A, n° 267.

612 = A, n° 268.

613 = A, n° 629.

614 = A, n° 630.

615 = A, n° 631.

616 = A, n° 568.

617 = A, n° 569.

(1) L'article 261 de l'Inventaire A ne mentionne qu'une pomme de musc, tandis que l'article 595 de l'Inventaire B en signale deux. La note suivante, portée sur le manuscrit de la Bibliothèque Nationale, donne l'explication de cette différence : « Unum fuit datum Martino Gouge, thesaurario, ut constat per compotum dicti Robineti. »

618 = A, nº 570.

619 = A, nº 571.

620 = A, nº 269.

621 = A, nº 270.

622. Item, deux autres léetes de boys, esquelles a certainne quantité d'esmailz de pelite, c'est assavoir : trois cens cinquante et deux, que grans que petis.

De dictis CCCLII esmaulx Dominus dedit pluribus ecclesiis IIII^xx, ut per compotum dicti Robineti plenius continetur.

623 = A, nº 271.

624 = A, nº 272.

625 = A, nº 572.

626 = A, nº 273.

627. Item, une escriptouère en laquelle a un guenivet et une plume esmaillez aus armes de Monseigneur; et au bout de la plume est un petit saphir.

Dicti guanivetus et penna fuerunt dati Johanni Flamel (1), secretario dicti Domini, ut constat per compotum dicti Robineti.

628 = A, nº 274.

629 = A, nº 276.

630. Item, un tabler de noiz muguètes (2), garni d'argent, esmaillé alentour de pluseurs bestes, et l'eschaquier esmaillé de pluseurs esmailz, garni de tables et d'eschaz d'argent, esmaillez de la manière dudit tabler.

631. Item, un autre tabler de noiz muguètes, qui fu de feu monseigneur d'Estampes, garni d'argent, et y a un marrelier (3).

Datum [630-631] domine ducisse Bicturie, ut per compotum dicti Robineti apparet.

632 = A, nº 573.

---

(1) Sur Jean Flamel, voy. dans l'Inventaire A les notes des pages 251, 253 et 264.

(2) Noix muscades. Le tablier de noix muguètes devait être une sorte de table à jouer composée de noix exotiques, assemblées par un procédé quelconque, de manière à former une surface plane divisée en compartiments pour le jeu de tables.

(3) Table sur laquelle étaient tracées des lignes diagonales pour jouer au jeu des marelles.

633. Item, un chandeller d'argent pour pendre en la nef d'une eglise, ouquel a deux bastons d'argent à pommeaux et fuillages d'argent doré, à trois plaz d'argent à broches pour tenir cierges; ouquel a quatourze chaiennes d'argent blanc; au bout desquelz bastons sont les armes de feue madame d'Orléans et de monseigneur d'Estampes; pesant tout ensemble dix-sept mars, sept onces.

Datum capelle Bicturicensi, ut apparet per compotum dicti Robineti (1).

634 = A, n° 277.

635 = A, n° 278.

636. Item, un petit reliquiaire d'or, ovrant, esmaillé par dehors d'un ymage de Nostre Dame tenent son enfant d'un cousté, et de l'autre d'un ymage saincte Marguerite, et par dedans d'un ymage de saint Pierre, et de l'autre cousté un lieu pour mectre de la vraye croix; non pesé.

Datum Guillelmo Lurin, ut constat per compotum dicti Robineti.

637 = A, n° 92.

638 = A, n° 5.

639. Item, unes très petites patenostres, garnies de six très petites perles en un petit laz de soie, où il a un petit fremaillet d'or ront.

Date Henrico Hoier, ut constat per compotum Robineti.

640 = A, n° 574.

641 = A, n° 279.

642 = A, n° 280.

643. Item, un escrinet de ciprès, fait de marqueteure par dehors, et dedans le couvercle a une lunète de mirouer ouquel sont les reliques qui s'ensuivent (2) :

---

(1) Ce chandelier figure sur la liste des objets donnés à la Sainte Chapelle (n° 190 du manuscrit 1363); mais l'article a été biffé et cette note ajoutée en marge : « Cestui chandellier a esté baillé audit Chenu pour faire trois bacins pour mectre devant le grant autel de ladicte chapelle. — Pris par Monseigneur. »

(2) Sur les nombreuses et parfois bien singulières reliques énumérées dans les différents inventaires du duc de Berry, tout commentaire serait inutile. Nous nous contenterons de renvoyer une fois pour toutes au savant

Premièrement : De saint Loup, evesque d'Angers. — Du doy saint Libori. — De saincte Luce, vierge. — De saint Philippe l'appostre. — De saint Martin, abbé de Vertail (1). — Du tombel saincte Katherine. — De la pierre dont saint Estienne fu lapidez. — Des reliques saint Marcouls et saint Carnols (2). — De saint Jude, appostre. — De saint Roffec, evesque d'Esvranches (3). — De saint Alaiz. — De saint Vincent. — De saint Simphorian. — De la barbe saint Pierre, de l'eglise de Poictiers. — De saincte Crisante et saincte Darie (4). — De saint Esmon (5). — De saint Marcel. — De saincte Elde (6), vierge. — De saincte Natalie, vierge. — De saincte Clotilde, royne de France. — De saincte Marie Egipcienne. — De saint Fremin (7). — De saint Benoit. — De saincte Marthe. — De saincte Marie l'Egipcienne encores. — De saint Vincent encores. — De saint Malachie, evesque. — Des Innocens. — Du dyadème Nostre Seigneur estant ou tombel. — De saint Cire. — De saint Marc. — De saint Théodore. — De la manche de l'abbaye (8) saint Jehan Euvangéliste. — De saint Benoit encores. — De saint Usupère (9). — De saincte Potencienne. — Des draps de l'enfance Jhesu Crist. — Du linceo (10) dont Dieu estoit çaint quant il lava à la Cène les piez de ses appostres. — Du sepulcre Nostre Seigneur. — De saint Symon, apostre. — De saint Philippe, apos-

---

ouvrage de M. le comte Riant, intitulé: *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ.* (Genève, 1877-78, 2 vol. in-8°). Une excellente table accompagne cette publication et permet de retrouver facilement le passage concernant telle ou telle relique parmi les nombreux matériaux amassés par l'auteur.

(1) Saint Martin, abbé de Vertou en Bretagne, dont la fête tombe le 24 octobre.

(2) Saint Cariulphe, disciple de saint Marculfe ou Marcoul.

(3) Sur la liste des évêques d'Avranches, on ne voit pas figurer de saint Roffec ou Ruffec, nom d'ailleurs inconnu des Bollandistes.

(4) La fête de saint Chrysanthe et sainte Darie est célébrée le 25 octobre.

(5) Saint Edmond, roi d'Angleterre.

(6) Sainte Hilde, abbesse.

(7) Saint Firmin.

(8) Lisez : de l'habit.

(9) Saint Exupère.

(10) Linceul, c'est-à-dire du linge attaché à la ceinture du Christ et ayant servi à essuyer les pieds des apôtres.

tre. — De saint Jaques le Mineur. — De saint Jude, apostre. — De la table Nostre Seigneur. — De saincte Marguerite, avec un annel d'or où il a un saphir. — Le doy saincte Appollainne, avec un annel d'or où il a une esmeraude. — De saincte Elizabeth d'Ongrie.

644. Item, un noet (1) de cendal vermeil, ouquel sont pluseurs reliques qui n'ont point d'escriptaux.

645. Item, une pièce d'un test, où il n'a point d'escript.

646. Item, un petit os envelopé en un cendal noir, sans escriptal.

647. Item, certains reliques envelopez en un fueillet de papier sens escriptal.

Partes reliquiarum accolate [643-647] date fuerunt capelle Bituricensi, ut constat per compotum Robineti de Stempis, custodis ipsarum.

648. Item, deux noez de reliques, en chascun desquelz a un escriptal de saint Jaques le grant.

Dati episcopo Lucionensi (2), ut constat per compotum dicti Robineti.

649. Item, un drapelet, ouquel est envelopé certainne chose, et dessus est escript : *clef.*

Nous Arnoul Belin, Guillaume de Veauce (3) et Macé Sarrebourse, commissaires dessus nommez, certiffions ce present inventaire contenant dix-neuf fueillez, esquelz sont escripz IIIc XXXVII articles, avoir fait par l'ordenance et commandement de nostredit Seigneur et par vertu de ses lettres cy davant au commencement dudit present inventaire incorporées ; et ycellui avons collationné bien et loiaulment avec l'inventaire fait des joiaulx et autres choses dessus declarées quant, après la mort de

(1) Ces reliques étaient contenues dans une étoffe non cousue, mais simplement nouée.

(2) Étienne Loypelli, évêque de Luçon de 1388 à 1407.

(3) Guillaume de Veauce (Veauce est un village de l'Allier, dans le voisinage de Gannat) ne figure pas sur l'état de la maison du Duc pour 1397-98 (Arch. Nat., KK 253); mais on trouve un Philippon de Veauce dans la liste des secrétaires (fol. 90).

feu Jehan d'Estampes, la garde en fu commise à maistre Guillaume de Ruilly; lesquelz joiaulx et autres choses dessus nommées, en faisant cedit present inventaire, ont esté trouvez du poys, de la devise et es lieux dessus declarez; et yceulx a baillez, livrez et renduz ledit maistre Guillaume de Ruilly à Robinet d'Estampes, varlet de chambre de nostredit Seigneur et garde de sesdiz joiaulx, present avec nous à faire ledit inventaire; et en nostre presence, les a confessé ledit Robinet avoir euz et receuz, et promis les garder et gouverner bien et loiaulment pour et ou nom de nostredit Seigneur. En tesmoing de ce nous avons mis noz seigns manuelz à cedit present inventaire, le XVI[e] jour d'octobre l'an de grace mil CCCC et trois.

BELIN. — SARREBOURSE.

AUTRE INVENTOIRE

DES JOIAULX D'OR, D'ARGENT, PERRERIE ET AUTRES CHOSES QUE LEDIT MAISTRE GUILLAUME DE RUILLY AVOIT EN GARDE DE MONDIT SEIGNEUR LE DUC QUI EN A COMMIS LADICTE GARDE AUDIT ROBINET D'ESTAMPES, COMMENCIÉ A FAIRE EN LA GROSSE TOUR DE BOURGES LE XXIXe JOUR DE MAY M CCCC ET DEUX, EN LA PRESENCE DE MAISTRE ARNOUL BELIN, GUILLAUME DE VEAUCE ET DE GUILLAUME CHAUVIGNY, CONSEILLERS DUDIT SEIGNEUR, DESDIZ MAISTRE GUILLAUME DE RUILLY, ROBINET D'ESTAMPES, JENYN CHENU, ET DE MOY, MACÉ SARREBOURSE, DEVANT NOMMÉ.

650 = A, n° 81.
651 = A, n° 82.

652. Item, un chep d'or, fait en reverence de saint Jehan Baptiste, lequel est en un plat de jaspe goderonné, bordé d'or autour et garni de perrerie, c'est assavoir : de quatre balais, huit saphirs, quatre esmeraudes et sèze trochés de perles, contenent chascun trochet quatre perles, qui font soixante-quatre perles; pesant tout ensemble trente mars, cinq onces.

Datum capelle Bicturicensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

653. Item, un grant entablement d'argent doré, poinçonné entour, où il a pluseurs fueilles et esmailz des armes de Monseigneur, séant sur sept piez de griffon, et pardessus ledit entablement a deux grans anges et une petite colombe torse qui servent à tenir ledit chep de saint Jehan; pesant tout ensemble deux cens huit mars et demi.

Datum capelle Bicturicensi, ut per dictum compotum apparet.

654. Item, un grant joiaul de maçonnerie, d'argent doré, où il a ou milieu un ymage d'or de monseigneur saint Jehan Baptiste tenent en sa main un Agnus Dei où il a deux rubis, un cristal,

un dyament poinctu, une grosse perle; et siet ledit ymage sur une terrasse esmaillée de vert; et ou davant dudit joiaul a un cristal ront ouquel est le doy de monseigneur saint Jehan, garni d'un annel où il a un balay; et est ledit cristal garni d'or et de perrerie, c'est assavoir : de six balaiz, six saphirs et vint-quatre perles; et siet ledit joiaul sur six ymages faiz en semblance de prophètes; et entre la maçonnerie dudit joiaul a pluseurs ymages de taille, et au bout dessus un ymage de Dieu le père; et est assavoir que l'ymage d'or de saint Jehan fu pesé à part et pèse deux mars, six onces, cinq esterlins; et ledit joiaul de maçonnerie, avec le cristal, anges, ymages de taille, et autres choses servens audit joiaul, pèsent ensemble cent cinquante-cinq mars, deux onces.

Datum capelle Bituricensi, ut per dictum compotum constat.

655. Item, un ymage d'or de Nostre Dame tenent son enfant, esmaillé de bleu et de blanc, et sondit enfant esmaillé de blanc, et par dessus a pluseurs rosetes d'or; et en la coronne dudit ymage a douze balaiz, six petites esmeraudes, vint-quatre grosses perles, soixante-neuf autres perles moiennes, et y faillent trois perles; et le fremail que ledit ymage a en la poictrine est garni d'un bon balay quarré et de dix perles; et tient ledit ymage en l'une de ses mains une flour de lix où il a un balay et cinq perles, et en y fault une; pesant tout ensemble douze mars.

656. Item, une chaière d'argent doré, sur quoy siet ledit ymage de Nostre Dame, où il a pluseurs esmailz des armes de Monseigneur et quatre pillers de maçonnerie tout alentour, sur lesquelz a quatre angeloz jouans de pluseurs instrumens; pesant tout vint-trois mars, sept onces.

Iste II partes accolate [655-656] fuerunt per dominum Ducem date ecclesie Beate Marie Carnotensis (1), ut apparet per compotum dicti Robineti.

(1) L'inventaire du trésor de Chartres rédigé en 1610 et publié par MM. de Mély et Merlet (Paris, Picard, 1886, in-8°, p. 14; et Chartres, Garnier, 1885, in-12, p. 2) donne une description de cette image d'or de la Vierge, bien plus détaillée que celle de notre Inventaire. Elle aurait servi de reliquaire aux cheveux de la Vierge offerts par le pape Clément VII au duc de Berry, en 1384. On voit ici que la Vierge bleue, comme on l'appelait à Chartres, ne fut remise à la cathédrale que postérieurement à la rédaction de notre Inventaire, c'est-à-dire après 1403, et non en 1384, comme le suppose M. de

657. Item, une croix d'or, appellée la *Croix d'Orléans*, en laquelle a un Crucifilz esmaillé de blanc, cloué les mains et piez de trois clos d'or en guise de dyamens pointuz; et au long et travers de ladicte croix a douze balaiz, dix saphirs et quarente-trois perles moiennes; et siet ladicte croix sur un entablement d'or où il a une terrasse esmaillée de vert, et dessus six ymages de taille, faiz pour la vielle et nouvelle loy, esmaillez de pluseurs esmailz; et entour le piller sur quoy siet ladicte croix a un camayeu et trois petis angeloz esmaillez de blanc, l'un tenent un balay, et les autres deux chascun un saphir; et sur ledit piller a quatre gros saphirs, trois balaiz et trèze perles; et au dox desdiz ymages a deux arbruisseaux où il a deux petis camayeux et pluseurs perles; et es deux croix que tiennent deux desdiz ymages a sept petites perles; et audessoubz dudit piller un cristal ront pour mectre reliques; pesant tout ensemble dix-neuf mars, quatre onces, dix esterlins.

Data regi Castelle et ei missa per Johannem d'Ortègue, valetum camere dicti domini Ducis (1), ut constat per compotum dicti Robineti.

658. Item, un portepaix d'or ouquel a une Annonciacion d'esmail, garni entour de perrerie, c'est assavoir : de sept balaiz, sept saphirs et quatourze trouchés de perles, en chascun trouchet quatre perles, qui font cinquante-six perles; pesant tout ensemble deux mars, sept onces, dix-sept esterlins.

Datum capelle Bicturis, ut constat per compotum dicti Robineti.

659 = A, n° 96.

Mély (p. xxxiv et 16). L'inventaire de Chartres de 1610 ajoute que le changeur parisien Jean Tarenne avait fait don, en 1416, pour ce reliquaire, d'une bàse en argent doré émaillé de bleu et semé de fleurs de lis. Le même document nous apprend que la Vierge bleue mesurait 17 pouces de hauteur. On rencontre aussi dans cet inventaire la description de plusieurs joyaux ou reliquaires provenant des dons du duc de Berry (Vierge d'ambre gris, p. 12; reliquaire porté par huit ourses, p. 53; relique de saint Louis de Marseille, p. 66). Nous avons vainement cherché la mention de ces objets dans les différents inventaires du Duc. Peut-être furent-ils donnés avant 1401, ou exécutés expressément pour l'église de Chartres. Signalons pour terminer la lettre de remerciment adressée par le chapitre au duc de Berry le 8 août 1406 (Voy. Mély, pièces justificatives, p. 108).

(1) Jean d'Ortègue figure dans l'état de la maison du Duc en 1397-98 (Arch. Nat., KK 253, fol. 93), en tête des valets de chambre.

660 = A, n° 97.

661. Item, un autre petit portepaix d'or, tout ront, où il a une croix ou milieu et quatre euvangelistes d'esmail entour, garnie de quatre petis balaiz, quatre saphirs et sèze petites perles; pesant un marc, trois onces, huit esterlins, maille.

Datum domine Ducisse, ut constat per compotum dicti Robineti.

662 = A, n° 18.

663 = A, n° 19.

664 = A, n° 130.

665. Item, un tabernacle d'argent doré, ovré de maçonnerie, fermant à deux huissellez esmaillez par dehors d'une Annonciacion; et lesdiz huissellez pardedans, avec le pié sur quoy porte ledit tabernacle, sont garniz de perrerie, c'est assavoir : de dix balaiz telz quelz, dix-sept saphirs et de pluseurs autres perreries de petite valeur; et au bout dessus est une croix où a un Crucifiement; et dedans ledit tabernacle une Annonciacion d'or; et est l'ymage de Nostre Dame grosse d'un saphir; et entour ladicte Annonciacion a une bordeure de perrerie, garnie de dix-neuf balaiz et vint perles; et audessus de ladicte Annonciacion a une clef de la voulte, où sont un balay et huit perles. Et pèsent ledit ymage de Nostre Dame et ange avec ladicte clef tout d'or, garnie comme dit est, trois mars, trois onces; et ledit tabernacle, avec le pié, la perrerie, perles, huis et autres choses servens audit tabernacle, cinquante-huit mars.

Datum capelle Bicturicensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

666. Item, un autre grant tabernacle d'argent doré où il a un ymage de saint George à cheval, tenent soubz lui un serpent, fermant à huissellez esmaillez dedans et dehors de pluseurs ystoires; et audessus a une Annonciacion, Dieu le père, deux anges aus coustés tenens la croix, la coronne d'espines, lance et clos de Nostre Seigneur; et entour l'entablement dudit tabernacle a pluseurs ymages de taille, et audessus deux ymages faiz à semblance de deux roys; et est ledit tabernacle garni de perrerie, c'est assavoir : de vint et cinq balaiz de petite valeur, trente-huit saphirs que grans que petis, vint-quatre esmeraudes teles quelles, et

pluseurs autres perreries et perles de petite valeur; pesant tout ensemble quatre vins-sept mars.

Datum capelle Bicturicensi, ut per compotum dicti Robineti de Stempis constat (1).

667 = A, n° 24.

668. Item, un grant chep de saint Jaques, d'argent doré, séant sur un entablement où il a pluseurs esmailz aus armes de Monseigneur; et en la crosille qui est ou chapel a un camayeu, quatre balaiz, cinq grosses perles; et entour la bordeure dudit chapel a sèze petis balaiz, trois saphirs, quinze esmeraudes, trente-quatre trochés de perles, à chascun trouchet trois perles, qui font cent-deux perles; pesant tout quatre-vins-sept mars, six onces.

Datum capelle Bicturicensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

669. Item, un ange d'argent doré qui sert audit chep, tenent un reliquiaire où il a un cristal ront, et dedans ledit cristal a un os de saint Jaques le maiour, garni d'or aus deux boutz, et de quatre balaiz et quatre perles; pesant vint mars, deux onces.

Datum capelle Bicturicensi, ut constat per dictum compotum.

670. Item, un chep de saint Julian, mictré, d'argent doré, qui a dessus ses espaules une manière de chaperon, servent à une chape, et par dessus a pluseurs camayeux, saphirs, esmeraudes, grenez et autre perrerie de petite valeur; et en la poictrine dudit chep a un fremail d'or, ouquel a une teste blanche de camayeu, deux bons saphirs et autre perrerie de petit pris; et en la mitre a dix gros saphirs et pluseurs autres plus petis, avec certainne quantité d'autre perrerie de petite valeur; pesant tout ensemble, avec les fanons, quatre-vins et un marc.

Datum capelle Bicturicensi, ut per compotum dicti Robineti constat.

671. Item, un autre grant chep, de saint Ursin (2), mitré, d'ar-

---

(1) Note en marge de cet article dans le manuscrit 1363 (n° 17) : « De ceste article a esté baillé audit Jehan Chenu, orfèvre, les huisselez pour faire des portepaiz. — Fecit et reddidit. »

(2) Saint Ursin fut l'apôtre du Berry et le premier archevêque de Bourges. Les auteurs ne sont pas d'accord sur l'époque et les circonstances de son apostolat. (Voir La Thaumassière *Histoire du Berry*, p. 285). On pense que c'est le nom de ce saint qui aurait inspiré au duc de Berry l'idée de prendre l'ours pour emblème.

gent doré, où il a pluseurs esmailz entour l'entablement aus armes de Monseigneur, et environ le col a un orfrois où sont pluseurs demis ymages esmaillez, saphirs, grenez, esmeraudes et perles de petite valeur; et au devant dudit chep aus boutz dudit orfroys a un frontier d'or, ou milieu duquel a un fremail ouquel est un camayeu d'un homme nu; et au bout dessus a un balay, et alenviron sèze dyamens pointuz, deux grosses perles à demi ront et vint et quatre petites perles; et aus coustez dudit fremail a deux gros balaiz glaceux (1), deux testes de camayeu, deux esmeraudes et sèze grosses perles teles quelles; et en la mitre dudit chep huit gros saphirs et pluseurs autres petis saphirs, camayeux, esmeraudes et autre perrerie de petite valeur; pesant tout ensemble avec les fanons quatre-vins-deux mars.

Datum capelle Bicturis, ut per compotum dicti Robineti constat.

672. Item, un grant ange de Raphael, d'argent doré, tenent soubz lui un diable enchaienné qui a deux halles en manière de chauve-soriz (2), séant sur un entablement d'argent doré où il a quatre lionceaux; pesant tout ensemble cent dix-sept mars, une once.

Datum capelle Bicturis, ut supra.

673. Item, un autre grant ange de Gabriel, armé, emmentellé d'un mantel d'argent doré, tenent soubz lui un serpent qui a deux halles esmaillées, séant sur un entablement d'argent doré où il a cinq lionceaux, et en y fault un; lequel ange tient en sa main une croix d'argent blanc, en laquelle a un penoncel de saint George; pesant tout ensemble soixante-douze mars et demi.

Datum capelle Bicturicensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

674. Item, un autre grant ange de saint Michel, d'argent doré, tenent soubz lui un serpent volant, assis sur un entablement d'argent doré, qui tient en l'une de ses mains un escusson où il a pluseurs reliques, et en l'autre de ses mains une croix d'argent dorée; pesant tout ensemble cinquante-six mars et demi.

---

(1) Le mot glaceux s'applique aux pierres dont la transparence est brouillée par une sorte de petit nuage (*Dict. de Trévoux*).

(2) Ailes semblables à des ailes de chauve-souris.

Datum capelle, ut per compotum dicti Robineti constat.

675. Item, un ymage de Nostre Dame, d'argent doré, tenent son enfant nu, qui fu de Bernart du Cyne (1), séant sur un entablement d'argent doré, esmaillé entour de pluseurs ymages; et a quatre escussons des armes de Monseigneur sur ledit entablement; et a ledit ymage sur la teste une coronne d'or garnie de perrerie, c'est assavoir : de huit balays, quatre saphirs, quatre esmeraudes, vint-huit perles moiennes; et tient ledit ymage en l'une de ses mains un brunssel de roses d'argent doré; et pèse ledit ymage sens la coronne trente-sept mars, cinq onces; et ladicte coronne avec la perrerie pèse sept onces.

Datum capelle Bituricensi, ut per compotum dicti Robineti constat.

676. Item, un ymage de saint Jehan Baptiste, tenent un reliquiaire de cristal garni d'or, ledit ymage séant sur un entablement d'argent doré où il a une royne dessus; et entour ledit entablement sont les armes de France et d'Arragon; et est ledit entablement soustenu de quatre lionceaux d'argent doré; pesant tout vint-cinq mars.

Datum ut supra.

677. Item, un petit joiaul d'or de maçonnerie en manière d'un chastel, ovré très deliément, qui fu de Christofle de la Mer, ouquel a dedans un ymage de Nostre Dame, esmaillé de bleu, et son enfant de blanc, saint Jehan Baptiste et un ymage de cardinal d'enleveure aus deux coustez; et audessus dedans un cristal a deux petis ymages de Nostre Dame et de saincte Anne; et est ledit joiaul garni de perrerie, c'est assavoir : de quarente-sept balais, quatre-vins-sèze perles de compte; pesant tout ensemble six mars, quatre onces, dix esterlins.

678. Item, un entablement d'argent doré, crenellé, à six tours entour, sur quoy siet ledit joiaul; pesant huit mars, sept onces, cinq esterlins.

Due partes acolate [677-678] date fuerunt domine ducisse Bituricensi

(1) D'après un mandement de Charles V (Delisle, p. 789, n° 1590), Bernard du Cyne ou du Signe était un orfèvre de Paris. Le Roi lui acheta un fermail d'or en 1377.

per mandamentum redditum super ultima parte IIc LXVIti folii libri compotorum dicti Robineti.

679. Item, un grant ymage de Nostre Dame, d'argent doré, tenent son enfant à demi nu, qui a un dyadème darrières sa teste, et en l'autre de ses mains un cèdre, coronnée d'une coronne d'argent doré, garnie de perrerie de petite valeur; et siet ledit ymage sur un entablement d'argent doré où il a escript : *Sancta Maria, domina mea,* etç.; et y a quatre lionceaux d'argent doré; pesant quarente-un marc, cinq onces.

Datum capelle Bicturicensi, ut per compotum dicti Robineti apparet.

680. Item, un autre ymage de Nostre Dame, d'argent doré, tenent son enfant qui a un livre en sa main; et [a] ledit ymage un rinsseaul de boutons bleuz; et a sur sa teste une coronne de petite valeur; et siet sur un entablement d'argent doré où il a pluseurs demys ymages d'apostres et vierges esmaillez; pesant vint-neuf mars, trois onces.

Datum capelle Bicturicensi, ut per compotum dicti Robineti constat.

681. Item, un autre ymage de Nostre Dame, d'argent doré, tenent son enfant à demi nu et un rinsseaul de boutons blans en sa main, coronnée d'une coronne toute plainne; et siet sur un entablement d'argent doré, esmaillé tout entour des armes de pape Clement de Genève; pesant trente mars, deux onces.

Datum dicte capelle.

682. Item, un autre ymage de Nostre Dame, d'argent doré, tenent son enfant qui a une pomme d'argent dorée en sa main, coronnée d'une coronne sens perrerie, séant sur un entablement d'argent doré, esmaillé tout alentour de pluseurs testes de Dieu et de ses apostres; pesant dix-huit mars.

Datum ecclesie Magduni, ut per compotum dicti Robineti apparet.

683. Item, un autre ymage de Nostre Dame, d'argent blanc, tenent son enfant; et sur sa teste a une coronne d'argent, dorée, toute plainne; et tient en sa main une rose blanche; séant sur un entablement d'argent blanc où il a lettres grecques et pluseurs esmailz, dont les deux sont aus armes de Monseigneur; pesant onze mars.

Datum magistro Arnulpho Belin, ut constat per compotum dicti Robineti.

684. Item, un autre ymage de Nostre Dame, d'argent doré, qui alaicte son enfant, coronnée d'une coronne de petite valeur; séant sur un entablement d'argent doré où il a trois petis lionceaux, esmaillé ledit entablement tout alentour de l'Annonciacion et Vie Nostre Dame; pesant vint-sept mars, sept onces.

Data ecclesie Sancti Johannis d'Angeli per dominum Ducem, et per suum confessorem missa, ut constat per compotum dicti Robineti.

685. Item, un ymage de saint Pierre, d'argent doré, qui a un dyadème darrières sa teste, et en l'une de ses mains deux clés d'argent blanc; séant sur un entablement d'argent esmaillé, ouquel fault trois pièces; pesant douze mars, sept onces et demie.

Data capelle Bituricensi, ut constat per compotum predictum.

686. Item, un autre ymage de saint Pierre, d'argent doré, tenent en l'une de ses mains deux clés blanches et en l'autre un livre; séant sur un entablement d'argent doré, esmaillé alentour de la vie saint Pierre; pesant trèze mars, quatre onces.

Datum dicte capelle.

687. Item, un autre petit ymage de saint Pierre, d'argent doré, tenent en l'une de ses mains un livre et en l'autre deux clés; séant sur un entablement d'argent doré, esmaillé alentour de deux esmailz et de serpens volens; et sur une espaule a une petite lozenge aus armes de France; pesant neuf mars, trois onces, dix esterlins.

Datum ecclesie Sancti Petri Puellarum (1), Pictavis, ut apparet per compotum dicti Robineti.

688. Item, un autre ymage de saint Pierre, d'argent doré, lequel a un tiaire sur sa teste, et en l'une de ses mains un reliqaire quarré et pluseurs reliques dedans, et en l'autre main une clef double d'argent doré; séant sur un entablement esmaillé de pluseurs anges jouans de instrumens, qui porte sur trois lionceaux; pesant neuf mars, une once et dix esterlins.

Datum capelle Bituricensi, ut constat per dictum compotum.

---

(1) Il existait à Bourges une collégiale portant le nom de Saint-Pierre le Puellier, dépendant primitivement d'un monastère de filles. Il est fort probable que c'est à cette église que le duc de Berry donna l'image de saint Pierre décrite ici et que le mot Pictavis est une erreur de copiste (Voy. La Thaumassière, *Histoire de Berry*, p. 117).

689. Item, un ymage de saint Pol, d'argent doré, qui a darrières sa teste un dyadème, et en l'une de ses mains un livre, et en l'autre une espée; séant sur un entablement d'argent doré, esmaillé entour de pluseurs apostres et armes de pape Clement de Genève; pesant trèze mars, six onces.

Datum capelle Bicturicensi, ut per compotum dicti Robineti apparet.

690. Item, un autre petit ymage de saint Pol, d'argent doré, tenent en l'une de ses mains une espée, et en l'autre un livre; assis sur un entablement d'argent doré, esmaillé entour à deux esmailz, et siet sur trois lionceaux; pesant huit mars, quatre onces.

Datum dicte capelle.

691. Item, un ymage de saint Jehan Baptiste, d'argent doré, vestu de peaux de chamoiz, et un mantel pardessus; séant sur un entablement d'argent doré, esmaillé alentour de pluseurs oiseaux; pesant trèze mars, quatre onces.

Datum capelle predicte.

692. Item, un ymage d'un apostre, d'argent doré, tenent un livre en l'une de ses mains, assis sur un entablement d'argent doré, esmaillé alentour de pluseurs esmailz; et y fault deux pièces d'esmailz et un lionceaul; pesant huit mars, six onces.

Datum dicte capelle.

693. Item, un ymage de saint Jaques, d'argent doré, qui a un chapel esmaillé sur sa teste, en l'une de ses mains un bordon, et en l'autre un livre; séant sur un entablement d'argent doré, esmaillé entour de deux esmailz, bestes et petis oiseaux; pesant huit mars, une once, dix esterlins.

Datum dicte capelle.

694. Item, un ymage de saint Berthelemi, d'argent doré, tenent en sa main un coutel; et siet sur un entablement d'argent doré, où il a escript : *Sanctus Bertholomeus;* pesant sept mars, sept onces.

Datum dicte capelle.

695. Item, un ymage d'apostre, d'argent doré, tenent en sa main un livre; et siet sur un entablement d'argent doré où est

escript : *Sanctus Thadeus;* pesant sept mars, six onces, dix esterlins.

Datum dicte capelle (1).

696. Item, un ymage de saint Grigoire, d'argent doré, qui a un tyaire sur sa teste, et tient en l'une de ses mains une croix, et en l'autre un reliquiaire quarré ouquel a dedans des reliques de saint Silvestre; assis sur un entablement d'argent doré, esmaillé entour de pluseurs esmailz aus armes de pape Gregoire (2); pesant quinze mars, cinq onces, un gros.

Datum capelle Bicturicensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

697. Item, un ymage de saint Marsaut (3), d'argent doré, mitré, tenent en l'une de ses mains un reliquiaire quarré où il a des reliques de saint Yllaire de Poictiers et en l'autre main une croce; séant sur un entablement d'argent doré où il a pluseurs esmailz des armes de feu pape Gregoire; pesant sèze mars.

Datum dicte capelle.

698. Item, un ymage de saint Yves de Bretaigne, d'argent doré, vestu d'une housse d'advocat, assis sur un hault entablement d'argent doré où il a pluseurs esmailz; et siet ledit entablement sur trois lionceaux; pesant dix-sept mars, deux onces, dix esterlins.

Datum dicte capelle.

699. Item, un ymage d'un evesque qui a une mitre esmaillée sur sa teste; pesant, sens le pié qui est de coyvre, trois mars, sept onces.

---

(1) Note en marge de cet article dans le manuscrit 1363 (n° 47) : « Ce autre ymage a esté baillé audit Chenu pour faire un angel pour la main sainte Luce. »

(2) Pierre Roger de Montroux, neveu de Clément VI, cardinal à dix-sept ans, fut élu pape le 38 décembre 1370, prit le nom de Grégoire XI et mourut en 1378. Issu de la famille limousine de Roziers, il avait pour armes parlantes, un écu d'or à six roses de gueules avec une bande d'azur (Ciaconius, t. II, p. 574). Il combla de bienfaits l'église de Limoges, lui donna une châsse destinée aux reliques de saint Martial, et lui légua un ostensoir portant ses armes, avec inscription relatant le nom du donateur; cet ostensoir existait encore en 1785, d'après un témoignage recueilli par M. Martial Audoin qui cite le texte de l'inscription (*Biographie Didot*).

(3) Saint Marcel.

Datum capelle predicte (1).

700. Item, un entablement de coyvre, sur quoy siet ledit ymage.

Datum ut supra.

701. Item, un ymage d'argent doré, en façon d'un abbé, tenent en l'une de ses mains un livre, assis sur un entablement d'argent doré, esmaillé de deux esmailz, et entour d'oiseaux et d'autres menues choses d'esmail; pesant sept mars, deux onces et demie.

Datum capelle Bicturicensi.

702. Item, un ymage de la Magdalène, d'argent doré, tenent en l'une de ses mains une boëte d'argent doré, assis sur un entablement d'argent doré, ouquel est escript : *Sancta Maria Magdalena;* pesant huit mars, quatre onces.

Datum Guillelmo de Lode, ut constat per compotum dicti Robineti.

703. Item, un autre ymage de saincte Katherine, d'argent doré, tenent en l'une de ses mains une demie roe, et en l'autre une palme, et sur sa teste une coronne et un dyadème darrières, assis sur un entablement d'argent doré fait de maçonnerie, et pluseurs esmailz entour; et pardessus a un cristal ouquel a des reliques de saincte Katherine; pesant sèze mars, une once.

Datum capelle Bicturicensi.

704. Item, un ymage de saincte Anastase, d'argent doré, tenent en l'une de ses mains un reliquiaire où dedans a des reliques de ladicte saincte, et audessus dudit reliquiaire une grosse perle; et siet ledit ymage sur un entablement d'argent doré, esmaillé de pluseurs anges jouans de instrumens; pesant dix mars, deux onces, six esterlins.

Datum capelle Bicturicensi.

705. Item, un ymage de saint Michel séant sur un serpent, qui porte sur un entablement d'argent doré, esmaillé alentour; lequel ymage tient en l'une de ses mains un escusson et en

(1) Note en marge de cet article dans le manuscrit 1363 (n° 58) : « Cest evesque a esté donné par Monseigneur à l'eglise de Bisin. » Il y a un Bising et un Vising dans l'ancien département de la Moselle; il est peu vraisemblable que la note se rapporte à cette localité.

l'autre un baston; pesant sèze mars, quatre onces, deux esterlins.

Datum dicte capelle (1).

706. Item, un ange d'argent doré, garni de deux halles (2), séant sur un entablement d'argent doré, esmaillé alentour d'oiseaux et autres menues choses; pesant douze mars, six onces, dix esterlins.

707. Item, un autre ange pareil, d'argent doré; pesant douze mars, cinq onces, dix esterlins.

Isti II angeli [706-707] fuerunt dati capelle Bituricensi, ut constat per compotum dicti Robineti (3).

708. Item, un chep de saincte Luce, d'argent doré, dont l'entablement est esmaillé alentour de pluseurs anges, et y a trois escussons des armes de pape Gregoire; pesant dix-huit mars, sept onces (4).

Datum capelle Bituricensi ut in compoto dicti Robineti cavetur.

709. Item, un autre chep d'une des onze mille Vierges, esmaillé pareillement comme le chep de saincte Luce precedent; pesant vint mars, quatre onces (5).

Datum dicte capelle.

710. Item, un tabernacle de maçonnerie, d'argent doré, que fist Jenyn l'orfèvre (6), esmaillé tout alentour aus armes de

---

(1) Note inscrite en marge du manuscrit 1363, (art. 46) : « Cest ymage a esté baillé audit Chenu pour faire les trois bacins pour mectre devant le grant autel, et poisent XVI marcs VI onces. Les bacins ont esté pris par Monseigneur au tems de l'ost qui fut devant Bourges, l'an IIII[c] et XII. » C'est-à-dire lors du siège de Bourges par le Roi et le duc de Bourgogne, en juin-juillet 1412.

(2) Deux ailes, comme à l'article 672 ci-dessus.

(3) Note en marge de ces deux articles dans le manuscrit 1363 (n[os] 36 et 37) : « Ces deux angelx tiennent à present la main saincte Elisabet. »

(4) Dans le manuscrit 1363, cet article se termine ainsi : « Et a esté mis « dedans ledit chief un chief d'une des XI[m] Vierges, envelopé d'un drap de « soie verte, qui estoit en une laicte de bois, avec la lettre de certiffication « dudit chief. »

(5) Le manuscrit 1363 ajoute cette observation à la suite de cet article : « Et a esté mis dedans ledit chief un chief des XI[m] Vierges qui estoit cou- « vert de taffetas vermeil. »

(6) Jenyn ou Jean Chenu, orfèvre du duc de Berry, dont le nom revient souvent dans le présent Inventaire.

Monseigneur, ouquel a dedans un reliquiaire de saint Blaise, et dessus un long cristal pour mectre reliques; pesant tout ensemble trente-cinq mars, cinq onces.

Datum ecclesie (1) Bicturicensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

711. Item, un autre tabernacle d'argent doré, à quatre huissez esmaillez de la Vie Nostre Seigneur et de Nostre Dame, dedans lequel a un ymage de Nostre Dame tenent son enfant entre ses braz; et au dessus dudit tabernacle a deux cristaulx longs où il a reliques; et siet sur un entablement d'argent doré esmaillé; pesant tout ensemble vint-cinq mars, six onces et demie.

Datum capelle Bicturicensi, ut constat per dictum compotum.

712. Item, un autre tabernacle d'argent doré, de saint Thomas, fait de maçonnerie, où il a par dessus des vestemens de Nostre Seigneur, et au dessoubz a deux anges tenens chascun un reliquiaire rond où il a des reliques de saint Jaques; pesant vint-un marc, une once.

Datum capelle Bicturicensi, ut per dictum compotum constat.

713. Item, un grant tabernacle en pluseurs pièces, fermant à huissez, où il a dedans un ymage et deux anges aus coustez; et faillent oudit tabernacle pluseurs pillers et autres choses qui servoient audit tabernacle; pesant tout ensemble quarente mars, deux onces (2).

Datum dicte capelle.

(1) Ce tabernacle est donné, non à la Sainte Chapelle, mais à l'église, c'est-à-dire la cathédrale placée sous l'invocation de Saint-Etienne.

(2) Note en marge de cet article dans le manuscrit 1363 (n° 130) : « Ledit tabernacle, avec les parties après ensuivant cy acolées, ont esté ballées à Jehan Chenu, orfèvre de Monseigneur, pour faire les choses comprises en ycelles avec un vaissel d'argent où il a entour la Passion Nostre Seigneur, et escript de lettres grecques, et dessus v appostres, ouquel vaissel estoit le chief saint Cosme contenu en ces articles acolés pour faire semblablement ledit chief. » Le tabernacle servit, avec un drageoir donné par le sire de Clisson, un torchier d'argent et deux anges d'argent (n°s 131 et 132 du manuscrit 1363), à faire une tête de saint Cosme pour enfermer le chef de ce saint apporté de Constantinople par le sire de Chasteaumorant. On lit en bas de la page la décharge de l'orfèvre ainsi conçue : « Ledit Jehan Chenu a baillé à ladite chapelle ledit chiep de saint Cosme en deducion des choses dessusdictes, à lui baillées, comme dit est, en v articles ci contenuz,

714. Item, un joiaul d'Anonciacion, d'argent doré, séant sur un entablement qui porte sur quatre lionceaux; et au dessus de l'ymage de Nostre Dame a un tabernacle en manière d'une chapelle; pesant vint et trois mars.

Datum predicte capelle.

715. Item, un autre joiaul d'argent doré, séant sur un entablement d'argent doré, ouquel a deux anges tenens un reliquiaire de maçonnerie; et au dessoubz a un cristal rond pour mectre reliques; et par dessus a une croix garnie de petites perles; pesant tout ensemble dix-huit mars, cinq onces.

Datum dicte capelle.

716. Item, un tabernacle assis sur un entablement d'argent doré, ouquel a un ymage de Nostre Dame qui tient son enfant; et par dessus ledit tabernacle un Crucifiement; pesant quatourze mars, une once.

Datum capelle.

717. Item, un petit joiaul d'argent doré, à porter Corpus Domini, où il a deux anges sur un entablement d'argent doré, qui tiennent un cristal rond pour mectre reliques; pesant tout ensemble huit mars, trois onces, cinq esterlins.

Datum magistro Symoni Alegret, ut constat per compotum dicti Robineti.

718. Item, un autre joiaul de maçonnerie, d'argent doré, à porter Corpus Domini, où il a deux cristaulx rons et quatre autres pièces de cristal aus deux coustez; et audessus est Nostre Seigneur en la croix et quatre anges qui tiennent les clos, coronne, lance et esponge; séant sur un pié d'argent où il a six petis lionceaux; pesant tout ensemble dix mars, quatre onces, sept esterlins, maille.

Datum capelle Bituricensi, ut constat per dictum compotum.

---

et poise ledit chief avec l'or et pierrerie LXXV marcs, III onces. — Le xe jour d'aoust IIII^{c} et sept, fut baillé par ledit Chenu à ladicte chapelle en deducion des choses dessusdictes, contenues esdits v articles, precedens à lui baillez pour faire ledit chief de saint Cosme, comme dit est esditz v articles, un ymage d'argent blanc, non eschevé, ouquel n'a aucunes mains, et fut fait pour une Vierge; lequel ymage poise LXVI marcs v onces. » Voy. ci-après la note de l'art. 868.

719. Item, un autre joiaul d'argent doré, à porter Corpus Domini, où il a un griffon, séant sur un entablement plat d'argent doré, où il a esmailz; et au dessus dudit griffon a un cristal rond en manière d'une boëte et une croix de cristal; pesant dix mars, deux onces, cinq esterlins.

Datum Augustinis (1), Bicturis, per mandamentum redditum super prima parte IIII^xx folii libri compotorum dicti Robineti.

720. Item, un autre joiaul d'argent doré, à porter Corpus Domini, où il a un cristal en manière d'un gobelet, et dessus ledit cristal a un couvercle d'argent doré et une croix dessus, où est Nostre Seigneur; et sur le pié a trois esmailz; pesant trois mars, quatre onces.

Datum ecclesie Beate Marie de Fiscali (2), Bicturis, ut apparet per compotum dicti Robineti.

721. Item, un autre joiaul d'argent doré, fait de maçonnerie, à porter Corpus Domini, où il a un cristal rond en manière d'une boëte; et dessus est Nostre Seigneur en la croix, Nostre Dame et saint Jehan aus deux coustez; et quatre chapiteaux entour, où il a quatre anges; pesant six mars, deux onces, dix esterlins.

Datum confessori Domini, ut apparet per compotum dicti Robineti.

722. Item, un reliquiaire d'argent doré, séant sur un pié où il a quatre lionceaux; et y a un cristal rond, ouquel a des reliques de monseigneur saint Estienne et de monseigneur saint Laurent; et pardessus ledit cristal a un Crucifiement; pesant tout onze mars.

Datum capelle Bicturicensi, ut per dictum compotum apparet.

723. Item, un autre reliquiaire d'argent doré, séant sur un pié où sont les quatre euvangelistes esmaillez; et au dessus a un cristal ront où il a des reliques de saint Symon et de saint Jude; et fault oudit reliquiaire ce qui doit estre au bout dessus; pesant tout quatre mars, six onces, quinze esterlins.

Datum Guillelmo de Lode, ut per compotum dicti Robineti apparet.

---

(1) Le couvent des Augustins de Bourges remplaça, sous Philippe le Bel, la Commanderie des Templiers après la suppression de l'Ordre.

(2) Église Notre-Dame de la Fichaut, de Fichault ou de la Fourchaud, une des plus anciennes paroisses de Bourges (Voy. sur l'origine de ce nom La Thaumassière, *Histoire de Berry*, p. 122).

724. Item, un autre reliquiaire d'ancienne façon, séant sur un pié d'argent véré; et ou dessus a un ymage en manière d'evesque, dedans un petit tabernacle de maçonnerie, et un autre petit ymage de l'un des coustez dudit evesque; pesant un marc, six onces, sept esterlins, maille.

Datum ecclesie Magduni, ut apparet per compotum dicti Robineti.

725. Item, un petit ymage de Nostre Dame, d'argent doré, qui embrasse de l'un de ses braz son enfant, et en l'autre main tient un oisellet esmaillé de vert; et par dessus sa teste a une manière de covrechef d'argent blanc, et audessus une coronne toute plainne, d'argent doré; pesant deux mars, deux onces, douze esterlins obole.

Data Guillelmo Nepotis, ut constat per compotum dicti Robineti.

726. Item, un petit ymage, d'argent blanc, de saincte Valère, tenent sur l'une de ses mains une petite boëte de cristal, garnie d'argent doré, en laquelle a une dent de ladicte saincte, assise sur un entablement d'argent doré, où il a pluseurs esmaulx entour; pesant deux mars, une once et quinze esterlins.

Data domino de Montcanquier (1), ut apparet per compotum dicti Robineti.

727. Item, un braz d'argent doré, où il a deux petis escussons esmaillez aus armes de Monseigneur, et deux autres esmailz où il a deux testes d'evesque, et audessus a une main faicte de incarnacion (2), qui faict manière de seigner; pesant six mars, sept esterlins maille.

Datum capelle Bitturicensi, ut constat per dictum compotum (3).

728. Item, une croix d'argent doré, où il a sur l'entablement deux petis angeloz, tenens chascun une petite chapelle où il a reliques, et au dessus a pluseurs branches où il a cristaux pour mectre reliques; et au bout de hault est ladicte croix, en laquelle

(1) Le nom du sieur de Montquanquier figure sur le compte de l'hôtel pour 1397-98 (Arch. Nat., KK 253, fol. 21 et 88 v°). Il était maître d'hôtel du duc de Berry; on le voit occupé en cette qualité à la distribution des aumônes.

(2) C'est-à-dire en couleur imitant la carnation.

(3) Note en marge de cet article dans le manuscrit 1363 (n° 126): « Cestui bras a esté donné par Monseigneur à l'eglise de Bourges. »

a un Crucifilz, Nostre Dame et saint Jehan aus deux coustez; pesant tout ensemble vint et un marc, deux onces.

Datum capelle Bicturicensi, ut apparet per compotum dicti Robineti.

729. Item, une grant croix d'argent doré, séant sur un hault pié de maçonnerie, où il a pluseurs ymages d'esmail entour; et en ladicte croix sont Nostre Seigneur, Nostre Dame, saint Jehan et les deux larrons aus coustez; garnie de trois camayeux, pluseurs saphirs et autre perrerie de petite valeur; pesant tout vint-huit mars.

Datum dicte capelle.

730 = A, n° 1.

731. Item, une autre croix d'argent doré, séant sur un hault pié de maçonnerie où il a pluseurs esmailz, et porte ledit pié sur quatre bestes; et est ladicte croix esmaillée, où sont Nostre Seigneur, Nostre Dame et saint Jehan aus deux coustez; pesant vint-trois mars, sept onces.

Datum capelle Bicturicensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

732. Item, une autre croix d'argent, dorée, esmaillée, en laquelle a un Crucifilz, séant sur un hault pié de maçonnerie, esmaillé entour de pluseurs anges, prophètes et euvangelistes; et siet sur cinq petis lionceaux; pesant vint-un marc, quatre onces.

Datum capelle Bicturicensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

733. Item, une autre croix d'argent doré, en laquelle est Nostre Seigneur, Nostre Dame et saint Jehan aus deux coustez; et y a es boutz pluseurs boutons esmaillez de bleu; et siet sur un pié plat de maçonnerie où il a deux ymages esmaillez; pesant tout dix-huit mars, trois onces.

Datum capelle Bicturicensi.

734. Item, une autre croix d'argent, dorée, en laquelle a deux anges sur le pié, tenens chascun un petit reliquiaire, l'un du suaire et l'autre de la robbe Nostre Seigneur; et au dessus du Crucifilz a deux petis angeloz tenens le soleil et la lune; pesant tout trèze mars, six onces, quinze esterlins.

Datum Guillelmo de Lode, ut apparet per compotum dicti Robineti d'Estempes.

735. Item, une autre croix d'argent doré, esmaillée, en laquelle sont le Crucifilz, Nostre Dame et saint Jehan aus deux coustez, assise sur un pié de maçonnerie, esmaillé entour, séant sur six lionceaux; et au dessus dudit Crucifilz a deux anges qui portent l'un le soleil et l'autre la lune; pesant tout vint-trois mars, cinq onces, quinze esterlins.

Datum capelle Bicturis, ut per compotum dicti Robineti constat.

736. Item, une autre croix d'argent doré, en laquelle a un Crucifilz, et aus quatre boutz sont les quatre euvangelistes esmaillez; et ou milieu a une croix esmaillée de roge en manière d'un dyadème, assise sur un pié de maçonnerie séant sur six griffons; pesant douze mars, trois onces et demie.

Datum dicte capelle.

737. Item, une croix de jaspe, garnie d'argent doré et de perrerie de petite valeur, en laquelle a un Crucifilz et un ymage de saint Jehan d'argent doré, et y fault l'ymage de Nostre Dame de l'autre cousté; séant sur un pié d'argent doré, esmaillé de bleu; pesant cinq mars, six onces, cinq esterlins.

Datum dicte capelle.

738. Item, une autre croix, séant sur un cristal ront, ouquel a des reliques de saincte Anne; pesant six mars, quatre onces.

Datum dicte capelle.

739 = A, n° 2.

740. Item, un grant benoitier d'argent véré, où il a pluseurs anges d'argent blanc, tenens escussons esmaillez aus armes de Monseigneur; pesant, avec l'esguipillon, trente-cinq mars, sept onces.

Datum predicte capelle.

741. Item, un autre petit benoitier d'argent véré, où il a quatre esmailz rons aus armes de Monseigneur; pesant, avec l'esguipillon, sept mars, sept onces.

Datum ut supra.

LE DARRAIN JOUR DE MAY OUDIT AN.

742. Item, un baston d'argent doré, aché aus armes de Monseigneur, ordonné pour porter une croix; non pesé.

Datum dicte capelle, ut supra; et erat ponderis VIII marc. VI onc. cum dimidia.

743 = A, nº 3.

744 = A, nº 98.

745. Item, une boète d'argent, dorée, pour mectre pain à chanter; pesant trois onces, sept esterlins, maille (1).

Datum capelle Bicturis, ut supra (2).

746 = A, nº 127.

747. Item, un grant calice d'argent doré, garni de patène; et sur le pié et environ le pommel a pluseurs esmailz; et sur ladicte patène a un ymage de Nostre Dame, et pluseurs autres ymages alentour; pesant, avec ladicte patène, huit mars, sept onces, quinze esterlins.

Datum capelle Bicturicensi.

748. Item, un autre calice d'argent doré, d'ancienne façon, avec la patène; et pardessus le pié sont les quatre euvangelistes sizellez; et en la patène un Agnus Dei; pesant trois mars, quatre onces, quinze esterlins.

Datum ut supra.

749. Item, deux burètes d'argent doré qui ont chascune un grant col, sens ansses; et a escript sur le couvercle de l'une un A., et sur l'autre un V. (3); pesans deux mars, cinq onces, cinq esterlins.

Datum ut supra.

750. Item, un grant encensier d'argent doré, où il a pluseurs

(1) Dans le manuscrit qui contient la liste des objets donnés à la Sainte Chapelle de Bourges, maille est toujours remplacé par obole.

(2) Note de cet article dans le manuscrit 1363 (nº 123) : « Ceste boiste a esté baillée audit Chenu pour faire une autre boiste. — Redditum. »

(3) C'est-à-dire : *Aqua, Vinum.*



chapiteaux de maçonnerie, et par dessus fuillage, pendent à quatre chaiennes d'argent doré; pesant huit mars, quatre onces, quinze esterlins.

Datum capelle Bicturicensi, ut constat per compotum Robineti de Stempis.

751. Item, un autre grant encensier d'argent doré, où il a pluseurs esmailz d'apostres et chapiteaux esmaillez, pendent à quatre chaiennes d'argent blanc; pesant neuf mars, quatre onces.

Datum dicte capelle.

752. Item, un autre encensier d'argent doré, très menuement ovré de maçonnerie; et sur le pié a pluseurs fuilles de chesne; garni de quatre chaiennetes, à un tabernacle fait en manière de chapelle; pesant cinq mars, dix esterlins.

Datum ut supra.

753. Item, un autre encensier sur le ront, d'argent doré, d'ancienne façon, ouquel a cinq chapiteaux de maçonnerie, pendent à cinq chaiennes; pesant six mars, une once, dix esterlins.

Datum dicte capelle.

754 = A, n° 107.

755 = A, n° 108.

756. Item, une navète sens quillier, d'ancienne façon, d'argent doré, séant sur un serpent volant, le couvercle esmaillé de pluseurs ymages; pesant deux mars, six onces.

Datum predicte capelle.

757. Item, une autre navète, sens quillier, d'argent doré, toute plainne; et aus deux boutz a deux petites testes de serpent; pesant deux mars, une once, cinq esterlins.

Datum ut supra.

758. Item, une autre vielle navète d'argent véré, garnie de quiller; et sur le couvercle a deux esmailz rons, aus armes de Monseigneur; pesant un marc, sept onces, quinze esterlins.

Datum ut supra.

759. Item, un portepaix d'argent doré, esmaillé de bleu; et pardessus a une croix où il a un Crucifilz de haulte taille, Nostre Dame et saint Jehan aus coustez, séant sur une terrasse esmaillée

de vert; et par darrières ledit portepaix a un enfant de cueur d'argent blanc qui embrasse ledit portepaix; pesant IIII mars, IIII onces, XII esterlins, obole.

Datum ut supra.

760. Item, une petite cloche pour chapelle, d'argent doré, escripte autour; pesant deux mars, une once, douze esterlins, maille.

Datum dicte capelle.

761. Item, une autre cloche d'argent doré dedans et dehors, garnie de batant, escripte autour de quatre roleaux; pesant trois mars, une once, dix esterlins.

Datum capelle Bicturicensi, ut per compotum dicti Robineti constat.

762. Item, une autre petite clochete d'argent véré, garnie d'un batant de fer; pesant deux mars, cinq esterlins.

Datum ut supra.

763. Item, une petite boète de jaspe à mectre pain à chanter, garnie d'argent, séant sur trois petis cynes; et a pluseurs flours de lix entour; pesant six onces, quinze esterlins.

Datum ut supra.

764 = A, n° 99.

765. Item, une autre boète de jaspe à mectre pain à chanter, garnie d'argent doré, séant sur trois petis lionceaux; et entour ladicte boète a trois petis ymages de taille; pesant tout ensemble un marc, six onces, cinq esterlins.

Datum dicte capelle.

766. Item, un petit portepaix d'argent doré; et par dessus a un voirre bleu et dessoubz un Crucifiement; pesant III onces, XVII esterlins, obole.

Datum capelle Bicturicensi.

767. Item, un portepaix d'os blanc, où il a un Crucifilz, Nostre Dame et saint Jehan aux deux coustez.

Datum Johanni Barre, ut constat per compotum dicti Robineti.

768. Item, deux grans chandellers pour chapelle, d'argent, vérez, tors, en chascun une broche à mectre cierges; pesans ensemble quarente-sept mars.

Datum capelle Bicturicensi, ut per compotum dicti Robineti constat.

769. Item, un autre chandeller d'argent véré, où il a trois petis bassins et trois broches pour mectre cierges, et audessoubz trois escussons aux armes de Monseigneur et quatre autres esmailz desdictes armes; pesant vint-sept mars, deux onces.

Datum capelle Bicturicensi, ut constat per compotum dicti Robineti (1).

770. Item, deux autres petis chandellers d'argent véré, qui furent de feu monseigneur d'Estampes, où il a en chascun, entour le pommel, trois escussons aux armes de monseigneur d'Estampes; pesans trèze mars, quatre onces et demie.

Datum dicte capelle.

771. Item, deux petits bassins pour chapelle, d'argent, vérez, esmaillez ou fond des armes de Monseigneur; pesans six mars, une once.

Datum capelle Bicturicensi, ut per compotum dicti Robineti constat.

772 = A, n° 25.

773 = A, n° 26.

774 = A, n° 128.

775. Item, quatre esmailz de chappe, d'argent, dorez, esmaillez, et pluseurs ymages eslevez; pesans touz ensemble six mars, deux onces, douze esterlins, obole.

Datum capelle Bicturicensi (2).

776 = A, n° 121.

777 = A, n° 122.

778 = A, n° 123.

779 = A, n° 124.

780. Item, un corporaller couvert de veluau vermeil, semé de petites estoilles de brodeure, en chascune une petite perle; et par-

(1) Note en marge de cet article dans le manuscrit 1363 (n° 89) : « Ce chandeller a esté baillé audit Chenu pour faire trois bacins à mectre devant le grant autel, et poise moins II onces qu'il n'est dit oudit article pour cause d'un escuçon qui a esté perdu. — Il ont esté faiz et pris par Monseigneur oudit temps de l'ost, l'an IIII^{c} et XII ». Cette dernière partie de la note, d'une autre écriture que le commencement, a dû être ajoutée postérieurement.

(2) Note en marge de cet article dans l'inventaire 1363 (n° 124) ; « Ces quatre esmaulx ont esté baillez audit Chenu pour faire des burètes pour ladite chapelle. — Redditum ».

dessus est Nostre Seigneur en la croix, Nostre Dame et saint Jehan aus deux coustez, et quatre euvangelistes entour, esmaillez sur or; dedans un estuy de cuir garni d'argent où sont les armes de Monseigneur.

Datum capelle Bicturis, ut constat per compotum dicti Robineti.

781. Item, un cristal rond en manière d'une boète, garni d'argent; et pardessus a une petite croix d'argent doré où est le Crucifilz; lequel cristal est ordonné pour servir à aucun joiaul; pesant un marc, quatre onces, quinze esterlins.

Datum fuit ecclesie parochie de Salebris (1) per mandamentum redditum super prima parte IIII^{ti} folii libri compotorum dicti Robineti.

782. Item, un autre petit cristal rond, cassé, à mettre reliques, garni d'argent; et aus deux boutz a deux pignons d'argent, esquelz a deux esmailz; lequel est ordonné pour servir à aucun joiaul ou reliquiaire; pesant un marc, une once, quinze esterlins.

Datum ecclesie Beate Marie Magduni (2), ut constat per compotum dicti Robineti.

783. Item, une mitre garnie de fanons, semée de menues perles, en laquelle a pluseurs demis ymages de broderie.

Datum domino Girardo de Monte acuto (3), episcopo Pictavensi, cancellario, ut constat per compotum dicti Robineti.

LE IIIIe DE JUING.

784. Item, une grant nef d'or où il a douze ymages de taille, esmaillez sur le pié, faiz pour les douze Pers de France, et au-dessoubz douze escussons de leurs armes; et entour ledit pié a douze balais, onze saphirs et quarente-six perles, et ou fremail des chappes des six desdiz ymages evesques a en chascun un balay et huit perles, et leurs mitres garnies de perrerie de petite valeur; et entour le bort de la nef a six balaiz, huit saphirs et trente-deux perles; et au dessoubz la vie de monseigneur Saint

(1) Salbris sur la Saudre, près Romorantin, dans le Blésois.
(2) Église Notre Dame, à Mehun-sur-Yèvre.
(3) Sur Gérard de Montaigu, d'abord évêque de Poitiers, puis appelé, en 1409, au siège de Paris, voyez, dans l'Inventaire A, la note de l'art. 667.

Loys, faicte de haulte taille; et sur le chastel d'avant de ladicte nef a deux anges esmaillez, l'un de blanc et l'autre de roige cler, qui tiennent chascun une trompe; et entour ledit chastel a quatre balaiz, trois saphirs et quatourze perles; et sur l'autre chastel a un ymage de Saint Loys coronné, garni de perrerie, avec le dyadème, et son mantel esmaillé de bleu et semé de fleurs de lix; et darrières a un ange esmaillé de blanc qui porte la queue dudit mantel; et alentour d'icellui chastel a quatre balaiz, trois saphirs et quatourze perles; et par dedans ladicte nef a un mas que deux anges embrassent, garni de voile et de cordes, et est ledit voile esmaillé de blanc et semé de fleurs de lix, et un autre ange qui tient le gouvernal de ladicte nef et l'une desdictes cordes; et au plus hault sur le bout dudit mas a un chastel et deux anges dedans qui tiennent une croix et une banière esmaillée aus armes de Monseigneur; et entour ledit chastel quatre balaiz, quatre saphirs, sèze perles; et en la croix a un balay, un saphir et trois perles; pesant, ainsi garnie comme dit est, quatre-vins-deux mars et deux onces.

Aurum dicte navis fuit traditum M. Gouge, thesaurario dicti Domini, ut apparet plenius per compotum predicti Robineti. — Item, Dominus recepit et habuit XXXI balais, omnes saphiros, in numero XXX[ta], et VI[xx] V perlas de melioribus, ut in compoto dicti Robineti arrestatur. — Item, plus habuit dictus dominus Dux VI balaiz, XLVIII perle, quos omnes lapides et perlas poni fecit in uno magno jocali auri de quo dictus Robinetus facit receptam, ut in dicto suo compoto plenius arrestatur.

785 = A, n° 632 (1).

786. Item, une autre petite salière d'or, le couvercle poinçonné à fueilles et à ors; et pardessus le couvercle a un fretelet où il a un saphir et quatre perles, ouquel fault une perle; pesant deux mars, six onces, cinq esterlins.

Fracta fuit et tradita Matheo Heron, thesaurario Domini.

787 = A, n° 633.

(1) En marge de la mention de ce joyau (salière d'agathe, garnie d'or et de pierres), se lit la note suivante : « Dominus recepit a dicto Robineto dictum balaix cabochon et tradidit Renequino de Harlen, aurifabro, pro implicando in uno jocali, ut in compoto dicti Robineti cavetur. Loco dicti grossi balay sic amoti positus fuit unus magnus saphirus, ut per dictum compotum apparet. »

788. Item, une nef d'argent, dorée, en façon de cuvète, sizellée entour de roses et flours de borraches, séant sur quatre chiennez, qui fu de monseigneur d'Estampes; pesant vint-neuf mars, une once.

Datum Guillelmo de Lode, ut constat per compotum dicti Robineti.

789. Item, une autre vielle nef d'argent doré, toute plainne, séant sur quatre serpens volans; et à un de ses boutz fault un chastel, et en l'autre bout a un chastel esmaillé aus armes du conte de Foix (1); pesant quatourze mars, deux onces, quinze esterlins.

790 = A, n° 634.

791 = A, n° 635.

792 = A, n° 636.

793 = A, n° 637.

794 = A, n° 638.

795 = A, n° 639.

796. Item, une autre salière d'argent, dorée, en façon d'une lozange, séant sur un pié où il a deux sergens d'armes enchapellez et deux langues de serpens, assise sur quatre petis lionceaux; et y fault le fretelet d'icelle salière; pesant trois mars, quatre onces, dix esterlins (2).

797 = A, n° 640.

798. Item, un ovier d'argent doré qui fait salière, séant sur trois piez d'argent, et sur le couvercle une langue de serpent; pesant trois mars, cinq esterlins (3).

799. Item, une espreuve d'argent doré, qui fu de monseigneur d'Estampes, assise sur un pié ouquel sont trois coquilles; et est faicte en manière d'un arbre garni de fueilles d'aubépin, de plu-

(1) Les armes de Foix étaient d'or à trois pals de gueules. Le comte de Foix cité dans ce passage doit être Gaston Phébus, mort en 1391; il avait été gouverneur de la Guyenne avant le duc de Berry. « Riche étoit, et avait grand trésor » dit Juvénal des Ursins en parlant de lui.

(2) De cette salière, non plus que des autres pièces de vaisselle d'argent décrites sous les n°s 789, 798, 799, 800, 806, 813, 815, 818, 821, 833, 834, 849, 853, 855, 862 et 865, il ne reste aucune trace dans l'Inventaire A; elles avaient sans doute été détruites avec les articles 65 et suivants (voir la note de cet article).

(3) Cf. Inv. A, n° 534, pour la langue de serpent.

seurs langues de serpens, de petis enfans et d'anneaux garniz de piarres crapaudines; pesant vint mars, quatre onces, cinq esterlins (1).

800. Item, une autre espreuve d'argent doré, assise sur un pié de maçonnerie; et au hault a une branche garnie de corail, et y pendent trois escussons aus armes de Monseigneur, et y a trois langues de serpent; pesant quatourze mars, deux onces.

801 = A, n° 641.

802 = A, n° 642.

803 = A, n° 643.

804 = A, n° 644.

805 = A, n° 739.

806. Item, deux bouteilles d'argent blanc, liées chascune de trois cercles d'argent, dorez; et y a deux esmailz aus deux boutz aus armes de Monseigneur; garniz de deux tixuz de soie, noirs, où il a pluseurs clos, boucles et mordans d'argent, dorez; pesans tous ensemble sèze mars, cinq onces.

807 = A, n° 740.

808 = A, n° 741.

809 = A, n° 742.

810 = A, n° 743.

811 = A, n° 744.

812 = A, n° 745.

813. Item, un petit pot d'argent doré, haché alentour en aucuns lieux à bestes et à fueilles; pesant quatre mars, quatre onces, dix esterlins.

814 = A, n° 746.

815. Item, deux petis broz d'argent, dorez, à six pans, esmaillez sur les couvercles aus armes de Monseigneur, et alentour du hault desdiz broz achez de la devise du sire de la Rivière (2); pesans douze mars, six onces.

---

(1) Cf. Inv. A, n° 535, pour les pierres.

(2) Bureau de la Rivière, premier chambellan, maître de l'écurie et surintendant des finances de Charles V, mort en 1400; il fut enterré à Saint-Denis aux pieds de son maître, comme le Roi l'avait ordonné par son testament.

816. Item, deux petis broz d'argent, vérez, sizellez, qui furent de monseigneur d'Estampes, esmaillez sur les couvercles en un escu de ses armes; pesans dix mars, cinq esterlins.

Datum Guillelmo de Lode, ut constat per compotum dicti Robineti.

817. Item, un autre brot d'argent véré, qui fu de monseigneur d'Estampes, esmaillé le brot à ses armes; pesant six mars, sept onces, quinze esterlins.

818. Item, une grant aiguière d'argent, dorée, achée alentour de pluseurs devises, à une ansse de serpent, et le brot dessus coronné d'une teste de serpent; pesant dix mars, une once, cinq esterlins.

819 = A, n° 747.

820. Item, une aiguière d'argent, dorée, toute plainne, à un biberon; pesant deux mars.

Tradita fuit Christoforo de Mari, thesaurario, prout constat per compotum dicti Robineti.

821. Item, une aiguière d'argent, dorée, qui fu de monseigneur d'Estampes, esmaillée sur le couvercle de ses armes; pesant trois mars, deux onces, deux esterlins, maille.

822. Item, une aiguière d'argent, dorée, toute plainne, en façon de seaul, qui fu de monseigneur d'Estampes; pesant deux mars, trois onces, dix esterlins.

Data Johanni de Bar (1), ut constat per compotum dicti Robineti.

823 = A, n° 748.

824 = A, n° 749.

825 = A, n° 750.

826 = A, n° 751.

827 = A, n° 752.

828. Item, un hennap d'argent doré, esmaillé alentour sur le couvercle et entour le fretelet, séant sur un hault pié d'argent doré, où il a un cerf et deux hommes sauvages d'esmail, et en-

(1) Le nom de Jean de Bar figure, sous cette forme, sur la liste des valets de chambre du Duc en 1398 (Arch. Nat., KK 253, fol. 93). C'est donc le même personnage que Jean Barre, nommé ci-dessous dans la note qui accompagne le n° 828, avec son titre de valet de chambre, et précédemment dans nombre d'autres articles.

tour petis ymages de taille de hommes, femmes et chauve-soriz; et une aiguière d'argent, dorée, esmaillée semblablement, à deux biberons, et le fretelet par dessus esmaillé de bleu; pesant quatourze mars, sept onces.

Datum Johanni Barre, valleto camere, ut constat per compotum dicti Robineti.

829 = A, n° 753.

830 = A, n° 754.

831 = A, n° 755.

832 = A, n° 756.

833. Item, un petit gobelet d'argent doré, lié de cercles alentour; et est le fonds du couvercle esmaillé aux armes de Monseigneur; pesant un marc, cinq onces.

834. Item, quatre grans hennaps en manière de bassins, d'argent, dorez; ou fond un escu ouquel a un loup esmaillé de bleu, et ou couvercle d'argent doré, où il fault le fretelet, aché d'un chapellet; pesans touz ensemble quinze mars, trois onces, dix esterlins.

835. Item, douze tasses plainnes, d'argent, dorées, assises chascune sur un souage (1); pesans trèze mars, cinq onces, quinze esterlins.

Datum Henrico Hoier, ut apparet per compotum dicti Robineti.

836. Item, six hennaps d'argent, dorez, avec un couvercle, esmaillez ou fond de fueilles de perrecil, chascune assise sur un souage; pesans onze mars, dix esterlins.

Datum magistro Arnulpho Belini, ut per dictum compotum apparet.

837 = A, n° 757.

838 = A, n° 758.

839 = A, n° 759.

840 = A, n° 760.

841 = A, n° 761.

842 = A, n° 762.

---

(1) Sorte de moulure ou de boudin entourant le pied d'une pièce d'orfèvrerie (Laborde, *Glossaire des émaux*.)

843. Item, un hennap d'argent blanc, tout plain; pesant, avec le couvercle, deux mars, deux onces, quinze esterlins.

Datum Johanni de Bar, ut constat per compotum dicti Robineti.

844 = A, n° 763.

845 = A, n° 764.

846 = A, n° 765.

847 = A, n° 766.

848. Item, une aiguière d'or, à deux biberons et couvercle, poinçonnée à enfans et fuillage; et dessus le couvercle a un fretelet, sur lequel a un saphir et trois perles; pesant deux mars, sept onces, deux esterlins, maille.

Datum Guillelmo de Lode, ut constat per compotum predicti Robineti.

849. Item, deux grans bassins d'argent, dorez, goderonnez ou fond, achez de lettres grecques en manière d'un cercle, et ou milieu esmaillez des armes de monseigneur d'Estampes; pesans trente et six mars, cinq onces et demie.

850 = A, n° 767.

851. Item, six bassins d'argent, vérez, à laver, qui furent de monseigneur d'Estampes, taillez dessus les bors de lettres grecques; ou fond a un escu de ses armes, et alentour taillés desdictes lettres; pesans touz ensemble quarente-quatre mars, quatre onces.

De dictis VI bassins, fuerunt II dati Guillelmo de Lode, ut constat per compotum dicti Robineti. Item, alii duo dati dicto Guillelmo, et alii duo Robineto de Stempis, ut constat per ejus compotum.

852. Item, six aiguières servans ausdiz bassins, d'argent, vérées, en chascune deux biberons, et dessus les couvercles esmaillées des armes de monseigneur d'Estampes, de qui elles furent; pesans dix-huit mars, deux onces.

Due fuerunt Guillelmo de Lode date, ut per compotum dicti Robineti apparet. Item, alie II date dicto Guillelmo, et alie II Robineto de Stempis, ut constat per ejus compotum.

853. Item, deux bassins à laver, d'argent, vérez, esmaillez ou fond des armes de feue madame la Duchesse; pesans trèze mars, une once, quinze esterlins.

854. Item, un grant lavouer d'argent doré, à deux biberons en

façon de testes et cols de serpens, à une ansse de deux serpens entorsses l'une en l'autre; et y fault l'esmail sur le couvercle; pesant onze mars, deux onces et demie.

Datum capelle Bicturicensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

855. Item, un petit lion d'argent doré, coronné de perrerie de petite valeur, et a un biberon en la boiche; pesant un marc, six onces et demie.

856 = A, n° 768.

857. Item, un grant plat séant sur un pié de mauvais argent doré, ou milieu duquel a un homme nu sur un cheval volant, et un lion soubz ledit cheval, entaillé de lettres grecques; pesant vint-six mars, deux onces.

Datum capelle Bicturicensi (1).

858 = A, n° 217.

859. Item, deux plaz d'argent, dorez, rompuz, qui ja piéça furent baillez à Jenyn l'orfèvre pour convertir en certains ovrages de Monseigneur, et pesoient douze mars; et depuis ont esté recovrez; et ne poisent presentement que huit mars, quatre onces et demie.

Datum capelle Bicturicensi predicte.

860 = A, n° 131 (2).

LE VIe DE JUING.

861. Item, un drageoir d'argent doré, goderonné, esmaillé en pluseurs lieux de pluseurs esmailz, et ou milieu a un esmail de saint George; pesant quatourze mars, sept onces et demie.

Datum Guillelmo de Lode, ut constat per compotum dicti Robineti.

862. Item, un autre drageoir d'argent doré, aché de lettres

(1) Note en marge de cet article dans le manuscrit 1363 (n° 134) : « Chenu a ledit plat pour faire les grans bacins qui seront devant le grant autel de la chapelle faicte par Monseigneur. »

(2) Au lieu de « v angels embotées au milieu » de l'inventaire A, le présent article 860 porte : « v aigles..... »

grecques, et ou milieu esmaillé d'un homme d'armes et d'un homme sauvage; et entour le pommel a six esmaux; pesant sept mars, cinq onces et demie.

863 = A, n° 840.

864. Item, un autre drageoir d'argent véré, dessus le pié lettres grecques, et ou fond un esmail aus armes de Monseigneur; et est assis ledit drageoir sur trois lionceaux; pesant neuf mars, deux onces et demie.

Datum Guillelmo de Lode, ut constat per compotum dicti Robineti.

865. Item, deux chandellers de fruiterie, en chascun deux broches, d'argent veré; pesans dix-huit mars, cinq onces et demie.

866. Item, six petis chandellers, chascun à une broche d'argent, vérez; pesans cinq mars, quatre onces.

Datum capelle Bituricensi, ut constat per dictum compotum.

867 = A, n° 119.

868. Item, un grant torcher d'argent veré; et es deux pommeaux dessoubz a pluseurs esmailz des armes de Monseigneur; pesant cinquante mars, quatre onces (1).

Datum dicte capelle.

869. Item, une lanterne d'argent blanc, pendent à une petite chaienne d'argent blanc; pesant deux mars, sept onces.

Datum magistro Arnulpho Belin, ut apparet per compotum dicti Robineti.

870 = A, n° 218.

871 = A, n° 219.

872. Item, sept branches de corail vermeil, que grans que petis, dont la plus grant est au bout garnie d'argent (2).

---

(1) A la suite de cet article le manuscrit 1363 (art. 131) ajoute cette note: « Desquelx tabernacle [n° 713 du présent invent.], dragouer [n° 106] et torchier [n° 868], Monseigneur a ordonné estre fait un chief d'argent doré ouquel sera mis le chief de saint Cosme que le sire de Chasteaumorant a naguères apporté à mondit Seigneur de Constantinople, et pour parfaire deux angels d'argent qui poisent 146 mars, 4 onces, 5 esterlins, et pour faire un entablement sur quoy seront lesdiz angels qui tiendront un grant tableau de bois bien ancien, où il a très grant quantité de gros ossemens et reliques precieuses de sains et sainctes, dont les noms sont escripz en grec, et par ainsi poisent lesdiz tabernacle, dragouer, torchier et angels tout ensemble, 281 marc, 1 once, 15 esterlins. » Voy. ci-dessus la note de l'art. 713.

(2) Cf. Inv. A, n° 220.

De una brancha dictarum VII brancharum fuerunt facte quedam paternostres date domine Ducisse, ut constat per compotum dicti Robineti.

873 = A, n° 140.

874 = A, n° 153.

875 = A, n° 154.

876 = A, n° 155.

877 = A, n° 156.

878 = A, n° 166.

879 = A, n° 645.

880 = A, n° 646.

881 = A, n° 375.

882. Item, un autre annel d'or, où il a une teste de camayeu (1).

883 = A n° 376.

884 = A, n° 157.

885 = A, n° 158.

886 = A, n° 141.

887 = A, n° 159.

888 = A. n° 160.

889 = A, n° 161.

890 = A, n° 464.

891 = A, n° 465.

892 = A, n° 147.

893. Item, un noet de semence de menues perles; pesant trois mars, deux onces, quinze esterlins.

894. Item, un autre noet d'autres menues perles; pesant quatre mars, six onces et demie.

895. Item, un autre noet d'autre semence de menues perles enfilées; pesant deux mars, quinze esterlins.

896. Item, en un petit noet trente-une perles de semence et une piarre noire pour mectre en un annel.

897. Item, un autre noet de plus grosses perles de semence; pesant un marc, trois onces, dix-sept esterlins maille.

898. Item, deux grosses perles brutes de petite valeur.

---

(1) Peut-être l'anneau qui porte, dans l'Inventaire A, le n° 536.

Iste VI partes accolate [893-898] date fuerunt domine ducisse Bicturicensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

899 = A, nº 142.

900 = A, nº 167.

901 = A, nº 168.

902 = A, nº 221.

903. Item, le fond d'un viez encensier d'argent véré, et entour a des bestes et des lettres grecques; pesant six onces, douze esterlins, maille.

Datum Johanni Chenu, aurifabro, ut per compotum dicti Robineti apparet.

904 = A, nº 222.

905 = A, nº 223.

906 = A, nº 224.

907 = A, nº 225.

908 = A, nº 226.

909 = A, nº 169.

LE VII[e] DE JUIGN.

RELIQUES DE SAINS ET DE SAINCTES

910. Premièrement, un coffre d'os, marqueté d'yvoire, ouquel sont les reliques qui s'ensuivent, c'est assavoir :

Des corroyes de Nostre Seigneur. — De saint Jaques le mineur. — De saint Symon, appostre. — De saint Jude, appostre. — De saint Jaques le mineur encores. — De saint Symon encores. — De saint Denis. — De saint Maixent. — De saint Germain d'Auceurre. — De saint Laurent. — De saint Thomas de Conturbière (1). — Du braz saint Austrille (2). — De saincte Arbre (3), fille saint Yllaire. — Du chep saint Just, disciple saint Ursin. — De la terre où Nostre Dame donna en Bethléan

(1) Saint Thomas de Cantorbéry.
(2) Saint Austregisile, évêque de Bourges, aussi nommé saint Oustrille.
(3) Sainte Apre, fille de saint Hilaire de Poitiers.

de son lait. — Du figuier Pharaon, où Dieu, Nostre Dame et Joseph se mussèrent (1) en Egipte. — Du tombel saincte Katherine du mont de Sinay. — Du sepulcre Nostre Dame du vaul de Josaphat. — De saint Thimothée. — De l'abbit saint Françoys avec autres sains. — De saint Laurent encores. — De la haire saint Pierre Celestin. — Du fust de la porte de l'eglise que saint Pierre fist bastir à Rome par l'Ennemi (2). — Et deux lettres d'approbacion de pluseurs reliques estans dedans ledit coffre.

911. Item, un autre coffre d'yvoire, fait à ymages enlevez, garni d'argent, ouquel sont les reliques qui s'ensuivent, c'est assavoir :

Du chep saint George. — De saint Jaques le mineur. — Une pièce d'un vaisseaul trouvé en la chasse saint Julian du Mens. — De saint George encores. — De saint Maixent. — Des vestemens saint Yllaire. — De la piarre dont saint Estienne fu lapidez. — De saint Yllaire, evesque de Poictiers. — De saint Cosme et saint Damian. — De saincte Katherine. — De saint Jude, appostre. — De l'espaule saincte Cecille. — De saint Yllaire encores. — De saint Liger. — De saint Marc, euvangeliste. — De saint Eustace. — De la colompne où Nostre Seigneur fu liez. — De saint Denys. — De saint Yllaire encores. — De saint Glaude. — De saint Christofle. — De saint Yllaire encores. — Et du chep saint Blaise.

912. Item, un autre coffre de boys marqueté, où sont les reliques qui s'ensuivent, c'est assavoir :

Le braz saint Julian du Mens. — Du braz saint George (3). — De l'os du braz saint Ursin. — De saint Solvain (4). — De la coste

---

(1) Littré donne encore le verbe se musser dans le sens de se cacher, mais en ajoutant que ce terme a vieilli.

(2) Nous n'avons pu trouver nulle part trace de la légende à laquelle il est fait allusion ici et qui se rapporte peut-être à la lutte de saint Pierre et de Simon le Magicien, représentant l'Ennemi ou le démon.

(3) Datum Ludovico de Borbonio (en marge de la mention de cette relique de saint Georges).

(4) Saint Silvain, vénéré dans la ville de Levroux, en Berry.

saincte Ragonde de Poictiers. — Du braz de Marie Magdalène. — De saint André. — De saint Symon, apostre. — Du suaire de Nostre Seigneur. — L'os d'un des braz de saincte Ragonde de Poictiers. — Une des coustes saint Ursin. — Et encores de saint Solvain.

913. Item, un autre coffre de ciprès marqueté, où sont les choses qui s'ensuivent, c'est assavoir :

Du braz de saint George. — De saint André. — De saint André encores. — De saint Jaques le maieur. — De saint Eamont, roy (1). — Du chep saint Jehan Baptiste. — La motié d'un os de saint Julian du Mens. — De saint Berthomier. — De saint Philippes. — De saint Eamont encores.

914. Item, une croix de boys, liée de fil d'archant, garnie d'argent aus quatre boutz escriptz de lettres grecques.

915. Item, une petite cassète d'argent où est l'ueilh saint Estienne.

916. Item, une petite fiole ou il a de l'uille distillée du corps saint Nicolas.

917. Item, un coffre d'os marqueté, fait d'ymages enlevez alentour, ouquel sont en drapellez et cendailz envelopées pluseurs reliques que on ne scet nommer pour ce qu'il n'y a nulz escriptaux.

Omnes reliquie partium accolatarum [910-917] usque ad quamdam cassam ligni exclusam [nº 918], preter brachium sancti Georgii datum Ludovico de Borbonio, date fuerunt capelle Bicturis, ut constat per compotum dicti Robineti.

918 = A, nº 227.

919 = A, nº 125.

920 = A, nº 228.

921 = A, nº 229.

Nous Arnoul Belin, Guillaume de Veauce et Macé Sarrebourse, commissaires dessus nommez, certiffions ce present inventaire, contenent vint et deux fueillez esquelz sont escripz

(1) Saint Edmond, appelé ci-dessus (art. 643) saint Esmont.

IIIc XLII articles, avoir fait par le commandement et collationné comme ou premier fueillet de cedit inventaire est contenu; et avons trouvé les parties dessusdictes ès lieux, du pois et de la devise dessus declarées; et ont esté livrées et rendues par maistre Guillaume de Ruilly, devant nommé, à Robinet d'Estampes qui, en nostre presence, les a confessé avoir et promis garder bien et loiaulment pour et ou nom de nostredit Seigneur, en la forme et manière qu'il a confessé et promis les autres contenues es inventaires cy dessus declarez. En tesmoing de ce nous avons yci mis noz seigns manuelz, le XVIe jour d'octobre l'an de grâce mil CCCC et trois.

BELIN. — SARREBOURSE.

LE VIIIe DE JUIGN.

PARTIES D'AUTRES JOIAULX TROUVEZ EN LADICTE TOUR, NON CONTENUES EN L'INVENTOIRE FAIT QUANT LESDIZ JOIAULX FURENT BAILLEZ EN GARDE AUDIT MAISTRE GUILLAUME DE RUILLY, POUR CE QUE DEPUIS ILZ Y ONT ESTÉ POURTEZ.

922 = A, no 232.
923 = A, no 148.
924 = A, no 230.
925 = A, no 772.
926 = A, no 231.

927. Item, un benoitier de cristal, à deux ansses, non garni, avec une pièce de cristal plat, contenent un espan de long et trois dois de large; et un fouet dudit cristal, garni d'argent doré et de pluseurs filez de soie et boutons de perles; lesquelz benoitier, fouet et cristal furent ja pièça trouvez chex Jehan d'Estampes (1).

928 = A, no 234.

929. Item, un petit ymage de boys, de saint Jaques tenent un livre en sa main.

(1) Cf. Inv. A, nos 109 et 233.

Datum Johanni Chenu, ut constat per compotum dicti Robineti.

930 = A, n° 83.

931 = A, n° 537.

932 = A, n° 235.

933. Item, une jambe avec le pié d'un Innocent, qui fu trouvé chex Jehan l'orfèvre, qui est dedans une léete de boys.

Datum capelle Bicturicensi, ut constat per dictum compotum.

Nous Arnoul Belin, Guillaume de Veauce et Macé Sarrebourse, commissaires dessus nommez, certiffions les choses declarées es douze articles escripz en ce present fueillet avoir esté trouvées et par nous inventariées par la manière que dit est. Et ycelles a eues et receues en nostre presence Robinet d'Estampes, garde des joiaulx de nostredit Seigneur, de maistre Guillaume de Ruilly qui paravant en avoit ladicte garde. Et les a promis ledit Robinet garder et gouverner bien et loiaulment pour et ou nom dudit Seigneur, en la forme et manière que contenu est es autres inventaires cy dessus declarez. En tesmoing de ce nous avons yci mis nos seigns manuelz, le xvie jour d'octobre l'an mil CCCC et trois.

BELIN. — SARREBOURSE.

AUTRES PARTIES DE JOIAUX NON TROUVEZ EN LADICTE TOUR, NE OUDIT COMPTOUER DE MEHUN, QUE LEDIT ROBINET D'ESTAMPES A CONFESSÉ PAR DAVANT LESDIZ COMMISSAIRES AVOIR RECEUZ ET A EN GARDE DUDIT MAISTRE GUILLAUME DE RUILLY, AUQUEL ILZ FURENT JA PIÉÇA BAILLEZ PAR INVENTAIRE, ET PÈSENT SELON LEDIT INVENTAIRE LES POYS CY DESSOUBZ DECLAREZ.

934. Premièrement, un tableau de boys où il a une Pitié de Nostre Seigneur, de peincture, garni d'or tout entour de l'un des coustez; et ou dyadème a onze balaiz, trois esmeraudes, trente perles de compte, et pluseurs anges de haulte taille entour; et dessoubz a deux ymages à genolz, faiz pour Monseigneur et pour Madame; et sur les bours a pluseurs ors et flours de lix de

haulte taille, pendent à une chaienne d'or; et ou darrers dudit tableau sont les armes de Monseigneur, de brodeure; non pesé.

Aurum et lapides dicti tabuli fuerunt data capelle Bicturis, et dictus tabulus fuit Guillelmo de Compeigne (1) datus, ut constat per compotum dicti Robineti.

935. Item, une coppe d'or, garnie d'esmailz de pelite à jour et de perrerie de petite valeur, esmaillé en pluseurs lieux des armes de France, de Navarre et de Champaigne (2); et dessus le fretelet a une perle; pesant cinq mars, trois onces.

Missa regi Navarre per dominum Johannem Dompme, militem.

936. Item, un hennap de jaspe couvert, garni d'or le pié et alenviron, et pardessus escript de lettres grecques; et dessus le fretelet a un rubi et quatre perles; pesant tout trois mars, cinq esterlins (3).

937. Item, un couvercle de jaspe, garni d'argent doré, qui fu de monseigneur d'Estampes; dessus le fretelet un bouton esmaillé de bleu, et pardessus une perle; pesant deux mars, trois onces, cinq esterlins.

Datum Baudeto de Guy, ut per compotum dicti Robineti apparet.

938 = A, nº 770.

939. Item, un pot de cassidoynne, ovré, non garni, avec un camayeu rond, où il a deux oiseaux qui ont le visage de homme; non pesé.

Dominus dedit Baldo de Guy dictum camayeu, et dictus potus remansit erga Dominum, cui fecit fieri unum pedem auri cum copertorio similiter auri munito; et super freteletum ipsius fecit poni unum saphir et tres perlas, ut apparet per compotum dicti Robineti.

940 = A, nº 281.

941. Item, un saphir blanc, rayé, garni d'or entour.

Datum regi Navarre, ut per compotum dicti Robineti apparet.

---

(1) Nous n'avons pu déterminer la véritable situation de ce Guillaume de Compiègne, dont le nom ne figure pas sur l'état des serviteurs du Duc en 1398.

(2) Les comtes de Champagne portaient d'azur à la bande d'argent accompagnée de deux doubles cotices potencées et contrepotencées d'or de treize pièces.

(3) Cf. Inv. A, nºs 769 et 800.

942 = A, n° 282.

943. Item, trois livres en françoys, en trois volumes, du *Mirouer ystorial* de Vincent (1), très richement ystoriez, escriptz de lettre de forme; couvers chascun de drap de soie vert.

Datum magno magistro hospicii Regis, ut per compotum dicti Robineti apparet.

944. Item, un livre escript de lettre de court, où est la Passion en françoys, et le livre *Cur Deus homo* (2), qui fu de feu maistre André Beaunepveu, couvert de parchemin.

Amissus fuit, ut constat per mandamentum Domini redditum super prima parte XLIIII^ti folii libri compotorum dicti Robineti qui ibidem de eodem acquictatur.

945. Item, un gros balay percié, qui fu de pape Clement VIIe que Dieu absoille, lequel balay souloit estre en un colier d'or (3).

Positus in cruce vocata *aux cristaulx* per compotum dicti Robineti.

946. Item, un rubi, appellé le *Rubi d'Orléans*, et un dyament fait à petites lozanges, assis en un annel.

Dictus rubi fuit datus domine Ducisse, et predictus dyament duci de Nycocie (4), ut constat per compotum dicti Robineti.

947. Item, un autre rubi et un autre dyament plat à six costes, assis en un annel.

Dictus rubi datus fuit regi Cecilie (5), ut apparet per compotum dicti Robineti.

948. Item, un cassidoyne qui est partiz d'une salière dont ledit Robinet a eu la perrerie, comme dit est cy davant ou XXIe fueillet de ce présent inventaire sur la partie qui se commence : Item un gros saphir percié, etc. (6).

De dicto cassidoine fuit factum perfundum unius salerie vocate *au paveillon*, ut plenius in compoto dicti Robineti arrestatur.

---

(1) Delisle, *Cab. des Man.*, t. III, p. 186 (n° 201). Ce manuscrit est beaucoup plus longuement décrit dans l'Inventaire A, art. 972. Le duc de Berry le reprit et le donna par la suite au duc de Bourgogne.

(2) *Cab. des Man.* t. III, p. 182 (n° 132).

(3) Cf. Invent. A, n° 359.

(4) Ce présent à fait un prince de la maison de Lusignan, qui régnait alors à Chypre, n'aurait-il pas eu pour cause le mariage de Charlotte de Bourbon, fille du comte de la Marche, avec le roi Janus ?

(5) Martin le jeune devint roi de Sicile en 1402 par la mort de sa femme Marie, héritière du trône de Sicile.

(6) Cf. n° 226 ci-dessus.

Nous commissaires dessus nommez certiffions les choses declarées es quinze articles contenuz en ce present fueillet avoir esté confessées estre receues par ledit Robinet par la manière escripte cy devant, et les a promis garder come dessus. En tesmoing de ce, nous avons yci mis noz seigns manuelz le xvi[e] jour d'octobre, l'an mil CCCC et trois.

BELIN. — SARREBOURSE.

AUTRE INVENTOIRE DES LIVRES, JOIAUX ET AUTRES CHOSES ESTANS EN LIBRAIRIE DE MONSEIGNEUR, EN SON DONJON DE MEHUN, FAIT LE XVII[e] JOUR D'AOUST L'AN M CCC ET DEUX, PAR LE COMMANDEMENT DE MONDIT SEIGNEUR, PAR MAISTRES ARNOUL BELIN, GUILLAUME DE VEAUCE, GUILLAUME DE RUILLY, GUILLAUME CHAUVIGNY ET MACÉ SARREBOURSE, DESSUS NOMMEZ, ET PAR VERTU DES LETTRES DUDIT SEIGNEUR, DESQUELLES LA TENEUR EST TELE :

Jehan, filz de Roy de France, duc de Berry et d'Auvergne, conte de Poictou, d'Estampes, de Boulongne et d'Auvergne, A nos amez et féaulx Arnoul Belin, Guillaume de Veauce, Guillaume de Ruilly et Guillaume Chauvigny, noz conseillers, et Macé Sarrebouse, Pierre Culon et Jehan Quotin, noz secretaires, salut et dilection. Comme pour savoir au vray le nombre et quantité de noz joiaulx et vaisselle d'or et d'argent estans en nostre ville et grosse tour de Bourges, en nostre chastel et donjon de Mehun sur Evre et ailleurs, nous, par noz autres lettres patentes, vous eussions commis et ordonné à faire inventoire de nozdiz joiaulx et vaisselle estans esdiz lieux, lequel a esté par vous fait et acompli, en tant qu'il touche nozdiz joiaulx et vaisselle seulement, lesquelz joiaulx et vaisselle ont esté par vous baillez en garde à nostre bien amé sommellier de nostre corps, Robinet d'Estampes, ainsi que par nozdictes lettres vous estoit commis et ordonné, si comme de ce sommes bien acertenez; et combien que pour lors nostre entencion, propox et voulenté, feust que semblablement vous feissiez inventoire de touz et quelconques noz tapiceries,

chambres, draps d'or et de soie, aornemens et vestemens de nostre chapelle, livres, linge et autres choses quelconques estans esdiz lieux et ailleurs, quelque part qu'ilz feussent; toutesfoiz, pour ce que par nozdictes lettres ne vous estoit commis et ordonné à faire ledit inventoire, fors tant seulement de nozdiz joiaulx et vaisselle, vous aucunnement n'avez procédé à faire ycellui de nozdictes tapiceries, chambres, draps d'or et de soie, aornemens et vestemens de nostredicte chapelle, livres, linges et autres choses dessusdictes, pourquoy, nous, qui voulons et désirons savoir le vray nombre et quantité de nozdictes tapiceries et autres choses dessus declarées, vous mandons et commandons, et, se mestier est, commectons par ces presentes, que vous faciez bon et loial inventoire de toutes et quelconques noz choses dessusdictes, estans esdiz lieux de Bourges et de Mehun, et ailleurs, quelque part qu'ilz soient. Et, ledit inventoire fait et acompli, pour aucunnes causes qui ad ce nous ont mehu et meuvent, baillez et delivrez toutes les choses dessusdictes en garde et gouvernement audit Robinet, qui sera tenuz de nous en respondre ou à ceulx qui de par nous y seront commis, quant besoing sera, en lui baillant copie dudit inventoire; excepté toutevoie nostredicte tapicerie, laquelle nous voulons que vous lessiez en la garde de nostre varlet de chambre Guillemin de Manne jusques à ce que nous y aions autrement pourveu. Et de ce faire, entériner et acomplir, vous donnons plain povoir, auctorité et mandement especial par ces presentes, se mestier est; et voulons à vous estre obéi par tout où il appartiendra. Donné à Paris, en nostre hostel des Tournelles, le XVIIIe jour de juillet l'an de grace mil CCCC et deux. Ainsi signé, par monseigneur le Duc : M. Lebeuf.

Lesquelz livres et autres choses cy après declarés les dessus nommés ont baillé en garde audit Robinet d'Estampes par vertu des lettres cy dessus incorporées.

949. Premièrement, une *Bible* en dix volumes (1), chascun à

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 171 (n° 2).

quatre fremouers, couvers de drap de soie pareil; lesquelz furent donnez à Monseigneur par feu pape Clement de Genève que Dieu absoille.

Datum capelle Bicturis, ut constat per compotum dicti Robineti.

950 = A, n° 853.

951. Item, une autre *Bible* en latin (1), escripte de lettre boulonnoise, richement ystoriée, et sur les fueillez par dehors a pluseurs escussons des armes de pape Clement de Genève et de Monseigneur de Berry; garnie de quatre fremoers d'argent, dorez, esmaillez aus armes de Monseigneur, et sont les tixuz de soie azurée, couverte d'un drap de soie bleuue, doublé d'un tiercelin vermeil.

Datum domino duci Aurelianensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

952 = A, n° 854.

953 = A, n° 855 (2).

954. Item, un livre de Precian (3), tractant de *Géométrie et de pluseurs autres sciences;* garni de fremouers d'argent, dorez, esmaillez aus armes de Monseigneur, couvert d'un drap de soie bleu, doublé d'un tiercelin vermeil.

Datum domino duci Aurelianensi, ut apparet per compotum dicti Robineti.

955. Item, unes très belles *Decretales* en latin (4), ystoriées au commencement du pape, cardinaulx et de pluseurs ymages; et ou premier fueillet sont les armes de monseigneur l'evesque de Poictiers, chancellier de Monseigneur de Berry; fermans à deux fremouers d'argent, dorez, esmaillez aus armes de Monseigneur; couvertes d'un veluau vermeil.

Datum capelle Bicturicensi.

---

(1) Cf. Inv. A, n° 958. La description de cet inventaire offre quelques différences de détail avec le présent article.

(2) Ce manuscrit figure sur la liste des livres donnés à la Sainte Chapelle de Bourges (manuscrit 1363, n° 149); mais une note en marge de cet article dit : « Cestui decret fut repris par ledit Seigneur par la main de Robinet d'Estampes. » Cette note explique comment le volume figure sur l'Inventaire de 1414.

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 191 (n° 257). — Au British Museum, fonds Burney, n° 275.

(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 182 (n° 139).

956. Item, un bel *Messel* (1), ouquel est le kalendrier au commencement, et ou premier fueillet d'après le kalendrier a, en la lettre de *ad te levavi*, un prestre à genolz, tenent en sa main un enfant; couvert de veluau vermeil, doublé d'un cendal, à deux fremoers d'argent, dorez, en chascun un escusson aux armes de Monseigneur, que donna monseigneur le chancellier de Berry.

Datum capelle Bituricensi, ut constat per compotum dicti Robineti (2).

957. Item, un autre *Messel* (3), escript de lettre boulonnoise, ystorié ou premier fueillet du kalendrier, d'un ymage de homme soy chauffant au feu et d'un autre homme portant un tonnel; et ou premier fueillet un escu aus armes de France à un chep d'or tenu de deux lions, et dessus le chapel d'un cardinal; fremant à deux fremouers d'argent, dorez, esmaillez à semblables armes; couvert d'un viez drap de soie où il a oiseaux.

Datum ut supra (4).

958. Item, un autre *Messel* noté (5); couvert d'un drap de soie bleuue, doublé de cendal vermeil, à deux fremouers d'argent dorez, esmaillez à un escusson des armes de Monseigneur, et aus deux coustez deux ors, et la pipe d'argent dorée à pluseurs, seigr aux de soie.

Datum ut supra (6).

959 = A, n° 856.

960. Item, le *Mirouer ystorial* de Vincent (7), en quatre volumes; chascun couvert de drap de soie semblable, à deux

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 176 (n° 68).

(2) Note de cet article en marge du manuscrit 1363 (n° 136) : « Lesdiz fermoers garniz de II houpes et boutons de perles. »

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 176 (n° 71).

(4) Note en marge de cet article dans le manuscrit 1363 (n° 137) : « Ce messel a esté donné au grant maistre d'ostel du Roy par monseigneur le Duc. »

(5) *Cab. des man.*, t. III, p. 176 (n° 66). — Ms. 43 de Bourges.

(6) Note en marge du manuscrit 1363 (n° 138) : « Commençant au commencement du II° fuillet : *Dominus remissus;* en la fin du derrenier fuillet : *Guillermi Garnerio.* »

(7) *Cab. des man.*, t. III, p. 187 (n° 200).

fremouers d'argent, dorez, achez dessus de fuillages, lesquelz sont escripz de lettre de court.

Datum Guillelmo de Lodde, ut constat per compotum dicti Robineti (1).

961. Item, un livre de *Pline* (2), richement ystorié, couvert de drap de soie vermeil, doublé de tiercelin azuré, fermant à deux fremouers d'argent, dorez, à deux tixuz de soie vert.

962. Item, un autre livre en latin (3), du *Coultivement de la terre*, enluminé au commencement d'un homme touchant ses beufs en l'airée; couvert de drap de soie vermeil, doublé de tercelin azuré, à deux fremouers d'argent, dorez, touz plains, et les tixuz de soie vert.

Datum [961-962] sacre cappelle Bituricensi, ut apparet per compotum dicti Robineti.

963. Item, un livre des *Espitres* Senèque (4), richement ystorié au commencement de sa vie et de sa mort; couvert de velluau vermeil, à quatre fremouers d'argent, dorez, faiz à lettres estranges.

Datum domino duci Borbonii, ut constat per compotum dicti Robineti.

964. Item, un livre de Valère le très grant (5), translaté en françoys, très richement ystorié au commencement, escript de lettre de court; couvert de cuir, à deux fermouers de cuyvre, et garnies les ays chascune de cinq clos à boillons.

Datum domino de Hugueville (6), ut apparet per compotum dicti Robineti.

965. Item, un volume de la *Bible* (7), en françoys, commençant au premier livre de *Genesis*, et finissant au psaultier inclus; cou-

---

(1) Ce volume figurait sur la liste des livres donnés à la Sainte Chapelle de Bourges (n° 151 du manuscrit 1363); mais une note marginale porte : « Ledit Mirouer historial a esté rendu audit Robinet. »

(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 185 (n° 181).

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 186 (n° 187). — Bibl. Nat., ms. latin, n° 9328.

(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 184 (n° 155).

(5) *Cab. des man.*, t. III, p. 187 (n° 205).

(6) Le sire de Hugueville fut chargé de missions importantes en Angleterre; c'est lui notamment qui conduisit une expédition française dans le duché de Galles (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. III, p. 323-329).

(7) *Cab. des man.*, t. III, p. 172 (n° 15 avec l'article suivant).

vert de cuir où il a pluseurs empraintes, garni de quatre fremouers de cuyvre et de cinq clos en manière de chapeaux.

966. Item, un autre volume de *Bible*, en françoys, commençant aus paraboles Salemon et durant jusques à la fin; couvert et garni comme le precedent.

Isti libri [965-966] fuerunt predicto Robineto dati, ut constat per ejus compotum.

967. Item, un grant livre en latin, appellé ***De proprietatibus rerum*** (1), conpillé par frère Pierre Berssuyre, enluminé au commencement d'un docteur estant en sa chaière et de pluseurs auditeurs; couvert de cuir roige empraint, à quatre fremouers de cuyvre et cinq clos en chascune ays.

Datum capelle Bicturicensi.

968. Item, un autre grant livre en latin, ***Des propriétés des choses*** (2), comme davant ensuivant le livre precedent; couvert et garni pareillement comme l'autre.

Datum dicte capelle Bicturicensi.

969 = A, nº 857.

970 = A, nº 858.

971. Item, un livre de *Concordances* (3), ystorié au commencement d'un ymage de Nostre Dame son filz tenent entre ses braz et d'un jacopin davant, à genolz; couvert de cuir fauve et de quatre fremouers d'argent, dorez, en chascun desquelz a un homme d'armes à cheval.

Datum dicte capelle Bicturicensi.

972 = A, nº 859.

973 = A, nº 860 (4).

974 = A, nº 861.

975. Item, un livre escript de lettre de court, des *Croniques de*

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 182 (nº 142).

(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 182 (nº 143).

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 174 (nº 39).

(4) Le livre de Machaut, porté sous ce nº 973 et compris dans les livres donnés à la Sainte Chapelle de Bourges, fut restitué à Robinet d'Etampes, avec d'autres manuscrits, ainsi que nous l'apprend une note marginale du manuscrit 1363 (nº 154). — Voy. ci-dessous art. 991.

France (1), finissant au roy Charles le siziesme; couvert de cuir vermeil et fremant à quatre fremouers de lecton.

Datum comitisse Arminiaci, ut constat per compotum dicti Robineti.

976 = A, n° 862.

977. Item, un livre de *Ysidore* (2), traitant de pluseurs matères, ystorié en pluseurs lieux; couvert d'un cuir roge, sens ovrage, fermant à deux fremouers de lecton.

Datum sacre cappelle palacii Bituricensis, ut constat per compotum dicti Robineti.

978. Item, un livre en françoys, de lettre de court, que fist le prieur d'Absalon *De l'union de l'Eglise* (3), ystorié au comencement d'un duc assis en une chaière et du prieur qui lui présente un livre, et en la première marge a un escu enluminé des armes de Monseigneur; couvert de velluau vermeil, doublé de taffetas vert, et fremant à quatre fremouers d'argent doré; et sur l'une des ays a trois cynes d'argent blanc, tenens chascun un escusson des armes de Monseigneur; et y fault un cyne.

Datum Guillelmo Nepotis, ut constat per compotum dicti Robineti.

979. Item, un *Breviaire* (4), escript de grosse lettre bolonnoise, où dedans n'a point de psaultier; couvert de cuir vermeil, tout plain, et par dessus a pluseurs petis clos rons de cuyvre; fermant à quatre fremouers d'argent blanc, en chascun un escusson.

Datum capelle Bicturis, ut constat per compotum dicti Robineti.

980 = A, n° 863.

981 = A, n° 864.

982 = A, n° 865.

983. Item, un *Messel* (5) où deffaillent les espistres et euvangiles, escript de grosse lettre boulonnoise, ystorié en pluseurs lieux d'ymages de la manière romainne, où il a grosses floces de soie

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 244 (n° 190).
(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 181 (n° 124).
(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 189 (n° 224).
(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 174 (n° 46).
(5) *Cab. des man.*, t. III, p. 177 (n° 75).

qui tiennent les seignaux; couvert de cuir roge empraint, et a deux fremoers de cuyvre (1).

Datum dicte capelle Bicturicensi.

984. Item, un livre d'*Ethiques et Politiques* (2), translaté en françoys, escript de lettre de court; couvert de cuir jaune, tout plain; garni de deux fremouers de cuyvre.

Datum Burello de Dompnomartino, ut apparet per compotum dicti Robineti.

985 = A, n° 866.

986 = A, n° 867.

987. Item, un autre livre d'Ovide, *Methamorfoceos* (3), escript en françoys, de lettre de court; couvert de viez cuir blanc; à deux fremouers de cuyvre.

Datum abbati Sancti Sulpicii, ut constat per compotum dicti Robineti.

988 = A, n° 868.

989 = A, n° 869.

990 = A, n° 870.

991 = A, n° 871 (4).

992. Item, un livre du *Romant de la Rose* (5); couvert de cuir empraint, à deux fremouers et fuillages d'argent, et en chascune ays à cinq petis clos d'argent blanc.

Datum Guillelmo de Lode, ut constat per compotum dicti Robineti.

993. Item, un livre de *Stratagème,* de Frontin (6), escript en latin, de lettre de forme; couvert de cuir vermeil empraint, à deux fremouers d'argent dorez, et les tixuz de soie vert.

Datum sacre cappelle palacii Bituricensis, ut constat per compotum dicti Robineti.

---

(1) Note en marge du manuscrit 1363 (n° 140) : « Commençant au commencement du II° fuillet : *parandas,* et fenissant en la fin du penultième fuillet : *ora.* »

(2) *Cab. des man.,* t. III, p. 183 (n° 152).

(3) *Cab. des man.,* t. III, p. 192 (n° 264).

(4) Ce manuscrit fut rendu à Robinet d'Etampes, avec le n° 973 ci-dessus, après avoir figuré parmi les livres donnés à la Sainte Chapelle de Bourges, comme l'indique la note marginale du manuscrit 1363 (n° 154). Même observation pour les articles 997 et 1000.

(5) *Cab. des man.,* t. III, p. 192 (n° 275).

(6) *Cab. des man.,* t. III, p. 186 (n° 188).

994 = A, n° 872.

995 = A, n° 873.

996. Item, un livre en latin, des *Bucoliques* (1) de Virgile, glosé en pluseurs lieux ; couvert de cuir vermeil empraint, à deux fremouers d'argent, dorez, touz plains, et deux tixuz de soie noire.

Datum sacre capelle palacii Bituris, ut constat per compotum dicti Robineti.

997 = A, n° 874.

998 = A, n° 875.

999. Item, un livre de Matheole (2), translaté en françoys, escript de lettre de court; couvert de roige cuir, tout plain, à deux fremouers de cuyvre.

Datum domino Johanni Dompme, ut per compotum dicti Robineti apparet.

1000 = A, n° 876 (3).

1001. Item, un livre de la *Vie des Pères* (4), escript en françoys, de lettre de forme, ystorié en aucuns lieux; couvert mauvaisement d'un cuir vermeil empraint, à un fremouer de cuyvre, sur chascune ays cinq petis clos de cuyvre.

Datum abbati Brugensi, ut apparet per compotum dicti Robineti.

1002. Item, un *Psaultier* (5), escript de grosse lettre boulonnoise, ystorié en l'ovrage de Lombardie; et au commencement a un escusson aus armes d'un cardinal; couvert d'un velluaul bleu, fermant à quatre fremouers d'argent, esmaillé ausdictes armes.

Datum capelle Bitturicensi, ut apparet per compotum dicti Robineti.

1003 = A, n° 877.

1004 = A, n° 878.

1005 = A, n° 879.

1006 = A, n° 880.

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 191 (n° 263).

(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 193 (n° 284).

(3) Donné à la Sainte Chapelle de Bourges, puis rendu à Robinet d'Etampes, comme les articles 973, 991 et 997 ci-dessus. — Voy. article 157 du manuscrit 1363.

(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 188 (n° 212).

(5) *Cab. des man.*, t. III, p. 173 (n° 21).

1007. Item, un livre de Boèce (1), moitié latin et motié françoys, ystorié au commencement d'un docteur estant en une tour et d'une dame qui parle à lui ; couvert d'un viez velluaul roige ; à quatre fremouers d'argent dorez.

1008. Item, un livre en latin, escript de lettre de court, appellé le livre de *Foy et de loys* (2), ystorié au commencement d'un evesque revestu, séant en une chaière, et de pluseurs docteurs tenens livres en leurs mains; couvert de cuir vermeil empraint; fermant à deux fremouers d'argent, dorez, touz plains, à deux tixuz de soie.

Datum capelle Bicturicensi, ut per compotum dicti Robineti constat.

1009 = A, n° 881.

1010 = A, n° 882 (3).

1011 = A, n° 883.

1012 = A, n° 884.

1013 = A, n° 885.

1014 = A, n° 886.

1015 = A, n° 887.

1016. Item, un romant escript en papier, appellé le *Romant des desduiz* (4) ; couvert de cuir fauve, à deux fremouers d'argent, dorez, esmaillez aus armes de Monseigneur, et deux tixuz de soie bleuue, garniz de fil d'or.

Datum Johanni d'Ortègue (5), ut constat per compotum dicti Robineti.

1017 = A, n° 888.

1018 = A, n° 889.

1019. Item, un livre en françois, escript en lettre de court, de

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 184 (n° 157). Bien qu'aucune note n'indique ici à qui ce livre avait été donné, il ne figure plus sur les inventaires d'une date postérieure à celui-ci.

(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 182 (n° 140).

(3) Donné à la Sainte Chapelle de Bourges, puis rendu à Robinet d'Etampes, comme l'art. 1000 ci-dessus (Voy. n° 159 du manuscrit 1363).

(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 186 (n° 190). — Ce manuscrit appartient aujourd'hui à Mgr le duc d'Aumale.

(5) Sur Jean d'Ortègue qui figure en tête des valets de chambre du duc de Berry (état de 1398 : Arch. Nat., KK 253, fol. 93), voyez ci-dessus l'article 657.

l'*Istoire des contes de Flandres* (1); couvert et garni de fremouers comme le precedent.

Datum abbati Brugensi, ut apparet per compotum dicti Robineti.

1020. Item, un petit livre en françois, escript de lettre de forme, que fist Ovide de l'*Art d'amours* (2); couvert et fremant comme les deux precedens.

Datum comiti Claromontensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

1021. Item, un petit livre, escript en françoys, de lettre de forme, appellé Boèce, *De consolacion* (3); couvert et fremant comme les precedens.

Datum Guillelmo l'Espicer (4), ut constat per dictum compotum.

1022 = A, n° 890.

1023 = A, n° 891.

1024. Item, un autre livre appellé *Croniques de France* (5), escriptes de lettre de forme; couvert d'un cuivre vert, à deux fremouers de lecton.

Datum fuit G. Nepotis, ut constat per compotum dicti Robineti.

1025. Item, un grant *Psaultier* glosé (6), très bien escript, dont les motz de *Beatus vir qui non abiit* sont escriptz de lettre d'or; couvert de viez cuir blanc, fremant à deux fremouers de lecton.

Datum capelle Bicturicensi.

1026. Item, un autre *Psaultier* glosé (7), en la fin duquel sont escriptes les provinces estans soubz la puissance de Romme; couvert d'un cuir vermeil empraint, fremant à deux fremouers de lecton.

Datum ut supra.

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 190 (n° 247).
(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 192 (n° 268).
(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 184 (n° 160).
(4) Ce Guillaume ne figure pas sur l'état de la maison du Duc en 1398. C'est probablement le même individu que Guillemin l'Epicier nommé ci-après à l'art. 1169.
(5) *Cab. des man.*, t. III, p. 190 (n° 242).
(6) *Cab. des man.*, t. III, p. 173 (n° 23).
(7) *Cab. des man.*, t. III, p. 173 (n° 25). Bibl. Nat., ms. lat. 8874.

1027. Item, un très ancien *Psaultier* (1), long, ystorié d'ovrage romain, et, au commencement, de David jouant de la harpe, et, sur les fueillez, peinct des armes de France et de Boulongne; couvert de vielle soie, à deux tixuz, dont en l'un n'a point de fremouer.

Datum capelle Bicturicensi.

1028. Item, un volume du livre de Josephus, en latin, des *Antiquitez* (2), ystorié au commencement de la Créacion du monde; couvert de cuir vermeil empraint, à deux fremouers de lecton.

1029. Item, un autre volume dudit livre de Josephus, ystorié au commencement; couvert comme le precedent.

Dati [1028-1029] capelle predicte.

1030. Item, un grant livre appellé *Catholicon* (3), escript de lettre de forme.

Datum capelle Bicturicensi.

1031 = A, n° 892.
1032 = A, n° 893.
1033 = A, n° 894.
1034 = A, n° 895.
1035 = A, n° 896.
1036 = A, n° 897.
1037 = A, n° 898.

1038. Item, un autre livre en latin, de la *Vie de saint Gildas* (4) et de la translacion de son corps et du saint calice de la Cène Nostre Seigneur; mauvaisement rellié, sens couverture.

Datum abbatie Sancti Gildasii (5), ut constat per compotum dicti Robineti (6).

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 172 (n° 18). Bibl. Nat., ms. latin 8824.

(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 188 (n° 210 avec l'art. suivant). M. Delisle signale trois manuscrits répondant à cette désignation : deux dans le fonds français n°s 247 et 6446, et le troisième à la Bibliothèque de Bruxelles.

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 191 (n° 259). Ms. 276 de Bourges.

(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 188 (n° 219).

(5) Abbaye Bénédictine située à six lieues de Bourges, sur l'Indre, fondée par Ebbes de Déols.

(6) « Ce livre a esté rendu audit Robinet d'Estampes, » dit le n° 163 du manuscrit 1363.

1039 = A, n° 899.

1040 = A, n° 900.

1041. Item, un livre de Boëce, *De consolacion* (1), en françoys, translaté par manière de rime, començant : *fortune, mère de tristèce ;* couvert d'une pel de parchemin.

Datum domino Johanni Dompme, ut constat per compotum Robineti de Stempis.

1042 = A, n° 901.

1043 = A, n° 902.

1044 = A, n° 903.

1045 = A, n° 904.

1046. Item, la *Vie de saint Jehan euvangeliste* et d'autres sains (2), escripte en un petit quaier de papier.

Datum comiti Dalphini, ut apparet per compotum Robineti.

1047. Item, une mappemonde (3), escripte et ystoriée en un grant roole de parchemin, estant en un forreau de cuir.

• Datum domino Johanni Dompme, ut constat per compotum dicti Robineti (4).

1048 = A, n° 905 (5).

1049 = A, n° 906.

1050. Item, unes très belles *Heures* (6), richement enluminées et ystoriées de la main Jaquemart de Odin, et par les quarrefors des fueillez en pluseurs lieux faictes des armes et devises de Mon-

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 184 (n° 159).

(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 188 (n° 215).

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 186 (n° 192).

(4) Cette mappemonde fut rendue à Robinet d'Étampes, suivant une note marginale du manuscrit 1363 (n° 164).

(5) Même observation qu'à l'article précédent.

(6) *Cab. des man.*, t. III, p. 178 (n° 98). Bibliothèque de Bruxelles, n° 11060. Voy. les articles de M. Delisle dans la *Gazette des Beaux-Arts* (1884, t. I, p. 400) et dans les *Mélanges de paléographie et de bibliographie* (*Le livre d'heures du duc de Berry conservé à Bruxelles*, p. 295-303). M. Delisle attribue deux des miniatures de ce volume (portrait du duc de Berry et la Vierge, p. 10 et 11) à André Beauneveu. Ce sont certainement de véritables chefs-d'œuvre dont l'exécution rappelle tout à fait les peintures du ms. fr. 13091 de la Bibliothèque Nationale (Inv. A, art. 906). M. l'abbé Dehaisnes a reproduit ces deux sujets en héliogravure dans son *Histoire de l'Art en Flandre*. Les autres peintures, bien différentes de style, seraient, comme il est dit ici, de Jaquemart de Hesdin.

seigneur; couvertes d'un sathin bleu, doublé d'un tercelin vermeil, à deux fremouers d'or esmaillez ausdictes armes, en l'un un saphir, deux grosses perles, et en l'autre un balay et deux grosses perles; et en la pipe deux grosses perles et un rubi.

Date domino duci Burgondie, ut constat per compotum dicti Robineti.

1051 = A, n° 907.

1052. Item, un petit *Psaultier* (1), très richement enluminé et ystorié; et au commencement a un Dieu en la croix et un Dieu en son tronne; garni de deux fremouers d'or, où il a en chascun quatre perles et un bouton aus boutz des tirouers; couvert d'un drap de soie, semé de perles à ovrages.

Datum domine Ducisse, ut constat per compotum dicti Robineti.

1053. Item, unes *Heures de Nostre Dame* (2), escriptes de lettre boulonnoise, enluminées d'ovrage romain, et a au commencement un escu des armes de Monseigneur, et dessus deux anges qui le tiennent; couvertes d'un velluaul vert, à deux fremouers d'argent, armoiez.

Datum Burello de Dompnomartino, ut constat per dictum compotum.

1054. Item, unes autres *Heures de Nostre Dame* (3), très bien escriptes et enluminées, et en la fin pluseurs oroisons, et une oroison de la Bible; couvertes d'un sathin bleu, doublé d'un tercellin vermeil, garnies de deux fremouers d'or, néellez aus armes de Monseigneur.

Datum dicto Robineto, ut constat per ejus compotum.

1055. Item, un *Breviaire* (4) enluminé de blanc et de noir, à pluseurs ystoires, qui fu de monseigneur d'Estampes, où il a ou milieu un Crucifiement et un ymage de Nostre Dame d'enlumineure; couvert d'un sathin tanné, doublé de cendal vert, à deux fremouers d'or esmaillé aus armes de monseigneur le Dauphin et de monseigneur d'Estampes; et y a une pipe d'or où il a un balay et deux perles.

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 173 (n° 28).
(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 179 (n° 105).
(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 179 (n° 104).
(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 174 (n° 47).

Datum magno magistro hospicii Regis, ut constat per compotum dicti Robineti.

1056. Item, un autre *Breviaire* (1) qui fu de monseigneur d'Estampes, très bien escript, enluminé et ystorié, à deux fremouers d'or en façon de papillons; couvert de drap de soie ovré, doublé de cendal bleu.

Datum episcopo Carnotensi, ut constat per compotum dicti Robineti.

1057. Item, unes *Heures de la Trinité et de Nostre-Dame* (2), où il a pluseurs commemoracions de sains, lesquelles furent de madame la duchesse de Normandie, mère de Monseigneur, très bien escriptes, ystoriées et enluminées; à deux fremouers d'or esmaillez aus armes de la Royne de France de Bavière; et sur les tixuz a menues perles, et en l'un un saphir; couvert d'un drap de soie bleuue, ovré, doublé d'un tercellin roge.

Date regine Anglie (3), ut constat per compotum dicti Robineti.

1058. Item, un *Psaultier* très bien escript (4), noté en pluseurs lieux, ystorié et très richement enluminé; à deux fremouers d'or esmaillez aus armes d'Anjou et de Meleun; couvert d'un sathin tanné, doublé d'un sathin vermeil.

Datum sorori Katerine de Herecourt (5), religiose de Poucy, ut constat per compotum dicti Robineti.

1059. Item, un *Psaultier* ancien (6), escript de lettre boulonnoise où il a pluseurs ystoires d'enlumineure au commencement; fremant à quatre fremouers d'argent; couvert d'un viez drap de soie ovré à oiseaulx.

Datum domino Guillelmo Boisratier, ut constat per dictum compotum (7).

1060. Item, un livre appellé le premier livre de Aurelie Augus-

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 174 (n° 48).

(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 178 (n° 97).

(3) Sur la reine d'Angleterre, femme de Henri IV, voy. t. I, p. 317, note 1.

(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 173 (n° 22).

(5) Catherine de Harcourt était fille de Jean VI, comte de Harcourt et d'Aumale, et de Catherine de Bourbon, sœur de Jeanne de Bourbon, femme de Charles V; elle était par conséquent la nièce du roi; elle se fit religieuse à l'abbaye de Poissy en 1380 (P. Anselme, t. III, p. 133).

(6) *Cab. des man.*, t. III, p. 713 (n° 20).

(7) Ce manuscrit fut rendu à Robinet d'Étampes avec les articles 1047 et 1048 ci-dessus, suivant la note marginale du manuscrit 1363 (n° 166).

tin, de la *Cité de Dieu* (1), ystorié au commencement très richement; couvert de cuir vermeil empraint, garni de quatre fremouers de lecton; et sur chascune ays a cinq gros clos à boillons.

Datum capelle Bicturicensi, ut in compoto dicti Robineti constat.

1061. Item, un *Breviaire* à l'usage de Paris (2), en deux volumes, en chascun le psaultier escript; couvers de draps de soie vermeille, semez d'oiseaux vers, doublez de tiercellin vermeil, fremans chascun à deux fremouers d'or aus armes de France, estans en deux estuis de cuir fauve, pendens à deux tixuz de soie noire, clouez à clos d'argent, dorez.

Datum domino duci Acquitanie, ut constat per compotum dicti Robineti.

1062. Item, un *Dictionnaire* en trois grans volumes (3); chascun couvert de cuir roige empraint, à quatre fremouers de lecton, et dix gros clos à boillons pardessus; lesquelz monseigneur l'evesque de Poictiers, chancelhier de Monseigneur, a donnez à mondit Seigneur.

Datum capelle Bicturicensi.

1063. Item, un livre des *Euvangiles de saint Luc* (4), glosé; couvert de cuir roge empraint, à deux tixuz de noire soie et deux fremouers d'argent, dorez, esmaillez d'une Annonciacion.

Datum sacre cappelle palacii Bituricensis, ut constat per compotum dicti Robineti.

1064 = A, n° 908.

1065 = A, n° 909.

Nous Arnoul Belin, Guillaume de Veauce et Macé Sarrebourse, commissaires dessus nommez, certiffions les parties des livres et autres choses declarées es dix fueillez precedens, esquelz sont escripz CXVII articles, avoir esté trouvées par ce present inventaire en ladicte librairie de Mehun, de la devise dessus déclarée, et ycelles avoir esté confessées par ledit Robinet d'Estampes avoir receues dudit maistre Guillaume de Ruilly, et les a promis garder et gouverner bien et léaulment, ou nom et ou prouffit de nos-

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 180 (n° 114), Bibl. Nat., ms. fr., n° 6271.
(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 175 (n° 57).
(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 181 (n° 127). Bibl. Nat., ms. lat., n° 8861 à 8863.
(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 173 (n° 34).

tredit Seigneur. En tesmoing de ce, nous avons mis nos seigns manuelz à ce present inventaire, le xvi[e] jour d'octobre l'an M CCCC et trois.

BELIN. — SARREBOURSE.

CY APRÈS S'ENSUIVENT LES JOIAULX ET AUTRES CHOSES APPARTENENS AUDIT MONSEIGNEUR LE DUC, TROUVEZ AVEC LES LIVRES DESSUS NOMMEZ EN LADICTE LIBRAIRIE, LEDIT XVII[e] JOUR D'AOUST M CCCC ET DEUX.

1066 = A, n° 47.
1067 = A, n° 48.

1068. Item, uns autres tableaux faiz à pignon, de pincture, où il a à l'un des coustez un Crucifiement, et en l'autre un ymage de Nostre Dame, et pluseurs reliques entour.

Datum domino Johanni Dompne, ut constat per compotum dicti Robineti.

1069 = A, n° 49.
1070 = A, n° 50.
1071 = A, n° 51.
1072 = A, n° 52.
1073 = A, n° 283.
1074 = A, n° 284.
1075 = A, n° 285.
1076 = A, n° 286.

1077. Item, une autre escriptouère à forrel (1) et cornet d'argent, où il a ors, cynes et esmailz des armes de Monseigneur, et ou laz de ladicte escriptouère a un E. et un V. des armes de Monseigneur; pesant deux mars, dix esterlins.

Datum Casino de Serenviller, ut constat per compotum dicti Robineti.

1078 = A, n° 287.
1079 = A, n° 118.
1080 = A, n° 289.

(1) M. de Laborde cite un exemple où le mot forel est synonyme de curedents. Il nous paraît signifier tout simplement ici un fourreau, une gaine.

Nous Arnoul Belin, Guillaume de Veauce et Macé Sarrebourse, commissaires dessuz nommez, certiffions les choses contenues es quinze articles escripz ou fueillet precedent et en cestui present avoir esté trouvées en ladicte librairie de Mehun, de la devise cy dessus declarée, et ycelles avoir esté confessées avoir eues et receues par ledit Robinet d'Estampes dudit maistre Guillaume de Ruilly dessus nommé; lesquelles ycellui Robinet a promis bien et loiaulment garder ou nom de nostredit Seigneur, par la forme et manière contenues es autres inventaires cy dessus escripz. En tesmoing de ce nous avons yci mis noz seigns manuelz, ledit xvie jour d'octobre l'an M CCCC et trois.

BELIN. — SARREBOURSE.

CE SONT LES PARTIES DE PLUSEURS JOIAULX D'OR, D'ARGENT, PERRERIE, ET D'AUTRES CHOSES, QUI FURENT TROUVÉES ET DECLARÉES OU PREMIER INVENTOIRE FAIT QUANT, APRÈS LA MORT DE FEU JEHAN D'ESTAMPES, LA GARDE DESDIZ JOIAULX FU COMMISE A MAISTRE GUILLAUME DE RUILLY; LESQUELZ N'ONT MIE ESTÉ TROUVEZ PRESENTEMENT.

Omnia jocalia, vasa et alia in presenti capitulo continente centum septem articulos declarata, redduntur per dictum magistrum Guillelmum de Ruilly in suo compoto super hoc facto, audito in camera compotorum, Bicturis, domini Ducis Bituricensis IIII^ta die junii anno M° CCCC° V°, et fuerunt distributa, virtute litterarum dicti domini Ducis, modo, forma et personis in dicto compoto declaratis. Et ideo quictus dictus magister Guillelmus de eisdem, excepto tamen uno estuy, gallice de corio (1), de quo manet oneratus, ut inferius arrestatur.

1081. Premièrement, une croix d'or où est le grant camayeu que monseigneur de Bourgongne donna à Monseigneur, lequel a un rubi en la poictrine et deux dyamens, garnie au long et au travers de trente gros balaiz, tant caboichons comme quarrez, et autres six gros saphirs, vint dyamens pointuz, douze dyamens plaz et six vins grosses perles; et darrières ladicte croix a un

(1) Voy. ci-dessous n° 1095.

Crucifilz qui a en la plaie du cousté un rubi et trois dyamens es mains et es piez; et audessus dudit Crucifilz a un dyadème garni d'un balay, deux dyamens pointuz et trois grosses perles; et dedans ladicte croix, darrières ledit camayeu, a une croix du fust de la vraye croix, assis en une nue où il a petites estoilles balens; pesant tout ensemble vint-cinq mars, sept onces.

Dictus magister Guillelmus acquittatur hic de dicto onere, prout inferius.

1082. Item, un petit chep d'une vierge, d'argent doré, qui siet sur quatre petis lionceaux; et au dedans dudit chep a du test où il n'a point d'escript; pesant, sens ledit test, six mars, sept onces.

1083. Item, un joiaul où il a deux anges d'argent doré, assis sur une terrasse esmaillée de vert qui porte sur quatre lionceaux; et tiennent lesdiz anges un grant cristal ront où il a un des braz des Innocens; et pardessus ledit cristal a une croix où il a un Crucifilz, Nostre Dame et saint Jehan aus deux coustez, et deux larrons au bas de ladicte croix séant sur un tabernacle; pesant tout ensemble trente-un marc, trois onces.

1084. Item, une croix d'argent, dorée, en laquelle a un Crucifilz et darrières sa teste une croix de roige en manière de dyadème, et aus trois boutz d'icelle croix a trois esmailz de Dieu, Nostre Dame et saint Jehan euvangeliste; et audessoubz dudit Crucifilz a un escusson esmaillé aus armes de Monseigneur, assis sur un pié de maçonnerie, où il a six serpens volens; pesant tout huit mars, sept onces, dix esterlins.

1085. Item, deux bassins à laver, d'argent, dorez par dedans, taillez ou fond de lettres grecques, esmaillez de pluseurs ymages faiz en manière de dansse; pesans onze mars, une once.

1086. Item, un drageoir d'argent doré, qui fu de monseigneur d'Estampes, esmaillé sur le pié et eslevé d'avalemens, les pillers de maçonnerie, et dessus en façon d'une rose, esmaillé sur les quatre bourz en quatre lieux, et ou milieu un esmail de bestes sauvages; pesant huit mars, cinq onces.

1087. Item, un autre petit drageoir d'argent doré, goderonné, qui fu de monseigneur d'Estampes, ou fond duquel a un esmail de ses armes; pesant deux mars, sept onces, douze esterlins, maille.

1088. Item, une grant corbeille à deux ansses, d'argent blanc, rompue ou fond; pesant, avec le baston de boys, couvert dudit argent blanc, soixante-dix mars, deux onces.

1089. Item, une espée appellée l'*Espée saint George.*

1090. Item, un calice d'or avec la patène, esmaillé de pluseurs esmailz des armes de France et de Hongrie, qui fu de feu monseigneur d'Estampes; pesant quatre mars, deux onces, quinze esterlins.

1091. Item, un hennap d'argent doré, couvert, ovré par dedans de fuillages eslevez, et ou fond dudit hennap et ou couvercle esmaillé d'une chace; et par dehors a pluseurs fremailz d'or rapportez, garniz de perrerie de petite valeur; et siet ledit hennap sur un pié de maçonnerie d'argent doré, où il a pluseurs ymages eslevez, jouans de pluseurs instrumens; pesant tout ensemble dix-sept mars, deux onces.

1092. Item, un grant hennap de jaspe, garni d'argent doré, escript alentour de lettres grecques, et en quatre lieux esmaillé d'oiseaux; pesant quatre mars, sept onces, dix esterlins.

1093. Item, une esvière d'argent, à un biberon de teste de serpent, esmaillée par dehors de pluseurs fuillages en aucuns lieux, et en autres de fremailz d'or rapportez, garniz de perrerie de petite valeur; pesant tout six mars, trois onces, quinze esterlins.

1094. Item, un pot d'argent, par dedans et par dehors esmaillé de pluseurs fuillages et bestes en aucuns lieux, et en autres de fremailz d'or rapportez, garni de perrerie de petite valeur; et sur le fretelet un bouton esmaillé; pesant tout huit mars, douze esterlins maille.

1095. Item, un estuy de cuir, à mettre livre, pendent à un tixu de soie jaune, garni d'argent doré (1).

Dictus magister Guillelmus de Ruilly acquittatur hic de dicto onere, virtute litterarum domini Ducis Bitturicensis, super suo compoto de dictis jocalibus redditarum et positarum in fine ligacie litterarum dicti compoti.

1096. Item, un camayeu tout plain, garni d'argent et de mauvaise perrerie, et darrières a un Crucifilz.

---

(1) Voyez, au sujet de cet étui de cuir, la fin de la note placée après le titre de ce chapitre (p. 137).

1097. Item, une piarre appellée bauzart, enchassillée en or en manière d'un glan, pendent à une chaienne.

1098. Item, unes petites patenostres de must en façon de lozenges et de roses, dedans un laz.

1099. Item, une très belle *Bible* (1), escripte en latin, de lettre boulonnoise, très richement ystoriée; et au commencement de l'istoire a ymages et armes du roy Robert (2) et de ses successeurs; à quatre fremouers d'argent, dorez, esmaillez aus armes de Monseigneur, et sont les tixuz de soie azurée; couverte d'un drap de soie bleuue, doublé d'un tercelin vermeil (3).

1100. Item, un *Breviaire* (4) à l'usage de Paris, très richement escript, enluminé et ystorié; couvert de drap de soie noire, doublé de tercelin vermeil; à deux fremouers d'or, faiz de maçonnerie, en chascun un escusson aus armes de France et de monseigneur le Dauphin.

1101. Item, un colier d'or, aché en façon de lozenges, ouquel est un gros balay appellé le *Balay de Venise;* ouquel colier a deux cosses de l'Ordre du Roy, sens perrerie.

1102. Item, un autre colier d'or, ront, ouquel avoit un gros balay percié, qui fu de pape Clement VIIe; lequel balay ledit Robinet a, ainsi, qu'il est dit cy dessus entre les parties qu'il a confessé avoir receues.

1103. Item, en un coffre couvert de cuir, un gros balay caboichon en un culet d'or, lequel le Roy donna ja piéça à Monseigneur, aus estrainnes, et fu de Jehan Picamel (5) qui le vendi IIII^{m} escuz.

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 171 (n° 1).

(2) Robert, roi de Sicile, mort en janvier 1343.

(3) Cf. Inv. A, n° 116. M. Delisle a retrouvé dans un compte de 1418 (Bib. nat., ms. fr., 6747 fol. 33 et 95 v°) un article qui nous apprend que cette Bible, réclamée par les héritiers de Jean de Montaigu, fut vendue, le 18 mars 1418, pour la somme de 125 liv. t. à Galiache Pinel, marchand, demeurant à Paris.

(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 175 (n° 58).

(5) Jean Picamilio, dit ici Picamel, marchand ou banquier génois servit d'intermédiaire entre Louis II, duc de Bourbon, prétendant au trône de Chypre, et le roi de Chypre, pour le réglement des comptes existant entre

1104. Item, un balay caboichon, percié, hors œuvre.

1105. Item, un autre balay caboichon, percié, hors œuvre.

1106. Item, un petit coffre d'or, dedans lequel a une petite esmeraude assise en un annel.

1107. Item, une grant pièce d'or, de monnoie de Castelle.

1108. Item, une autre pièce d'or d'ancienne façon, où il a une teste enlevée.

1109. Item, vint-huit deniers d'or, de diverses monnoies.

1110. Item, six deniers d'argent, de diverses monnoies.

1111 = A, n° 347.

1112. Item, un autre rubi en façon d'un cueuer, assis en un annel d'or (1).

1113. Item, un autre rubi assis en un annel d'or, appellé *le Rubi de Cecille*.

1114. Item, un autre rubi en manière d'un croissant, assis en un annel d'or.

1115. Item, un autre rubi, lequel a un pertuys ou milieu, assis en un annel d'or.

1116. Item, un autre petit rubi assis en un annel à trois crampons.

1117. Item, ung autre petit rubi longuet, sarti aus deux boutz.

1118. Item, un autre petit rubi hautelet, assis en un annel à trois crampons.

1119. Item, un bien petit grain de rubi assis en un annel.

1120. Item, un rubi et trois dyamens assis en un annel d'or.

1121. Item, un petit grain de rubi assis en un annel d'or entre deux petis dyamens pointuz.

1122. Item, un gros dyament non fait, qui fu de saint Loys, assis en un annel d'or.

1123. Item, un petit saphir assis en un annel d'or à trois crampons.

---

ces deux princes, ainsi qu'il résulte d'un mémoire de 1400 ou 1401, publié par M. L. de Mas Latrie (*Nouvelles preuves de l'histoire de Chypre,* dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* t. XXXV, p. 107-110).

(1) Cf. Invent. A, n° 344.

1124. Item, un saphir quarré, où il a un petit ors esmaillé de blanc ou milieu dudit saphir, assis en un annel d'or.

1125. Item, un autre saphir quarré, assis en un annel d'or.

1126. Item, un saphir ront, à huit costes, assis en un annel d'or à jour.

1127. Item, un autre saphir à huit costes, assis en un annel d'or.

1128. Item, un dyament pointu assis en un annel d'or.

1129. Item, neuf pointes de dyamens en neuf anneaux d'or.

1130. Item, cinq dyamens en cinq anneaux d'or.

1131. Item, un dyament plat, quarré, assis en un annel d'or à quatre crampons.

1132. Item, un saphir ront, assis en un annel d'or.

1133. Item, un petit saphiret pointu, assis en un annel d'or.

1134. Item, un balay caboichon assis en un annel d'or.

1135. Item, une esmeraude longuète, assise en un annel d'or, appellée l'*Esmeraude d'Estampes*.

1136. Item, un camayeu à une teste d'enfant eslevée en un annel d'or.

1137. Item, un saphir en manière d'un croissant, assis en un annel d'or, avecques un petit grain de rubi.

1138. Item, un annel de cassidoynne, qui fu de monseigneur saint Pierre l'apostre, dedans lequel a une main entaillée.

1139. Item, un annel d'or où il a une piarre pâle et roge, assise à jour.

1140. Item, une piarre en guise d'un camayeu, en laquelle a un homme entaillé, assise en un annel d'or.

1141. Item, un saphir precié en guise d'un cueur, assis entre deux mains d'or, avecques deux petis dyamens, un petit rubi et deux petites perles, pendens à une petite chaienne d'or.

1142. Item, en un noet deux perles, l'une d'Orient et l'autre de Sainne (1).

1143. Item, deux piarres contre venin avecques une petite perle, pendens à une petite chaienne d'or.

---

(1) Ce terme se trouve déjà dans l'*Inventaire de Charles V*, n° 3804 : « Une perle de Seyne, assise en ung annel esmaillé de noir, à lettres d'or. »

1144. Item, un signet d'or en façon d'un seel, pendent à une chaiennete d'or, ouquel a une piarre de jaspe, en laquelle est entaillée une teste de homme.

1145. Item, une burete d'or de Nostre Dame de Boulongne.

1146. Item, en un petit coffret d'or un très bel annel qui est tout d'un balay.

1147. Item, une pomme d'or plainne de must, en laquelle a quatre perles et un balay.

1148. Item, une cagète d'argent doré, à mettre oisellez de Chipre, et une autre toute blanche.

1149. Item, une autre cagète à mettre oisellez de Chipre, faicte de fil d'argent blanc.

1150. Item, une salière de cassidoynne, garnie d'or, à trois balaiz et un saphir.

1151. Item, douze grosses perles en un filet.

1152. Item, un dyament non fait, en un annel d'or, appellé le *Dyament d'Orléans*.

1153. Item, uns tableaux d'or esmaillez d'esmail plat, garniz de perles tout alentour.

1154. Item, une saincture sur un tixu fait d'ovrage d'or, garnie de perles, dyamens, esmeraudes et balaiz, en laquelle fault aucune perrerie.

1155. Item, un noet où il a dix-sept saphirs, six balaisseaux de petite valeur, neuf camayeux petis, enchastonnez en or, et soixante-treze perles teles queles, dont cy dessus ont esté trouvez quatre camayeux que ledit Robinet a en garde tant seulement.

1156. Item, une poire d'or, poinçonnée, pour donner boire aus malades.

1157. Item, une petite cage d'argent blanc, pour oisellez de Chipre.

1158. Item, un ruban d'or et d'argent traictis.

1159. Item, un joiaul d'or en manière d'une chapelle, appellé le *Mont de Cauvaire*, ouquel a une croix qui siet sur une petite roche, et est ladicte croix garnie de quarente saphirs, quatre dyamens, un rubi et treze grosses perles; et sur ladicte chapelle a

six grosses perles et soixante-trois perles de compte; et aus deux coustez de ladicte croix sont deux ymages à genolz, l'un pour Monseigneur et l'autre pour Madame (1).

1160. Item, un ymage d'or de saint Loys tenent en l'une de ses mains un cèdre, où il a dessus une perle, et en l'autre un reliquiaire de cristal, garni de trois balaiz, trois saphirs, vint-quatre perles; et en la coronne dudit ymage a cinq balaiz, cinq saphirs et trente perles, assis sur un entablement d'argent doré, esmaillé aus armes de mondit Seigneur et de monseigneur de Bourgongne.

1161. Item, une petite croix appellée la *Croix à lozanges,* garnie de cinq petis balaiz, vint et un saphir en manière de lozange et vint-quatre perles de compte; et a ladicte croix un pié d'or, ouquel a un esmail aus armes de mondit Seigneur.

1162. Item, uns grans tableaux d'or, touz plains de reliques; et ou milieu desdiz tableaux a cinq balaiz, cinq saphirs et vint-quatre grosses perles; et sont lesdiz tableaux escripz sur l'un des coustez des noms des reliques qui sont en yceulx, et de l'autre cousté néellez (2).

1163. Item, deux petis poz d'argent, dorez, achez à lettres grecques, à couvercles coronnez.

1164. Item, deux grans poz d'argent doré, esmaillez sur les couvercles aus armes de France.

1165. Item, une aiguière d'argent, dorée, esmaillée sur le couvercle aus armes de monseigneur de Montpensier.

1166. Item, une tasse d'argent doré, ou fond de laquelle a un ors gravé.

1167. Item, une cuvète d'argent, dorée, poinçonnée entour des douze mois de l'an; et sur chascun bout de ladite cuvète a un ors esmaillé de noir.

1168. Item, un hennap d'argent véré, fait à cops; et ou fond dudit hennap a un esmail aus armes de mondit Seigneur, et sur le couvercle d'icellui a un petit ors esmaillé de noir.

(1) Cf. Inv. A, n° 1111.
(2) Cf. Inv. A, n° 1103.

1169. Item, un petit drageoir d'argent doré, qui estoit continuelment devers Guillemin l'espicier pour servir mondit Seigneur.

1170. Item, un hennap d'or, tout plain, couvert; et sur le couvercle dudit hennap a un bouton esmaillé aus armes de mondit Seigneur en manière de fretelet.

1171. Item, une tasse d'or sens pié, couverte; et sur le fretelet du couvercle de ladicte tasse a un ors poinçonné sur le plat.

1172. Item, deux petis flacons d'argent, mal dorez, pendens chascun à une chaienne d'argent.

1173. Item, un pot d'argent blanc, de deux quartes, sur lequel sont taillées les armes de mondit Seigneur.

1174. Item, sept petites tasses d'argent blanc, en chascune desquelles sont entaillées par dessoubz les armes de mondit Seigneur.

1175. Item, deux bassins d'argent blanc, à laver, esmaillez ou fond aus armes de mondit Seigneur.

1176. Item, une nef faicte en manière de cuvète, poinçonnée aus neuf Preuz.

1177. Item, une salière de cassidoinne, garnie d'or, esmaillée sur le pié et couvercle; et sur le fretelet dudit couvercle a un saphir et quatre perles.

1178. Item, deux petis plaz et trois escuelles d'argent, mauvaisement dorez, signez aus armes de mondit Seigneur.

1179. Item, quatourze plaz d'argent blanc, signez aus armes de mondit Seigneur.

1180. Item, trente et deux escuelles d'argent blanc, signées aus armes de mondit Seigneur.

1181. Item, deux autres escuelles d'argent blanc, pour servir de fruit mondit Seigneur.

1182. Item, un hennap d'or en façon d'un calice, de l'ovrage d'Angleterre; et est le fretelet du couvercle esmaillé ausdictes armes de monseigneur d'Estampes; pesant trois mars, deux onces, quatourze esterlins.

1183. Item, un gobelet d'or à couvercle, en manière d'un cuvier; sur le couvercle a un fretelet garni d'un saphir et quatre

perles, aus armes de mondit seigneur d'Estampes, esmaillé ou fond desdictes armes ; pesant trois mars, trois onces et quatourze esterlins.

1184. Item, une aiguière d'or à un fretelet, poinçonnée à anges, garnie d'un saphir, trois esmeraudes, trois balaiz et quinze perles; pesant tout trois mars, une once, deux esterlins, maille.

1185. Item, une autre aiguière d'or, toute plainne, à un biberon, de laquelle le fretelet dessus le couvercle est de fuillage; et sont oudit couvercle deux esmailz de la royne Jehanne d'Esvreux.

1186. Item, deux petis chandelliers d'argent, dorez, taillez aus armes de feu monseigneur d'Estampes, chascun à trois piez en façon de serpens, qui furent dudit feu monseigneur d'Estampes; pesans trois mars, sept onces et demie.

1187. Item, deux bassins à laver, d'argent, verez, et deux chauffferotes pareilles, qui furent dudit feu monseigneur d'Estampes; pesans trente mars, deux onces, huit esterlins.

Nous Arnoul Belin, Guillaume de Veauce et Macé Sarrebourse, commissaires dessus nommez, certiffions que, en faisant les inventaires dessus declarez, nous avons trouvé deffaillir les joiaulx et autres choses devisées es cent et sept articles escrips ès sept fueillez precedens, lesquelz joiaulx et autres choses dessus dictes avoient esté baillées à maistre Guillaume de Ruilly, dessus nommé, par l'inventoire qui fu fait des joiaulx de nostredit Seigneur après la mort de feu Jehan d'Estampes. Et pour ce en est et demoure chargez ledit maistre Guillaume de Ruilly. En tesmoing de ce nous avons yci mis noz seigns manuelz, le XVIe jour d'octobre l'an mil CCCC et trois.

BELIN. — SARREBOURSE.

AUTRES PARTIES DE DRAPS D'OR, DE SOIE, AORNEMENS DE CHAPELLE, LINGE, TAPISSERIE ET AUTRES CHOSES CY APRÈS DECLARÉES, ESTANS EN L'OSTEL DE LA CHANCELLERIE DE LA GRANT EGLISE DE BOURGES, APPARTENENS A MONSEIGNEUR LE DUC, INVENTORIEZ LE..... JOUR DE..... L'AN MIL CCCC ET CINQ, EN LA PRESENCE DE GUILLAUME CHAUVIGNY, MAISTRES GUILLAUME DE VEAUCE, ARNOUL BELIN, GUILLAUME DE RUILLY ET MACÉ SARREBOURSE, COMMISSAIRES DESSUS NOMMEZ, ET DE ROBINET D'ESTAMPES DESSUSDIT, AUQUEL ELLES ONT ESTÉ DELIVRÉES, EXCEPTÉ LADICTE TAPISSERIE QUE MONDIT SEIGNEUR A ORDONNÉ ESTRE ET DEMORER EN LA GARDE DE SON VARLET DE CHAMBRE, GUILLEMIN DE MANNE, PAR SES LETTRES DONNÉES LE XVIIIe DE JUILLET M CCCC ET DEUX, INCORPORÉES CY DESSUS EN L'INVENTAIRE DES JOIAULX.

1188. Premièrement, un drap d'or soudanis sur champ vert, dont l'ovrage est à pluseurs fuillages et roses; contenant trois aulnes, trois quartiers et demi.

1189. Item, un autre drap d'or soudanis sur champ vermeil, où il a pluseurs fuillages de bleu; contenant quatre aulnes et demie.

1190. Item, un autre drap d'or soudanis, semblable au precedent en fuillages, couleurs et quantité.

1191. Item, un autre drap d'or soudanis sur champ bleu, semé de pluseurs ovrages de blanc et vermeil; contenant quatre autres aulnes, trois quartiers (1).

1192. Item, un autre drap d'or sur champ bleu, ovré à lettres grecques, et autres ovrages par bendes de long, ouquel a un partuys; contenant trois aulnes et demie et demi quartier.

(1) Note marginale du manuscrit 1363 (n° 295) : « Cestui drap a esté donné par Monseigneur au vidame de Laonnois », c'est-à-dire à Jean de Montaigu. (Cf. Inv. A., p. 104, note I.)

Quinque partes acollate [1188-1192] date fuerunt cappelle palacii Bituricensis, ut apparet per compotum dicti Robineti.

1193 = A, n° 1007.

1194 = A, n° 1008.

1195. Item, un drap de soye blanche, brodé d'or à pluseurs bestes et oiseaulx; contenant deux aulnes de long et aulne et demie de large, et y a un pertuis.

1196. Item, une nappe de parement pour covrir un autel, brodée d'or à pluseurs bestes, oyseaulx et escussons de pluseurs armes; contenant quatre aulnes de long.

1197. Item, quatre pièces de taffetas bleu à royes d'or; contenant chascun huit aulnes de long.

1198. Item, une nappe d'orties, où il a pluseurs ovrages faiz de coton à bestes, oyseaulx et fuillages; contenant cinq aulnes, trois quartiers et demi ou environ, et y a pluseurs pertuys.

Quatuor partes accolate [1195-1198] date fuerunt sacrosancte cappelle palacii Bituricênsis, ut constat per compotum dicti Robineti.

1199. Item, deux coissinés de taffetas bleu, plains de lavendre, brodez de roolleaux, où est escript : *le temps venra.*

Dati fuerunt magistro Symoni Alligret, ut constat per dictum compotum.

1200. Item, dix coissinez que grans que petis, sur couleur vermeille, plains de lavendre.

Dati fuerunt dicto magistro Symoni, Guillelmo de Lodde, Robineto de Stampis, et pluribus aliis.

1201 = A, n° 1009.

1202. Item, huit pièces de larez (1), de pluseurs façons et ovrages.

1203. Item, onze pièces d'argingaux (2) blans, dont aucuns sont à ovrages et les autres non.

Date fuerunt capelle Bituricensi [1202-1203], prout constat per compotum dicti Robineti.

1204 = A, n° 1010.

---

(1) L'étoffe appelée larest serait, d'après le *Dictionnaire* de Godefroy, un tissu de soie fabriqué en Syrie, dans la ville de Harem; mais cette explication ne paraît pas admissible si on remarque que Harem n'était qu'une petite place forte sans aucune industrie. (Cf. Francisque Michel, *Recherches,* t. I, p. 260, et t. II, p. 175, note 2.)

(2) Ce terme n'est pas mentionné dans les glossaires.

1205 = A, nº 1011.

1206 = A, nº 1012.

1207 = A, nº 1013.

1208 = A, nº 1014.

1209. Item, un autre coffre d'yvire, marqueté, à ymages eslevez en guise d'une met, fermant comme dessus [à une clef].

Datum vicecomiti Thouarcensi (1), ut per compotum dicti Robineti constat.

1210. Item, deux petis coffres d'yvire, à ymages eslevez, fermans comme dessus.

Dati fuerunt magistro Symoni Alligret et Guillelmo de Lodde, prout apparet per dictum compotum.

1211. Item, deux autres petis coffres d'yvire, fermans comme devant.

Unus datus fuit magistro Symoni Alligret, ut supra.

1212 = A, nº 1016.

1213 = A, nº 1017.

1214 = A, nº 1018.

1215 = A, nº 1019.

1216 = A, nº 1020.

1217 = A, nº 1021.

LINGE

1218 = A, nº 1022.

1219 = A, nº 1023.

1220 = A, nº 1024.

1221 = A, nº 1025.

LE XVIe DE FEVRIER, PRESENS BELIN, RUILLY ET SARREBOURSE

1222 = A, nº 1026.

1223 = A, nº 1027.

---

(1) Sur les vicomtes de Thouars, voy. Inv. A., art. 306.

1224 = Item, un autre linceol de toile de Reims, de cinq aulnes de long et de cinq lez.

Datum Guillelmo de Lodde, prout constat per dictum compotum.

1225 = A, n° 1028.

1226 = A, n° 1029.

1227. Item, un autre linceol de fine toile de Reims, de cinq lez et de cinq aulnes de long.

Datum Guillelmo de Lodde, ut constat per compotum dicti Robineti.

1228 = A, n° 1030.

1229 = A, n° 1031.

1230 = A, n° 1032.

1231 = A, n° 1033.

1232 = A, n° 1034.

1233 = A, n° 1035.

1234 = A, n° 1036.

1235 = A, n° 1037.

1236 = A, n° 1038.

1237. Item, une autre pièce de nappes de Reims, rondètes, de deux aulnes de lez et de vint et cinq aulnes et demie de long.

Datum fuit Guillelmo de Lodde, prout apparet per compotum dicti Robineti.

1238 = A, n° 1039.

1239 = A, n° 1040.

1240 = A, n° 1041.

1241 = A, n° 1042.

1242 = A, n° 1043.

1243 = A, n° 1044.

1244. Item, douze serviètes de Reims, très fines, en une pièce, garnies de liteaux, chascune d'une aulne de long.

Datum Guillelmo de Lodde, ut apparet per compotum dicti Robineti.

1245 = A, n° 1045.

1246 = A, n° 1046.

1247 = A, n° 1047.

1248 = A, n° 1048.

1249 = A, n° 1049.

1250 = A, nº 1050.
1251 = A, nº 1051.
1252 = A, nº 1052.
1253 = A, nº 1053.
1254 = A, nº 1054.
1255 = A, nº 1055.

AORNEMENS DE CHAPELLE (1).

1256. Premièrement, un cothidiam (2) de drap d'or soudanis sur champ azur, garni d'un orfroy d'or trait de Damas, d'un quartier de lé, garni de chezuble, frontier, doussier, aube et amit parez, estolle et fanon, doublez de tercelin vermeil en graine.

1257. Item, un autre cothidian de drap d'or soudanis sur champ vert, garni d'un orfroy d'or trait de Damas, d'un quartier de lé, de chezuble, frontier, doussier, parement d'aube et d'amit, estolle et fanon de mesmes; ledit drap doublé de tercelin vermeil.

1258. Item, un autre cothidian de drap d'or soudanis sur champ azur, garni d'un orfroy de brodeure de Florance, de demi pié de lé, à ymages d'apostres, de chezuble, frontier, doussier, parement d'aube et d'amit, estolle et fanon de mesmes; ledit drap doublé de tercelin vermeil en grainne.

1259. Item, un autre cothidian de drap de Damas azur, ovré à fuillages de soie blanche, garni d'un orfroy de Damas, d'un

(1) On lit en marge de ce chapitre la note suivante :

Licet in principio hujus presentis inventarii, hic superius quarto folio precedenti incepti, contineatur quod panni aurei, sericei, ornamenta capelle, lingeria, tappisseria et res alie in hospicio cancellarie ecclesie Bituricensis existentes, et ad dominum Ducem Bituricensem spectantes, traderentur in custodiam Robineti de Stampis, dicta tappisseria excepta; tamen, dicta ornamenta cappelle, hic inferius declarata, tradita fuerunt in custodiam Guillelmo Fauvete, casublerio dicti domini Ducis, qui ipsa confessus fuit sibi tradita fuisse in custodiam, prout in arresto super compoto dicti Robineti circa principium folii CXVII facto plenius arrestatur. Et ideo super dictum casublerium ad respondendum.

(2) Le cothidian est un ornement d'église qui sert tous les jours.

quartier de lé, de chasuble, frontier, doussier, aube et amit parez, estolle et fanon de mesmes; ledit drap doublé de tercelin vermeil en grainne.

1260. Item, un autre cothidian de drap d'or soudanis sur champ azur, garni d'un orfrois d'or trait de Damas, d'un quartier de large, de chesuble, frontier, doussier, paremens d'aube et d'amit, estolles et fanon de mesmes; ledit drap doublé de tercelin vermeil en grainne.

1261. Item, un autre cothidian de drap d'or soudanis sur champ blanc, garni d'un orfrois d'or trait de Damas, d'un quartier de large, chesuble, frontier, doussier, aube et amit parez, estolle et fanon, doublé de tercelin vermeil.

1262. Item, un autre cothidian (1) de veluau azur, semé de menues branches de brodeure de néelle, garni d'un orfrois de brodeure à l'ovrage de Florencę, à ymages de la Vie de Dieu, frontier, doussier, nappe parée, aube et amit paré, estolle et fanon de mesmes; doublez la chezuble, estolle et fanon avec le parement de nappe de tercelin vermeil, et le frontier et doussier doublez de toile vermeille; lequel les generaulx de Languedoc ont donné à Monseigneur, le premier jour de l'an mil CCCC et deux.

1263. Item, une tunique et domatique pour revestir un prélat, avec les cendalles garnies de soullers, tout de baudequin vermeil, sens doubleure.

1264. Item, une autre tunique et domatique pour prélat, de sathin vert, à pans de drap d'or de Luques sur champ vermeil, davant et darrière garni d'orfrois jusques à la manche.

1265. Item, une autre tunique et domatique pour prélat, de tercelin blanc, garniz de pans davant et darrière de drap d'or de Damas à champ violet, garni de ruban d'or de Chipre ,de demi doy de lé, du long de la manche.

1266. Item, une autre tunique et domatique pour prélat, de drap de Damas ardant, garni de pans davant et darrières de drap

(1) Le manuscrit 1363 a remplacé « un cothidian » par « une chapelle ».

d'or de Damas sur champ blanc, et le bout des manches du tunique garniz semblablement dudit drap d'or; et sont lesdictes tunique et domatique garniz d'orfrois de Damas, de deux doies de lé jusques aus manches.

1267. Item, une autre tunique et domatique pour prélat, de drap d'or de Damas sur champ azur, garni de pans davant et darrière de drap d'or de Damas à champ vermeil, et les manches du tunique de mesmes; les pans garni d'orfroys de Damas de deux doie de lé jusques aus manches.

1268. Item, une autre tunique et domatique pour prélat, de drap d'or de Damas à champ vermeil, à pans de drap de Damas vert davant et darrière, et les manches du tunique de mesmes, garniz d'orfrois de Damas d'un poulce de lé jusques aus manches.

1269. Item, douze chaperons pour chappes, de brodeure d'ovrage de Florance, à ymages de Dieu, de Nostre Dame et de sains et sainctes acompaignez d'anges.

CHAPPES

1270. Item, une chappe sens doubleure (1), de drap d'or soudanis sur champ cendré, à un orfrois d'or trait de Damas, garni de chaperon de mesmes.

1271. Item, une autre chappe sens doubleure (2), de drap d'or soudanis sur champ vert, à un orfrois d'or trait de Damas, garni de chaperon de mesmes.

1272. Item, une autre chape sens doubleure (3), de drap d'or soudanis sur champ azur, à un orfrois d'or trait de Damas, garni de chaperon de mesmes.

1273. Item, une chapelle sens doubleure (4), de drap d'or de

---

(1) Le manuscrit 1363 dit : « doublée de tiercelin vermeil », en place des mots « sens doublure » qui sont biffés.

(2) Même observation qu'à l'article précédent.

(3) Même observation.

(4) Le manuscrit 1363 porte : « et est doublée toute ladite chapelle de tiercelin vermeil. »

Damas sur champ vert, garni d'orfrois de brodeure d'ovrage de Florance, en laquelle sont chezuble, deux (1) chappes, frontier et doussier, tunique et domatique; et esdictes chappes n'a aucuns chaperons; et sont garniz lesdictes tunique et domatique d'orfrois d'or trait de Damas, de plain doy de lé.

1274. Item, une chappelle sens doubleure, faicte de brodeure sur velluau jaune, garnie de chazuble, tunique et domatique et d'orfrois de brodeure aus armes de Monseigneur et à sa devise du cyne, coponnez les orfrois de valluau blanc et vermeil; et est l'orfrois de la chazuble de demi pié de lé; et deux chapes de mesmes sens orfrois et chaperons, et les frontier et doussier de mesmes; où il a ou frontier un Crucifilz de brodeure, Nostre Dame, saint Jehan et deux autres ymages aus coustez; et ou dossier un ymage de Nostre Dame, saint André, saincte Katherine, saint Loys et saincte Ragonde.

1275. Item, une aube de toile de Reims et un amit de mesmes, garniz les colet et manches d'orfroys d'or trait de Damas.

1276. Item, une sursaincte (2) faicte à royes d'or, d'un tixu de soye blanche à boutons, frèzes, houppes et entrelaz de soie blanche.

1277. Item, une chapelle de brodeure sur sathin vermeil, garnie de chesuble, tunique et domatique, frontier, doussier, une chape, paremens d'aubes et d'amiz, estolles et fanons; et est l'ovrage de la brodeure à K, coronnes, aiglez et soleilz; et sont les orfrois de brodeure à ymages des ovrages de Florance, et les dyadèmes desdiz ymages sont prefilez de perles; doublée de cendal bleu; les frontier et doussier doublez de toile azurée.

1278. Item, une chapelle de veluaul cramoisy, nommée la *Chapelle des chardons* (3), semée de brodeure à aigles et chardons,

(1) « Trois chappes » dans le man. 1363. Ce manuscrit contient encore d'autres variantes insignifiantes.

(2) Une ceinture.

(3) Louis II, duc de Bourbon, dont le fils aîné avait épousé la fille du duc de Berry, avait institué, en 1370, à l'occasion de son mariage avec Anne, fille de Béraud, comte dauphin d'Auvergne, l'ordre du Chardon et de Notre-Dame. Les chevaliers étaient vêtus de damas incarnat. La chapelle de notre article 1378 pourrait avoir servi aux cérémonies de cet ordre, et les armoiries seraient celles des seigneurs qui le composaient.

dedans lesquelz sont les armes de pluseurs seigneurs de France, garnie de chezuble, diacre, soubzdiacre, frontier et doussier, trois chappes, trois aubes et trois amiz parez, estoles et fanons, nappe parée de mesmes; et a sur lesdictes chappes et chezubles orfrois de vie de sains ; et ladicte chappelle doblée de cendal vert, et les frontier et dousser de toile vert.

LE MERCREDI, XXIe JOUR DE FEVRIER M CCCC ET DEUX, PRESENS MAISTRES ARNOUL BELIN, GUILLAUME DE RUILLY ET ROBINET D'ESTAMPES

1279. Item, une chapelle de samit d'estive (1) de vermeil, sur laquelle a lions et griffons de brodeure et pluseurs compas es armes de France, garnie d'orfrois coponnez ausdictes armes de France et de Bourgongne, entre lesquelz copons a lozenges de perles; et a sur les chaperons des trois chappes six pomeaulx d'argent esmaillez esdictes armes et sur les billes de davant lesdictes chapes a une platine d'argent pour mectre esmaulx; et est ladicte chapelle garnie de chazuble, tunique, domatique, frontier et doussier, trois chapes, trois aubes et trois amiz parez de mesmes, deux estolles, trois fanons, une nappe parée et ledit parement garni de mesmes l'orfroiz desdictes chapes; et est ladicte chapelle doublé de cendal vert, et fu de la royne Blanche (2).

1280. Item, une autre chapelle de veloux violet, semé de brodeure de papillons à menues perles, entre lesquelz a fuillages de brodeure à pluseurs chatons vert, garnie de chazuble, domatique, frontier, doussier, estolles et fanons, une aube parée avec l'amit de mesmes ladicte chazuble, une nappe parée à orfroiz

(1) L'inventaire de Charles V mentionne souvent cette étoffe, composée d'une soie légère et servant l'été, comme l'indique le mot estive.

(2) La reine Blanche, citée dans cet article et dans le suivant et qui paraît aussi dans l'art. 115 de l'Inventaire A, est certainement Blanche de Navarre, veuve du roi Philippe VI, morte à Neaufle le 5 octobre 1398. Le 21 mai de la même année 1398, le duc de Berry envoyait de Paris à Neaufle son chevaucheur Perrinet le Picart, « porter lettres à la reine Blanche » (Arch. Nat., KK 243, fol. 62).

coponnez de blanc et de bleu, brodez à appostres, aux armes de la royne Blanche, dont les diadesmes et lizières des apostres sont prefilez de menues perles; et est garnie ladicte chapelle de trois chappes brodées comme ladicte chezuble; et ont orfroiz comme le parement de ladicte nappe; toute doublée de tercelin azur, excepté le frontier et doussier qui sont de toile bleue.

1281. Item, une autre chapelle de veluaul bleu, brodée aus armes de Monseigneur, garnie de chezuble, tunique, domatique, frontier et doussier, quatre chappes de mesmes, trois aubes avec les amiz parez, de deux estolles, trois fanons, nape parée, coponnée de veluau vermeil blanc et azur aus armes de Monseigneur et devise de ors et cyne; et les orfroiz desdictes chapes, chezuble, tunique, domatique, de mesmes le parement de ladicte nappe; doublée toute ladicte chapelle de tercelin vermeil.

1282. Item, une chapelle de veluaul vermeil, brodée à compas très richement de pluseurs ystoires de l'ovrage de Florance, entre lesquelz compas a pluseurs besans des armes de Monseigneur, garnie de chazuble, tunique, domatique, une chape, deux estoles et trois fanons de mesmes; et sont les orfroiz de ladicte chazuble et chape de brodeure dudit ovrage de Florence ; et en la bille (1) de la chazuble a un Crucifiement acompaigné d'anges de broderie de Florance; doublée toute ladicte chapelle de tafetas vert.

1283. Item, une autre chapelle de brodeure, ovrée très richement, garnie de chezuble, domatique, tunique et deux chapes, dont la brodeure de la chazuble est de la vie saint Denis, et l'orfroiz est ou devant d'un Crucifiement, de saint Loys de Marceille et saint Denis, et ou darrière de saint Pol, saint Charlemagne, saincte Agnès, saint Loys de France; et la tunique est brodée de la vie saint Pol, et la domatique est brodée de la vie saincte Agnès; et y a en chascune deux laz aus colez, et en chascun laz deux botons de menues perles ; et sont les deux chapes brodées,

---

(1) Ce mot se dit de la pièce d'étoffe qui lie les deux bouts d'une chappe d'église sur le devant. *(Dict. de Trévoux.)*

l'une de la vie de saint Loys de Marceille et l'autre de la vie saint Loys de France; et en chascune bille desdictes chapes a deux gros botons de perles de grosse semence, et y fault pluseurs perles; et est doublée la chapelle d'un sathin azuré aux armes de France.

1284. Item, pour servir à ladicte chapelle une estolle et un fanon d'or trait d'un orfrois de Damas; et à chascun bout desdiz estolle et fanon est un Agnus Dei de semence de menues perles et XIII boutons de semence pareille, et ou milieu une croix de semblable semence, et oudit fanon un laz de soie vermeille où il a trois boutons de perles, et en l'estolle un autre semblable laz où il a deux boutons de perles.

1285. Item, plus, pour servir à ladicte chapelle, deux fanons d'or trait d'un orfrois de Damas, et une estolle d'un orfrois de Venise.

1286. Item, une chape de brodeure de la façon d'Angleterre, ystoriée de la Vie Nostre Seigneur et Créacion du monde; et en ladicte chape a pluseurs compas de menues perles de semence; et est l'orfroys de ladicte chape de bestes et oyseaulx de semence de perles blanches, roges, noires et perses; et en la bille de ladicte chape a trois gros boutons de perles de grosse semence; et esdiz botons fault trois perles; et en la chape en fault pluseurs; doublée de tercelin vermeil.

1287. Item, une autre chappe de brodeure de la façon d'Angleterre, ystoriée de Dieu, Nostre Dame, pluseurs prophètes et chezubins; et est l'orfroys d'icelle brodé de Dieu et de ses apostres; et parmi ledit orfrois a pluseurs oyseaulx faiz de menues perles; et ou chaperon a pluseurs menues perles de semence, et en y fault pluseurs; doublée d'un drap de soie vermeille, contrefait de Damas.

1288. Item, une autre chappe de veluau cramoisi, brodée de la façon d'Angleterre du Coronnement Nostre Dame, des trois Roys, de l'Annunciacion Nostre Dame, d'apostres, pluseurs roys, sains et sainctes, et sont les coronnes desdiz roys faictes de perles grossetes et menues; et parmi ladicte chappe a pluseurs compas

faiz de semblables perles; et est l'orfrois de ladicte chappe de brodeure de la façon d'Angleterre, à roys et evesques, dont les mitres et coronnes sont de semblables perles; et parmi ledit orfroy a pluseurs griffons et gargoulles faiz de semblables perles; et en ladicte chappe fault pluseurs perles (1).

1289. Item, un frontier et un doussier de satin azuré, où il a ou doussier un Crucifilz de brodeure, Nostre Dame et saint Jehan, saint Pierre, saint Pol et saint Jehan euvangeliste tenant un calice en sa main, et saint Jacques le maior; et entre lesdiz ymages a rainceaulx de lix; bordé entour de satin vermeil, brodé de cueurs volans coronnez; et ou milieu dudit frontier a l'Annunciacion Nostre Dame, et aus quatre coings les quatre euvangelistes et rinceaulx de lix, et bordé entour comme le doussier; et sont doublez lesdiz frontier et doussier de cendal tercelin vermeil.

1290. Item, un doussier de veluau blanc, où il a ou milieu un ymage de Nostre Dame, de brodeure, tenent son enfant, dedans un ciel et une nue entour; et enlentour dudit ymage a IIII anges de brodeure, dont les deux dessus tiennent deux coronnes et les autres deux tiennent chascun un roolleau où il a escript en l'un *Ave Maria,* et en l'autre *Ave Regina;* et aus IIII coingnez a quatre demis prophètes dedans un ciel en une nue, tenant chascun un roolleau, où leurs noms sont escripz; et est bordé ledit doussier de veluau vermeil, brodé de branches de rosier.

1291. Item, un dossier de satin azuré, où il a ou milieu dessus une Trinité de brodeure, séant sur une tarace vert ,où il a ung Rexucitement de brodeure et pluseurs marguerites; et dessoubz ycelle Ternité a un Coronnement où il a entour deux ymages, l'un de saint Jehan Baptiste et l'autre de saincte Katherine; et est semé ledit doussier d'angelloz, chezubins (2) et estoilles; bordé entour de taffetas blanc renforcé; sur laquelle bordeure a pluseurs escuz de brodeure des armes d'un cardinal, assis en quatre demis compas; lequel escu est d'argent à deux jambes de

(1) « Doublée de samit vert. » (Ms. 1363.)

(2) La lecture *chezubins* et plus loin *chezaffins* n'est pas douteuse. C'est une forme que ne donne aucun glossaire.

griffon d'azur en manière de sautouoir; doublé ledit doussier de toile vermeille.

1292. Item, un autre doussier de brodeure de la façon de Florance, ou milieu duquel a un Crucifiement, les deux larrons en croix, et au pié de ladicte croix Nostre Dame, saint Jehan et pluseurs Juifs; et aus deux coustez dudit Crucifiement est la Vie et Passion Nostre Seigneur; bordé entour de veluau vermeil, et frangé de soye de pluseurs couleurs; et est ledit doussier doublé de taffetas bleu.

1293. Item, un frontier de veluau vermeil, ou milieu duquel a la Gesine Nostre Dame, et de l'un des coustez l'Offrande des trois Rois, et de l'autre cousté l'Adnunciacion Nostre Dame; frangé entour de soie de pluseurs couleurs et doublé de taffectas bleu.

1294. Item, un drap de veluau azuré, sur lequel a deux ymages de brodeure d'or trait, de saint Pierre et de saint Pol, bordé entour de veluaul vermeil; et n'est point doblé.

1295. Item, un frontier de brodeure à l'ovrage de Florance, où il a ou millieu un Coronnement, autour duquel a pluseurs anges jouans de pluseurs instrumens; aus deux coustez sont les douze apostres, et aus quatre boutz a quatre prophètes; doublé de boucassin azuré.

1296, Item, un frontier de sathin blanc, de brodeure de l'ovrage de Paris, ou milieu duquel a un ymage de Nostre Dame davant un evesque tenent un livre; et aus deux coustez est la Vie de Nostre Dame; et y a pluseurs besans aus armes de Monseigneur; bordé entour de veluau bleu où il a fueilles de chaignes de bordeure; et sont les diadesmes des ymages et prefileures de menues perles de semence; et est doublé ledit frontier de toile vermeille.

1297. Item, un doussier de sathin blanc, brodé de l'ovrage de Paris, ou milieu duquel a un ymage de Nostre Dame tenant son enfant, et l'Offrande des trois Roys; et de l'un des coustés est une Adnunciacion et les Espousailles Nostre Dame, et de l'autre cousté le Trespassement et Assumpcion Nostre Dame; les dyadesmes et lizières des ymages, et bordeure, et besans faiz comme le frontier dessusdit; doublé de toile vermeille.

1298. Item, un autre doussier de brodeure de l'ovrage de Florance, où il y a ou milieu un Coronnement et anges entour, jouans de pluseurs instrumens; et aus deux coustez a huit granz ymages faiz pour apostres, saint Grigoire, saint Nicolas, saint Estienne et saincte Katherine; doublé de toile vert.

1299. Item, un frontier de l'ovrage de Florance, où il y a ou millieu un Coronnement et anges entour, jouans de pluseurs instrumens; et aus deux coustés a six grans ymages faiz pour apostres, saint Giraulme (1), saint Laurent, la Magdalène, saint Nicolas, saint Estienne et saincte Katherine; et audessus desdiz ymages a pluseurs prophètes et chezubins; et est ledit doussier (*sic*) doublé de toile vert.

1300. Item, un doussier de brodeure à l'ovrage de Florance, ou milieu duquel a un Coronnement et pluseurs anges jouans de pluseurs instrumens, et aus deux coustés a deux rans de brodeure de ymages, c'est assavoir : cellui de dessus de la Vie Nostre Dame, et l'autre de dessoubz des faiz Nostre Seigneur; doublé de toile vermeille.

1301. Item, un autre doussier de veluau vermeil, ovré bien richement de brodeure de l'ovrage de Florance, ou milieu duquel a un Crucifiement, et aus piez d'icellui a Nostre Dame, saint Jehan euvangeliste, les Maries et pluseurs Juifs entour; et à l'un des coustés a un ymage de saint Jehan Baptiste presentant un duc, fait pour monseigneur le duc de Berry, et deux prophètes; et de l'autre cousté a un ymage de saint Loys de France presentant feu madame la duchesse de Berry, et deux prophètes; et sont lesdiz ymages assis dedans tabernacles de maçonnerie, et sur les pillers desdiz tabernacles a pluseurs angeloz tenens rooleaux; et est bordé ledit doussier de veluau bleu, semé de fueilles de brodeure; doublé de sathin bleu aus armes de France.

(1) Saint Jérôme.

LE XXIIe JOUR DUDIT MOIS DE FEVRIER, PRESENS MAISTRES ARNOUL BELIN, GUILLAUME DE RUILLY ET ROBINET D'ESTAMPES

1302. Item, un frontier de brodeure de la façon d'Engleterre, ouquel a pluseurs ystoires de brodeure de la Passion Nostre Seigneur, assises entre pluseurs tabernacles faiz en manière de maçonnerie, entre lesquelz a oiseaulx de pluseurs manières; et est ledit frontier doublé de drap d'or, nommé marramas, sur lesquelles bourdeure a pluseurs escussons de messire Raymond de Turainne (1); et est ledit frontier doublé de toile vert; et fu donné par ledit messire Raymond le jour de l'an derrenièrement passé à monseigneur le Duc (2).

1303. Item, un doussier de brodeure de ladicte façon d'Angleterre, ystorié, brodé, armoyé et doublé comme le precedent, et donné semblablement par ledit messire Raymond.

1304. Item, un autre doussier de veloux vermeil, où il y a pluseurs ymages de brodeure de la Passion Nostre Seigneur, de saint Pierre l'apostre, de saint Estienne et de Vie Nostre Dame; et est ledit doussier bordé tout entour de cendal azuré, sur laquelle bordeure a pluseurs grans escussons aus armes dudit messire Raymond de Turaynne; et le donna comme le precedent.

1305. Item, une grant table pour autel, faicte de brodeure de la façon de Florance, ou milieu de laquelle a un Coronnement; et autour d'icellui a pluseurs anges dont les deux tiennent deux petis poz où il a pluseurs raincellez de roses et de lix, et a ou diadesme de la coronne Nostre Seigneur et de Nostre Dame plu-

(1) Raymond Roger, vicomte de Turenne, fils de Guillaume Roger de Beaufort qui avait acheté la vicomté de Turenne à Cécile de Cominges. Raymond de Turenne avait épousé Marie de Boulogne, dont la tante, Mahaut de Boulogne, était mère de Clément VII. Froissart parle de ses rapports avec Bernard d'Armagnac (t. XIV, p. 296, édit. Kervyn de Lettenhove).

(2) Le ms. 1363 donne ce renseignement : « Et est assavoir que lesdiz escuçons furent ostez par le commandement de Monseigneur ».

seurs chatons de verre; et à un des coustez dudit Coronnement sont quatre ymages de brodeure de saint Pierre, saint Jaques le majour, saint Nicolas et saincte Katherine; et de l'autre cousté a quatre autres ymages, saint Jehan Baptiste, saint Pol, saint Estienne et saincte Marguerite; et sont un chascun desdiz ymages dedans tabernacles faiz en manière de maçonnerie; et audessus desdiz tabernacles a pluseurs anges tenent roolleaux (1).

1306. Item, une autre table pour autel, de veloux vermeil, ou milieu de laquelle sont Nostre Dame et les Apostres de brodeure; et audessus de la teste de Nostre Dame est le Saint Esperit fait en manière d'un coulon descendens dessus eulx en manière de langue de feu; et à l'un des coustez desdiz Nostre Dame et Appostres sont trois ymages faiz de brodeure, l'un de saint Jehan Baptiste presentent Monseigneur, saint Charlemaigne et saint Loys de France; et de l'autre cousté saincte Katherine qui presente feue madame la Duchesse, saincte Agnès et saincte Yve; et sont lesdiz ymages assis dessoubz tabernacles faiz en manière de maçonnerie; et sur les pillers desdiz tabernacles a pluseurs anges tenent roolleaux de lix de brodeure; doublée d'un sathin azuré aus armes de France.

1307. Item, une autre table de brodeure de l'ovrage de Florance, où il y a ou milieu un Coronnement et entour d'icellui pluseurs anges, les uns garniz d'estolles, jouans de deux instrumens, et aus deux coustez la Vie Nostre Dame; doublé de toile vert.

1308. Item, une autre table de brodeure, où il y a ou milieu ung Coronnement, le dyadesme et coronne de Nostre Dame garniz d'esmaulx d'espelite; et en l'estache du manteau dudit ymage de Nostre Dame a deux desdiz esmaulx; et entour a pluseurs anges, chezubins et autres, jouans d'instrumens; et aus deux coustez sont les douze Apostres, et sont lesdiz ymages dedans tabernacles faiz en manière de maçonnerie, sur les pillers desquelz a pluseurs anges; doublée de toile vert.

(1) « Non doublée », ms. 1363.

1309. Item, une autre table de brodeure de l'ovrage de Florance, où il a ou milieu un Crucifiement, les deux larrons entour, et audessoubz dudit Crucifiement est Nostre Dame embrassent l'arbre de la croix, acompaigniée de saint Jehan Euvangeliste et des Maries et pluseurs Juifs; et aus deux coustez ystoirié de la Passion Nostre Seigneur ; doublée de toile vermeille.

1310. Item, une autre table de brodeure de l'ovrage de Florance, où il a ou milieu un Coronnement, et entour six anges jouans de pluseurs instrumens; et aus deux coustez dudit Coronnement sont les douze Apostres assis soubz tabernacles faiz en manière de maçonnerie; et audessus a pluseurs anges, chezubins; et dessoubz sont escripz les noms desdiz Apostres; doublée de toile vermeille.

1311. Item, une autre table de brodeure dudit ovrage de Florance, où il a ou milieu un compas d'enleveure de cordons, dedans lequel a soubz un tabernacle fait en manière de maçonnerie un Dieu le Père faisant la Cène à ses Apostres, et aus deux coustés a pluseurs autres compas, dedans lesquelz a ystoires de la Bille (1), vie et faiz Nostre Seigneur, entre lesquelz compas a chezubins roges et beurs (2); doublé de bocassin bleu.

1312. Item, une autre grant table de brodeure dudit ovrage de Florance, ou milieu de laquelle a un grant compas d'enleveure de cordons, dedans lequel est Nostre Seigneur tenent un hostie et un galice, faisant le Cène aus Apostres soubz un tabernacle fait en manière de maçonnerie; et aus deux coustez a douze autres maindres compas, dedans lesquelz a pluseurs ystoires de la Vie Nostre Dame et Passion Nostre Seigneur, et es quarefours de ladicte table a pluseurs roses d'enleveure; comme dit est, non doublée.

1313. Item, une autre plus grant table, ovrée très richement de brodeure dudit ovrage de Florance, en laquelle a ou milieu

(1) Lisez : « de la Bible ».
(2) Ce terme désigne une couleur. Le mot beur ne se trouve dans aucun glossaire. N'y aurait-il pas là une faute de copiste et ne devrait-on pas lire : verts ?

deux grans ymages de Dieu et de Nostre Dame faiz pour un Coronnement, dedans un paveillon fait aus armes de France; et aus deux coustez a pluseurs ymages d'appostres, martires, confesseurs, patriaches, vierges et anges jouans de pluseurs instrumens; et au long de ladicte table, audessus desdiz ymages, a pluseurs anges joignans les mains; bordée entour de veluau vermeil où il a testes de lyons et fueillages de brodeure et pluseurs lozanges aus armes de France; doublée de taffetas bleu.

1314. Item, un grant ciel de sathin azur, brodé aus armes de Monseigneur; les goutières dudit ciel de sathin vermeil, brodée à deux envers aus armes de mondit Seigneur en manière de lozanges, et dedans roses; doublé de toile azurée; appellé le *Ciel d'Estampes*.

1315. Item, un autre grant ciel de veluau vermeil, semé de papegaulx, le bec et les piez de perles de menue semence, de petis rainceaulx où il a lix faiz de pareilles perles; et parmi a treffles où il a en chascun trois perles plus grosses que les autres; sens doubleure ne autre garnison.

1316. Item, un demi ciel palé de drap soudanis vermeil et vert, et la goutière de sathin vermeil; frangé de soie bleue et doublé de tercelin vermeil.

LE VENDREDI, XXIIIe JOUR DUDIT MOIS DE FEVRIER, L'AN DESSUSDIT, PRESENS LESDIZ MAISTRES ARNOUL BELIN, GUILLAUME DE VEAUCE ET GUILLAUME DE RUILLY.

1317. Item, une très grant table de brodeure pour un autel, toute d'enleveure, dudit ovrage de Florance, en pluseurs pièces, entre lesquelles a deux grans ymages de Dieu et de Nostre Dame faiz pour un Coronnement, dont le dyadesme de Nostre Seigneur et coronne de Nostre Dame sont garniz de piarrerie de verre sur couleurs de balaiz, saphirs, esmeraudes et saphir strins. — Item, sont pour servir à ladicte table les ymages qui s'ensuivent, c'est assavoir : cinq grans ymages, l'un de saint Jehan Baptiste

presentent un ymage fait pour le roy Charles, dont Dieu ait l'ame, l'autre de saincte Katherine qui présente la Royne, sa femme, saint Charlemaigne présentent le roy Charles qui à présent est, lors Daulphin, saint Loys de Marceille qui présente monseigneur d'Orléans qui est à présent, saint Loys de France présentent deux filles dudit roy Charles. — Item, sept autres grans ymages servens à ycelle table, c'est assavoir : saint Denis, docteur, saint Nycolas, saint Yves, saint Philippe, Marie-Marte, la Magdalène, un ymage de Judit. — Item, XXIIII pièces de demis ymages et testes d'ymages de pluseurs sains et sainctes qui servent à ladicte table : l'un de saint Grigoire, saint Remi, saincte Orse royne, saint Macé, saint Mathias, saint Vincent, saint Bartholomi, saint Jaques, saint Estiene, saint Jaques le minor, saint Benoit, saint Jehan Baptiste, saint Symon apostre, saint Bernard, saint Laurent, saint Pierre, saint Pol, saint Thadée, saint Thomas, saint André, saincte Scolastique, saincte Luce, saincte Agnès, saincte Marguerite. — Item, sèze anges entiers pour ladicte table, tenens ensenciers, rainceaulx de roses et de lix, et les autres jouans de pluseurs instrumens. — Item, sept autres demis ymages d'angles, les IIII tenens chascun un pot où il a branches de rosiers et de lix, et les autres trois ensenciers et navètes. — Item, six demis anges tenens les mains en manière de devocion. — Item, trèze testes faiz pour chezafins, garniz de dyadesmes. — Item, dix-huit chezubins et chezaffins, avec un chezubin où il fault une alle. — Item, une alle de chezafin. — Item, un siège pour oratoire aus armes de France. — Item, quatre chezaffins tenens chascun un roolleau où il a escript pluseurs lettres; lesquelz sont assis chascun sur ung pillier à reprinses et à chapiteaux faiz de fueillages. — Item, trois tabernacles qui servent à ladicte table et pilliers garniz de roses de fil d'argent, de papegaulx; et servent lesdiz tabernacles à mectre sur ledit coronnement es ymages dessusdiz. — Item, IX pièces que grans que petites aus armes de France. — Item, huit pièces assez grandes de brodeure à flour de lix d'or de Chipre. — Item, sept autres petites pièces de mesmes. — Item, deux autres longues pièces et estroic-

tes à rinceaulx de roses. — Item, quatre pièces, dont les deux sont endentelées, faictes d'or de Chipre et de soie bleue. — Item, deux grans pièces de brodeure, de III aulnes et demie de long et d'un quartier de lé, pour border ladicte table dessus et dessoubz; en chascune pièce cinq compas aus armes de France. — Item, deux autres pièces pareilles pour border le travers de ladicte table, de sept quartiers et demi de long et un quartier de lé. — Item, deux pièces de brodeure d'or de Chipre pour servir ausdictes bordeures, chascune de trois aulnes de long et de IIII doye de lé. — Item, deux autres pièces de mesmes, contenent chascune VII quartiers de long et IIII doye de lé. — Item, deux autres pièces pareilles, chascune de deux aulnes et un tiers de long et plainne paulme de lé. — Item, pluseurs très petites pièces servans en pluseurs lieux à ladicte table (1).

(1) En marge de cet article, dans le manuscrit 1363 (nos 288 et 289), se lit la note suivante : « Ceste partie est chez Guillemin de Manne ; Monseigneur a donné ladicte table à l'église de Chartres. »

Cet ouvrage de broderie, longtemps suspendu dans le chœur de la cathédrale de Chartres, est longuement décrit dans l'inventaire du trésor rédigé en 1682 par le chanoine Estienne. Montfaucon, dans ses *Monuments de la monarchie française* (tome III, p. 182), avait reproduit au trait les figures principales, c'est-à-dire les priants. Voyez la notice récente de M. de Mély intitulée : *Broderie du* XIVe *siècle représentant Charles V et sa famille,* dans le compte rendu du Congrès des Sociétés des Beaux-Arts des départements, 1888, (Paris, Plon, in-8 : p. 741-747). Des documents cités par l'auteur il résulte que, dès 1748, le chapitre de Chartres faisait vendre des perles détachées de la broderie qui fut condamnée au feu, comme tombant en poussière, par une délibération du conseil de fabrique du 6 février 1793.

INVENTAIRE

DES

JOYAUX, LIVRES ET ORNEMENTS DONNÉS A LA SAINTE CHAPELLE DE BOURGES

DE 1404 A 1407

Quand il fit construire, sur le modèle de la Sainte Chapelle de Paris, la chapelle du château de Bourges où devait être placé son tombeau, le duc de Berry n'oublia pas de doter richement sa nouvelle fondation. Dès l'année 1404, il assurait au chapitre de la Sainte Chapelle, par une donation solennelle, la possession d'une partie de ses joyaux et de ses manuscrits. L'inventaire de 1401 offre de nombreuses notes indiquant les objets remis à la chapelle du château. Si tous ces présents avaient figuré sur l'inventaire de 1401, nous n'aurions qu'à renvoyer aux notes de cet inventaire. Mais il n'en est pas ainsi. Sur les trois cent quarante-six articles (1) de joyaux, manuscrits ou étoffes faisant l'objet de la donation, quatre-vingt-dix ne figuraient pas sur l'inventaire antérieur. C'est donc un total de quatre-vingt-dix articles à joindre aux collections du duc de Berry, soit que ces objets précieux eussent été acquis postérieurement à 1402, soit qu'ils eussent été offerts au Duc, à l'occasion des étrennes, comme cela résulte de mentions précises. Lors de la donation, au cours de l'année 1404, un état des trésors remis à la Sainte Chapelle fut dressé par les soins du trésorier. Diverses copies de cet état ont été conservées; l'une d'elles, déposée aux Archives de Bourges, a fourni les éléments de la *Description du trésor*, publiée en 1855 par M. Hiver de Beauvoir; une autre, récemment entrée à la Bibliothèque nationale avec les papiers du comte de Bastard d'Estang, porte aujourd'hui le n° 1363 dans les *Nouvelles Acquisitions* du fonds français, au Cabinet des manuscrits. C'est à celle-ci que nous empruntons les articles qui suivent.

(1) La liste qu'on trouvera ci-après s'arrête au n° 343; mais il faut ajouter à ce chiffre les articles 135 bis, ter et quater, inscrits après coup au bas de la page et qui portent le total à 346.

Cette liste forme un cahier in-4° de 40 feuillets en papier (1). Elle comprend en tout trois cent quarante-six numéros avec de nombreuses annotations. Elle n'a pas été écrite tout entière d'un seul jet, comme le prouvent les différences d'encre, d'écriture et de disposition matérielle. Ainsi les cent soixante-quatorze premiers articles se suivent sans interruption et sans alinéas, tandis qu'à partir du n° 175, chaque description est séparée de la précédente et de la suivante par un intervalle. Évidemment, ces différences accusent des additions successives à la donation primitive. Au surplus, on a mieux que des hypothèses pour justifier cette explication. Les différentes séries de dons, séparées par des titres distincts, se terminent souvent par une date établissant que les libéralités du donateur furent continuées jusqu'au milieu de l'année 1407.

La consécration de la Sainte Chapelle eut lieu, selon le témoignage de tous les historiens, le 18 avril 1405. En 1405, Pâques tombait le 19 avril. Le duc de Berry aurait donc choisi le samedi saint pour célébrer les cérémonies solennelles de la dédicace; elles se continuèrent le jour de Pâques. Les 21 et 22, eurent lieu des réjouissances accompagnées de joûtes et de tournois dont il est parlé plusieurs fois sur l'inventaire désigné dans notre publication sous la lettre A.

Pour en revenir à l'état particulier des dons faits à la Sainte Chapelle, du moment où tous les articles qu'il renferme ne se trouvaient pas énumérés dans l'inventaire des joyaux du Duc dressé en 1404, les nouveaux articles, au nombre de quatre-vingt-dix, devaient former comme une sorte d'appendice à cet inventaire antérieur. Mais, pour éviter des répétitions inutiles, nous ne donnons ci-après que les articles nouveaux sous le numéro qu'ils portent dans le manuscrit 1363. De là, de nombreuses lacunes auxquelles nous avons remédié en dressant une table de concordance des numéros du manuscrit 1363 et de l'inventaire de 1401. C'est ce tableau que nous mettons d'abord sous les yeux du lecteur :

Ms. 1363.	— Inv. de 1401.	Ms. 1363.	— Inv. de 1401.	Ms. 1363.	— Inv. de 1401.
1	— n° 5	19	— 728	37	— 707
2	— 6	20	— 680	38	— 714
3	— 652	21	— 712	39	— 736
4	— 653	22	— 685	40	— 715
5	— 654	23	— 729	41	— 691
6	publié ci-après	24	— 689	42	— 704
7	— 668	25	— 711	43	— 716
8	— 669	26	— 679	44	— 703
9	— 665	27	— 731	45	— 686
10	— 671	28	— 672	46	— 705
11	— 735	29	— 708	47	— 695
12	— 675	30	— 709	48	— 733
13	— 674	31	— 722	49	— 698
14	— 676	32	— 696	50	— 688
15	— 732	33	— 681	51	— 694
16	— 670	34	— 697	52	— 692
17	— 666	35	— 718	53	— 693
18	— 673	36	— 706	54	— 737

(1) Voyez L. Delisle, *les Collections de Bastard d'Estang à la Bibliothèque nationale*, (Nogent-le-Rotrou, Daupeley, 1885, in-8°) p. 286, n° VI.

Ms. 1363.	Inv. de 1401.
N° 55	n° 690
56	— 701
57	— 738
58	— 699
59	— 700
60	— 27
61	publié ci-après
62	*idem.*
63	*idem*
64	— *idem*
65	— 528
66	— 13
67	— 420
68	— 421
69	publié ci-après
70	— 447
71	— 448
72	publié ci-après
73	— 397
74	— 389
75	— 48
76	publié ci-après
77	— *idem*
78	— 16
79	— 17
80	— 19
81	— 740
82	— 741
83	— 854
84	— 22
85	publié ci-après
86	— 771
87	— 768
88	— 21
89	— 769
90	— 750
91	— 753
92	— 770
93	— 866
94	— 388
95	— 439
96	— 440
97	— 441
98	publié ci-après
99	— 318
100	— 742
101	— 747
102	— 748
103	— 751
104	— 752
105	— 756
106	— 757
107	— 758
108	— 759
109	— 766
110	— 749
111	— 445
112	— 446
113	— 485
114	— 486
115	— 487
116	publié ci-après
117	— *idem*
118	— 761
119	— 760
120	— 762
121	— 765
122	— 763
123	— 745
124	— 775
125	— 780
126	— 727
127	— 228
128	— 428
129	— 859
130	— 713
131	— 106
132	— 868
133	— 491
134	— 857
135	— 20
135^{2}	publié ci-après
135^{3}	*idem*
135^{4}	*idem*
136	— 956
137	— 957
138	— 958
139	— 979
140	— 983
141	— 1002
142	— 1027
143	publié ci-après
144	*idem*
145	*idem*
146	*idem*
147	— 949
148	— 950
149	— 953
150	— 955
151	— 960
152	— 967
153	— 971
154	— 973
155	— 991
156	— 997
157	— 1000
158	— 1008
159	— 1010
160	— 1025
161	— 1026
162	— 1030
163	— 1038
164	— 1047
165	— 1048
166	— 1059
167	— 1060
168	— 1062
169	publié ci-après
170	*idem*
171	*idem*
172	*idem*
173	*idem*
174	*idem*
175	*idem*
176	*idem*
177	*idem*
178	publié ci-après
179	*idem*
180	*idem*
181	*idem*
182	*idem*
183	*idem*
184	*idem*
185	*idem*
186	*idem*
187	*idem*
188	*idem*
189	— 361
190	— 633
191	— 555
192	publié ci-après
193	— 658
194	publié ci-après
195	— 525
196	— 426
197	— 392
198	— 579
199	— 550
200	publié ci-après
201	*idem*
202	*idem*
203	*idem*
204	*idem*
205	*idem*
206	*idem*
207	— 910
208	— 911
209	— 912
210	— 913
211	— 914
212	— 915
213	— 916
214	— 917
215	— 933
216	— 266
217	publié ci-après
218	— 274
219	— 275
220	— 276
221	— 643
222	— 644
223	— 645
224	— 646
225	— 647
226	— 317
227	— 319
228	— 320
229	publié ci-après
230	*idem*
231	— 1256
232	— 1257
233	— 1258
234	— 1259
235	— 1260
236	— 1261
237	— 1262
238	— 1263
239	— 1264
240	— 1265

Ms. 1363.	Inv. de 1401.
N° 241 —	1266
242 —	1267
243 —	1268
244 —	1269
245 —	1270
246 —	1271
247 —	1272
248 —	1273
249 —	1274
250 —	1275
251 —	1276
252 —	1277
253 —	1278
254 —	1279
255 —	1280
256 —	1281
257 —	1282
258 —	1283
259 —	1284
260 —	1285
261 —	1286
262 —	1287
263 —	1288
264 —	1289
265 —	1290
266 —	1291
267 —	1292
268 —	1293
269 —	1294
270 —	1295
271 —	1296
272 —	1297
273 —	1298
274 —	1299
275 —	1300

Ms. 1363.	Inv. de 1401.
276 —	1301
277 —	1302
278 —	1303
279 —	1304
280 —	1305
281 —	1306
282 —	1307
283 —	1308
284 —	1309
285 —	1310
286 —	1311
287 —	1312
288 —	1313
289 —	1314
290 —	1315
291 —	1316
292 —	1317
293 —	1317
294	publié ci-après
295	*idem*
296	*idem*
297	*idem*
298 —	1188
299 —	1189
300 —	1190
301 —	1191
302 —	1192
303 —	1195
304 —	1196
305 —	1197
306 —	1198
307 —	1202
308 —	1203
309	publié ci-après
310	*idem*

Ms. 1363.	Inv. de 1401.
311	publié ci-après
312	*idem*
313	*idem*
314	*idem*
315	*idem*
316	*idem*
317	*idem*
318	*idem*
319	*idem*
320	*idem*
321	*idem*
322	*idem*
323	*idem*
324	*idem*
325	*idem*
326	*idem*
327	*idem*
328	*idem*
329	*idem*
330	*idem*
331	*idem*
332	*idem*
333	*idem*
334	*idem*
335	*idem*
336	*idem*
337	*idem*
338	*idem*
339	*idem*
340	*idem*
341	*idem*
342	*idem*
343	*idem*

INVENTAIRE

DES JOYAUX ET AUTRES OBJETS DONNÉS A LA SAINTE CHAPELLE DE BOURGES (1)

Saichent tuit que je, Arnoul Belin, tresorier de la Sainte Chapelle du palais de Bourges, congnois et confesse avoir eu et receu de très excellant et puissant prince monseigneur le duc de Berry et d'Auvergne, conte de Poictou, d'Estampes, de Boulongne et d'Auvergne, par la main de Robinet d'Estampes, garde des joyaulx de mondit Seigneur, les joyaulx, aornemens, livres et autres choses cy après declarées, c'est assavoir :

. . . .

6. Item, un joiau d'argent doré, qui fut de feu messire Ythier de Martrueil, evesque de Poictiers et derrenier chancellier de mondit Seigneur, en manière d'un tabernacle fait de maçonnerie, dedans lequel est Dieu en son Jugement, et devant lui Nostre Dame et saint Jehan, et deux angels aux deux coustez; et audessus dudit tabernacle a un reliquière à mectre *corpus Domini;* et est assis ledit joyau sur un entablement d'argent doré, soustenu de six angels; pesant cent cinq marcs ou environ.

. . . .

61. Item, une grant croix d'or, ouvrée par derrière à œuvre de Damas, et par devant a un Crucefilz, et aux quatre bouz les quatre Euvangelistes, tout de haulte taille, dedans laquelle a une croix du fust de la vraie croix; pesant tout ensemble onze marcs, deux onces d'or.

62. Item, un grant pié d'argent doré, sur quoy siet ladicte croix; pesant trente-trois marcs, cinq onces d'argent.

63. Item, un joyau d'or de maçonnerie, ou milieu duquel a

(1) En marge : « Copia littere certifficacionis jocalium quorum in serie fit mencio, reddite Robineto de Stampis per me Arnulphum Belin, thesaurarium capelle palacii Bitturicensis, anno et die infrascriptis. Dicta quictancia fuit ad nullum, et facta fuit dicto Robineto sub sigillo thesaurarii et capellani capelle predicte. »

un cristal roont pour mectre *corpus Domini;* et entour sont les quatre euvangelistes esmaillez; et au dessus a un petit demi ymage de Nostre Dame de taille; et au dessoubz dudit cristal a un petit ymage d'or de saint Jehan Baptiste, lequel a un dyadème darrière sa teste, garni de cinq perles ;et est ledit joyau garni de vint-huit petis balaisseaux et de plusieurs menues perles; et y failloit un balay, un lis et autres choses de maçonnerie que mondit Seigneur y a fait remectre, et quatre perles alentour dudit balay; et poise ledit joyau tout ensemble neuf marcs, dix-huit esterlins.

. . . .

69. Item, un calice d'or avec la patène esmaillée du Jugement Nostre Seigneur, et alentour les quatre euvangelistes esmaillez, et plusieurs angels poinçonnez; et ou pommel dudit calice a six esmaulx d'Appostres; et sur le pié a par devant un Crucefilz, Nostre Dame et saint Jehan esmaillez; et entour ledit pié a cinq escuçons esmaillez aux armes de mondit seigneur le Duc et plusieurs angels poinçonnez; pesant huit marcs, une once cinq esterlins.

. . . .

72. Item, un tableau d'or, roont, à quatre compas, fait en manière de haulte taille, de la Nativité Nostre Seigneur et des trois Roys de Couloigne; et les trois desdiz compas sont faiz à ymages esmaillez de la Vie Nostre Dame, et en l'autre compas a un lieu pour mectre reliques; et est ledit tableau garni de pierrerie, c'est assavoir : de quatre petis balaiz et de vint et quatre perles; fait alentour de fueilles d'aubespin, et pent à un petit crochet d'or; poisant tout ensemble trois marcs, une once, deux esterlins.

. . . .

76. Item, un petit portepaix d'or ouquel a Nostre Seigneur en la croix, les deux larrons et plusieurs autres ymages de paincture, garni entour de pierrerie, c'est assavoir : de neuf balaiz et seize perles; et poise six onces, sept esterlins et obole.

77. Item, deux portepaix d'or où il a, en l'un, la Passion

de haulte taille enleyée, garni de huit balaiz et trente-deux perles, pesant dix onces; et, en l'autre, le Sepulcre de haulte taille, esmaillé, garni de huit balaiz et trente-deux perles, pesant neuf onces, deux esterlins et obole. Ainsi poisent lesdiz deux portepaix ensemble deux marcs, trois onces, deux esterlins et obole.

. . . .

85. Item, un autre paire de bassins d'argent, dorez, ou font desquelx a une rose esmaillée aux armes de Monseigneur, et ou milieu de ladicte rose a un ours esmaillé de noir, et sur les bours desdiz bassins a fleurs de lis et ours enlevez; et poisent dix marcs et demi.

. . . .

98. Item, un joyau d'argent doré, fait en manière d'une terrace esmaillée de vert, où il a aux deux coustez deux chasteaulx, et par devant sur ladicte terrace a pluseurs ymages enlevez, faiz pour la Nativité Nostre Seigneur, et par dessus une roche, de laquelle naissent pluseurs branches de courail vermeil, garnies d'argent doré, et par dessus lesdictes branches a un angel qui annunce la Nativité Nostre Seigneur aux pastours qui sont dessoubz; et siet ledit joyau sur quatre angeloz d'argent doré tenant chacun un roolleau; pesant vint et six marcs, deux onces.

. . . .

116. Item, deux buretes de cristal, garnies d'argent doré; pesant quatre marcs, quatre onces.

117. Item, deux autres petites buretes de matiste (1), garnies d'argent doré, esmaillées sur les piez et couvercles en manière d'une garenne; en chascune une ance esmaillée à fueillages et un biberon engoulé d'une teste de lion; et sur le couvercle de chascune a une pierre en manière de saphir; et poisent trois marcs, une once.

. . . .

135[2]. Item, trois esmaulx pour chape, esmaillez aux armes

(1) D'améthyste

de la royne Jehanne de Bourgongne; et en l'un d'iceulx a saint Pierre et saint Pol, en l'autre le Coronnement Nostre Dame, et en l'autre l'Adnunciacion de Nostre Dame; pesant IIII marcs, I once.

135[3]. Item, deux petites buretes de cristal, garnies d'or, sur couvercles desquelles a en chascune un fretelet garni d'un saphir et de III petites perles; pesant II marcs, II onces.

135[4]. Item, deux anneaulx d'or pontificaulx, garniz de petis grenez et esmeraudes, et a en l'un IIII trochez, chascun de III petites perles (1).

....

143. Item, un très bel *Pontiffical*, escript de grosse lettre de forme, hystorié en pluseurs lieux, couvert de veluiau vermeil, à deux fermoirs d'argent, dorez; lequel messire Guillaume Boisratier avoit donné à estrainnes à Monseigneur, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et deux (2).

144. Item, deux petis livres notés, de l'office de saint Charlemaigne, couvers de cuir vert, fermans chascun à deux fermoirs de laton, et sur chacune aiz cinq petis boullons de laton; lesquelx le tresorier de Saïnt-Hylaire de Poictiers avoit donnez à mondit Seigneur (3).

145. Item, un bel *Messel*, couvert de cuir blanc (4), que monseigneur le patriarche d'Alixandrie avoit donnez à mondit Seigneur à estraines, le premier jour de janvier derrenier passé.

---

(1) Note en marge de ces articles [1352-1354] ajoutés au bas du feuillet 14 : « Ces III parties accolées sont de l'Inventoire de la chapelle de Monseigneur et baillés par Henriet Rient, somellier d'icelluy; et est assavoir que les III esmaulx contenus ou premier article des IIII parties ont esté baillés audit Chenu pour faire des burètes pour la chapelle dudit palais. »

(2) En marge : « Et se commence au commencement du II[e] fuillet : *et in ellectorum*, et se fenist au derrenier fuillet : *domini, domini;* escript de lettre d'or. — Delisle, *Cab. des man.*, t. III, p. 177, n° 88. »

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 178, n° 93.

(4) Addition en marge : « Fermant à deux fermoirs d'argent, dorez, et garny sur les ais de x petis boulons d'argent, dorez; commençant au II[e] fueillet : *habitacula*, noté, et finissant ou dernier fueillet : *seculi, amen*, non noté. » — *Cab. des man.*, t. III, p. 176, n° 67.

146. Item, un autre *Messel* couvert d'un drap de soie appellé baudequin, que maistre Guillaume Beaumaistre, aulmosnier de Monseigneur, lui avoit donné à estrainnes, le premier jour de janvier derrenier passé (1).

....

169. Item, un livre appelé *Catholicon*, abregié, escript de lettre de fourme, couvert de cuir vert, que monseigneur d'Orléans avoit donné à mondit Seigneur (2).

170. Item, un livre en latin, escript de lettre boulonnoise, ouquel a plusieurs livres; le premier de Joachin sur Jeremie, le second parle des semences des Escriptures, et le tiers de la prophecie non congneue, le quart des darrenières tribulacions, le quint du commancement et de la fin du monde, et plusieurs autres livres; et au commancement du second fueillet dudit livre a escript : *ecclesiam contemplancium;* couvert de veluiau bleu, doublé de tiercelin vermeil, à deux fermoirs d'or esmaillez aux armes de Monseigneur, et à chascun bout des tirans un bouton de perles; lequel livre monseigneur le patriarche d'Alexandrie avoit donné à mondit Seigneur (3).

171. Item, un grand livre en latin des *Epistres* de Senèque, de saint Pol et d'autres, ouquel sont contenuz plusieurs autres livres, escript de lettre lombarde; et au commancement du second fueillet a escript : *amico secreta sunt;* couvert de veluiau noir, à deux fermoirs d'argent, dorez, esmaillez aux armes du duc de Milan qui l'avoit envoié à mondit Seigneur (4).

172. Item, un livre de *Sentences,* escript en latin, de lettre lombarde; et au commancement du second fueillet dudit livre a escript : *modos;* et est couvert et relié d'ancienne façon, à gros

---

(1) En marge : « Commançant ou IIIe fuillet : *vultu exhilarata,* et finissant en la fin du penultième fuillet : *tuam postem.* » — *Cab. des man.,* t. III, p. 176, n° 70.

(2) Note en marge de cet article et des deux suivants [170 et 171] : « Ces parties acolées ont esté rendues audit Robinet comme dessus. » — *Cab. des man.,* t. III, p. 191, n° 260.

(3) *Cab. des man.,* t. III, p. 181, n° 128.

(4) *Cab. des man.,* t. III, p. 184, n° 156.

boullons et fermoirs de cuivre ouvrez; lequel messire Guillaume Boisratier avoit donné à mondit Seigneur (1).

173. Item, un livre de Abviscene, de medicine, escript en latin, de menue lettre de fourme, et glosé en plusieurs lieux; et au commancement du second fueillet a escript : *Capitulum octavum, de signis*, etc. ; couvert de cuir vermeil empraint, à quatre fermoirs de laton et cinq boullons de mesmes sur chascune aiz; lequel maistre Symon Aligret avoit donné à mondit Seigneur à estrainnes, le premier jour de janvier derrenier passé (2).

174. Item, un livre compilé par maistre Nicolas Travelz, anglois, de l'ordre des Prescheurs, sur les cinq livres de Boèce de *Consolacion*, escript en latin, de belle lettre de fourme; et au commancement du second fueillet a escript: *cepit imperium*, etc.; couvert de veluiau vermeil, à deux fermoirs de cuivre, dorez, hachiez; lequel maistre Nicolas Viaut avoit donné à mondit Seigneur (3).

Lesquelx joyaulx, livres et autres choses dessusdictes mondit seigneur le Duc a donné à ladicte chapelle pour la décoracion, exaltacion, honneur et parement d'icelle, comme plus clairement appert par ses lettres patentes sur ce faictes, données le xe jour de ce present moys de may, dont je, Arnoul Belin, tresorier dessus nommé, pour et ou nom de ladicte chapelle et des chantres et chappictre d'icelle, presens et à venir, me tiens pour très bien content, et en quicte, es noms que dessus, mondit seigneur le Duc, ledit Robinet d'Estampes, garde de sesdiz joyaulx, et touz autres qu'il appartiendra. En tesmoing de ce, j'ay signé ces presentes de mon saing manuel, et seellées de mon seel, le XXIIIe jour dudit mois de may, l'an de grâce mil quatre cens et quatre.

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 181, n° 126.
(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 186, n° 183.
(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 184 n° 158. — Bib. nat., ms. lat. 9321.

AUTRES LIVRES DONNÉS ET DELIVRÉS COMME DESSUS (1)

175. Item, une *Bible* en ung volume, escripte de lettre bolonnoise, historiée en plusieurs lieux de l'ouvraige de Lombardie; et en la première ligne du second fuellet a escript : *tria indoctus;* et est couverte ladicte Bible de veluau vert, ferment à deux fremoers d'argent, dorez, l'un esmaillé de ung ymaige de saint Jehan, et l'autre de Nostre Dame (2).

176. Item, ung grant *Messel* noté, où il a au commencement le kalendrier, historié en plusieurs lieux de l'ouvraige de Lombardie, commençant en la fin du premier fuellet après ledit kalendrier : *eterna indefici,* et fenissant en la fin du dernier fuellet: *regnat Deus etc.;* couvert d'un drap de soie bleu, œvré à oiseaulx et bestes, doublé de sendal tiercelin; ferment à deux fermoers d'argent, dorez, esmallés es armes de Monseigneur. — Ledit Messel a esté depuis couvert de cuir blanc (3).

177. Item, ung autre *Messel* ou commencement duquel est le kalendrier, après lequel est une hystoire de l'Asumpcion Nostre Dame, et commance au commancement du premier fuellet de lettre vermeille : *incipit ordo missalis,* et se fenist ou dernier fuellet : *tos benedicetur;* et y a ung escuçon des armes de mondit Seigneur; lequel Messel est couvert de drap de Dapmas vermeil, doublé de sendail noir; fermant à deux fermaillés d'argent, dorez, esmaillez es armes de Monseigneur, et deux oupes de soie et de IX petis boutons de perles (4).

178. Item, ung autre *Messel* à l'usage de Paris, au commencement duquel est le kalendrier, et se commence au commencement du second fuellet : *Christus respondit,* et se finist en la fin du dernier fuellet : *dico vigilate;* couvert de cuir

(1) L'écriture et l'encre des articles qui suivent diffèrent sensiblement de celles du chapitre précédent.

(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 171 (n° 4).

(3) *Cab. des man.,* t. III, p. 176 (n° 64). — Bib. nat., ms. lat. 8885.

(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 177 (n° 72). — Bib. nat. ms. lat. 8887.

vermeil empraint; fermant à deux fermaillez d'argent, dorez, esquelx est la Pitié de Nostre Seigneur et la Pitié de Nostre Dame (1).

179. Item, ung *Epistollier* à l'usaige de Paris, richement hystorié au commencement de saint Pierre et saint Pol, saint Jehan, saint Jaques le grant, commençant au commencement du secong fuellet : *laboris et pasciencie,* et fenissant en la fin du penultime fuellet : *et nos in multavi;* et est fermant à deux fermoers d'argent, dorez, esmallez aux armes de Monseigneur (2).

180. Item, ung *Euvangelier*, hystorié très richement au commencement des IIII Euvangelistes, commençant au commencement du second fueillet : *filio deinde,* et fenissant au derrenier fueillet : *resurrecto judicii;* couvert d'un baudequin, ferment à deux fermoers d'argent, dorez, esmaillez es armes et divises de mondit Seigneur (3).

181. Item, un autre *Messel* à l'usaige de Paris, escript de lettre de forme, bien historié et enluminé; et au commancement du second fueillet d'icellui a escript : *principium,* et à la fin du penultième fuillet : *baculum peregri;* et est couvert de cuir vermeil empraint, à deux fermouers d'argent, dorez, esmaillez d'une Adnunciacion, assis sur tixuz de soie ouvrez (4).

182. Item, un très bel *Messel,* ouquel est contenu le sacre du pape, de rois de France, et pluseurs autres choses, et sur les fueilletz par dehors est paint un escuçon des armes de mondit Seigneur, tenu de deux ours; lequel Messel est couvert d'un veluiau vermeil; fermant à deux fermouers d'argent doré, sur lesquelx a deux escuçons emaillez desdites armes; et est escript au commencement du IIIe fueillet : *quia et illa;* et fenissant en la fin du penultième fueillet : *anime fa* (5).

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 177 (n° 73).
(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 177 (n° 83).
(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 177 (n° 81).
(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 176 (n° 65). La description diffère ici en plusieurs points de celle du *Cabinet des manuscrits.*
(5) Aucun des missels énumérés dans le *Cabinet des manuscrits* ne répond à cette description. C'est donc un nouveau numéro à joindre à la liste des livres du duc de Berry.

AUTRES JOYAULS DONNEZ PAR MONDIT SEIGNEUR, ET DELIVREZ PAR LEDIT ROBINET COMME DESSUS

183. Premièrement, ung pourtepaiz d'argent doré, en manière de lozange, en laquelle a une fleur de lis esmallée des armes de Monseigneur, et dedens un Cruxifiz esmallé.

184. Item, un joyau d'or en manière d'un sarterion (1), où il a deux ymaiges faiz l'un pour pape et l'autre pour empereur; lequel monseigneur le Duc a donné à l'église du chastel, le jour qu'il institua le prieur et chanoynes audit lieu.

185. Item, une croix d'argent doré processionaire, en laquelle est le Crucefiz et les IIII Euvangelistes de haulte taille, ouvrée entour aux armes de Monseigneur et de sa devise, tout de haulte taille; laquelle croix maistre Arnoul Belin, tresorier de ladicte chapelle, avoit donné à estraines à mondit Seigneur, le premier jour de janvier mil CCCC et quatre.

186. Item, ung grant portepaiz d'argent doré, fait en manière d'un tabernacle, ouquel a ung ymaige d'or de Nostre Dame et son enfant emprès soy, et pluseurs anges alentour, garniz de trois balaiz et de IIII saphirs.

187. Item, deux bassins pour chapelle, d'argent, d'ancienne façon, dorez par dedans, en l'un desquelx a ou fons ung Crucefilz, Nostre Dame et saint Jehan aux deux coustez, et plusieurs demiz ymaiges d'Appostres entour, tout d'enleveure; desquelx les noms sont escripz en grec; et est ledit bacin escript tout entour du bourt de lettres grecques, et en l'autre bacin a ou milieu du fons un homme sur un cheval courant, un levrier, un lion et un griffon et plusieurs ymaiges entour, tout de haulte taille.

188. Item, deux aiguières de cristal, garnies d'or, et au fretelet de chascune a ung saphir et six perles.

(1) Le *Dict. de Trévoux* donne encore le mot sarterion employé pour psalterion; c'était un instrument à cordes en forme de trapèze ou de triangle tronqué par le haut.

Des choses contenues en ces six articles lesdits tresorier et chapitre ont donné leurs lettres par lesquelles ilz les confessent avoir eues de mondit Seigneur par la main dudit Robinet.

Donné ledit v[e] jour de juillet mil CCCC et six.

AUTRES JOYAULX DONNEZ ET DELIVREZ COMME DESSUS.

....

192. Item, receu de mondit Seigneur, par la main dudit Robinet, un annel d'or ouquel a un saphir que Monseigneur a achapté de Baude de Guy, demorent à Paris, le pris et somme de trois cens frans; lequel annel mondit Seigneur a donné à sadicte chapelle pour mectre en la main de saincte Elizabeth.

....

194. Item, deux gros saphirs hors euvre, lesquelz deux saphirs mondit Seigneur a donné à sadicte chapelle pour mettre ou chief de saint Cosme.

....

200. Item, un tableau d'or quarré, à un grant cristal plat pour mettre reliques, garni par devant de huyt saphirs et huit grosses perles brutes, et entour LXXVIII autres perles moiennes de petite valeur; et pendent audit tableau IIII fermaulx, en l'un desquieulx a ou milieu un grant saphir sur le ront, et entour six petiz balaisseaux et six perles moiennes; ou milieu de l'autre fermail un gros nacle de perle, et entour deux balaisseaux, II saphirs et XII perles; et es autres deux fermaulx a en chacun un lieu pour mettre une croix, garniz chascun de deux balaisseaux, II saphirs et IIII perles; et ou derrière dudit tableau sont escripz les noms des trois Roys; pesant tout ensemble quattre marcs, trois onces.

201. Item, deux petis flaconnés d'or, à plusieurs fueilles enlevées, garnis chacun de deux balaiz, II saphirs, XXIIII petites perles et IIII pointes d'or en manière de dyamens; et par devant a en l'un d'iceulx flacons ung ymaige d'esmail de Nostre Dame tenant son enfant, et en l'autre flacon un autre semblable ymaige

et deux anges, pendans à tixus de soie noire, garnis de petis clox d'or; pesant tout ensemble un marc, deux onces, deux esterlins et obole (1).

Desquelles parties contenues en ces sept articles precedens accollés, lesdiz tresorier et chapitre ont semblablement donné leur lettre audit Robinet, le XVII[e] jour de juillet l'an CCCC et six.

202. Item, onze balaiz, trois esmeraudes et XXX perles de compte, avec tout l'or dont estoit garni un tableau de bois où il a une Pitié de Nostre Seigneur de painture, que Monseigneur a fait despecier (2); lequel or et pierrerie poisent tout ensemble quattre marcs, deux estrelins et obole (3).

203. Item, sept saphirs que grans que petis, sèze autres saphirs que grans que moyens, tous hors euvre, de pluseurs façons, XXIIII petis balaisseaux, un gros saphir persé, un balay enchastonné; laquelle pierrerie mondit Seigneur a donné à sadicte chapelle pour mectre en une mittre de pierrerie et ou chief de saint Cosme et autres joyaulx qu'ilz a donnez à sadicte chapelle.

RELIQUES DONNEZ PAR MONDIT SEIGNEUR A SADICTE CHAPELLE ET DELIVRÈZ PAR LEDIT ROBINET AUXDIZ TRESORIER ET CHAPITRE.

204. Item, une chasse de bois, en laquelle a plusieurs reliques, tant des XI mile Vierges comme d'autres sains et sainctes, que avoit donné damoiselle Katherine de Liskerke (4) de la ville de Colongne, ou mois de janvier l'an mil CCCC et quatre.

205. Item, un bras d'argent ouquel a un os du bras de mon-

(1) En marge de cet article et des précédents [195-201], on lit la note suivante : « Ledit Chenu a par devers lui toutes les parties acolées pour faire ladicte coronne, » et au bas de la page : « Ledit Chenu a faite ladicte couronne, et rendu à ladite chapelle. »

(2) Sur ce tableau de bois cf. Invent. B, art. 934.

(3) Note en marge : « Ledit Chenu a par devers lui toutes les parties contenues en cest article pour faire ladicte coronne. — Rendu comme dessus par ledit Chenu. » Sur cette couronne d'or qui devait contenir quatre épines de la couronne de Notre Seigneur voir la note de l'art. 525 de l'Inventaire B.

(4) Elle est appelée Catherine de Lizenbeke à l'art. 317 de l'Inventaire B; au n° 226 du présent état, qui correspond à ce n° 317, elle est aussi nommée Catherine de Liskerke.

seigneur saint Estienne, un autre os du bras de saincte Colombe et plusieurs autres reliques; lequel bras ainsi garni de reliques, comme dit est, maistre Gontier Col avoit donné à mondit Seigneur à estrainnes, le premier jour de janvier l'an mil CCCC et quatre (1).

206. Item, la main de saincte Elizabeth et une pièce du chief de saint Estienne en un coffret d'argent que avoit donné messire Jehan de Chasteaumorant.

. . . .

217. Une grant pièce de test envelopée en cendal noir, sur quoy est escript : *Summitas capitis sancti Ursini.*

. . . .

AUTRES JOYAULX DONNEZ PAR MONSEIGNEUR A SADICTE CHAPELLE OU MOYS DE FEVRIER L'AN IIII^C ET SIX (2).

229. Un tableau d'or, garni de pierrerie, c'est assavoir : de XIIII balaiz, VIII saphirs et LXXIII perles de compte; et a audit tableau un Crucifiement, les deux larrons es deux coustez, esmaillez de blanc; et dessoubz dudit Cruciffilz a plusieurs ymaiges esmallées de blanc et de bleu, estans sur une terrace de vert (3).

230. Ung plat d'argent doré, assis sur un pié d'argent doré, ou fons duquel a un ymaige de Constantin assis sur un cheval volent, emprès lequel a un lion dormant; et est escript autour de lettres grecques; et est la bourdeure d'entour à plusieurs bestes et fuillaiges de haulte taille; et poise ledit plat XIIII marcs VII onces et demie.

---

(1) Note en marge : « Ledict os de saint Estienne a esté donné par Monseigneur avec le bras dont devant est faicte mencion, à l'église de Bourges, et en lieu d'icellui a esté mis ou bras contenu en ce article le bras de saint Soulvain. » Cf. sur cette relique l'art. 24 de l'*Inventaire du Trésor de la Cathédrale de Bourges* dressé en 1537, publié par le baron de Girardot dans le tome XXIV des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*.

(2) Février 1407 (n. st.)

(3) Note en marge : « Ce tableau a esté baillé audit Chenu pour y faire un ance pour servir à un portepaix. — Fecit et reddidit. »

AORNEMENS DE CHAPELLE DONNEZ, COMME DESSUS, PAR MONDIT SEIGNEUR A SADICTE CHAPELLE DE BOURGES, LESQUELX GUILLEMIN FAUVETTE, CHASUBLIER DE MONDIT SEIGNEUR, AVOIT EN GARDE.

. . . .

294. Item, une table de brodeure sur veluau vermeil, ou milieu de laquelle a un ymaige Nostre Dame tenent son enfant et les trois Roys, l'Anunciacion, Purificacion et Gesines Nostre Dame, et bordé aux deux bouz aux armes de Monseigneur, doublée de toille vermeille.

295. Item, une autre table de brodeure sur velours vermail, ou milieu de laquelle a un Coronnement et dix ymaiges de sains et sainctes, bourdée et doblée comme la precedente, et aux armes de mondit Seigneur.

296. Item, une chappe de samit gramoysy, brodée de la façon d'Engleterre de la vie saint Pierre et de Nostre Dame, dont les orfrois d'icelle sont faiz de brodeure de cherubins et demis ymaiges de roys et d'evesques; doublée de taffetas vert (1).

297. Item, une très riche chasuble, toute de or de Chippre, et par dessus brodée de corbetes (2) de perles, garnie d'un orfrayz d'or trait, ouquel a lozanges, faictes en manière de clefs, de perle de grosse semence; et oudit orfrais a plusieurs papegaux; et est la chevessaille (3) à trois losanges brodés des armes de monseigneur d'Orléans, d'un sathin cramoysi.

AUTRES PARTIES DONNÉES PAR MONSEIGNEUR A SA CHAPELLE, DELIVREZ PAR LUI AUDIT MAISTRE ARNOUL.

309. Item, deux draps de Damas, chascun de IIII aulnes et

(1) Note en marge : « Ceste chappe a esté baillée audit Fauvet, et est de l'inventoire de la chapelle de Monseigneur. »

(2) Sorte d'ornement garnissant les vêtements ou les selles (Voy. Godefroy, *Dictionnaire*, et Douet d'Arcq, *Comptes de l'Argenterie*.)

(3) D'après le *Dictionnaire de Trévoux*, chevessaille signifiait une tresse de cheveux.

demie, armoiez aux armes de Monseigneur, l'un violet et l'autre tanné.

310. Item, un très bel siège pour un prelat, ouvré de brodeure.

311. Item, un drap d'or sur champ noir, ouvré à bestes dedans ruondeaux.

312. Item, un autre drap d'or sur champ vert, semé à oiseaulx, lions et arbresseaux.

313. Item, un drap de soie, le champ vermeil, ouvré à crissans de soie blanche, où il a plusieurs bestes de fil d'or.

314. Item, deux cortines de soie blanche, raiées d'or, pour aultier de chapelle.

315. Item, une grant touaille d'autier, de soie blanche, raiée d'or de Chipre.

316. Item, une autre touaille d'aultier, blanche, de soie raiée d'or, et aux deux boutz de litteaux vermeilz, blanz et bleuz.

317. Item, une autre touaille blanche, ouvrée, pour servir à aultier, raiée aux II boutz d'or de Chippre, de soie vert, bleue et rouge.

318. Item, une bien grant large touaille de soie blanche, pour aultier, ouvrée aux boutz de lettres de Sarrasins, bestes et oiseaulx.

319. Item une plus petite touaille pareille, de la façon precedente.

320. Item, une autre touaille blanche, raiée aux boutz de noir et de bleu, à lettres de Sarrasins et petites raies d'or.

321. Item, une touaille blanche pour servir à la patène d'un calice, raié d'or et de soie, à l'un des boutz doublée de taffetas vert.

322. Item, une petite touaille, ouvrée alentour de lettres et flours de lix d'or, où il a une M coronnée ou milieu, pour servir au calice.

323. Item, un orillier fait à l'aguille, et alentour brodé d'or de Chippre, à IIII hopes de soie vert et rouge.

324. Item, un orillier de sathin rouge, ou milieu a une flour de lix, et aux IIII boutz a escript en rolleaux : *Jhesus Maria.*

325. Item, deux quarreaux pareilz, de drap de soie, à fueilles de bleu.

326. Item, cinq pièces de fine toille pour faire corporauls, chascune de v aulnes ou environ.

327. Item, deux estuiz à mettre corporauls, sur l'un desquelx a un Coronnement de Dieu le père et de Nostre Dame, coronnés de menues perles, et alentour un compas fait de menues perles de semence; et sur l'autre a un Crucifilz en la croix, Nostre Dame et saint Jehan aux deux coustez, et un compas pareil au precedent.

328. Item, un drap de Damas, contenant VII aulnes.

329. Item, une chasuble de drap de Damas noir, à un orfroy de Damas d'or de IIII dois de large, garnie d'estolles, fanons, frontier, dossier, parement d'aube, d'amit et de nappe.

330. Item, un baudequin brodé d'or de Chippre, le champ d'azur, contenent III aulnes et demie.

331. Item, un sathin vert, broché d'or de Chippre, contenant III aulnes et demie.

332. Item, une pièce de sathin, de mesmes le precedant, contenent une aulne.

333. Item, v pièces d'orfrois de Damas, chascun d'un petit doy estroit de large.

334. Item, une pièce d'orfroys de Damas, contenent III aulnes de long et un quartier de large.

335. Item, une toualle de soie blanche à raies d'or et de soie de plusieurs coleurs, pour couvrir un aultier, en laquelle a plusieurs escuçons de Monseigneur et de Madame.

336. Item, trois couvertures pour calice, de fil d'argent doré trait, dont l'un est fait à l'esguille, et les autres deux sont de drap de Damas vert, et en chascune a IIII gros boutons de perles et houpes de fil d'or de Chippre.

337. Item, IIII draps d'or sur champ vermeil, appellez *Imperiaulx*, contenant chacun III aulnes et demie la pièce, dont on a fait des deux d'iceulx deux paremens pour le siège du trésorier et la couverture de la chasse saint Julian.

338. Item, VI quarreaux de soie, faiz à l'esguille, garniz de plusieurs boutons.

339. Item, un grant dais de draps de Damas, palé de blanc, vermeil, noir et violet, duquel on a fait plusieurs chapelles cothidian pour servir en chascun jour en ladicte chapelle, doublé de toille azurée.

340. Item, un ciel palé de baudequins vermeilz, blancs et azurs, doublé de toilles azurées, duquel on a fait semblablement plusieurs chappes et chapelles pour servir en ladicte chapelle.

341. Item, un grant dais palé de drap d'or de Damas vermeil, tanné, bleu et violet, duquel on a fait XXVI chappes processionnaires pour les chapellains et clers de ladicte chapelle; lequel dais estoit doublé de toille azurée.

342. Item une chapelle sur sathin vermeil en graine, semée de petites branches de brodeure, garnie d'orfrois de brodeure, assis sur veluau asur, doublée de tiercelin asur, garnie de trois chappes, chasuble, diacre, soubdiacre, deux estoles et trois phanons, frontier et doussier, trois aubes et trois amitz parez, et nappe parée de mesmes; et est ladicte chapelle appellée la *Chapelle aux generaulx*.

343. Item, une autre chapelle de samit blanc, semée d'estoilles de brodeure, et sont les orfroyz aux armes de monseigneur de Chasteaufremont (1), garnie de III chappes, chasuble, diacre, soubdiacre, frontier et doussier, III aubes et III amitz parez, et la couverture du lectrin de mesme; et est ladicte chapelle appellée la *Chapelle de Chasteaufremont*.

---

(1) Pierre d'Avoir, sire de Château-Fromont, mourut sans postérité en 1390, laissant sa succession à des neveux. (Père Anselme, t. VII, p. 848.)

DERNIER INVENTAIRE

DU

DUC DE BERRY (1)

1416.

COPIE DU TESTAMENT, CODICILLES OU ORDONNANCE DE DERRENIÈRE VOULENTÉ DE FEU MONS^r^ LE DUC DE BERRY, QUE DIEU PARDOINT (2).

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti, Amen. Noverint universi presentes litteras seu presens publicum instrumentum inspecturi, quod anno Domini millesimo quadringentesimo decimo sexto, die septima mensis junii, hora diei undecima, vel circiter, ante meridiem, missa

(1) Le manuscrit, conservé à la bibliothèque Sainte-Geneviève sous la cote Lf 54, forme un épais volume in-4° de 281 feuillets en parchemin, d'une écriture assez grosse. Il a une reliure en veau du XVIIIe siècle et porte le titre : *Testament du duc de Berry en 1416*. Ce titre est incomplet; il eût fallu dire : Compte rendu par les exécuteurs du testament du duc de Berry. Tel est en effet le véritable caractère du document publié ci-après. La liste des objets précieux faisant partie de la succession de Jean de Berry se trouve donc nécessairement précédée de la transcription du testament avec le récit des circonstances solennelles où ce testament fut dicté. Aussi nous a-t-il paru nécessaire de reproduire ce préambule explicatif. En tête du 1er feuillet se lit cette mention datant d'un siècle et demi ou deux : « *Ex libris S. Genovefæ Parisiensis.* » Cette mention est répétée à la page suivante avec la date 1753. Beaucoup de pièces, notamment le testament du Duc, précèdent et accompagnent l'inventaire proprement dit. Nous reproduisons les plus importantes et nous présentons une analyse détaillée des autres. Nous avons procédé pour les articles de cet inventaire qui figurent déjà sur le texte de l'Inventaire A comme pour ceux de l'inventaire de 1401, en renvoyant au n° de l'article déjà inséré dans l'inventaire publié intégralement.

(2) En marge du texte, se lit cette note :

« Collatio presentis transcripti facta fuit cum transcripto instrumenti testamenti ac codicillorum illustrissimi principis et domini Domini Johannis, regis quondam Francorum filii, ducis Bicturicensis, Alvernie, comitis Picta-

prius in presencia illustrissimi principis et domini Domini Johannis, regis quondam Francorum filii, ducis Bituricensis et Alvernie, comitis Pictavensis, Stamparum, Bolonie et Alvernie et per reverendissimum patrem, dominum G. Dei gracia archiepiscopum Bituricensem, ipsius domini Ducis cancellarium, celebrata, idem dominus archiepiscopus, in presencia illustrium inclitumque domine Marie ducisse Borbonii, ipsius filie, Caroli primogeniti domini ducis Borbonii et ipsius domine ducisse, Bernardi, domini comitis Armagniaci geniti, ac venerabilium nobiliumque et discretarum personarum dominorum confessoris, Roberti de Stampis, magistri Johannis Lommedieu, Stephani Bruni, phisici, Ymberti de Groslee, militis, Johannis de Prato antiquioris et scabini parisiensis, Johannis de Prato junioris, meique Erardi Moriseti, serenissimi domini nostri Francorum regis secretarii, et ipsius domini Bituricensis servitorum aliorumque in sua camera paramenti domus Nigelle Parisius existencium, verba ad prefatum dominum Ducem, tunc egritate corporis debilem, sanum tamen mente et intelligencia, sicuti videbatur intuentibus dirigens, dixit ea in effectu que secuntur :

« Domine noster, alias et precipue imprimis placuit testamentum plures articulos continens, Deo previo, cum sanitate votiva lacius explicandum, quod quidem manu mea scriptum vestris manu propria et sigillo secreto signastis, ordinare, cujus contenta, si placuerit, declarabuntur et legentur in presencia domine filie vestre hic existentis, et eadem in ipsius et aliorum hic astencium confirmabitis et approbabitis, ad majoris ipsorum testamenti et contentorum in eo roboris firmitatem. » Qui Dominus incontinenti respondit : « Ita volo, et ea que circa hec feci approbo et confirmo. »

Preterea dixerunt idem dominus cancellarius et Robertus de

vensis, Stamparum, Bolonie et Alvernie, qui obdormivit in Domino, Parisius, in sua domo de Necelle XV junii MCCCC XVI, cujus anime parceat Deus, hic reddito. » Tous les legs ajoutés postérieurement de vive voix au testament primitif, dont le texte se lit plus loin, sont relatés dans l'*Histoire du Berry* de L. Raynal (tome II, p. 502-504).

Stampis: « Eciam, Domine, ordinastis et magistro Arnulpho Belini in quadam cedula declarative tradidistis quod placebat vobis, dederatisque et legaveritis domine ducisse consorti, dominabusque Armagniaci et Borbonii, filiabus vestris, cuilibet unam crucem que in prefato testamento minime continentur. » Qui Dominus illico respondit: « Ita feci, voloque quod quelibet earumdem una cum hoc habeat unam de cameris meis, sicuti alias ordinavi. » Preterea voluit, deditque et legavit idem Dominus dicto Roberto de Stampis, pro gratuitis serviciis sibi impensis, et motu, ut videbatur, proprio, decem mille francos. Deinde vero voluit, donavitque et legavit domino Karolo, comiti Eugi, ipsius filie filio, viginti mille francos pro ejus redempcione in toto vel in parte a manibus Anglicorum, a quibus princialiter in captivitate sive custodia detinetur. Quibus tunc actis, omnes, demptis custodibus et servitoribus camere, ab eodem Domino retrocesserunt, et dictis domina ducissa Borbonii, cancellario, confessore, me Erardo, in parva camera propinquiori retractis ad partem, lectum fuit de verbo ad verbum hujusmodi testamentum, cujus tenor inferius inseritur.

Eadem vero die, hora quinta, vel circiter, post meridiem, idem dominus archiepiscopus, ad ipsius Domini reddiens presenciam, presentibusque eadem domina ducissa Borbonii, domino Gerardo, episcopo Parisiensi, dictis magistris Johanne et Stephano, phisicis, Roberto de Stampis, Stephano de Montigny, Andrea Bonas, me et aliis quampluribus, et alloquens eumdem Dominum, dixit sibi : « Domine, alias, sub certis conditionibus et modis in vestro testamento contentis, ordinastis dominos ducem Borbonii et comitem Eugi, vestros executores; sed quia, ipsorum obstante impedimento, dubitatur quod circa hoc vacare non poterunt, si casus se offerat, sicuti requirit negocium, videretur expediens quod aliquos valentes homines per dictam dominam filiam vestram nominandos, qui loco dictorum dominorum ducis et comitis de hujusmodi se haberent intromittere negocio, ordinaretis. » Qui dominus incontinenti respondit : « Non; sed volo quod dicta filia mea sit executrix dicti testamenti et quod

circa hoc faciat unacum aliis meis executoribus, ut confido, prout eidem melius videbitur faciendum. »

Die vero lune octava dicti mensis, circa horam ante meridiem decimam, idem Dominus, sub certis modis et condicionibus lacius in ipsius patentibus contentis litteris, dedit, cessit et legavit domum suam de Vincestre, sitam prope Gentiliacum, una cum suis pertinenciis, usque ad valorem sex viginti librarum parisiensium inclusive (1).

Item, voluit et ordinavit quod, pro securitate solucionis xx[m] francorum, quos pridie legavit dicto domino comiti Eugi, ejus filio, pro ipsius liberacione, ut prefertur, jocale quod alias impignoratum extitit pro facto domini regis Ungarie imperatoris Romanorum, tradatur et deliberetur gentibus dicti domini comitis, eumdem impignorandum et custodiendum usque ad solucionem integram dictorum xx[m] francorum.

Item, dedit, donavit et legavit mille francos in pios usus convertandos per magistrum seu gubernatores domus seu hospitalis Dei parisiensis, in ipsius domus utilitatem et commodum convertandos.

Item, dedit Stephano de Montigny, domicello ipsius et cambellano, pro gratuitis serviciis alias sibi impensis, sex mille francos.

Item, Johanni de Prato juniori, speciario et famulo camere, pro causa simili, octo centum scuta.

---

(1) Note placée en marge du registre :

«Loquitur quod in hoc presenti articulo mencionem facienti sub his verbis: « Idem Dominus sub certis modis et conditionibus in patentibus litteris contentis, » dictus dominus dux Bituricensis donavit et legavit domum suam de Vincestre cum juribus et pertinentiis, usque ad valorem VI[xx] librarum parisiensium, neminem nominando, tamen per quasdam litteras hic redditas non infra copiatas, signatas per quemdam secretarium nuncupatum Errart, non sigillatas, constat dictam domum dedisse decano et capitulo ecclesie Parisiensis usque ad dictam valorem VI[xx] librarum parisiensium. Quod videbitur per dominos et ab eis sciatur an in hoc volumine incorporantur. — Hoc presens legatum, ordinacione dominorum facta ad burellum, nullam vim, effectum seu executionem obtineat, potissime cum dicta domus de Vincestria pertineat Regi et sit de antiquo domanio Regis; quapropter dictus dominus Dux facere non potuit nec debuit predictum legatum, quare nullius valoris sit. »

Item, Andree de Bonnas, piscerne, pro causa simili, mille francos.

Item, domino Ymberto de Groslee, militi et cambellano dicti Domini, pro causa simili, mille francos.

Item, voluit tunc et ordinavit quod certa jocalia traddita alias dicto Roberto de Stampis per inventarium, que fuerunt de bonis mobilibus deffuncti domini Johannis de Monteacuto, domini nostri Regis hospicii magistri magni, dum viveret, tradantur et restituantur filiabus et heredibus dicti deffuncti.

Tenor vero testamenti dicti domini Ducis, de quo superius fit mencio, sequitur et est talis (1) :

En nom de la benoiste Trinité le Père, le Filz et le Saint Esperit, Amen. Nous, Jehan, filz de roy de France, duc de Berry et d'Auvergne, conte de Poictou, d'Estampes, de Bouloingne et d'Auvergne, faisons, voulons et ordonnons nostre present testament et derrenière voulenté en la fourme et manière qui s'ensuit :

Premièrement, remercions très humblement à Dieu nostre Créateur qui par sa grace nous a donné naistre de la très noble et très crestienne lignée et maison de France et vivre par long aage comme bon chrestien en vraye foy et reverence de Dieu et de saincte esglise, en laquelle foy et devocion nous entendons perseverer toute nostre vie, et en icelle rendre humblement et devotement nostre esperit au Créateur qui le fist, à toutes heures qu'il lui plaira. Et comme il ne soit riens plus certain que la mort, nous recommandons nostre ame à ycelle heure à nostre trespassement à nostre doulz Créateur et Sauveur, à sa glorieuse et benoiste mère Vierge saincte Marie, à Monseigneur saint Michiel l'ange, à saint Jehan Baptiste, à saint Andrieu, à saint Denis, à saint Martin, à saint Loys de France, à saincte Marie Magdelaine, à tous les sains et sainctes de la celeste court de paradis.

Item, avons esleue et eslisons encores nostre sepulture en nostre grande chappelle par nous fondée en nostre palais de

(1) Le texte de ce testament a été intégralement imprimé dans l'*Histoire du Berry*, de Louis Raynal (tome II, p. 498-501).

Bourges, et devotement recommandons nostre ame es prières, oroisons et biensfais de noz channoines, chappelains et vicaires par nous fondez en ycelle, et de toute saincte universal esglise.

Item, remercions très humblement à très crestien roy nostre très redoubté et souverain seigneur, monseigneur le roy Charles VI[e] de ce nom, roy de France, nostre nepveu, de la bonne et grant amour qu'il a eue et monstrée envers nous dès son jeune aage jusques à present et des grans biens et honneurs qu'il nous a fais en plusieurs manières, et doulcement lui supplions et requerons qu'il lui plaise avoir nostre ame pour recommandée et vouloir commander et faire faire acomplissement de la fondacion de nostre dicte chappelle et de nostre present testament et de toutes noz ordonnances pour la bonne memoire de nous et pour le bien et salut de nostre ame, et par exprès le requerons et très humblement supplions qu'il lui plaise tenir et garder, et faire observer, tenir et garder entièrement toutes les promesses et convenances qu'il nous a faictes et jurées pour le bien de nous, de nostre ame, de noz très chières et très amées compaingnes et filles, Jehanne, Bonne et Marie, de noz subgiez, serviteurs et pays, et pour autres quelzconques.

Item, lui supplions très humblement qu'il lui plaise confermer, ratiffier et avoir agréables toutes donacions, transpors, octrois et biensfais quelzconques par nous faiz, donnez, transportez et octroiez à nostre dicte chappelle, aux personnes et serviteurs d'icelle, et aussi à quelzconques noz officiers, familiers, serviteurs, ausquelz pour honneste cause et pour consideracions des bons et notables services qu'ilz nous ont fais, nous avons donné, transporté, octroié ou baillé aucunes choses de quelzconques valeur, pris ou estimacion qu'elles soient; lesquelles donacions louons et confermons par ces presentes, supplians à mondit Seigneur que ainsi lui plaise faire et avoir agréables les dons de plusieurs offices que avons donnez à noz officiers ou serviteurs, et yceulz lui plaise confermer, tenir et conserver en leurs estaz et offices pour honneur et amour de nostre personne.

Item, recommandons très humblement à mondit seigneur le Roy

nostre très chière et très amée compaigne et femme la duchesse de Berry, et noz très chières et amées filles, Bonne, contesse d'Armignac et Marie, duchesse de Bourbonnois, et leurs enfans, filz et filles, en lui suppliant qu'il lui plaise que les choses par lui promises par le moien de aucuns traictié ou traitiez en faveur des transpors par nous faiz, en quant que peut toucher ou appartenir aus dessusdictes noz compaingne et filles, et chacune de elles separéement, lui plaise tenir, faire tenir, garder et acomplir entièrement, et faire garder et acomplir, et icelles et chacune d'icelles avoir especialment recommandées en tous leurs affaires, et leur estre piteux père et bon seigneur, et mander par effect que toutes choses qui à elles ou aucunes d'elles doivent retourner, venir ou appartenir, leur soient laissées, baillées et delivrées sanz contredit ou empeschement.

Item, lui recommandons tous noz pays que delaissons et les subgiez d'iceulz, en lui suppliant qu'il lui plaise les avoir en sa bonne amour et recommandacion, et très humblement lui recommandons noz bons, loyaux et obéissans officiers, familliers et serviteurs quelzconques, car loyaument, longuement et doulcement nous ont obéi et servy, dont aucuns sont petitement pourveuz, guerdonnez ou recompensez, et, pour ce, en grant confiance les recommandons à la grace et provision de mondit Seigneur et de monseigneur le Daulphin, nostre heritier et successeur, auquel nous recommandons nostre ame, noz officiers, familliers et serviteurs, et noz affaires et les leurs.

Item, et comme ainsi soit que tant pour l'onneur et service de mondit Seigneur et le bien de son royaume, comme pour l'estat de nous soustenir il nous ait falu et convenu faire plusieurs grandes et grosses mises et despenses, par lesquelles sommes tenus et obligiez et demourez en debtes envers plusieurs personnes, marchans et autres, nous voulons, ordonnons et commandons que noz debtes et promesses quelzconques soient payées et satisfaites loyaulment et entièrement, et à ce faire obligeons noz biens quelzconques, par exprès noz biens meubles; et supplions à mondit seigneur le Roy que ainsi le seuffre faire et face bailler à noz

executeurs cy après nommez tant et telle quantité de noz meubles, joyaux et autres biens par nous acquis, que noz debtes quelzconques soient paiez et satisfaiz entièrement et ce present testament acompli. Et à ce faire voulons que tous noz biens soient obligiez.

Item, voulons que, aux jours de noz trespassement et sepulture, solempnelz services, aumosnes, oroisons et prières se facent largement, honnourablement, à l'arbitre et bon advis de noz executeurs ou d'aucuns d'eulz.

Item, ordonnons que sur noz biens soient prins la somme de douze mil escuz, pour iceulz douze mil escuz departir et donner et distribuer pour sattisfaire à noz povres serviteurs qui nous ont servy et n'ont pas esté soufisamment recompensez, et aussi pour emploier en aumosnes et piteuses euvres à plusieurs et diverses journées, selon le bon advis de noz executeurs ou des trois d'iceulz.

Item, voulons, nommons, faisons et ordonnons executeurs de ce present testament et de nostre derrenière voulenté noz très chers et très amez filz le duc de Bourbonnois et le conte de Eu, en cas toutesfois qu'ilz seront en ce royaulme franchement et en leur liberté, et non autrement, nostre très cher filz le conte d'Armignac, connestable de France, noz amez et féaulx chancelier, conseillers, reverends pères en Dieu l'arcevesque de Bourges, l'evesque de Clermont, l'evesque de Paris, maistre Arnoul Belin, tresorier de nostre Saincte Chappelle de Bourges, Robinet d'Estampes, seigneur de Salebris, et nostre confesseur qui sera au jour de nostre decez et trespassement, et les quatre ou les trois des dessus nommez, et à yceulz noz executeurs et chacun d'eulz nous recommandons nostre ame, nostre present testament et l'acomplissement d'icellui, et, par especial, le payement et sattisfaction de noz debtes et amendement de tous noz torsfaiz; et affin qu'ilz ayent de quoy ce faire et acomplir, nous nous devestons et dessaisissons de tous et quelzconques noz biens meubles et conquestz, et en vestons et saisissons réalment et de bon vouloir noz executeurs, les quatre ou trois d'iceulz qui de ce testament prenront la charge et execucion.

Supplions et requerons très humblement à monseigneur le Roy et à monseigneur le Daulphin de Viennois, noz heritiers, que ainsi leur plaise faire, acomplir et commander estre fait et acompli pour le bien de nostre ame et de nostre honneur, et non y vouloir mettre ou souffrir mettre aucun destourbier ou empeschement. Donné à Paris, en nostre hostel de Neele, l'an mil CCCC et sèze, le xxv[e] jour de may soubz nostre contreseel mis à ces presentes en la presence de nostredit filz le connestable et les dessusdiz, l'arcevesque, Arnoul et Robinet.

Quod quidem testamentum, prout superius inseritur, dicta die lune, hora circiter xi[ma] ante meridiem, idem Dominus in presencia serenissimi principis domini nostri Regis prefati qui ad visitandum et consolandum dictum dominum Ducem venerat, per dictum ejus cancellarium legi fecit, et legendo illustrissimus dominus rex Jherusalem et Secilie supervenit, cui recitatis in effectu per dictum dominum cancellarium que antea lecta fuerant, dictum perlegit testamentum; quo facto, idem dominus Dux dictum dominum regem Secilie rogavit quatinus onus execucionis ipsius testamenti vellet in se una cum aliis superius nominatis accipere, quod et fecit; et idcirco idem Dominus eumdem dominum regem coexecutorem suum, prout melius potuit et debuit, nominavit, constituït et elegit. Et postmodum cuncta in hujusmodi testamento contenta in prefatorum dominorum regum, ducisse Borbonii, regis, regine et dicti domini Ducis cancellariorum, domini Reginaldi d'Angenes, nonnullorumque consiliariorum, militum, cambellanorum et aliorum servitorum quamplurimorum, dictorum dominorum, presencia confirmavit, ratifficavit, et de novo, in quantum poterat, approbavit, supplicans dicto domino nostro Regi quatinus ea grata habens vellet eciam omnia confirmare, quod et liberaliter fecit, eumdem dominum Ducem, quantum poterat, consolando.

Quibus actis, idem dominus Dux dedit realiter [et] donavit dicto domino nostro Regi quemdam ciphum aureum, coopertum notabilis et operationis antique, et postmodum voluit et ordinavit

idem dominus Dux, deditque et legavit dicto domino nostro Regi suam crucem preciosam, una cum ipsius anulo aureo cum duobus dyamentibus et rubino, rogans eumdem dominum nostrum Regem quatinus dicta jocalia, ob ipsius domini Ducis reverenciam et amorem, vellet absque alienacione perpetuo custodire.

Item, eciam dedit realiter dicto regi Secilie alium ciphum aureum, coopertum, quem idem dominus rex cum graciarum actionibus manualiter recepit. In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium prefatus reverendissimus pater dominus archiepiscopus et cancellarius qui, dum cuncta, prout superius scribimus, fierent, presens fuit, presentes litteras manu propria una cum ipsius appensione sigilli, subscripsit, egoque pariter solito signo meo manuali signavi. Acta fuerunt hec anno, mense, diebus, horis, loco, et presentibus suprascriptis.

Et au dessoubz est escript ce qui s'ensuit :

Ego Guillelmus, archiepiscopus Bicturicensis suprascriptus, dum premissa dicerentur et fierent, prout scribuntur, presens fui et intellexi, idcirco hic me propria manu subscripsi et sigillo meo majori signari et sigillari precepi rogatus, ad testimonium veritatis eorum : Archiepiscopus Bicturicensis. Et ego similiter propria manu signavi : Erart.

[A la suite du testament du duc de Berry sont transcrites différentes pièces dont il suffira de donner ici le titre et la date.]

Copie des lettres de commission que messeigneurs les executeurs ont donné à Jehan Lebourne. — 16 juin 1416 [fol. 7 v°.]

Lettres comment le roy de Jherusalem et de Secille a commis le chantre de Paris à l'execucion du testament de feu monseigneur le duc de Berry que Dieu pardoint. — 22 juin 1416 [fol. 8 v°.]

Lettres comment madame de Bourbon a commis messire Ymbert de Groslée à l'execucion du testament de feu monseigneur de Berry. — 18 juin 1416 [fol. 9.]

Lettres comment monseigneur le comte d'Armignac a com-

mis monseigneur de Lopiat à l'execucion du testament dudit feu Seigneur. — 8 août 1416 [fol. 9 v°.]

LETTRES par lesquelles le Roy nostre sire a commis maistre Nicolas des Prez à estre à faire les inventoires des biens de feu mondit seigneur à Bourges. — 25 juin 1416 [fol. 11.]

LETTRES comment le Roy liève la main des biens inventoriez en la ville de Bourges. — 8 juillet 1416 [fol. 12.]

LETTRES comment messeigneurs les executeurs ont commis maistre Jehan Mathion à faire toutes manières de memoires, descharges, cedules et autres lettres touchans le fait de ladicte execucion. — 7 août 1416 [fol. 12 v°.]

COPIE DES LETTRES de la puissance que le Roy nostre sire a donné à messeigneurs les executeurs. — 8 août 1416 [fol. 13.]

COPIE DES LETTRES de commission que le Roy nostre seigneur a donné audit Jehan Lebourne. — 8 août 1416 [fol. 15 v°.]

COPIE DES LETTRES de la puissance que le Roy nostre sire a donné à maistres Estienne de Bray et Nicolas des Prez. — 8 août 1416 [fol. 17.]

LETTRES par lesquelles le Roy nostredit seigneur a commis les dessus nommez maistres Estienne de Bray et Nicolas des Prez à ouyr les comptes des tresoriers, receveurs, etc. — 8 août 1416 [fol. 18 v°.]

COPIE DES LETTRES du Roy nostre sire par lesquelles il a commis maistres Estienne de Bray et Nicolas des Prez à tauxer les gages de messieurs les executeurs et de leurs commis, etc. — 23 août 1416 [fol. 20 v°].

[Nous reproduisons ci-après la dernière des pièces précédant l'inventaire proprement dit. C'est l'autorisation donnée par les nombreux créanciers du Duc à l'exécution de son testament et le retrait de l'opposition par eux formée à la délivrance des legs.]

COPIE DES LETTRES COMMENT LES CRÉANCIERS DE FEU MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY QUI AVOIENT FAIT ARRESTER LES BIENS DE SON EXECUTION, SE SONT CONSENTI A LA DELIVRANCE D'ICEULZ.

A tous ceulz qui ces lettres verront, Tanneguy Duchastel, chevalier, conseiller, chambellan du Roy nostre sire, et garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons que par devant Nicolas Porteclef et Jehan Taconeau, clers notaires du Roy nostredit seigneur, de par lui establis en son Chastellet, furent personnellement establis Laurens Denet, bailli de Bouloingne, ou nom et comme procureur de noble et puissant dame madame la contesse de Bouloingne, nagaires femme et espouse de feu très noble et puissant seigneur monseigneur le duc de Berry, fondé par lettres procuratoires, séellées du seel d'icelle dame, desquelles il est apparu ausdiz notaires, Gauvain Trente, marchant bourgoiz de Paris, Jaques Raponde, es noms de lui et de Jehan Raponde, son frère, et de Andry Raponde, son neveu, desquelz il se fist et porta fort en ceste partie, Michiel de Passy, Berthelemi Rust, Lonchin du Cyne, Berthe du Cyne, Guillaume Cenasme, Magne du Cyne, Jehan Dupré, eschevin de la ville de Paris, Christofle de la Mer, Estienne de Bonpuis, aussi eschevin de ladicte ville de Paris, Jehan Sac, marchant de Gennes, Ymbelet de Namps, buschier à Paris, maistres Raoul Camus et Miles Chaligault, secretaires du Roy nostre sire, Marguerite de Verdun, dicte la Bataille (1), Morruel de la Mer, marchant de Jennes, maistre Pierre de Lesclat, conseiller du Roy nostre sire, es noms de lui et de Jehan et Berthelemi dis Spiffame, ses nepveux, Guillemette La Boulée, marchande de poisson de mer, Jehan Femel, marchant, en son nom et comme heritier en partie, à cause de sa femme, de feu Pierre de Cerisy, Enguerran Bourré, boucher, Guillaume Herny, Audebert Catin, changeur bourgoiz de Paris, Jehan Ronsart, dra-

(2) Veuve de Nicolas Bataille, fameux tapissier parisien, auteur de la tenture de l'*Apocalypse* d'Angers.

pier, Guillaume Painchaut, boucher, es noms de lui et de Gilet Pain, poulailler, et ledit Jehan Dupré, eschevin, pour et ou nom de Jehan Dupré le jeune, de Laurens de Relempont, poulailler, et de Jehan Faucart, desquelz il se fist et porta fort en ceste partie (1); et affermèrent et pour verité congnurent et confessèrent par devant lesdiz nôtaires que comme après le decez de feu mondit seigneur le duc de Berry, que Dieu absoille, les bien meubles d'icellui deffunct, estans en l'ostel monseigneur le conte d'Armignac, connestable de France, son gendre, et aussi estans es mains de messeigneurs les executeurs du testament et ordonnance de derrenière voulenté d'icellui feu Seigneur, eussent esté et soient arrestez et mis en la main du Roy nostre sire, à la requeste des dessus nommez ou d'aucuns d'eulx pour plusieurs sommes de deniers en quoy ilz, esdiz noms, disoient ledit feu Seigneur leur estre tenu, d'une part, et de très noble et puissant dame madame Marie de Berry, duchesse de Bourbonnois, fille dudit feu monseigneur le duc de Berry, laquelle demandoit ausdiz executeurs la somme de soixante-dix mille frans, qu'elle disoit à elle estre deue par sondit feu Seigneur et père, de reste de son mariage à elle constitué et promis par ycellui feu son seigneur et père, d'autre part; et toute aliénacion desdiz biens eust et ait esté, de par le Roy nostre dit seigneur, deffendue ausdiz executeurs, jusques à ce que à ycelle dame et à eulz gré, paiement et satisfaction eussent esté et feussent fais de leur deu, et que après plusieurs journées tenues pour trouver sur ce aucun appointement avecques iceulx executeurs, pour ce que les biens de ladite execution ne souffiroient pas pour paier toutes les debtes deues par icellui feu Seigneur, traictié et accordé

(1) Un certain nombre de créanciers figurent dans cette énumération, tels que Jacques Raponde, Jean Sac, Michel de Paxi, Pierre de Lesclat, Barthélemy Rust, Gauvain Trente, Audebert Catin, Christophe de la Mer, Etienne de Bonpuis; d'autres sont cités dans les inventaires du duc de Berry en qualité de fournisseurs attitrés de joyaux ou d'autres objets précieux. La table alphabétique permettra de retrouver facilement les articles où il est fait mention d'eux. On pourra aussi consulter à leur sujet le livre de MM. Le Roux de Lincy et Tisserand sur *Paris et ses historiens au* XIV[e] *et au* XV[e] *siècle.*

avoit et a esté entre madicte dame la duchesse de Bourbonnois et les dessus nommez, esdiz noms, en ceste manière :

C'est assavoir que les dessus nommez, establis es noms que dessus, avoient et ont voulu, consenti et accordé, et par ces presentes veulent, consentent et accordent que madicte dame la duchesse de Bourbonnois, pour tout ce qu'elle povoit et pourroit avoir, demander et reclamer en et sur yceulz biens inventoriez estans en l'ostel de mondit seigneur le connestable et ailleurs es mains desdiz executeurs, ja inventoriez, lesdiz executeurs pour madicte dame ou ses commis et depputez prendront du gras et du maigre d'iceulz biens jusques à la somme de xxxv mil frans, selon ce que prisez ont esté en l'inventoire sur ce fait, et que iceulz biens ainsi prins et mis à part seroient monstrez à madicte dame de Bourbon, laquelle, sans conseil de marchans ayans congnoissance à la valeur desdiz biens, en pourra prendre de ceulz qu'elle vouldra jusques à la somme de dix mil frans; et la reste d'iceulz biens ainsi mis à part, montant à la somme de vint-cinq mil frans, seroit monstrée à aucuns esleuz de par lesdiz créanciers, et se yceulx créanciers vouloient plus faire valoir ladicte reste oultre et par dessus ladicte somme de xxv mil frans, faire le pourroient au bien de ladicte execucion, en paiant à madicte dame ladicte somme de xxv mil frans, ou lui baillant bonne et soufisant caution de les lui paier dedans six mois après ce qu'ilz auroient eu et retenu lesdiz biens; et que, ce fait, et aussi paié ou prins desdiz biens huit mille frans pour tout ce que mondit seigneur le connestable et madame sa femme, fille dudit feu Seigneur, pevent demander à ladicte execution; item quatre mille frans pour distribuer aux serviteurs dudit feu Seigneur, et deux mille frans pour l'acomplissement de sa sepulture, et aussi ce que pour les obsecques et funerailles dudit feu Seigneur a esté despendu; item, la despence faicte et à faire pour le fait de ladicte execucion; item, quatre mille frans pour paier en acquit d'icellui feu Seigneur à monseigneur le duc d'Orléans; tout le residu desdiz biens estans en l'ostel de mondit seigneur le connestable et es mains desdiz executeurs seroit incontinent baillé et delivré

ausdit maistre Pierre de Lesclat, conseiller et maistre des requestes de l'ostel du Roy nostre sire, à Estienne de Bonpuis, eschevin de la ville de Paris, à Audebert Catin, changeur à Paris, et à Jehan Sac, marchant de Jennes demourant à Paris, ou à autres soufisantes et ydoines personnes que lesdiz créanciers vouldront nommer pour garder icellui residu soubz la main d'iceulz executeurs, le distribuer aux créanciers d'icellui feu Seigneur. Et comme lesdiz executeurs ayent fait mettre à part tant en joyaux, libvres, comme en tappicerie, jusques à ladicte somme de xxxv mil frans, et d'iceulz biens madicte dame en ait esleu jusques à la somme de dix mille frans ou environ, et le residu desdiz biens montant à vint-cinq mille frans ait esté monstré à aucuns à ce esleuz par lesdiz créanciers, affin de savoir se ilz vouldroient icelle reste d'iceulz biens plus faire valoir que ladicte somme de xxv mil frans, ainsi que dit avoit esté, et il soit ainsi que encores aucune delivrance n'ait esté faicte d'iceulz biens à madicte dame, ne aussi dudit residu aux quatre dessuz nommez pour les distribuer aux créanciers, comme dit est, à cause de ce que les créanciers dessus nommez n'avoient pas decleré s'ilz les vouldroient retenir pour les plus faire valoir que ladicte somme de vint-cinq mille frans, ou yceulz estrebailliez à madicte dame pour l'acomplissement de ladicte somme de xxxv mil frans; ont les dessus nommez esté et sont d'accort, vouldrent, consentirent et consentent par ces presentes que, non obstans les arrestz et empeschemens dessusdiz, lesdiz biens ainsi prins et mis à part pour ladicte dame jusques à la valeur de ladicte somme de xxxv mille frans soient bailliez et delivrez à icelle madame de Bourbon; parmy ce, que le residu desdiz biens estans es mains desdiz executeurs et aussi en l'ostel dudit monseigneur le connestable et ailleurs autre part inventoriez, soient bailliez et delivrez aux quatre esleuz dessus nommez pour les garder et distribuer ausdiz creanciers en la manière dessusdicte. Et oultre, le mercredi, IXe jour de decembre mil CCCCXVI, honnorables hommes et discrez, maistre Pierre Franchomme, chantre et channoine de l'esglise de Paris, qui disoit estre commis par très noble et puissant prince le roy de Jheru-

salem et de Secille, l'un desdiz executeurs, à estre pour ledit roy de Secille present à enteriner ladicte execucion, maistre Arnoul Belin, tresorier de la Saincte Chapelle du palais de Bourges, et Robinet d'Estampes, seigneur de Salebris, executeurs avecques ledit roy de Secille et autres dudit testament, lesdiz maistre Pierre de Lesclat, Estienne de Bonpuis, Jehan Sac et Jehan Dupré et aussi maistre Nicolas des Prez et Estienne de Bray, disans estre commis par le Roy nostre sire à estre presens à l'enterinement et distribucion des biens d'icellui deffunct et de sondit testament, qui distrent et declairèrent par devant lesdiz notaires que deliberé et accordé avoit esté icellui residu d'iceulz biens estre mis en lieu seur, c'est assavoir en l'ostel dudit Estienne de Bonpuis, lequel lieu seroit fermé à six clefz, dont les deux seroient baillées, l'une ausdiz commis de par le Roy nostre sire, l'autre ausdiz executeurs, et les autres quatre ausdiz maistres Pierre de Lesclat, Jehan Dupré, Estienne de Bonpuis et Audebert Catin, c'est assavoir à chacun d'eulz une clef; en la presence desquelz commis de par le Roy nostre sire et executeurs, ou de l'un de chascune desdictes deux parties, et aussi des quatre esleuz dessuz nommez, ou des deux d'iceulx, et meesmement ledit maistre Pierre de Lesclat eslut et substitua en son absence ledit Jehan Dupré, eschevin, tous iceulz biens d'icellui residu seroient par lesdiz notaires cy souscripz inventoriez au prouffit d'icelle execucion pour estre distribuez aux créanciers d'icellui deffunct par l'ordonnance desdiz executeurs, comme dit est dessus. Toutesvoies, le cinquiesme jour de janvier prouchain ensuivant oudit an, lesdiz maistre Pierre de Lesclat, esdiz noms, Jehan Sac, Estienne de Bonpuis et Audebert Catin distrent et declairèrent que, nonobstant ladicte generalité, c'est assavoir que dit soit cy dessus que tout le residu desdiz biens estans en l'ostel de mondit seigneur le connestable et es mains desdiz executeurs seroit incontinent baillé et delivré ausdiz maistre Pierre de Lesclat, Estienne de Bonpuis, Audebert Catin et Jehan Sac, ou à autres soufisantes et ydoines personnes que les créanciers dessuz nommez vouldroient eslire pour garder icellui residu soubz la main

d'iceulz executeurs, et pour estre par leur ordonnance distribué aux créanciers d'icellui feu seigneur; que les biens qui par ledit feu Seigneur avoient esté engagiez à pluseurs personnes, et dont il apperroit deuement par lettres ou tesmoings, soient mis ne comprins oudit residu, sinon ce qu'ilz vauldroient plus que ce pour quoy engagiez sont. Lesquelz traictié, accord et consentement lesdis marchans et autres dessusdiz, es noms que dessus, promistrent et jurèrent par leurs seremens et foy de leurs corps pour ce baillés corporelment es mains desdiz notaires, avoir agréable, tenir ferme et estable à tousjours, sans contrevenir pour quelconque cause ou raison que ce soit ou puist estre, et rendre et paier tous despens et dommages qui fais, euz et soustenus seroient par leur deffault et coulpe de ce que dit est non tenu et acompli, soubz l'obligacion de tous leurs biens et des biens de leurs hoirs, meubles et immeubles, presens et advenir, quelz et où qu'ilz soient, qu'ilz, chascun en droit soy et pour tant que dit est et ce lui touche esdiz noms, en soubzmistrent pour ce du tout à justicier, vendre et explecter par nous, noz successeurs prevostz de Paris, et par tous autres justiciers soubz qui jurisdicion ilz seront ou pourront estre trouvez; et, renoncèrent en ce fait expressement par leurs serements et foy dessusdis generalment à toutes choses qui aidier et valoir pourroient à venir, faire ou dire contre ces lettres et leur contenu et effect, et au droit disant generale renonciacion non valoir. En tesmoing de ce nous, à la relacion desdiz notaires, avons mis le seel de ladicte prevosté de Paris à ces lettres passées et accordées doubles, c'est assavoir : par lesdiz Laurent Denet, Gauvain Trente, Jaques Rapponde, Michiel de Passy, Berthelemi Rust, Lonchin, Berthe du Cyne, Guillaume Cenasme, Magne du Cyne, Jehan Dupré, Marguerite la Bataille, esdiz noms, le dimenche XXIX[e]; par lesdiz Christofle de la Mer, Ymbelet de Namps, maistre Raoul Camus, Morruel de la Mer, le lundi ensuivant XXX[e] et derreniers jours de novembre; par lesdiz sire Estienne de Bonpuis, maistre Pierre de Lesclat, maistres Miles Chaligault, Guillemette La Boulée, es noms que dessus, le mardi

premier; par ledit Jehan Femel, esdiz noms, le jeudi IIIe; et par lesdiz Jehan Sac, Enguerran Bourré, Guillemin Herny, Audebert Catin, Jehan Ronsart, Guillaume Painchaut, par ledit Jehan Dupré, son neveu, de Laurens de Relempont et dudit Jehan Faucart, esdiz noms, le vendredi IIIIe jours de decembre, tout l'an de grace mil CCCC et sèze.

Ainsi signé : J. TACONEAU. N. PORTECLEF.

INVENTAIRE DE 1416

Compte de Jehan Lebourne, secretaire et contreroolleur de la despense de l'ostel de feu [de] très noble mémoire monseigneur Jehan, filz de roy de France, duc de Berry et d'Auvergne, conte de Poictou, d'Estampes, de Boulongne et d'Auvergne, que Dieu pardoint, ou temps qu'il vivoit, et, après son trespas, commis et ordonné de par le Roy nostre sire et messeigneurs les exécuteurs du testament et derrenière voulenté dudit feu monseigneur le Duc à faire la recette et despense des deniers de l'execucion de sondit testament, de toute la recette et despense par lui faicte des deniers venùs et yssus des biens appartenans à feu mondit seigneur, trouvez et inventoriez es villes de Bourges, Mehun-sur-Evre et Paris, et iceulz amenez audit lieu de Paris et mis en l'ostel de monseigneur le conte d'Armignac, et prisez illec. Desquelz ledit commis, par vertù de son povoir à lui donné par le Roy nostre sire et lesdiz executeurs transcrips après les testament ou codicilles dudit feu seigneur au commancement de cest present compte, fait recette selon le contenu en l'inventoire d'iceulz de tout ce qui est venu à sa congnoissance, en la manière qui s'ensuit (1) :

(1) En marge du titre se trouve un long commentaire sur les formalités remplies par les exécuteurs des dernières volontés du Duc. Cette note nous paraît inutile à reproduire.

Et premièrement des biens trouvez et inventoriez ausdiz lieux de Bourges et Mehun-sur-Evre, et iceulz amenez a Paris et prisez illec, c'est assavoir :

TAPIS ET TAPISSERIES

1. D'un tappis de l'ouvrage d'Arras, contenant sept aulnes et demie de long et trois aulnes et demie de large, historié à ymages d'or et de soye du *Trespassement Nostre Dame;* VIII^{xx} XII liv. x sous t. (1).

2. D'un autre tappis, nommé le *Tappis de Fama* (2), contenant unze aulnes et demie de long et quatre aulnes de lé, de l'ouvrage d'Arras, d'or, de soye et de layne, de plusieurs couleurs, qui font XLVI aulnes quarrées; à x liv. t. l'aune, valent IIII^{c} LX liv. t., delivré pour IIII^{c} LXX liv. t.

3. D'un autre tappis dudit *Histoire de Fama,* contenant unze aulnes de long et quatre aulnes de large, de l'ouvrage d'Arras, d'or, d'argent et de laynne, de plusieurs couleurs, qui font XLIIII aulnes quarrées; l'aulne x. liv. t., valent IIII^{c} XL liv. t.

4. D'un autre tappis dudit *Histoire de Fama,* contenant sept aulnes et demie de long et quatre aulnes et un quartier de large, dudit ouvrage d'Arras, d'or, d'argent et de layne, de plusieurs couleurs; III^{c} x liv. t.

---

(1) Ce tapis et les suivants, jusqu'à celui qui porte le n° 14 inclusivement, sont attribués à la duchesse de Bourbonnais, fille du Duc, qui en reçut la délivrance le 1er décembre 1416, suivant un compte particulier, en deux cent quinze articles, inséré à la fin de cet inventaire, folio 210. Ces deux cent quinze articles correspondent à deux cent trente numéros du présent inventaire, plusieurs chambres, ici divisées, se trouvant groupées sous un seul numéro au chapitre de la délivrance des legs. On voit figurer dans ce total cinquante-huit articles du chapitre des tapisseries, cent trente-un de celui des joyaux et quarante-un de celui des livres. La valeur totale des objets précieux attribués à la duchesse s'élevait à quarante mille livres tournois.

(2) Voy. dans l'Inventaire des tapisseries de Charles VI publié dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (tome XLVIII, 1887, p. 95, 96, n°s 172, et 180) deux tapisseries de Bonne Renommée, contenant l'une quarante-huit aunes et demie, l'autre vingt-une aunes et demie.

5. D'un autre tappis nommé le *Tappis des Sept Vices* (1), contenant xix aulnes de long et iiii aulnes et demie de large, fait à grans ymages batus à or et de laynne de plusieurs couleurs, qui font iiii^{xx} v aulnes et demie; l'aune xx liv. t., valent xvii^{c} x liv. t.

6. D'un autre tappis nommé le *Tappis de l'Appocalice* (2), contenant xix aulnes de long et quatre aulnes et un quartier de large, lequel est de laynne de plusieurs couleurs, sanz or; viii^{xx} i escu, valent ciiii^{xx} i liv. ii sous vi dent.

7. D'un autre tappis de l'*Istoire du grant Caen* (3), contenant xvii aulnes de long et iiii aulnes et demie de large ou environ, fait de laine de plusieurs couleurs, sans or; vii^{xx} xiii liv. t.

8. D'un autre tappis dudit *Histoire du grant Caen,* contenant xvii aulnes et demie de long et iiii aulnes et demie de large, fait de laynne de plusieurs couleurs, sanz or; vii^{xx} xiiii liv. t.

9. D'un autre tappis du mesmes *Histoire du grant Caen,* contenant xviii aulnes et demie de long ou environ et quatre aulnes et demie de large, de l'ouvrage devant dit, sans or; viii^{xx} i liv. t.

10. D'un autre tappis de semblable *Histoire du grant Caen,* contenant xiiii aulnes de long ou environ et iiii aulnes et demie de large, aussi fait de laynne de plusieurs couleurs, qui font lxiii aulnes quarrées; xl sous t. l'aune, valent vi^{xx} vi liv. t.

---

(1) Dans l'*Inventaire de Charles V,* figure, sous le n° 3679 (p. 378), un *Tappiz des Sept pechez mortels,* dont le sujet avait sans doute beaucoup d'analogie avec celui des Sept Vices.

(2) On sait que le duc d'Anjou avait fait exécuter, vers 1376, une grande tapisserie de l'Apocalypse par Nicolas Bataille, habile ouvrier parisien auquel nous avons consacré une étude spéciale. Cette suite existe encore; elle décore la cathédrale d'Angers. La tenture du duc d'Anjou peut donner une idée de celle qui appartenait à son frère.

(3) Ce tapis et les cinq suivants sont inspirés des récits du livre de Marco Polo, les *Merveilles du monde.* On sait que le voyageur vénitien, né vers 1256, mort en 1323 dans sa ville natale, avait passé une partie de sa vie à parcourir l'Asie, chargé de missions par Khoubilaï Khan. La relation de ses pérégrinations dans des pays complètement inconnus alors eut un immense succès. Le duc de Berry ne possédait pas moins de trois copies du voyage de Marco Polo. Voyez les n°s 982, 1000 et 1005 de l'Inventaire A. Les tapisseries ont pu être faites d'après les miniatures de ces manuscrits; cependant il est à remarquer que les deux derniers volumes, les seuls qui renferment des miniatures, n'entrèrent dans la librairie du Duc qu'en 1412.

11. D'un autre tappis dudit *Histoire du grant Caen,* contenant vint aulnes de long et IIII aulnes et demie de large ou environ, fait comme devant, de layne de plusieurs couleurs, sans or, qui font IIIIxx x aulnes quarrées; XL sous t. l'aune, valent IXxx liv. t.

12. D'un autre tappis de pareil *Histoire du grant Caen,* contenant XVIII aulnes de long et IIII aulnes et demie de large ou environ, fait de layne de plusieurs couleurs, sanz or, comme les precedens, qui font IIIIxx I aulnes quarrées; XL sous t. l'aune, valent VIIIxx II liv. t.

13. D'un autre tappis nommé le *Tappis du petit Credo,* contenant XI aulnes de long et IIII aulnes de large ou environ, de l'ouvrage d'Arras, fait de laynne de plusieurs couleurs, et y a de l'or, qui font à l'aune quarrée XLIIII aulnes; C sous t. l'aune, valent IIc XX liv. t.

14. D'un autre tappis nommé le *Tappis du grant Credo,* contenant quinze aulnes et demie de long et IIII aulnes de large ou environ, dudit ouvrage d'Arras, de laynne de plusieurs couleurs, et y a de l'or, qui font LXII aulnes quarrées; l'aune C sous t., valent IIIc X liv. t.

15. D'un autre tappis nommé le *Tappis du Pelerinage* (1), contenant sèze aulnes de long et IIII aulnes de large ou environ, fait à l'ouvrage d'Arras, de laynne de plusieurs couleurs, et y a de l'or, qui font LXIIII aulnes quarrées; l'aune IX liv. t., valent Vc LXXVI liv. t. (2).

---

(1) Délivré par les exécuteurs, avec deux tapis de la vie de saint André (nº 553) et une certaine quantité de joyaux, en l'acquit du duc de Berry, aux trésorier et chapitre de la chapelle Saint-Sauveur du palais de Bourges (fol. 246 vº). S'agit-il ici du pélerinage à Jérusalem, à Saint-Jacques de Compostelle ou à d'autres sanctuaires vénérés? Nous ne trouvons rien dans les inventaires de tapisseries de cette époque qui nous permette de trancher la question.

(2) M. Bernard Prost vient de donner dans les *Archives historiques, artistiques et littéraires* (1890, p. 385-392), d'après un fragment de compte conservé à la Bibliothèque nationale, une liste de vingt-sept tapisseries correspondant aux vingt-six premiers articles de l'Inventaire de 1416. La liste publiée par M. Prost comprend en plus l'article suivant qui prendrait place après notre nº 15 :

« Item, un autre tappis dudit *Pelerinage*, persé en pluseurs lieux, conte-

16. D'un autre tappis nommé le *Tappis de l'eschiquier* (1) contenant quinze aulnes de long et quatre aulnes de large ou environ, de l'ouvrage d'Arras, à or, de laynne de plusieurs couleurs, qui font soixante aulnes quarrées; IIII escuz l'aune, valent II^c LXX liv. t. (2).

17. D'un autre tappis nommé le *Tappis des neuf Preux* (3), contenant sèze aulnes de long et quatre aulnes de large ou environ, de l'ouvrage d'Arras, fait d'or, d'argent et de laynne de plusieurs couleurs, qui font à l'aune quarrée LXIIII aulnes; X liv. t. l'aulne, valent VI^c XL liv. t.

18. D'un autre tappis nommé le *Tappis du Couronnèment Nostre Dame,* contenant unze aulnes et demie de long et IIII aulnes de large ou environ, fait à l'ouvrage d'Arras, à or, argent, et de laynne de plusieurs couleurs; V^c IIII^xx X liv. t.

19. D'un autre tappis nommé le *Tappis de la Trinité*, contenant unze aulnes de long et IIII aulnes de lé, de l'ouvrage et fil d'Arras, où il y a de l'or et de l'argent et laynne de plusieurs couleurs; V^c LX liv. t.

20. D'un autre tappis appelé le *Tappis du roy Richart* (4), contenant qninze aulnes de long et IIII aulnes de large, de l'ouvrage d'Arras, où il y a de l'or et laynnes de plusieurs couleurs, qui font soixante aulnes quarrées; C sous t. l'aune, valent III^c liv. t.

---

nant XIII aulnes de long et III aulnes et III quartiers de large environ, fait audit ouvrage d'Arras, d'or, d'argent et de laine de pluseurs couleurs, prisé ensemble, pour ce qu'il est moult dommagié en pluseurs lieux, comme dit est, L fr. »

Le fragment de compte de la Bibliothèque contient aussi la description de la Chambre aux cygnes et celle de la Chambre aux enfants; il va jusqu'à notre article 52 inclusivement.

(1) Les articles 16 à 25 sont attribués à la duchesse de Bourbonnais.

(2) Voyez dans l'*Inventaire des tapisseries de Charles VI* (p. 96 et 97, n°s 183 et 198) deux tapisseries d'Arras à personnages jouant aux échecs, l'une sur champ vermeil, l'autre sur champ noir. Mais celles-ci ne sont pas rehaussées d'or.

(3) Charles V possédait deux tapis des neuf Preux (Cf. *Inventaire*, p. 378, n° 3680) Voyez aussi dans l'*Inventaire des tapisseries de Charles VI*, plusieurs sujets représentant les Preuses (p. 90, 91, 93, 95); certains de ces tapis portaient les armoiries du duc de Berry.

(4) Sans doute Richard Cœur de Lion, le héros de la deuxième croisade.

21. D'un autre tappis nommé le *Tappis dudit roy Richart*, contenant sèze aulnes de long et IIII aulnes de lé, de l'ouvrage et fil d'Arras, où il y a de l'or et laynnes de plusieurs couleurs comme ou precedent, qui font LXIIII aulnes quarrées; l'aune c sous t., valent III^c XX liv. t.

22. D'un autre tappis nommé le *Tappis de Godefroy de Billon, de la conqueste de Jherusalem* (1), contenant vint aulnes de long et IIII aulnes de large ou environ, de l'ouvrage et fil d'Arras, fait de laynne de plusieurs couleurs, et y a de l'or; V^c IIII liv. t.

23. D'un autre tappis appellé le *Tappis du Bègue de Belin* (2), contenant XXI aulnes de long et IIII aulnes de large ou environ, fait de laynne de plusieurs couleurs, et y a de l'or, qui font IIII^{xx} IIII aulnes; VI liv. t. l'aune, valent V^c IIII liv. t.

24. D'un autre tappis nommé le *Tappis de Charlemaigne et de Girard de Vienne* (3), contenant XXX aulnes de long et IIII aulnes de lé ou environ, de l'ouvrage et fil d'Arras de plusieurs couleurs, et n'y a point d'or, qui font VI^{xx} aulnes quarrées; XL sous paris. l'aune, valent III^c liv. t.

25. D'un autre tappis appellé le *Tappis de la Magdelaine*, contenant sèze aulnes de long et trois aulnes et demie de large ou environ, de l'ouvrage d'Arras, de laynne de plusieurs couleurs, et y a de l'or, qui font LVI aulnes quarrées; IIII liv. t. l'aune, valent II^c XXIIII liv. t.

26. D'un autre tappis nommé le *Tappis du rommant de la*

(1) Deux tapis de « Godeffroy de Bilhon » dans l'*Inventaire* de Charles V (p. 378, n° 3682). Voyez la note consacrée à une tapisserie encore existante, représentant Godefroy de Bouillon, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires*, année 1879, tome XL, p. 97 à 111.

(2) Bègue ou Begon de Belin, frère de Garin le Loherain, joue un rôle actif dans la chanson de geste qui porte le nom de Garin. La tapisserie pouvait représenter le combat singulier que Begon livra sous les murs de Paris à Isoré de Boulogne, ou l'épisode de sa mort dans une chasse au sanglier. (Voy. l'analyse de Garin le Loherain par P. Paris dans l'*Histoire littéraire de la France*, tome XXII, p. 613 et 617).

(3) Girard de Vienne est une des transformations de Girard de Roussillon (Voy. Gaston Paris, *Littérature française au moyen âge*, p. 45 et 71). Un poème qu'on connaît par un résumé norvégien racontait le siège que Girard soutint dans Vienne contre Charlemagne.

Rose (1), contenant sèze aulnes de long et trois aulnes et un quartier de large ou environ, de l'ouvrage d'Arras, de laynnes de plusieurs couleurs, et y a de l'or, qui font LII aulnes quarrées; XL s.t. l'aune, valent CIIII liv. t. (2).

27. D'un dossier de la *Chambre aux cynes,* contenant trois aulnes et un quartier de lé et trois aulnes et trois quartiers de long, ouquel a une fontaine ou milieu, semé de cynes, ours, daings, rengiers, et personnages de broderie, faicte de fil d'or, d'argent et de plusieurs soyes, dont le fons est de veluyau cramoisi. Néant pour ce qu'il n'est point prisé (3).

28. D'un ciel de ladicte chambre, contenant quatre aulnes de long et trois aulnes et trois quartiers de lé, ou milieu duquel a un soleil de fil d'or, et semé de plusieurs cynes d'or et d'argent qui font semblant de voler; et duquel le fons est de veluyau cramoisi; et sont les goutières copponnées de veloux blanc et azur aux armes et devise de Monseigneur. Néant comme dessus.

Iste partes acollate non fuerunt apreciate, prout in inventario continetur.

29. D'une coustepointe ou couverture du lit de ladicte chambre, contenant cinq aulnes de long et quatre aulnes et trois quartiers de large ou environ, ou milieu de laquelle est un grant estang, dedans laquelle a pluseurs arbres, personnages et cynes d'or et d'argent de broderie; et est le fons de veluyau cramoisi, ouquel sont semez plusieurs cynes volans. Néant comme dessus.

30. De trois pièces de courtines de cendail tiercelin, dont la

---

(1) Le duc de Berry possédait plusieurs manuscrits du Roman de la Rose, enrichis de belles miniatures qui auront pu servir au dessin des patrons de la tapisserie (Voy. nos 919, 930, 936 et 956 de l'Inventaire A et 992 de l'Inventaire B).

(2) L'article 26 fait partie d'un ensemble d'objets attribués au comte d'Armagnac, gendre du Duc, en payement d'une somme de huit mille livres dont il était créancier; la délivrance en est faite par les exécuteurs testamentaires contre une quittance donnée en date du 9 septembre 1417. Ces objets précieux qui deviennent le lot du comte d'Armagnac comprennent trente articles de tapisseries, dix-neuf de joyaux, cinq de livres et trente-huit de linge. (Voy. fol. 231 v° du registre.)

(3) La Chambre aux cygnes avec toutes ses dépendances (art. 27 à 43) avait été léguée à la duchesse de Bourbonnais par le duc de Berry. Délivrance de ce legs fut fait par les exécuteurs le 8 août 1416. (Voy. fol. 251 v° du registre.)

première contient trois aulnes et demie de hault et cinq aulnes et demie de lé, la seconde trois aulnes et demie de hault et cinq aulnes et un quartier de large, et la tierce a trois aulnes et demie de hault et cinq aulnes de large. Néant comme dessus.

31. De deux grans quarreaulx pareilz à ladicte chambre, en chascun desquelz a un cyne de fil d'argent; et sont semez de flourettes, et est le fons de veluyau cramoisy. Néant comme dessus.

32. De quatre autres quarreaulx plus petis et pareilz aux precedens. Néant comme dessus.

33. D'un grans tappis à la devise de ladicte chambre, contenant six aulnes de long et quatre aulnes de hault ou environ, ouquel n'a or ne argent. Néant comme dessus.

34. D'un autre tappis à ladicte devise, contenant cinq aulnes et demie de long et quatre aulnes de hault, sans or et argent comme dessus. Néant comme dessus.

35. D'un autre tappis à ladicte devise, contenant aussi cinq aulnes et demie de long et quatre aulnes de hault, sans or et argent comme dessus. Néant comme dessus.

36. D'un autre tappis à ladicte devise, du long et du large du precedent, sanz or et argent comme dessus. Néant comme dessus.

37. D'un autre tappis à ladicte devise, contenant cinq aulnes et trois quartiers de long et quatre aulnes de large ou environ, sanz or et argent comme dessus. Néant comme dessus.

38. D'un autre tappis à ladicte devise et de la longueur et haulteur du precedent. Néant comme dessus.

39. D'un autre tappis à icelle devise, contenant cinq aulnes et demie de long et quatre aulnes de hault. Néant comme dessus.

40. D'un autre tappis à semblable devise, et de la longueur et haulteur du precedent. Néant comme dessus.

41. D'un bancquier à ladicte devise, contenant cinq aulnes et demie de long et deux aulnes et trois quartiers de large ou environ. Néant comme dessus.

42. D'une couverture de laynne pour la chambre dessusdicte,

pareille à la coustepointe d'icelle, contenant quatre aulnes et trois quartiers de long et environ quatre aulnes de large. Néant comme dessus.

43. Et d'une couverture de laynne de la petite couche de ladicte chambre, à ladicte devise, contenant trois aulnes et un quartier de long et deux aulnes et trois quartiers de large ou environ. Néant comme dessus.

44. D'un ciel de la chambre appellée la *Chambre aux enfans*, fait d'or et de soye ,sans laynne, à l'ouvrage de haulte lisse, contenant trois aulnes et trois quartiers de long et trois aulnes et demie de large, sans les goutières qui sont de mesmes la chambre. Néant pour ce qu'il n'est point prisé (1).

45. D'un dossier de ladicte chambre, de pareil ouvrage, contenant trois aulnes et trois quartiers de long et trois aulnes et un quartier de hault. Néant comme dessus.

46. De la couverture du lit de ladicte chambre, de semblable ouvrage, contenant quatre aulnes et trois quartiers de long et quatre aulnes et demie de large ou environ, laquelle couverture n'est pas doublée. Néant comme dessus.

47. De trois pièces de courtines de taffetas, rayées d'or, dont la première contient trois aulnes et trois quartiers de hault et cinq aulnes et un quartier de long ou environ; la seconde de semblable haulteur et longueur; et l'autre est semblable. Néant comme dessus.

48. De deux grans et six petiz quarreaulx de satin vert semé de plusieurs flourettes de broderie, ordonnez pour servir à ladicte chambre. Néant comme dessus.

49. D'un tappis de laynne de l'ouvrage d'Arras, servant à ladicte chambre, fait d'or, d'argent et de laynne de plusieurs couleurs, contenant quatre aulnes et demie de long et trois aulnes et demie de lé ou environ. Néant comme dessus.

---

(1) La *Chambre aux enfants* avec tout ce qui en dépendait [art.44 à 54] avait été léguée à la comtesse d'Armagnac par le duc de Berry. Elle lui fut délivré, par les exécuteurs le 16 avril 1417, comme on le voit au fol. 253 du présent registre.

50. D'un tappis dudit ouvrage, servant comme dessus, de la longueur et largeur que dessus. Néant comme dessus.

51. D'un autre tappis d'icellui ouvrage, servant comme dessus, de la longueur et largeur que dessus. Néant comme dessus.

52. D'un autre tappis dudit ouvrage, contenant cinq aulnes et un quartier de long et trois aulnes et demie de large. Néant comme dessus.

53. D'un autre tappis dudit ouvrage, contenant cinq aulnes et trois quartiers de long et trois aulnes et demie de large. Néant comme dessus.

54. Et d'un autre tappis dudit ouvrage, de la longueur et largeur que dessus. Néant comme dessus,

55. D'un ciel d'une chambre de satin vermeil (1), brodée d'or et semée de paons et huillez (2); ou milieu a une aigle estant en une nue; contenant quatre aulnes et demie de long et trois aulnes et trois quartiers de large ou environ; et y a une coustepointe blanche par dedans pour garder la brodeure.

56. D'un dossiel de ladicte chambre, brodé comme dessus, ou milieu duquel sont trois pins, et dessoubz iceulz deux grans personnages et un petit, semé de branches et de pommes de pin, contenant trois aulnes et trois quartiers de long et trois aulnes et un quartier de large ou environ; et au dedans une pareille coustepointe pour garder la brodeure.

57. Et de la couverture du lit de ladicte chambre, brodée comme dessus, ou milieu de laquelle a deux grans arbres de pin et dessoubz un cheval sellé, et au dessoubz un rinssel, semé de rinsseaulx et pommes de pin, contenant cinq aulnes et demie de long et quatre aulnes et trois quartiers de large ou environ; et a dedans pour garder la brodeure une coustepointe blanche. — Ces trois parties dessus déclairées prisées ensemble IIm liv. t.

58. D'un tappis de laynne servant à ladicte chambre, ou milieu

(1) Les articles 55 et suivants, jusqu'au nº 71 inclus, sont délivrés à la duchesse de Bourbonnais.

(2) C'est-à-dire des œillets; on rencontre souvent cette fleur dans les tapisseries du temps.

duquel sont trois grans arbres de pin et dessoubz un ours et un lyon, semé à rinsseaux et pommes de pin, contenant six aulnes de long et quatre aulnes de large ou environ.

59. D'un autre tappis de mesmes, contenant cinq aulnes et trois quartiers de long et de la largeur du precedent.

60. D'un autre tappis pareil aux precedens, contenant cinq aulnes et trois quartiers, de la largeur comme les precedens.

61. D'un autre tappis semblable, et du long et large des precedens.

62. D'un autre tappis pareil, et du long et lé des autres devant diz.

63. D'un autre tappis pareil, et en long, large et ouvrage comme le precedent.

64. D'un autre tappis du long, lé et ouvrage du precedent.

65. D'un autre tappis pareil aux precedens en ouvrage, contenant quatre aulnes et demie de long, et du lé des precedens ou environ.

66. D'un autre tappis de pareil ouvrage, contenant cinq aulnes et trois quartiers de long et du large du precedent.

67. D'un autre tappis de pareil ouvrage, et du long et lé du precedent.

68. D'un autre tappis du long, large et ouvrage du precedent.

69. D'un autre tappis pareil au precedent en ouvrage, longueur et lé.

70. D'un bancquier de pareil ouvrage, contenant cinq aulnes et trois quartiers de long et trois aulnes de large.

71. Et d'une couverture de la couche, de pareil ouvrage, contenant deux aulnes et trois quartiers de long et trois aulnes de lé. — Ces XIIII parties dessus déclairées prisées ensemble v^c liv. t.

72. D'un ciel d'une chambre de scabis, brodée d'un personnage de homme ou milieu, semé de plusieurs orengiers, chesnes, pins et chasteigniers et de rainsseaulx de mesmes (1); et sur lesdiz

(1) Les articles 72 et suivants, jusqu'au n° 82 inclusivement, furent délivrés au comte d'Armagnac à la date indiquée ci-dessus.

arbres y a trois herons; contenant trois aulnes et demie de long et trois aulnes et un quartier de large ou environ.

73. De trois courtines de satin blanc feuble, servans à ladicte chambre, contenans chascune trois aulnes et demie de long et quatre aulnes et quartier de large ou environ.

74. Du dossiel de ladicte chambre, ou milieu duquel sont plusieurs arbres de pin et soubz iceulz un personnage de femme et un autre de homme, semé comme le ciel; contenant trois aulnes et un quartier de long et deux aulnes et trois quartiers de large.

75. Et de la coustepointe de ladicte chambre, ou milieu de laquelle sont plusieurs arbres et personnages, et semé comme dessus, contenant cinq aulnes et un quartier de long et quatre aulnes et un quartier de large ou environ. — Ces trois pièces, c'est assavoir ciel, dossiel, coustepointe, avec les trois courtines de satin blanc, prisées ensemble III^{m} escuz; valent III^{m} III^{c} LXXV liv. t.

76. D'un tappis à tendre, de laine blanche, à la devise de ladicte chambre, contenant quatre aulnes et trois quartiers de long et trois aulnes et trois quartiers de large.

77. Et d'un autre tappis semblable au precedent en ouvrage, longueur et largeur. — Ces deux parties prisées LX liv. t.

78. D'un ciel d'une chambre de tappicerie de plusieurs laynnes, contenant quatre aulnes et un quartier de long et trois aulnes et trois quartiers de large, ou milieu duquel a une fontaine et deux personnages de dames alentour, dont l'un tient un esprevier et l'autre un bassin, et y a de l'or.

79. Du dossiel de ladicte chambre, ou milieu duquel est une royne tenant une esprevier et deux dames à l'entour, dont l'une met de l'eaue en un bassin et l'autre bat l'eaue (1); contenant quatre aulnes de large et trois aulnes et demie de long; et y a de l'or.

80. Et de la couverture d'icelle chambre, ou milieu de laquelle

(1) Rapprochez de ce sujet une tapisserie de l'inventaire de Charles VI (p. 104, n° 284) « faicte à la marche, sur champ vert, à personnages d'enfans et autres, oyselez et rainceaulx, et ou milieu a une fontaine et une dame qui remue l'eaue à ung batonnet ».

a quatre personnages et une fontaine, contenant cinq aulnes et un quartier de long et autant de lé, et y a de l'or; et n'y a tappis ne courtines pour servir à ladicte chambre. — Ces trois parties prisées ensemble VI^{c} liv. t.

81. D'un ciel et dossiel tenans ensemble, de drap d'or de Lucques (1), contenant quatre aulnes de long et deux aulnes et un quartier de lé ou environ.

82. Et de trois courtines de cendail vermeil, assez usées, servans ausdiz ciel et dossiel, contenans chascune deux aulnes et demie de hault et trois aulnes et un quartier de lé ou environ. — Ces deux parties prisées ensemble LX liv. t.

83. D'un paveillon de cendail vermeil, bien vielz, ouquel sont les quatre Euvangelistes, contenant trois aulnes et demie de long et trois aulnes et un quartier de large (2).

84. Du dossiel dudit paveillon, ouquel a deux lyons et cinq escuçons aux armes de Monseigneur, contenant troys aulnes de long et deux aulnes et demie de hault ou environ.

85. Et d'une coustepointe de mesmes, pareille audit dossiel, contenant quatre aulnes et un quartier de long et quatre aulnes de large ou environ. — Ces trois parties prisées ensemble XX liv. t.

86. D'un autre paveillon de camelot noir, doublé de taffetas vermeil, bordé à l'entrée de la fente de branches d'orengier; et est la couverture dudit paveillon brodée à couronnes, à ours, cynes et branches d'orengier (3); C liv. t.

87. D'un autre paveillon de camelot vermeil, doublé de taffetas vert, brodé à la fente d'un baston semé de branches d'orengier et de roolleaux où il est escript *Le temps vendra;* et la couverture dudit paveillon est brodée de semblable manière et devise, et y a entrelassez V et E; VI^{xx} liv. t.

88. D'un dosselet à mettre sur la teste d'un roy ou d'un duc estant à table, de veloux blanc, semé de branches d'orengier et

(1) Sur cette étoffe voyez la table des *Recherches sur le commerce... des étoffes de soie*, par Francisque Michel, et ci-après les articles 565 et suivants.

(2) Cet article et les deux suivants furent gardés par M. de Lopiat, comme on le voit par une note de la fin du manuscrit (fol. 281).

(3) Article attribué au comte d'Armagnac avec l'article suivant.

de pommes de pin; et est bordé tout entour de veloux cramoisi; et sont ours et cynes emmantelez des armes de Monseigneur et de son mot *Le temps vendra;* lesquelz cynes tiennent en leurs becs, les uns branches d'orengier et les autres branches de pin, et les ours branches de colies (1); contenant cinq aulnes et un quartier de long et une aulne et trois quartiers de lé ou environ; et y a dedans une petite coustepointe blanche pour garder la broderie (2); M. liv. t.

89. D'un days fait de satin vermeil et bleu, broché d'or de Chippre à plusieurs branches, contenant cinq aulnes de long et trois aulnes ou environ de hault; prisé XXXII liv. t., vendu XXXIII liv. t.

90. D'un siège de drap d'or sodanis, bordé alentour de veluyau vermeil en graine, contenant deux aulnes et demie de long et deux aulnes de large ou environ. Néant pour ce qu'il n'est point prisé.

91. Et d'un autre siège de drap d'or sodanis, le champ noir, bordé alentour de veloux en graine, contenant deux aulnes et trois quartiers de long et deux aulnes de lé ou environ. Néant comme dessus.

92. D'un grant bancquier eschacqueté de vert, bleu et rouge, à plusieurs rayes d'or, doublé de toille bleue, contenant neuf aulnes et un quartier de long et une aulne et demie de lé (3); VIII^{XX} liv. t.

93. D'un autre vielz bancquier, bien usé, de pareil ouvrage, bordé de veluyau noir, contenant six aulnes de long et deux aulnes de large, doublé de toille bien usée; prisé VIII liv. t., vendu VIII liv. X sous t.

94. D'un grant dais palé de drap d'or imperiaulx et de veluyau bleu, contenant sept aulnes et demie de long et cinq aulnes de lé, doublé de toille bleue; prisé LXIIII liv. t., vendu LXVI liv. t.

95. D'un bancquier de mesmes ledit dais, contenant six aulnes et demie de long et deux aulnes de lé ou environ; prisé XX liv. t. vendu XXI liv. t.

---

(1) C'est-à-dire d'ancolies.
(2) Délivré à la duchesse de Bourbonnais.
(3) Attribué à la duchesse de Bourbonnais.

96. D'une vanne (1) de taffetas vermeil, doublé de taffetas vert, contenant quatre aulnes et demie de long et quatre aulnes de large ou environ (2); VII liv. t.

97. D'une coustepointe de toille ou bougueran blanc, en laquelle a un *Agnus Dei* ou milieu, contenant quatre aulnes et demie de long et quatre aulnes de lé ou environ, faicte à plusieurs personnages; C sous t.

98. D'un grant saincelier (3) blanc, bordé de bourgueran blanc (4); XVI liv. t.

99. D'un grant tappis de soie, de haulte lisse, historié de l'estat du Pappe, de l'Empereur, du Roy de France et de plusieurs autres, les armes de Monseigneur à la bordeure dudit tappis (5); contenant neuf aulnes et un quartier de long et trois aulnes et trois quartiers de lé ou environ; V^{m} liv. t.

100. D'un autre tappis velu vert, aux armes de feu monseigneur d'Anjou, contenant dix aulnes de long ou environ et deux aulnes et demie de large ou environ; LXXV liv. t.

101. D'un autre grant tappis velu vert, armoié aux armes d'Anjou, contenant neuf aulnes et demie de long et deux aulnes trois quartiers de lé ou environ; LXXV liv. t.

102. D'un autre grant tappis velu vert, armoié ausdictes armes d'Anjou, pareil au precedent de longueur et de largeur; LXXV liv. t.

103. D'un autre grant tappis velu, le champ vermeil, ouquel sont plusieurs bestes de diverses couleurs, contenant six aulnes et trois quartiers de long et trois aulnes de large ou environ (6); IIII^{xx} liv. t.

---

(1) Le mot vanne s'appliquait encore dans le cours du XVIIIe siècle, à Lyon et dans la province, à une sorte de couverture ou courtepointe piquée (*Dictionnaire de Trévoux*) Cf. art., 544 et 545 ci-après.

(2) M. de Lopiat s'appropria cet objet avec les articles compris sous les n°s 83, 84 et 85. (Voy. fol. 281 du présent registre.)

(3) Cincellier ou cincenier, baldaquin à rideaux employé pour couvrir l'autel ou pour entourer les lits.

(4) Délivré au comte d'Armagnac.

(5) Remis, d'après une note, à la duchesse de Bourbonnais.

(6) Remis avec l'article suivant au comte d'Armagnac.

104. D'un autre grant tappis velu à champ vermeil, semé de plusieurs bestes, contenant six aulnes et trois quartiers de long et trois aulnes de large ou environ; IIII^{xx} liv. t.

105. D'un autre grant tappis vert velu, armoyé (1) à un escu de gueules, une bende d'argent et un grilet (2) de sable dedans, et un chief de saint George, (3), et un autre escu d'or bendé d'argent (4) contenant cinq aulnes et demie de long et deux aulnes et trois quartiers de large (5); XXXVI liv. t.

106. D'un autre grant tappis velu à champ vert, armoié d'un escu de sable, trois roses d'argent (6) et un chief de saint George, contenant neuf aulnes et demie de long et trois aulnes de large ou environ; VI^{xx} liv. t.

107. D'un autre grant tappis velu aux armes de France, contenant neuf aulnes de long et deux aulnes et demie de large ou environ; IIII^{xx} liv. t.

108. D'un autre grant tappis velu, semblable au precedent d'armes, de long et de large; IIII^{xx} liv. t.

109. D'un autre grant tappis velu vert, armoié d'un escu d'or

---

(1) L'inventaire offre plusieurs descriptions d'armoiries, sans indiquer leurs propriétaires, qui, sans doute, n'étaient pas connus des rédacteurs. Nous voulions tenter de suppléer à cette lacune; mais nous nous sommes aperçu qu'il était à peu près impossible d'arriver à un résultat certain. Aussi avons-nous dû renoncer à déterminer les familles portant les armoiries décrites dans cet article 105 et dans les articles 106, 109, 126, 130, 804, 807, 811, 812. Nous notons cependant, quand l'occasion se présente, certaines analogies entre nos armoiries et celles qu'a relevées Gilles le Bouvier, dit Berry, dans l'*Armorial de France* publié par Vallet de Viriville (Paris, Bachelin Deflorenne, 1856, in-8°).

(2) En langue héraldique, grillet désigne en même temps le grelot, aussi nommé grillot, et le grillon. Palliot signale à l'article grillon, un blason de gueules à la bande d'argent, chargé d'un grillon de sable, de la famille des Grille, seigneurs de Robiac, à Arles. On voit que ces armes se rapprochent beaucoup des armoiries mentionnées ici.

(3) C'est un cimier formé d'une tête de saint Georges. — Cf. art. 106 et 807.

(4) Cette armoirie serait fausse d'après les règles héraldiques qui interdisent de placer métal sur métal ou émail sur émail.

(5) Délivré avec l'article 106 à la duchesse de Bourbonnais.

(6) Chesnay, en Normandie, porte de sable à trois roses d'argent (Grandmaison, *Dictionnaire héraldique,* p. 635).

à trois fesses (1) de sable et une bende de gueules (2), contenant cinq aulnes de long et trois aulnes de large, ou environ (3); xxx liv. t.

110. D'un autre grant tappis velu, vert, armoié comme le precedent, contenant cinq aulnes et trois quartiers de long et trois aulnes de large ou environ; xl liv. t.

111. D'un autre tappis velu vermeil, semé de chappelez ou hosteaulx (4), contenant cinq aulnes et un quartier de long et sept quartiers de lé ou environ (5); xviii liv. t.

112. D'un autre tappis vermeil velu, de la devise du precedent, contenant quatre aulnes de long et sept quartiers de large ou environ; xii liv. t.

113. D'un autre tappis pareil aux precedens, contenant quatre aulnes de long et deux aulnes de large ou environ; xii liv. t.

114. D'un autre tappis semblable aux precedens, contenant trois aulnes et trois quartiers de long et une aulne et demie de large ou environ; xii liv. t.

115. D'un autre tappis velu vermeil, persé ou milieu, contenant deux aulnes et demie de long et une aulne et demie de large ou environ; lx sous t.

116. D'un autre tappis velu blanc, de l'ouvrage d'Espaigne (6), contenant six aulnes et un quartier de long et deux aulnes de large ou environ, sanz armes (7); xl liv. t.

117. De xxviii tappis du nombre de xxxix petiz tappis veluz de

(1) Fasces.

(2) Le *Dictionnaire héraldique* déjà cité ci-dessus, au mot fasce, énumère un certain nombre de familles portant d'or à trois fasces de sable; mais aucune de ces armoiries n'est accompagnée d'une bande de gueules.

(3) Délivré à la duchesse de Bourbonnais.

(4) Le mot osteau ou otiau appliqué à l'architecture désigne le grand cercle placé dans la partie supérieure d'une fenêtre à meneaux; appliqué à l'orfèvrerie, il veut dire une rosace, un médaillon. C'est dans le sens de rosace qu'il est pris ici, comme dans les articles 124, 131, 132, 135 et 137.

(5) Les articles 111, 112, 113 et 114 sont délivrés au comte d'Armagnac.

(6) Sans doute un tapis avec ornements moresques ou arabes.

(7) Les articles 116 à 122 inclusivement font partie du lot attribué au comte d'Armagnac. Toutefois, il ne prend que huit tapis sur les vingt-huit de l'article 117, tandis que la duchesse de Bourbonnais en reçoit dix, estimés 50 sous tournois chacun.

diverses sortes, devises et longueurs, prisez comme appert oudit inventaire, c'est assavoir: les XVI, XL sous par is. pièce, et les XXIII chascun II frans, valent IIII^{XX}VI liv. t.; dont ledit commis ne fait cy recepte que desdicts XXVIII tappiz qui ont esté venduz à plusieurs personnes, c'est assavoir: XX chascun XL sous par is., et les VIII chascun II frans, qui font en somme toute LXVI liv. t.; et le seurplus desdiz XXXIX tappis, qui font en nombre XI, du pris de XXII liv. t., ont esté bailliés aux créanciers dudit feu Seigneur, comme apparoitra cy après en la fin de ce present compte; pour ce, pour lesdiz XXVIII tappiz, ladicte somme de LXVI liv. t.

118. D'une couste (1) velue de laynne de plusieurs couleurs, contenant cinq aulnes de long et une aulne et trois quartiers de large ou environ ; XX liv. t.

119. D'une autre couste velue de laynne blanche, raiée de laynne vermeille, contenant trois aulnes et un quartier de long et une aulne et un quartier de large ou environ ; XII liv. t.

120. D'une autre couste de laynne, pareille à la precedente, contenant quatre aulnes de long et cinq quartiers de large ou environ ; XII liv. t.

121. D'une autre couste de laynne blanche, contenant quatre aulnes de long et cinq quartiers de large ou environ ; XII liv. t.

122. D'une autre couste de laynne de plusieurs sortes, contenant deux aulnes de long et cinq quartiers de large ou environ ; C sous t.

123. De trois tappis, du nombre de huit tappis vielz et usez, ordonnez pour envelopper les autres dessus declairez, prisés ensemble VI liv. t.; pour ce, pour lesdiz trois tappis, XLV sous t.

124. D'un grant cuir bleu où il a sept hosteaulx, et est tout escorchié alentour des bors, contenant sept aulnes de long; XVI liv. t.

125. D'un autre cuir fauve, armoié des armes de Castelle et

(1) Matelas garni de plumes ou de laine. Les coustiers ou matelassiers formaient à Paris une corporation nombreuse.

d'Arragon (1), ouvré de divers ouvrages, contenant sept aulnes et un quartier de long et trois aulnes et un quartier de large ou environ; xxv liv. t.

126. D'un autre grant cuir rouge, armoié à un escu de gueules et trois bendes d'argent es IIII bouz, et ou milieu des armes de Castelle, contenant six aulnes et trois quartiers de long et six aulnes de lé ou environ; XLV liv. t.

127. D'un autre grant cuir vermeil, armoié des armes de Castelle et d'Arragon, ouvré de divers ouvrages, contenant dix aulnes de long et trois aulnes et trois quartiers de large ou environ; XL liv. t.

128. D'un autre grant cuir fauve, où il a aux bouz quatre rondeaux de diverses couleurs et une couppe ou milieu desdiz rondeaux où il a du jaune, contenant VI aulnes et un quartier de long et trois aulnes et trois quartiers de large; xx liv. t.

129. D'un autre grant cuir fauve, armoyé des armes de Castelle, ouvré de divers ouvrages, contenant cinq aulnes et demie de long et deux aulnes et demie de large ou environ; XVI liv. t.

130. D'un autre grant cuir vermeil, armoyé des armes de Castelle ou milieu, et aux bouz a un escu d'argent à une bende de gueules (2), contenant cinq aulnes et demie de long et deux aulnes et un quartier de large ou environ; xv liv. t.

131. D'un autre cuir fauve, où il y a un hosteau ou milieu, ouvré de divers ouvrages, contenant quatre aulnes et demie de long et deux aulnes et un quartier de large ou environ; x liv. t.

132. D'un autre grant cuir fauve, ouquel a deux hosteaulx, et la pel d'un loup cervier (3) dedans, contenant quatre aulnes de long et deux aulnes et trois quartiers de large ou environ; x liv. t.

133. D'un autre grant cuir fauve, armoyé des armes du pappe

(1) Les armes de Castille sont de gueules au château sommé de trois tours d'or. Les armes d'Aragon ont changé plusieurs fois (Voy. Palliot au mot Aragon, p. 49); celles qui ont persisté le plus longtemps sont or à quatre pals de gueules.

(2) Parmi les maisons nobles du Bourbonnais, Gilles le Bouvier cite (p. 90, n° 353) la famille du Bois dont les armoiries : d'argent, à la bande de gueules et une bordure d'azur, se rapprochent beaucoup des armes décrites ici.

(3) Rapprochez de ce passage l'article 141.

Clement, ouvré de divers ouvrages, contenant six aulnes et demie de long et deux aulnes et demie de large ou environ; xv liv. t.

134. D'un autre grant cuir fauve pareil au precedent, contenant six aulnes et un quartier de long et deux aulnes et demie de large ou environ; xv liv. t.

135. D'un autre cuir fauve semé d'osteaulx, contenant trois aulnes et trois quartiers de long et sept quartiers de large ou environ; IIII liv. t.

136. D'un autre cuir fauve, semé de broderie alentour, contenant deux aulnes et demie de long et sept quartiers de large; IIII liv. t.

137. D'un autre cuir fauve, ou milieu duquel a un hosteau, contenant quatre aulnes et un quartier de long et deux aulnes et un quartier de large ou environ; x liv. t.

138. D'un autre cuir vermeil, tout plain, ouvré de plusieurs ouvrages, contenant trois aulnes et un quartier de long et deux aulnes et demie de large ou environ; VIII liv. t.

139. D'un autre cuir fauve aux armes de Castelle et d'Arragon en trois lieux, contenant trois aulnes et trois quartiers de long et deux aulnes de large ou environ; x liv. t.

140. D'un autre cuir vermeil, aux armes d'Estampes, contenant trois aulnes et demie de long et trois aulnes de large ou environ; xv liv. t.

141. D'un quarreau de cuir couvert de soye, ou milieu duquel est la pel d'un loup cervier; c sous t.

142. De trente petis quarreaulx de cuir wides, de plusieurs sortes; xv liv. t.

Summa: XXIIII^{m} IIII^{xx} VIII lib. VII sol. VI den. t.

JOYAULX

143 = A, n° 7. — XIII^{c} L liv. t.

144 = A, n° 9. — II^{m} II^{c} L liv. t.

145 A, nº 12. — VII^xx liv. t. [au comte d'Armagnac].
146 = A, nº 15. — L sous t.
147 = A, nº 18. — XI liv. t.
148 = A, nº 19. — XX sous t.
149 = A, nº 21. — XXIIII liv. t.
150 (1) = A, nº 22.
151 = A, nº 23. — XXX liv. t.
152 = A, nº 24.
153 = A, nº 25. — XXV sous t. [à la duchesse de Bourbonnais].
154 = A, nº 27. — XVI liv. t.
155 = A, nº 29. — IV liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
156 = A, nº 30. — LX sous t. [*idem*].
157 = A, nº 32. — LX sous t.
158 = A, nº 34. — XIII liv. X sous t. [à la duchesse de Bourbonnais].
159 = A, nº 37. — XXIIII liv. t.
160 = A, nº 40.
161 = A, nº 46. — X liv. t.
162 = A, nº 53. — II^c L liv. t.
163 = A, nº 54. — XII^c liv. t.
164 = A, nº 57. — XL sous t.
165 = A, nº 60. — X liv. t.
166 = A, nº 67. — LX liv. t. [au comte d'Armagnac].
167 = A, nº 68. — XXIIII liv. t.
168 = A, nº 70. — IIII^xx liv. t. [au comte d'Armagnac].
169 = A, nº 72. — LXX liv. t.
170 = A, nº 73. — IIII^xx X liv. t. [au comte d'Armagnac].
171 = A, nº 75. — VIII^xx VIII liv. XV sous t. [à la duchesse de Bourbonnais].
172 = A, nº 79.
173 = A, nº 81. — XLV sous t. [à la duchesse de Bourbonnais].
174 = A, nº 82. — XXXV sous t. [*idem*].

(1) En marge de cet article on lit : « Videatur ». Comme en regard de ceux qui suivent sans estimation.

175 = A, n° 84. — XXX liv. t.
176 = A, n° 94. — VI^{xx} liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
177 = A, n° 96. — II^{c} XXV liv. t. [au comte d'Armagnac].
178 = A, n° 99.
179 = A, n° 100. — LXX liv. t. [au comte d'Armagnac].
180 = A, n° 102. — IIII^{xx} liv. t. [*idem*].
181 = A, n° 104.
182 = A, n° 107.
183 = A, n° 108.
184 = A, n° 112. — XVI liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
185 = A, n° 114.
186 = A, n° 116.
187 = A, n° 117.
188 = A, n° 118.
189 = A, n° 119.
190 = A, n° 121. — LXX liv. t.
191 = A, n° 123. — VI liv. t.
192 = A, n° 124. — XL sous t.
193 = A, n° 126. — VI liv. t.
194 = A, n° 127.
195 = A, n° 128.
196 = A, n° 129.
197 = A, n° 130. — XXXIIII liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
198 = A, n° 139. — XV liv. t.
199 = A, n° 140. — LVI liv. V sous t.
200 = A, n° 142. — XIII liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
201 = A, n° 143. — XL liv. t.
202 = A, n° 144. — XL liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
203 = A, n° 145. — V sous t. [*idem*].
204 = A, n° 146. — IIII liv. t. [*idem*].
205 = A, n° 147. — XL sous t. [*idem*].
206 = A, n° 152. — V sous t. [*idem*].
207 = A, n° 154. — CL liv. t.
208 = A, n° 155. — XII liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].

209 = A, nº 156. — LX sous t. [à la duchesse de Bourbonnais].
210 = A, nº 157. — XXXVI liv. t. [*idem*].
211 = A, nº 158. — IIIIxx liv. t. [*idem*].
212 = A, nº 159. — VIII liv. t. [*idem*].
213 = A, nº 161. — XVIII liv. t. [*idem*].
214 = A, nº 163. — XXXVII liv. t.
215 = A, nº 166. — LX sous t. [à la duchesse de Bourbonnais].
216 = A, nº 168. — L sous t.
217 = A, nº 170. — XV liv. t.
218 = A, nº 171. — LX sous t. [à la duchesse de Bourbonnais].
219 = A, nº 172. — XVI liv. t.
220 = A, nº 174. — XV liv. t.
221 = A, nº 177. — VIII liv. t.
222 = A, nº 178. — C sous t.
223 = A, nº 179. — XXX liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
224 = A, nº 180. — XX liv. t.
225 = A, nº 181. — CX sous t.
226 = A, nº 182. — XV deniers t.
227 = A, nº 188. — IIII liv. X sous. t.
228 = A, nº 193. — XII liv. t.
229 = A, nº 195. — CXII liv. X sous t. [au comte d'Armagnac].
230 = A, nº 198. — IIc liv. t. [*idem*].
231 = A, nº 199. — IIIIc liv. t.
232 = A, nº 201. — LX liv. t.
233 = A, nº 202. — IIIIxx liv. t.

234. D'un joyau d'or rond, non garny, ouquel a en l'un des costez un ymage de Nostre Dame tenant son enfant et quatre angelos portans un paveillon sur ledit ymage, et de l'autre costé a un demi ymage, fait à la semblance de Monseigneur, tenant en sa main un tableau d'or; pesant I marc XV onces; lequel joyau Monseigneur acheta de Michelet Saulmon, son paintre (1); prisé le marc LXIIII frans, valent LXX liv. t.

(1) Voy. sur cet artiste la note de l'art. 139, Invent. B.

235 = A, nº 207 (1).
236 = A, nº 209.
237 = A, nº 213. — xxv liv. t.
238 = A, nº 215. — xii liv. t.
239 = A, nº 220. — l liv. t.
240 = A, nº 221. — l sous t.
241 = A, nº 223.
242 = A, nº 229. — xlv sous t.
243 = A, nº 240. — iiii liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
244 = A, nº 242.
245 = A, nº 244.
246 = A, nº 250.
247 = A, nº 251.
248 = A, nº 252. — x sous t.
249 = A, nº 253.
250 = A, nº 254. — cl liv. t.
251 = A, nº 255. — xx liv. t.
252 = A, nº 256. — viii liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
253 = A, nº 257. — viii liv. t.
254 = A, nº 260. — ix liv. t.
255 = A, nº 262.
256 = A, nº 265. — lx sous t. [à la duchesse de Bourbonnais].
257 = A, nº 266. — vi liv. t. [*idem*].
258 = A, nº 274.
259 = A, nº 276. — lx liv. t.
260 = A, nº 277.
261 = A, nº 278.
262 = A, nº 282. — v sous t.
263 = A, nº 283. — viii^{xx} liv. t.
264 = A, nº 285.
265 = A, nº 286.
266 = A, nº 287.

(1) Tous les articles sans estimation portent en marge, comme on l'a dit ci-dessus, la note « videatur. »

267 = A, nº 289.
268 = A, nº 290. — L sous t.
269 = A, nº 295. — XXV liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
270 = A, nº 296. — IIc XXV liv. t.

Summa : VIIIm VIIIc XLV livres XVI sous III den. t.

271 = A, nº 298. — XXX liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
272 = A, nº 299. — XV liv. t. [*idem*].
273 = A, nº 300. — X liv. t. [*idem*].
274 = A, nº 304.
275 (1) = A, nº 309. — L liv. t.
276 = A, nº 312. — XXX liv. t.
277 = A, nº 313. — IIIc XV liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
278 = A, nº 317. — L liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
279 = A, nº 318. — IIIIxx XII liv. t.
280 = A, nº 319. — CXII liv. X sous t. [à la duchesse de Bourbonnais].
281 = A, nº 322. — XLV liv. t.
282 = A, nº 324.
283 = A, nº 328. — X liv. V sous t.
284 = A, nº 331. — IIc liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
285 = A, nº 332.
286 = A, nº 333. — LX sous t.
287 = A, nº 334. — X liv. t.
288 = A, nº 361. — IIIc IIIIxx XIII liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
289 = A, nº 362. — VIII liv. t. [*idem*].
290 = A, nº 367. — IIIIxx X liv. t.
291 = A, nº 397. — XXXII liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
292 = A, nº 419. — IIIIxx X liv. t.

---

(1) Cet article, une corne d'unicorne, fut offert au comte d'Armagnac par les exécuteurs de la succession (Voy. fol. 268 du présent manuscrit).

293 = A, n° 420. — XL liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
294 (1) = A, n° 462. — VIIIc XXX liv. II sous XI deniers t.
295 = A, n° 463. — V sous t. [à la duchesse de Bourbonnais].
296 = A, n° 464. — VII liv. t.
297 = A, n° 465. — XXX sous t.
298 = A, n° 466. — X liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
299 = A, n° 485. — XXX sous t. [*idem*].
300 = A, n° 504. — XL sous t.
301 = A, n° 506. — XXV sous t.
302 = A, n° 507. — XV sous t.
303 = A, n° 508. — V sous t. [à la duchesse de Bourbonnais].
304 = A, n° 510. — XX sous t. [*idem*].
305 = A, n° 516. — IIII liv. t. [*idem*].
306 = [ce numéro est passé dans le numérotage des articles].
307 = A, n° 517. — VI liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
308 = A, n° 519. — XXX sous t. [*idem*].
309 = A, n° 520. — XXX sous t. [*idem*].
310 = A, n° 522. — XL sous t.
311 = A, n° 524. — LX sous t.
312 = A, n° 525. — XX sous t.
313 = A, n° 526. — X sous t.
314 = A, n° 532. — XXV sous. t.
315 = A, n° 544. — XXII sous VI deniers t.
316 = A, n° 567. — IIII liv. t.
317 = A, n° 583. — IIIIxx liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
318 = A, n° 589. — XX liv. t. [*idem*].
319 = A, n° 609. — XLV sous t. [*idem*].
320 = A, n° 614.
321 = A, n° 616. — LX sous t.
322 = A, n° 617. — XVI liv. t.
323 = A, n° 624. — XL liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
324 = A, n° 625. — XX liv. t. [*idem*].

(1) Voyez la note relative à la vente des perles inscrites sous ce numéro, au fol. 270 du présent manuscrit.

325 = A, nº 626.

326 = A, nº 627. — x liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].

327 (1) = A, nº 630. — ii^{c} liv. t.

328 = A, nº 634. — vi^{xx} liv.t. [à la duchesse de Bourbonnais].

329 = A, nº 635.

330 = A, nº 638. — xii liv. t.

331 = A, nº 639. — xvi liv. t.

332 = A, nº 641. — lx liv. t.

333 = A, nº 645. — xvi liv. t.

334 = A, nº 646. — viii liv. t.

335 = A, nº 647. — cxii liv. x sous t.[à la duchesse de Bourbonnais].

336 = A, nº 648. — xvi liv. t.

337 = A, nº 649. — m liv. t.

338 = A, nº 650. — lxx liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].

339 = A, nº 652.

340 = A, nº 653. — ii^{c} l liv. t.[à laduchesse de Bourbonnais].

341 = A, nº 656. — xxxii liv. t.

342 = A, nº 657. — vi liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].

343 = A, nº 659. — xl liv. t. [*idem*].

344 = A, nº 660. — xvi liv. t.

345 = A, nº 661. — vi liv. t.

346 = A, nº 665. — viii^{xx} liv. t.

347 = A, nº 666. — lxx liv. t.

348 = A, nº 667. — xviii liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].

349 = A, nº 668. — xxx liv.t. [*idem*].

350 = A, nº 669. — vii^{xx} liv. t.

351 = A, nº 670. — ii^{c} xxv liv. t.

352 = A, nº 672. — xvi liv. t.

353 = A, nº 673. — xl liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].

354 = A, nº 674. — xxx liv. t.

---

(1) Cet article, une corne d'unicorne, fut offert à la duchesse de Bourbonnais par les exécuteurs de la succession (Voy. fol. 268 du présent manuscrit). Cf. ci-dessus nº 275.

355 (1) = A, nº 676. — VIIc liv. t.

356 = A, nº 677. — LX sous t.

357 = A, nº 678. — LX liv. t.

358 = A, nº 679. — CL liv. t.

359 = A, nº 680. — LX liv. t.

360 = A, nº 681. — XIIII liv. t.

361 = A, nº 682. — IIIIxx x liv. t.

362 = A, nº 684. — LX liv. t.

363 = A, nº 685. — IIIIxx liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].

364 = A, nº 686. — IIc xxv liv. t. [au comte d'Armagnac].

365 = A, nº 687. — XXII liv. x sous t.

366 = A, nº 688. — XL liv. t.

367 = A, nº 689. — XL liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].

368 = A, nº 690. — IIII liv. t.

369 = A, nº 692.

370 = A, nº 708. — XII liv. t.

371 = A, nº 709. — XXXVI liv. t.

372 = A, nº 710. — XXX liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].

373 (2) = A, nº 711. — XL liv. t.

374 = A, nº 715. — XVI liv. t.

375 = A, nº 716. — X liv. t.

376 = A, nº 717. — IIIIxx liv. t.

377 = A, nº 718. — XL liv. t.

378 = A, nº 720.

379 = A, nº 723. — XXXIIII liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].

380 = A, nº 724. — XX liv. t. [*idem*].

381 = A, nº 725. — XXIIII liv. t.

382 = A, nº 726. — XII liv. t.

---

(1) Cet article, un galiot de cristal, fut délivré à Pierre Culon, secrétaire et maître de la chambre aux deniers du Duc, avec l'article 771, le 16 février 1417, comme représentant une somme de 6,000 livres tournois destinée à divers créanciers de la succession.

(2) Ce hanap fut pris par le comte d'Armagnac qui n'en paya pas le prix (Voy. fol. 281 du présent manuscrit.)

383 = A, n° 727. — XXVI liv. t.
384 = A, n° 728. — IIIIxx liv. t. [au comte d'Armagnac].
385 = A, n° 729. — IIIIxx liv. t.
386 = A, n° 732. — XXXVI liv. t.
387 = A, n° 733. — LXX liv. t.
388 = A, n° 734. — XX liv. t.
389 = A, n° 737. — XXXII liv.t.[à la duchesse de Bourbonnais].
390 = A, n° 739. — XXIIII liv. t.
391 = A, n° 740. — LXX liv. t.
392 = A, n° 744. — XXV liv.t.[à la duchesse de Bourbonnais].
393 = A, n° 745. — XX liv. t.
394 = A, n° 746. — XX liv. t.
395 = A, n° 749.
396 = A, n° 752.

Summa : VIIm VIIc LXXV livres X sous V deniers t.

397 = A, n° 753. — XXIIII liv. t.
398 = A, n° 757. — XXX liv.t. [à la duchesse de Bourbonnais].
399 = A, n° 759. — XXII liv. t. [*idem*].
400 = A, n° 760. — XX liv. t. [*idem*].
401 = A, n° 761. — X liv. t. [*idem*].
402 = A, n° 763. — XLV sous t.
403 = A, n° 765. — XLV liv. t.
404 = A, n° 766. — XXIIII liv. t.
405 = A, n° 771. — LXX liv. t.
406 = A, n° 772. — X sous t.
407 = A, n° 773. — VIIxx liv.t.[à la duchesse de Bourbonnais].
408 = A, n° 775. — CIIIIxx liv. t.
409 = A, n° 778. — C liv. t.
410 = A, n° 784. — LX liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
411 = A, n° 789. — LXVII liv. X sous t.
412 = A, n° 792. — VIIxx liv.t.[à la duchesse de Bourbonnais].
413 = A, n° 795. — VIII liv. t.
414 = A, n° 800. — LX sous t.[à la duchesse de Bourbonnais].

415 = A, nº 801. — XL sous t. [à la duchesse de Bourbonnais].
416 = A, nº 802. — VI liv. t. [*idem*].
417 = A, nº 803. — XXIIII liv. t. [*idem*].
418 = A, nº 804. — XX liv. t. [*idem*].
419 = A, nº 805. — XII liv. t. [*idem*].
420 = A, nº 806. — IIII^{xx} X liv. t.
421 = A, nº 807. — XXX liv. t.
422 = A, nº 808. — II^{c} XXV liv. t.
423 = A, nº 809. — IIII^{xx} liv. t.
424 = A, nº 810. — IIII^{xx} liv. t.
425 = A, nº 811. — II^{c} liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
426 = A, nº 812. — IIII^{xx} X liv. t.
427 = A, nº 813. — VI^{xx} liv. t.
428 = A, nº 818. — CL liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
429 = A, nº 820. — X liv. t.
430 A, nº 821. — XV liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
431 = A, nº 824. — IIII^{c} L liv. t.
432 = A, nº 826. — XXXVI liv. t.
433 = A, nº 834. — LXV liv. t.
434 = A, nº 840.
435 = A, nº 842. — XXIIII liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].

436. De deux burettes de cristal pour chappelles, garnies d'argent doré; VI liv. t.

437. D'un tableau d'yvoire en deux pièces tenans à deux petiz couplez, en l'un desquelz est la Passion, et de l'autre costé Nostre Dame; LX sous t.

438. D'une cuiller de corne en un estuy de cuir garny d'argent; XX sous t.

439. D'un gobelet d'une pierre de jaspre, sanz couvercle et garnison; XL sous t.

440. D'un ancrier longuet, de cuivre argenté, à plusieurs ouvrages de la façon de Damas, dedans lequel a un canivet le manche de bois, uns cizeaulx d'argent doré; esquelz a par dedans petiz ours et par dehors les armes de Monseigneur; XX liv. t.

441. D'un baston de rouet fait en manière de tron de chou (1); XXII sous VI deniers t.

442. D'une autre cuiller de pierre serpentine, garnie d'un manche d'argent doré fait en manière d'escoz (2); et au bout a un petit ours tenant un petit saphir; LX sous t.

443. D'une pomme de voirre taint sur couleur de cassidoine, garnie en deux lieux d'argent doré; XX sous t.

444. De deux petites escuelles d'alebastre; XV sous t.

445. De cinq pièces plates d'or, esmaillées de plusieurs ymages qui sont yssues de plusieurs tableaux d'or esmailliez, baillées à Macé Heron ou temps que le Roy estoit devant Bourges (3); pesant II marcs VI onces et demie; II^c IIII^xx liv. t.

446 = A, n° 1108. — XXV liv. t.

447. D'un petit joyau d'or en façon de cuvette à mettre reliques, esmaillié d'un ymage de Nostre Dame, que donna monseigneur Charles de Bourbon (4); XV liv. t.

448. D'un petit baston d'or, sur le bout duquel a une louppe de saphir, et de l'autre costé un bouton; XX sous t.

449. D'une petite croix comme d'un *Agnus Dei* d'or; XLV sous t.

450. D'un ologe d'argent doré, très richement ouvré; pesant III marcs VI onces V esterlins; XL liv. t.

451 (5) = A, n° 1219. — C liv. t.

---

(1) C'est-à-dire dont le bois était noueux comme une tige de chou dont les feuilles ont été coupées.

(2) Le terme écot désigne un tronçon d'arbre avec des bouts de branches mal coupés.

(3) Sur le siège de Bourges par Charles VI et le duc de Bourgogne, voyez Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles VI* (éd. de 1653, in-fol. p. 240) et suivantes, et Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris,* (p. 19). Charles VI, parti de Paris le 6 mai 1412, arriva devant Bourges le 9 juin. La paix fut conclue à la fin de juillet. Juvénal des Ursins dit que le duc de Berry avait dû aliéner ou engager la plupart de ses joyaux pour soutenir le siège et payer les Anglais commandés par le duc de Clarence qui étaient venus à son secours.

(4) Sur Charles de Bourbon, voyez tome I, page 300, note.

(5) L'aiguière de cristal garnie d'or, portée sous ce numéro, fut offerte en don à Jean Le Bourne par les exécuteurs de la succession, comme on le voit au fol. 29 du présent manuscrit.

452. D'une petite salière d'une agathe, garnie d'or, et sur le fretelet a une perle ; XI liv. V sous t.

453 = A, n° 1008.

Summa : IIIm CIIIIxx VII livres XII sous V deniers t.

Prima grossa summa : XLIIIm VIIIc IIIIxx VII livres VI sous VIII deniers t.

AUTRE RECEPTE DES LIVRES TROUVEZ ET INVENTORIEZ A MEHUN, ET ICEULZ AMENEZ A PARIS ET PRISEZ ILLEC [fol. 84 v°].

454. [Ce numéro est passé dans le numérotage des articles].

455 = (1) A, n° 853. — IIIc liv. t.

456 = A, n° 854. — IIc L liv. t. [délivré à la duchesse de Bourbonnais].

457 = A, n° 855. — CXXV liv. t. [*idem*].

458 = A, n° 856. — CXXV liv. t. [*idem*].

459 = A, n° 858. — L liv. t. [*idem*].

460 = A, n° 859. — XXX liv. t. [*idem*].

461 = A, n° 861. — XXX liv. t. [au comte d'Armagnac]

462 = A, n° 863. — C liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].

463 = A, n° 866. — L sous t.

464 = A, n° 868. — VII liv. X sous t. [à la duchesse de Bourbonnais].

465 = A, n° 870. — C sous t. [*idem*].

466 = A, n° 874. — XV liv. t.

467 = A, n° 875. — L sous t.

468 = A, n° 876. — LXXV liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].

469 = A, n° 877. — XII liv. X sous t. [*idem*].

470 = A, n° 878. — XII liv. X sous t. [*idem*].

471 = A, n° 882. — IIII liv. t.

(1) Cette Bible, qui appartenait au Roi de France et avait été seulement prêtée au duc de Berry, fut rendue à Jean Maulin, garde de la librairie de Charles VI (Voy. fol. 276 du présent manuscrit).

472 = A, nº 884. — LXXV sous t.
473 = A, nº 885. — C sous t.
474 = A, nº 886. — LXXV sous t.
475 = A, nº 889. — C sous t.
476 = A, nº 890. — X sous t. [à la duchesse de Bourbonnais].
477 = A, nº 894. — L sous t.
478 = A, nº 895. — XXX sous t.
479 = A, nº 896. — XII sous VI deniers t. [à la duchesse de Bourbonnais].
480 = A, nº 898. — V sous t.
481 = A, nº 900. — XV sous t.
482 = A, nº 905. — XII liv. X sous t.
483 = A, nº 906. — C liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
484 = A, nº 907. — CL liv. t.
485 = A, nº 908. — XII liv. X sous t. [à la duchesse de Bourbonnais].
486 = A, nº 913. — C liv. t.
487 = A, nº 914. — XXV liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
488 = A, nº 917. — LXXV sous t.
489 = A, nº 918. — XV liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
490 = A, nº 920. — CXXV liv. t. [au comte d'Armagnac].
491 = A, nº 923. — XV liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
492 = A, nº 924. — LXXVI liv. t.
493 = A, nº 925. — XV liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
494 = A, nº 926. — IIIc LXXV liv. t. [*idem*].
495 = A, nº 927. — IIc liv. t. [*idem*].
496 = A, nº 928. — XL liv. t. [*idem*].
497 = A, nº 929. — XX liv. t. [*idem*].
498 = A, nº 937. — XV liv t. [*idem*].
499 = A, nº 939. — L liv. t. [*idem*].
500 = A, nº 940. — XL liv. t. [*idem*].
501 = A, nº 942. — C liv. t. [*idem*].
502 = A, nº 946. — XXX liv. t.
503 = A, nº 947. — LXXV liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].
504 = A, nº 955. — C liv. t. [*idem*].

505 = A, n° 956. — L liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].

506 = A, n° 959. — L liv. t. [*idem*].

507 (1) = A, n° 960. — VIIIc LXXV liv. t.

508 = A, n° 962. — LXXV sous t.

509 (2) = A, n° 964. — CXXV liv. t.

510 = A, n° 967. — XL liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].

511 = A, n° 970. — C liv. t.

512 (3) = A, n° 971. — IIc liv. t.

513 = A, n° 974. — LXXV sous t.

514 = A, n° 975. — XXV liv. t.

515 = A, n° 981. — X liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].

516 = A, n° 982. — VI liv. V sous t.

517 = A, n° 983. — XX liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].

518 = A, n° 984. — LV sous t.

519 = A, n° 985. — VI liv. V sous t. [à la duchesse de Bourbonnais].

520 = A, n° 986. — CXXV liv. t. [*idem*].

521 = A, n° 989. — VI liv. V sous t. [*idem*].

522 = A, n° 991. — VI liv. V sous t.

523 = A, n° 993. — C liv. t. [au comte d'Armagnac].

524. D'un grant livre ancien (4), escript en grec, fermant à plusieurs fermoers de cuivre, couvert de vielz cuir empraint de plusieurs escriptures; et dessus les ays à gros boullons de cuivre d'estrange façon et une manière d'astralade (5) de cuivre sur l'un des ais; XV liv. t.

---

(1) La reine de Sicile fit demander ces Heures pour les voir. Elle les garda en payant à la succession 300 livres, bien qu'elles fussent estimées 875 livres (Voy. fol. 270 du présent manuscrit).

(2) Ce livre de la *Cité de Dieu* fut rendu à Pierre Le Fruictier, dit Salmon, secrétaire du Roi, qui le réclama comme l'ayant seulement prêté au duc de Berry (Voy. fol. 277 du présent manuscrit).

(3) Ce manuscrit, offert au duc de Touraine, dauphin, par les exécuteurs du testament au prix de l'estimation, soit 200 liv. tournois, fut retenu par lui sans rien payer, comme on le voit par un article du compte de l'exécution, (Voy. fol. 268 du présent manuscrit).

(4) Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. III, p. 193, n° 295.

(5) Lisez astrolabe. La Bible inscrite sous le n° 854 de l'inventaire A, avait une reliure dont l'un des ais portait aussi un astrolabe. (Cf. Inv. A, n° 776.)

525 (1) = A, nº 1139.

526 = A, nº 1228. — XIII liv. t.

527 = A, nº 1231. — C sous t. [à la duchesse de Bourbonnais].

528 = A, nº 1238. — X liv. t. [au comte d'Armagnac].

529 (2) = A, nº 1248. — LXXV liv. t.

530 = A, nº 1233. — LXVII sous VI deniers t.

Des autres biens et ustensilles d'ostel trouvez et inventoriez oudit chastel de Mehun, les parties d'iceulz à plain declairez en l'inventoire sur ce fait, néant cy pour ce qu'ilz sont encores en nature de chose demourez oudit chastel, si comme par ledit inventoire peut apparoir; et pour ce, néant.

Secunda grossa summa : IIII^m VIIe XLI livres X sous t.

AUTRE RECEPTE FAICTE PAR LEDIT COMMIS DES BIENS TROUVEZ ET INVENTORIEZ EN LADICTE VILLE DE PARIS, ET PRISEZ ILLEC [fol. 99].

531. D'une chambre de drap d'or, ciel et dossiel, palée de blanc et de vermeil, tout tenant ensemble, et trois custodes de taffetas vermeil (3); CL liv. t.

532. D'une autre chambre blanche de drap de Damas, brodée d'or, à pommes d'orengier, et au dossiel a un arbre d'orengier, un ours à un colier aux armes de feu mondit Seigneur; et est garnie de ciel, couverture ou coustepointe de mesmes et trois courtines de cendail blanc de bateure de pommes et fueilles d'orengier (4), non prisée.

533. De six pièces de tappicerie blanche pour ladicte chambre; non prisées.

---

(1) Cette corne d'unicorne fut donnée au roi de Sicile par les exécuteurs du testament (Voy. fol. 268 du présent manuscrit).

(2) Ce livre fut rendu aux exécuteurs de la succession du duc de Guienne (Voy. fol. 275 vº).

(3) Délivré à la duchesse de Bourbonnais.

(4) Les articles portant les nºˢ 532, 533 et 534 furent remis, le 8 août 1416, à la duchesse de Berry, veuve du duc Jean, en exécution de son testament.

534. Et de la couverture du lit et de la couche pareilz de ladicte chambre, aux armes de Monseigneur, à ours, pommes et fueilles d'orengier ; non prisées comme dessus.

535. D'une autre chambre blanche de taffetas, brodée d'arbres de pin et de chesne, à lions, ours, un chevalier et une dame montez sur chevaulx, et y a levriers et autres bestes ; et y a ciel, dossiel et coustepointe de mesmes, et trois courtines de cendail blanches et toutes plaines (1); XII^c liv. t.

536. De six pièces de tappicerie blanches, semées de pommes de pin et d'orengier, et la couverture du lit et de la couche de mesmes ; II^c VII liv. t.

537. D'une autre chambre de veluyau vermeil cramoisi, à ciel, dossiel et coustepointe, et au dossiel a un ours blanc, et au ciel et coustepointe a escript de brodeure *le temps vendra;* et trois courtines de cendail rouge ; III^c liv. t.

538. De six pièces de sarge à tendre, brodées de branches d'orengier, et la couverture du lit pareille ; et y a escript en chascune pièce *Le temps vendra* ; XXX liv. t.

539 et 540 (2). D'une autre chambre de drap d'or de Damas, palée de blanc et de rouge, et y a ciel et dossiel, sanz coustepointe, à trois courtines de taffetas blanc rayées d'or; II^c L liv. t.

541. D'une autre chambre bleue de drap de soye, brodée à S et à M, et trois courtines de cendail vermeil, et n'y a point de coustepointe; XXVIII liv. t.

542. D'un dosselet de drap d'or, losangié des armes de feu mondit Seigneur, de cynes et d'ours, bordé autour de veluyau bleu (3) ; II^c liv. t.

543. De quatre quarreaulx de veluyau rouge (4), plains de duvet; XII liv. t.

---

(1) Les articles 535 et suivants, jusqu'à 540 inclusivement, furent attribués à la duchesse de Bourbonnais.

(2) Cet article porte au registre deux chiffres différents; nous ne pouvions rectifier cette erreur de numérotage sans détruire la concordance de nos articles avec ceux du manuscrit.

(3) A la duchesse de Bourbonnais.

(4) Ces carreaux furent demandés par le comte d'Armagnac qui les garda sans les payer (Voy. fol. 281 du présent manuscrit.)

544. D'une vanne de taffetas verde, à façon de coustepointe ; xx liv. t.

545. D'une autre vanne de taffetas bleu ; xxx liv. t.

546. D'un marteras de drap de soye, semez d'espiz d'orge et de marguerites, et fourny de coton ; xx liv. t.

547. De six tappiz vers (1), semez d'orengiers, et ou milieu a un orengier ouquel pend un escu aux armes de feu mondit Seigneur, et y a ours et cynes aux armes de mondit Seigneur, et sont du fille et ouvrage d'Arras, et contient chascun XVIII aulnes de quarreure; par ainsi les VI contiennent CVIII aulnes; prisez chascune aulne XXIIII sous paris., valent VIII^xx II liv. t.

548. D'un tappis à tendre, du fille et ouvrage d'Arras, à l'*Istoire d'Espérance et de Confusion*, et contient LVIII aulnes de quarreure ou environ (2); II^c liv. t.

549. D'un autre tappis de *Robert le Fuzelier* (3), à ymages, du fil et ouvrage d'Arras, que Thévenin de Roddes avoit par devers lui, et depuis l'a rendu ; et contient LXXII aulnes de quarreure ; II^c XVI liv. t.

550. D'un autre tappis de l'ouvrage d'Arras, fait à or, à ymages de *l'Istoire de saint Jehan*, contenant XII aulnes de long et trois aulnes et trois quartiers de lé; prisé VII^xx x liv. t.; vendu VIII^xx liv. t.

551. De deux pièces de tappis de l'ouvrage d'Arras, à ymages, de la *Chasse à l'usage de Romme ;* xx liv. t.

552. D'un autre tappis d'Arras, à ymages, appellé de *féerie,* bien usé et ancien; XVI liv. t.

553. De deux autres tappis bleux, de l'ouvrage d'Arras, fais de la *Vie de saint Andry* (4); XXXVI liv. t.

---

(1) Remis à la duchesse de Bourbonnais.

(2) L'article 548 et le suivant furent remis au comte d'Armagnac.

(3) Il ne saurait être question du fabricant de la tapisserie. Robert le Fuzelier était sans doute l'auteur de quelque trait de bravoure que les chroniqueurs ont omis de nous conserver et qui était représenté sur la tenture; comme pour les tapis Boucicaut. Le P. Anselme cite des Fuzelier, sires de la Rivière, vivant au XVIe siècle.

(4) Délivrés avec le tapis du Pèlerinage et une certaine quantité de joyaux, aux trésoriers et chapitre de la chapelle Saint-Sauveur du palais de Bourges (Voy. ci-dessus art. 14).

554. De deux tappis du nombre de quatre tappis veluz vers à fueillages, à l'euvre de Turquie (1) ; prisez ensemble XVIII liv. t.; pour ce, pour deux desdiz tappis IX liv. t.

555. De deux autres tappis pareilz, IX liv. t.

556. D'un autre tappis petit, velu, XV sous t.

LIVRES [fol. 98 v°]

557. D'un livre nommé *Giron le Courtois* (2), en deux volumes, commançant au second fueillet du premier volume : ***preudommes et hardiz***, et au commancement du second fueillet du second volume : ***quant le bon chevalier;*** couvers de veluyau vermeil empraint; chascun à deux fermouers d'argent aux armes de Monseigneur, et a sur chascun volume cinq boullons dorez à fleurs de bourraches; CL liv. t.

558 = A, n° 1005. — CXXV liv. t. [au comte d'Armagnac].

559. D'un grant livre (3) couvert de cuir fauve, qui se commance en lettre rouge : ***Cy endroit monstre le traictié de l'istoire comment Julius Cézar gouverna l'empire;*** fermant à deux fermoers de cuivre, à cinq clouz de mesmes (4); LXII liv. X sous t.

560 = A, n° 1242. — CLII liv. X sous t.

561. D'un volume de Bréviaire de demi-temps (5), c'est assavoir du temps d'esté, qui se commance au second fueillet après le kalendrier : ***et propre sang;*** très bel et richement enluminé, armoié entour des armes de feu monseigneur de Guienne, à deux

(1) Un de ces tapis, estimé 4 liv. 10 sous t., fut délivré par les exécuteurs du testament et de la succession, à François Labourna, écuyer, maitre d'hôtel du comte d'Armagnac, pour la peine d'avoir gardé les objets dépendant de la succession (Voy. dans ce manuscrit fol. 204, v°). Jean Tarenne prit et garda, sans les payer, deux de ces tapis (fol. 281).

(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 192 (n° 272).

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 189 (n° 237).

(4) Remis à la duchesse de Bourbonnais avec le numéro suivant.

(5) Ce Bréviaire, avec le Térence de l'art. 529, fut réclamé par les exécuteurs de la succession du duc de Guienne, comme appartenant à ce prince, et leur furent restitués (Voy. fol. 276 v° du présent manuscrit).

fermouers d'argent dorez, esmailliez desdictes armes, à une chemise de sathin vermeil, figuré à fueilles vertes et blanches de veluyau, et brodée d'or; CIIII^{xx} VII liv. x sous t.

562 = A, n° 872. — XXX liv. t.

ÉTOFFES ET JOYAUX [fol. 99 v°]

563. D'un dosselet blanc de drap de soudanis, armoié des armes de Monseigneur et bordé de veluyau vermeil cramoisi (1); c liv. t.

564. D'un drap d'or pour siège, de sodanis d'azur, ouvré d'or, bordé de veluyau rouge, doublé de toille; L liv. t.

565. D'un ciel de drap blanc, d'or et de soye de Lucques, bordé de veluyau vermeil pour mettre sur l'autel; prisé XXIIII liv. t.; vendu XXV liv. t.

566. D'un drap pareil pour le siège, bordé de veluyau vermeil, bien usé; prisé V frans; vendu CV sous t.

567. D'un drap d'or de Lucques pour un siège, bordé de veluyau bleu; C sous t.

568. D'un autre drap de siège, de drap de Lucques, de gros ouvrage, bordé de bleu; C sous t.

569. D'un autre drap de Lucques pour siège, bordé de vert; prisé IIII liv. t.; vendu IIII liv. V sous t.

570. D'un autre drap semblable pour siège et bordé de vert; IIII liv. t.

571 = A, n° 10 (2). — XIII^{c} L liv. t.

572 = A, n° 16. — XLV liv. t.

573 = A, n° 44. — LVI liv. V sous t. [à la duchesse de Bourbonnais].

574. D'une croix d'or garnie de quatre balaiz quarrez à jour et quatre esmeraudes et douze perles grosses à jour à un pié d'ar-

(1) Remis à la duchesse de Bourbonnais.

(2) Cette croix avait été léguée par le Duc à sa veuve, à qui elle fut remise le 10 août 1416. (Cf. Invent. A, n° 1101.)

gent ; et poise l'or et pierrerie I marc IIII onces XIIII esterlins et le pié d'argent II marcs VII onces (1) ; XIII^c L liv. t.

575 = A, n° 1102 (2). — XIII^c liv. t.

576. D'un hanap d'or garni de VII perles, et audessus du couvercle un cyne (3) ; IIII^c LXXII liv. x sous t.

577 = A, n° 1103. — II^m II^c L liv. t.

578 = A, n° 105. — III^c LXXII liv. t.

579 = A, n° 151. — VII^xx liv. t.

580 = A, n° 184. — LVI liv. V sous t. [à la duchesse de Bourbonnais].

581 = A, n° 192. — X liv. t.

582 = A, n° 203. — XLIIII liv. t.

583 = A, n° 204. — IX liv. t.

584 = A, n° 205. — VI liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].

585 = A, n° 258. — IIII liv. t.

586. D'une palette d'argent blanc pour mettre feu à faire fumées, pesant I marc IIII onces I esterlin ; X liv. t.

587 = A, n° 303. — XIIII liv. t.

588 = A, n° 304. — X liv. X sous t.

589 = A, n° 335. — XLV sous t.

590 = A, n° 345. — XVI^c IIII^xx VII liv. X sous t. [à la duchesse de Bourbonnais].

591 = A, n° 348. — IIII^c liv. t. [*idem*].

592 = A, n° 350. — VIII^c liv. t. [*idem*].

593 = A, n° 365. — XVI^c liv. t. [*idem*].

594 = A, n° 369. — XL liv. t. [*idem*].

595 = A, n° 370. — VI liv. XV sous t. [*idem*].

596 = A, n° 372. — XXII liv. X sous t. [*idem*].

597 = A, n° 373. — XXV liv. t. [*idem*].

---

(1) Léguée à la duchesse de Bourbonnais par son père, et à elle remise le 12 août 1416.

(2) Croix léguée à la comtesse d'Armagnac par son père, et remise au comte d'Armagnac le 8 août 1416.

(3) Légué à la duchesse de Bourbonnais avec le tableau d'or ployant du n° 577, et à elle délivré le 12 août, bien qu'il ne soit pas fait mention de ce legs, au dire même des exécuteurs, dans le testament.

598 = A, nº 378. — IIII liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].

599 = A, nº 382. — IIII liv. t.

600 = A, nº 385. — VI liv. t.

601 = A, nº 386. — XXX liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].

602 = A, nº 387. — XX liv. t.

603 = A, nº 389. — XV liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].

604 = A, nº 394. — X liv. t. [*idem*].

605 = A, nº 395. — XX liv. t. [*idem*].

606 = A, nº 400. — XV liv. t. [*idem*].

607 = A, nº 402. — VI liv. XV sous t. [*idem*].

608 = A, nº 403. — XXV liv. t. [*idem*].

609 = A, nº 407. — XXX liv. t. [*idem*].

610 = A, nº 408. — XV liv. t. [*idem*].

611 = A, nº 409. — XV liv. t.

612 = A, nº 411. — XV liv. t.

613 = A, nº 412. — VI liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].

614 = A, nº 418. — XL sous t. [*idem*].

615 = A, nº 422. — XX liv. t. [*idem*].

616 = A, nº 427. — III^c XXXVII liv. X sous t. [*idem*].

617 = A, nº 430. — XVI liv. t. [*idem*]

617 *bis* (1) = A, nº 423.

618 = A, nº 435. — C liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].

619 = A, nº 436. — XIII liv. X sous t. [*idem*].

620 = A, nº 472. — XIII liv. t. [*idem*].

621 = A, nº 476. — LXVII liv. X sous t.

622 = A, nº 477. — LVI liv. V sous t. [à la duchesse de Bourbonnais].

623 = A, nº 478. — VIII^xx VIII liv. XV sous t. [*idem*].

624 = A, nº 479. — XX liv. t. [*idem*].

625 = A, nº 487. — XI liv. V sous t. [*idem*].

---

(1) A la suite de la description de ce gros diamant, notre inventaire ajoute cette note : « Néant cy, pour ce qu'il n'a point esté prisé par l'inventoire « fait avec les autres dyamans le IIIe jour d'aoust M CCCC XVI, obstant ce « qu'il estoit en la possession de Jehan Tarenne, en l'ostel duquel il doit « avoir esté prisé avec les autres joyaulx estans en sa possession, et pour ce « cy néant. »

626 = A, n° 488. — IIII liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].

627 = A, n° 489. — LX sous t. [*idem*].

628 = A, n° 495. — VI sous III deniers t.

629 = A, n° 491. — XX sous t.

630 = A, n° 493. — XIII liv. X sous t.

631. De deux grosses pommes de bericle (1); XII liv. t.

632. D'un annel d'or, où il a une teste de camahieu; VI liv. t.

633 = A, n° 542. — XVI liv. t.

634 = A, n° 538. — VI liv. t.

635 = A, n° 575. — XX liv. t.

636 = A, n° 577. — X liv. t.

637 = A, n° 579. — XL sous t.

638 = A, n° 580. — IIII liv. t.

639 = A, n° 581. — XL sous t.

640 = A, n° 582. — IIII liv. t.

641 = A, n° 585. — VI liv. t.

642 = A, n° 586. — VI liv. t.

643 = A, n° 587. — VIII liv. t.

644 = A, n° 588. — VI liv. XV sous t.

645 = A, n° 591. — XL sous t.

646 = A, n° 595. — XL sous t.

647 = A, n° 597. — XXV sous t.

648 = A, n° 599. — VI liv. XV sous t.

649 = A, n° 601. — IIII liv. X sous t.

650 = A, n° 603. — IIII liv. X sous t.

651 = A, n° 606. — VI liv. t.

652 = A, n° 607. — VI liv. t.

653 = A, n° 608. — XXII liv. X sous t.

654 = A, n° 610. — XXX sous t.

655 = A, n° 611. — VI liv. t.

656 = A, n° 619. — LXXV liv. t.

657 = A, n° 662. — XL liv. t.

(1) Délivré à la duchesse de Bourbonnais.

658 = A, nº 663. — VI^{xx} liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].

659 = A, nº 664. — XL liv. t.

660 = A, nº 671. — XXX liv. t.

661 = A, nº 683. — XII liv. t.

662 = A, nº 694. — VI^{xx} liv. t.

663 = A, nº 703. — CX liv. t.

664 = A, nº 788. — LXV liv. t.

665 = A, nº 798. — IIII^{c} XV liv. t.

666. D'une robe de veluyau bleu figuré, longue, fourrée d'ermines, à manches closes, et a en ladicte fourreure XIII^{c} hermines ou environ; CXXV liv. t.

667. D'une autre robe longue, de fin vert gay, à manches closes, fourrée d'ermines; LV liv. t.

668. D'une autre robe longue, de veloux noir figuré, à manches closes, fourrée d'ermines, où il a quinze cens hermines ou environ; CXXXVII liv. X sous t.

669. D'une autre robe longue, à manches closes, d'escarlate vermeille cramoisine, fourrée d'ermines, contenant XII^{c} hermines ou environ; LV liv. t.

670. D'une fourreure d'ermines, contenant XIIII^{c} ou environ; XXXV liv. t.

671. D'une autre robe longue, à manches closes, d'escarlate vermeille de Monteviller (1), fourrée d'ermines, contenant XIIII^{c} hermines ou environ; LVII liv. X sous t.

672. D'une autre houppelande d'un drap d'or sur champ vermeil cramoisi, chevronné d'or et figuré, fourrée d'ermines, contenant XVII^{c} ou environ ; II^{c} liv. t.

673. D'une autre houppellande d'un estabiz (2) violet, à la

(1) Le mot escarlate désignait une étoffe et non une couleur, comme le prouve le qualificatif vermeille dont il est souvent accompagné. M. Francisque Michel l'a démontré par de nombreux exemples dans ses *Recherches...* (*passim* et notamment t. II, p. 20). Montivilliers possède encore aujourd'hui d'importantes fabriques de tissus.

(2) Le tabis, d'après Francisque Michel (t. I, p. 244), était une étoffe de taffetas ondé, formé d'un mélange de soie et de coton. (Cf. *Inventaire de Charles V*, table.)

façon de Hongrie, à petites manches ouvertes, fourrée de martres cebelines, pourfilée de bièvres, et contient un cent de martres, ventres et costez; LVII liv. X sous t.

674. D'une autre houppelande d'escarlate vermeille, longue, à manches closes, fourrée de gris, contenant XII^{c} ou environ; XXXV liv. t.

Tercia grossa summa : XIX^{m} IIII^{c} VI liv. I sou III den. t.

AUTRE RECEPTE FAICTE PAR LEDIT COMMIS DE PARTIE DU LINGE TROUVÉ ET INVENTORIÉ A BOURGES ET AMENÉ A PARIS, ET ICELLUI DERRECHIEF INVENTORIÉ ET PRISÉ AUDIT LIEU DE PARIS PAR JEHAN DE BELLEFAYE ET PERRIN DE MOY, FREPIERS ET MARCHANS DE PARIS, ET DONT LEDIT COMMIS N'A FAIT AUCUNE RECEPTE CY DEVANT OU CHAPPITRE DES BIENS TROUVEZ ET INVENTORIEZ A BOURGES POUR CAUSE QUE LEDIT LINGE N'Y EST POINT PRISÉ, ET, POUR CE, EN FAIT CY RECEPTE SELON LE CONTENU EN L'INVENTOIRE FAIT A PARIS EN LA MANIÈRE QUI S'ENSUIT, C'EST ASSAVOIR [fol. 110 v°] :

LINGE

675. D'une vieille taye de deux lez, et un traversain de mesmes (1); XXX sous t.

676. D'une autre vieille taye d'aulne et demie, avecques son traversain ; XV sous t.

677. De deux draps de lin bien deliez, chascun de quatre lez et de trois aulnes et demie de long; LX sous t.

678. De deux autres draps de lin bien deliez, chascun de quatre lez et quatre aulnes de long ; VI liv. V sous t.

679. De deux autres draps de lin plus deliez, dentelez et cordelez, chascun de IIII lez et de IIII aulnes de long; XI liv. V sous t.

(1) Tout le linge compris entre les n°s 675 et 711 inclusivement fut délivré au comte d'Armagnac.

680. De deux autres draps de lin encore plus deliez, dentelez et cordelez, chascun de IIII lez et de IIII aulnes de long; XV liv. t.

681. D'un drap de lin delié, de parement, de VI lez et de VI aulnes de long ou environ; X liv. t.

682. De deux draps de lin, chascun de quatre lez et de quatre aulnes de long, l'un dentelé et l'autre non; VIII liv. t.

683. De deux draps de lin, chascun de cinq lez et de quatre aulnes de long ou environ, l'un dentelé et cordelé et l'autre non; X liv. t.

684. De deux autres draps de lin, chascun de quatre lez, l'un plus delié que l'autre, dont l'un a quatre aulnes de long et l'autre trois et demie; VII liv. X sous t.

685. De deux autres draps de lin, chascun de cinq lez et de quatre aulnes de long ou environ, dont l'un est despecié ou dessiré en plusieurs lieux; VIII liv. t.

686. De deux draps deliez de lin, chascun de trois lez et trois aulnes de long ou environ; IIII liv. X sous t.

687. De deux draps de lin, chascun de quatre lez et de trois aulnes et demie de long, dont l'un est dentelé et cordelé et plus delié que l'autre; C sous t.

688. De deux draps de lin, sans cousture, de deux aulnes et demie de lé et trois aulnes de long; VIII liv. XV sous t.

689. D'une pièce de toille de lin de Reins, contenant XXXVI aulnes ou environ, chascune aulne prisée VIII sous paris., qui font XVIII liv. t.

690. D'une pièce de nappes de lin à l'ouvrage de Paris, de deux aulnes de lé, contenant XXIX aulnes ou environ, prisé chascune aulne I franc, valent XXIX liv. t.

691. D'une pièce de paynes ou touailles (1) à l'ouvrage de grain de fromment (2), contenant dix-neuf aulnes ou environ, prisées III sous IIII deniers l'aune, valent LXXIX sous II den. t.

(1) La touaille proprement dite est la serviette enroulée autour d'un bâton. Le mot payne, étant ici donné comme synonyme de touaille, veut donc également dire serviette.

(2) On appelle grains les points en relief qui sont sur certaines étoffes. Le *Dictionnaire de Trévoux* cite le terme : futaine à grain d'orge, qui se dit encore d'une certaine espèce de linge.

692. D'une pièce de nappes de lin, de l'ouvrage de Paris, de deux aulnes de lé et de xxv aulnes de long ou environ, chascune aulne xx sous par., valent xxxi liv. v sous t.

693. D'une pièce de nappes de lin à l'ouvrage de Damas (1), de deux aulnes de lé et dix aulnes et demie de long ou environ, prisé chascune aulne xx sous par., valent xiii liv. ii sous vi den. t.

694. D'une autre pièce de nappes de lin à l'euvre de Damas, plus délié, de deux aulnes de lé et dix aulnes de long, qui est brisé en plusieurs lieux, prisée chascune aulne viii sous par., valent c sous t.

695. D'une vieille nappe de lin à l'ouvrage de Damas, de sept quartiers de lé et de quatre aulnes de long, xxx sous t.

696. D'une autre nappe de lin à l'euvre de Paris, à lé bourgoiz, de unze aulnes et demie de long ou environ, xxx sous t.

697. De douze serviettes de lin en une pièce, à l'euvre menue de Reins, chascune de deux aulnes de long, prisée chascune serviette xii sous par., valent ix liv. t.

698. De douze serviettes de lin à la menue euvre de Reins, à iiii sous par. la pièce, valent lx sous t.

699. De douze autres serviettes de lin à l'euvre menue de Reins, chascune aulne de long, à v sous par. l'aune, valent lxxv sous t.

700. De douze autres serviettes de lin à la menue euvre de Reins, chascune d'une aulne de long, prisée chascune vi sous p., valent iiii liv. x sous t.

701. De douze autres serviettes de lin dudit ouvrage, prisées chascune v sous p., valent lxxv sous t.

702. De six serviettes de lin de Reins, à façon de grain de froment, à v sous p. la pièce, valent xxxvii sous vi deniers t.

702 bis. De six autres serviettes de lin bien deliées, à grain de fromment, prisées la pièce v sous p., valent xxxvii sous vi deniers t.

703. De trois vieilles serviettes, iii sous p., valent ix deniers t.

---

(1) Ne serait-ce pas ce qu'on appelle aujourd'hui du linge damassé? Le terme nous viendrait ainsi directement du moyen âge.

704. De vint serviettes de lin, de l'euvre de Reins, LX sous t.

705. De cinq vielz cuevrechiefz de lin, xxx sous t.

706. De deux bavettes de lin, de quatre lez, xx sous t.

707. D'un capinal ou coquinet (1) de cardinal, x sous t.

708. D'une petite touaille de tripe de cardinal, v sous t.

709. D'un grant drap de chanvre, de quatre lez et de quatre aulnes de long, xxxv sous t.

710 = A, n° 1007.

711. Et de deux tayes d'orillers de cendail vermeil, chascune contenant une aulne, xxv sous t.

712 = A, n° 1109. — III^{c} XXXVII liv. x sous t. [au comte d'Armagnac].

713 = A, n° 1111. — V^{m} VI^{c} xxv liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].

714 = A, n° 1118. — xxx liv. t.

715 = A, n° 1122. — III^{c} liv. t.

716 = A, n° 1126. — CXII liv. x sous t. [au comte d'Armagnac].

717 = A, n° 1127. — IIII^{xx} liv. t. [*idem*].

718 = A, n° 1131. — xxx liv. t. [*idem*].

719 = A, n° 1132 (2). — x liv. t.

720 = A, n° 1135. — xxxv liv. t. [au comte d'Armagnac].

JOYAUX ET LIVRES [fol. 115 v°]

721 = A, n° 1137. — xxx liv. t.

722 = A, n° 1138 (3).

723 = A, n° 1140. — LXXII liv. t.

724 = A, n° 1141. — xx liv. t. [au comte d'Armagnac].

725 = A, n° 1147. — XI^{c} xxv liv. t. [à la duchesse de Bourbonnais].

---

(1) Une calotte, un bonnet en étoffe rouge.

(2) Ce cristal fut offert à la Sainte-Chapelle de Bourges par les exécuteurs de la succession (Voy. fol. 269 du présent manuscrit).

(3) Cette corne d'unicorne fut offerte à la reine de France par les exécuteurs du testament (Voy. fol. 268 du présent manuscrit).

726 = A, nº 1151. — XL liv. t.

727 = A, nº 1171. — XLV liv. t.

728 = A, nº 1172. — XXVII liv. t.

729 = A, nº 1173. — XXXII liv. t.

730 = A, nº 1187. — XIII liv. X sous t.

731. D'un saphir en un annel d'or, que Berthelemy François avoit de feu Monseigneur en contregage d'un dyamant plat et quarré assis en un annel d'or, esmaillé de blanc et de rouge, que feu mondit Seigneur avoit en garde dudit Berthelemi, auquel ledit dyamant a esté rendu ; et il a rendu à l'execucion dudit feu monseigneur le Duc ledit saphir, lequel messeigneurs les exécuteurs ont fait priser par gens en ce congnoissans; et a esté prisé IIc XXV liv. t. (1)

732 = A, nº 1199. — VIc XX liv. t.

733 = A, nº 1200 (2). — IIIIm liv. t.

734 = A, nº 1201. — IIm liv. t.

735 = A, nº 1197. — VIm liv. t.

736 = A, nº 1210. — IIIIxx liv. t. [au comte d'Armagnac].

737 = A, nº 1211. — XXX liv. t.

738 = A, nº 1212. — VIxx liv. t. [au comte d'Armagnac].

739 = A, nº 1232 (3). — XV liv. t.

740 = A, nº 1157. — IIIIc LXXIII liv. t.

741 = A, nº 1166. — VIIIxx liv. t.

742 = A, nº 467. — XXVI liv. t.

743. D'une grant esmeraude contrefaicte, empraînte en cire; IIII liv. t.

744. D'une louppe de saphir sur le quarré, assize en un annel d'or; XL sous t.

---

(1) Cf. Inv. A, nº 1196.

(2) Sur cet article et les deux suivants, comprenant la *grosse perle de Berry*, la *grosse perle de Navarre*, et un gros diamant plat en façon de miroir, légués par le duc de Guienne au duc de Berry, voyez la note qui se trouve à la fin du présent manuscrit, fol. 275.

(3) Sur les Heures de Notre-Dame inscrites sous ce numéro, voir l'article du feuillet 205 constatant la donation de ce manuscrit à Jehan Gauchier, clerc des joyaux du Duc, en récompense de ses travaux pour l'inventaire.

745. D'un camahieu ouquel a entaillé une chièvre et un enfant qui la chevauche (1), assiz en un annel d'or; LX sous t.

746 = A, n° 1165. — LVI liv. V sous t.

747. D'un annel garni d'une amatiste estrange et de plusieurs couleurs, assize en un annel d'or en manière d'un signet; XL sous t.

748. D'un annel d'or auquel a une pierre estrange de plusieurs couleurs en manière d'un cuer; LX sous t.

749. D'un autre annel d'or ouquel a deux petites pierres en manière d'ueil de chat, rougeastres; XXV sous t.

750. D'un annelet d'or, auquel a un grain de saphir rond; XX sous t.

751. D'un autre annel d'or, auquel a un camahieu où est entaillée la teste d'un roy; et est la poitrine de saphir, et au dessoubz une petite esmeraude; et y a des fleurs de lis et une S et une M; VI liv. t.

752. D'un autre annel d'or, auquel a une petite pierre d'estrange manière, faicte de cassidoine, à une petite tache pardessus; XX sous t.

753. D'un autre annel d'or, auquel a une petite rochette de saphir, non polie; XX sous t.

754 = A, n° 602. — VI liv. t.

755. D'un autre petit annelet d'or, auquel a une pierre de bericle; XX sous t.

756 = A, n° 621. — X liv. t.

757. D'une verge d'or creuze, à un soleil par dessus en manière d'esmail; V sous t.

758. D'un autre annelet d'or creux, à un petit saphir quarré; V sous t.

759. D'une autre pierre de voirre, contrefaicte en manière d'esmeraude, assize en cire noire; XL sous t.

760. D'un autre annelet d'or, auquel a un petit saphir en manière d'un œil de chat; XX sous t.

---

(1) Probablement une intaille antique.

761. D'un autre petit annelet d'or, auquel a un très petit dyamant pointu ; xx sous t.

762. D'un autre annelet d'or esmaillé, auquel a un très petit dyamant en manière d'escuçon; xx sous t.

763. D'un autre annelet d'or, auquel a une pierre blanche à une fesse parmy (1); et est l'annel esmaillé de rouge cler; XL sous t.

764. D'un autre annel d'or, à une pierre estrange à six costes et qui a plusieurs rayes, et est mise à jour; xv sous t.

765. D'un autre annel d'or, auquel a une louppe de saphir du Puy; XII sous VI denirs t.

766. D'un autre annel pareil; xx sous t.

767. D'une pierre d'ambre, quarrée sur le long,en manière d'un balay; II sous VI deniers t.

768. D'un mirouer d'argent doré, au dox duquel a un ymage de Nostre Dame tenant son enfant, séant en un tabernacle, et deux angelz aux costez, esmaillé, séant sur un baston de cristal dont le pié est d'argent, fait à jour en manière de bastons et fueillages; XXIIII liv. t.

769. D'un coffret de cuir, auquel a plusieurs angelz et fueilles en manière d'enleveure, et aux armes de feu mondit Seigneur; et est garni d'argent doré; VIII liv. t.

Quarta grossa summa : XXII^{m} IIII^{xx} XIX livres XVII sous XI deniers t.

---

(1) Cette pierre était sans doute traversée par une barre horizontale ou fasce, d'une couleur différente.

AUTRE RECEPTE FAITE PAR LEDIT COMMIS DE PLUSIEURS PARTIES DE JOYAUX TROUVEZ EN GAGE CHEZ PLUSIEURS MARCHANS DE LA VILLE DE PARIS, LESQUELZ ONT ESTÉ DESGAIGIEZ ET VENDUS ET DELIVREZ PAR LESDIZ EXECUTEURS AUSDIZ MARCHANS COMME AUX PLUS OFFRANS ET DERRENIERS ENCHERISSEURS POUR LES PRIS AUSQUELZ ILZ ONT ESTÉ PRISEZ, COMME APPERT PAR L'INVENTOIRE SUR CE FAIT, EN EULX PAYANT DE CE QUI DEU LEUR ESTOIT, COMME APPERRA CY APRÈS EN LA DESPENCE, EN LA MANIÈRE QUI S'ENSUIT [fol. 122] :

770 = A, nº 1113 (1). — III^m III^c LXXV liv. t.
771 = A, nº 632 (2). — V^m III^c liv. t.
772 = A, nº 1100. — X^m liv. t.

773. D'un très bel fermail d'or (3), garni d'un gros dyamant pointu et de trois grosses perles, l'une branlant, prisé comme appert oudit inventoire, c'est assavoir : ledit dyamant V^m escus, et lesdictes trois grosses perles II^m escuz, en ce comprins le fermail; qui font ensemble VII^m VIII^c LXXV liv. t.

Quinta ultima grossa summa : XXVI^m V_c L liv. t.

---

(1) Ce grand tableau d'or avait été mis en gage, pour la somme de 3037 liv. 10 sous t., chez Pierre Fatinant, marchand et bourgeois de Paris, qui reçut payement de sa dette le 28 juillet 1417 (Voy. les articles des fol. 245 vº, 271 vº et 273 du présent manuscrit).

(2) Voyez ci-dessus la note de l'article 355.

(3) Ce fermail d'or, d'après un article du règlement de compte (fol. 253 vº), avait été, suivant le testament du Duc, engagé pour payer la rançon de son petit-fils le comte d'Eu, prisonnier des Anglais.

[Le manuscrit présente ici une transposition de feuillets qui nécessite quelques explications. Autrefois, après l'article 773 (fol. vi^{xx}v) et un feuillet blanc, commençait la *Dépense du compte* (fol. vi^{xx}vii). Cette dépense continuait, sauf quelques lacunes dont on parlera tout à l'heure, jusqu'au folio ii^{c} xxvi, et la convention des exécuteurs testamentaires avec les créanciers qui vient ci-après occupait le feuillet ii^{c}xxvii. C'était l'ordre strictement chronologique; il suivait la marche des opérations. A une date déjà ancienne, mais impossible à déterminer, on a rejeté à la fin toute la dépense du compte, et on a rapproché des 773 premiers articles les objets déposés chez Étienne de Bonpuis qui rentrent réellement dans l'actif de la succession. Ces articles complètent l'inventaire du Duc au moment de sa mort; il convenait donc de les placer après ceux qui précèdent, sans tenir compte de l'ancienne pagination, et en reproduisant la transaction qui explique la division des collections en deux parties bien distinctes.

Notons enfin qu'une note manuscrite du comte de Bastard sur la feuille de garde du registre constate l'absence déjà ancienne des feuillets 1, 27, 28, 207, 208, 209, 220, 221, 222, 291 et suivants. Seule, la perte des derniers feuillets paraît regrettable; les autres, vu leur place dans le volume, ne contenaient probablement que des titres ou des pages blanches.]

CONVENTION PASSÉE AVEC LES CRÉANCIERS DU DUC POUR LE RÈGLEMENT DE SES DETTES [fol. 124].

Il est assavoir que tantost après le trespassement de feu monseigneur le duc de Berry, dont Dieu ait l'ame, les biens demourez du decez dudict deffunct, estans en l'ostel de monseigneur le conte d'Armignac, connestable de France, et aussi en la possession des executeurs cy devant nommez, ont esté arrestez et mis en la main du Roy, tant à la requeste de madame la Duchesse, femme dudict feu monseigneur le duc de Berry, et pluseurs marchans créanciers, d'une part, comme de par madame la duchesse de Bourbonnoys, fille de feu mondict Seigneur, d'autre, pour raison de certaines sommes de deniers que chascune desdictes parties disoit et maintenoit lui estre deue par icellui feu Seigneur, et toute aliénacion d'iceulx biens deffendue de par le Roy, nostredict Seigneur, ausdicts executeurs jusques ad ce que à iceulx dame et marchans créanciers, gré, payement et satisfaction eussent esté et feussent faiz. Et après pluseurs journées tenues pour trouver sur ce aucun appoinctement avecques iceulx executeurs, pour ce que les biens de ladicte execucion ne

souffisoient pas pour paier toutes les debtes deues par icellui feu Seigneur, traictié et accordé fu entre madicte dame la duchesse de Bourbonnoys et lesdicts marchans créanciers en ceste manière, c'est assavoir : que iceulx marchans et autres dessus nommez ont voulu et consenti que icelle madame la duchesse de Bourbonnoys, pour tout ce qu'elle povoit et pourroit avoir, demander et reclamer en et sur iceulx biens inventoriez, estans en l'ostel de mondit Seigneur le connestable et ailleurs es mains desdicts executeurs, lesdicts executeurs pour madicte dame la Duchesse, ou ses comis pour elle, auront et prendront du gras et du maigre d'iceulx biens jusques à la somme de xxxv^{m} frans, selon ce que prisez ont esté en l'inventoire sur ce fait, et que iceulx biens, ainsi prins et mis à part, seroient monstrez à madicte dame de Bourbon, laquelle, sans conseil de gens en ce congnoissans, en pourroit prendre d'iceulx qu'elle vouldroit jusques à la somme de x^{m} frans, et le reste d'iceulx biens ainsi mis à part, montans à la somme de xxv^{m} frans, seroit monstrée à aucuns esleuz de par lesdicts créanciers, et se iceulx créanciers vouloient plus faire valoir ledict reste oultre et pardessus ladicte prisée de xxv^{m} frans, faire le pourront au bien de ladicte execucion en paiant à ladicte dame ladicte somme de xxv^{m} frans, ou lui baillant bonne et souffisant caucion de les lui paier dedens VI mois après ce qu'ilz auroient eu et retenu lesdicts biens. Et que, ce fait, et aussi payé ou prins desdicts biens VIII^{m} frans pour tout ce que mondict seigneur le connestable et madame sa femme, fille de mondict feu seigneur de Berry, pevent demander à ladicte execucion; IIII^{m} frans pourdistribuer aux serviteurs dudict Seigneur; II^{m} frans pour le fait de sa sepulture et acomplissement d'icelle, et ce que pour les obsèques et funerailles a esté desja despendu; et aussi IIII^{m} frans pour paier à monseigneur le duc d'Orléans en acquit dudict feu Seigneur ; tout le residu desdicts biens estans en l'ostel de mond. seigneur le connestable et es mains desdicts executeurs, soit incontinant baillé et delivré à maistre Pierre de Lesclat, conseiller et maistre des requestes de l'ostel du Roy, Estienne de Bonpuis, eschevin, Audebert

Catin, changeur, bourgois de Paris, et Jehan Sac, marchant de Jennes, demourant à Paris, ou à autres souffisans et ydoines personnes que lesdicts créanciers vouldroient nommer et eslire pour garder icellui residu en et soubz la main d'iceulx executeurs, et, par l'ordonnance d'iceulx executeurs, les distribuer aux créanciers d'icellui feu Seigneur. Et, ce fait, après ce qu'ilz ont esté d'accord que madame la duchesse de Bourbonnoys eust desdicts biens jusques à la somme dessusdicte de xxxv^{m} frans, ostoient iceulx créanciers tout arrest et empeschement mis en iceulx parmi ce que le residu desdicts biens seroit baillé et delivré aux quatre commis dessus nommez, pour les garder et distribuer aux créanciers en la manière dessusdicte.

Et, après ce, lesdicts executeurs et lesdicts IIII commis de par lesdicts créanciers, et maistres Nicolas Després et Estienne de Bray, commis pour le Roy au fait de ladicte execucion avec lesdicts executeurs, tous pour ce prins, par devant deux notaires du Chastellet de Paris, le IXe jour de decembre mil CCCC XVI, disrent et declairèrent que déliberé et accordé avoit esté icellui residu estre mis en lieu sûr, c'est assavoir en l'ostel du dessus nommé Estienne de Bonpuis, en ung lieu qui seroit fermé à six clefz, dont les deux seroient baillées ausdicts executeurs et audict commis à la recepte de ladicte execucion, et les quatre ausdicts IIII commis pour lesdicts créanciers dessus nommez, à chascun d'eulx une, en la presence desquelz commis de par le Roy et desdicts executeurs, ou de l'un de chacun desdictes deux parties, et aussi desdicts IIII commis ou des deux d'iceulx, inventoire seroit fait par lesdicts deux notaires au prouffit d'icelle execucion pour estre distribuez ausdicts créanciers par l'ordonnance desdicts executeurs, comme dit est, ainsi que toutes les choses dessusdictes et autres sont plus au long contenues et declairées es lettres desdicts traictié et accord, faictes et passées soubz le seel de la Prevosté de Paris, les XXIX, XXXe jours de novembre et IIIIe jour de decembre tout en l'an mil CCCC XVI, lesquelles sont transcriptes et rendues au commencement de ce present compte. Par le moyen desquelz traictié et accord, et par l'ordonnance et

commandement desdicts comis de par le Roy ont esté baillés par lesdicts executeurs et comis ausdicts IIII esleuz et commis pour lesdicts créanciers les biens cy après declarez qui ont esté mis en l'ostel dudict Estienne de Bonpuis, lequel les a confessez avoir euz et reçeuz, et iceulx a promis rendre et restituer, et en a passé obligation de chascun, lui et Audebert Catin, changeur à Paris, faicte le XXIIII[e] jour d'aoust CCCC XVII pardevant Nicolas Porteclef et Jehan Taconneau, notaires dudit Chastellet; et avoit ledict Porteclef comancié à grossoier ladicte obligacion, et en avoit desja faicte la greigneur partie, mais obstant l'entrée des Bourguignons faicte à Paris en may CCCC XVIII, pour occasion de laquelle convint absenter ledict Porteclef, qui oncques puis ne y retourna, mais est trespassé tantost après, icelle obligacion ne fut oncques achevée ne signée. Et, pour ce, Guillaume Agotin, heritier dudit maistre Jehan Leborgne qui rend ce present compte, lui venu à Paris a fait toute diligence de cerchier ladicte obligacion et n'a peu trouver l'arrest d'icelle, mais a bien trouvé en la possession de la vefve dudict Taconneau ladicte obligacion encommancée, laquelle par auctorité de justice il a eue et recouvrée, comme par la relacion de maistre Jehan Miron, examinateur ou Chastellet de Paris, annexée parmi icelle, appert; et lesquelles obligation et relacion sont cy rendues à la descharge dudict commis. De tous lesquelz biens cy après declairez ledict commis ne se charge aucunement en recepte, pour ce qu'il ne les a point reçeuz, mais ont esté baillez en nature, comme dit est, audit de Bonpuis en garde et deppost; ne aussi n'en fait aucune despence pour ladicte cause, mais seulement en fait memoire cy après pour les recouvrer dudict Estienne de Bonpuis au prouffit desdits créanciers.

AUTRE RECEPTE DE CERTAINS BIENS INVENTORIEZ ET TROUVEZ ENTRE LES AUTRES BIENS APPARTENANS A L'EXECUCION DE MONDIT FEU SEIGNEUR LE DUC DE BERRY, LESQUELZ, DU CONSENTEMENT ET PAR ACCORD FAIT ET PASSÉ ENTRE LESDITS EXECUTEURS ET LES CRÉANCIERS AUSQUELZ LEDIT FEU SEIGNEUR ESTOIT TENU, ONT ESTÉ BAILLEZ ET DELIVREZ PAR ICEULX EXECUTEURS EN NATURE A ESTIENNE DE BONPUIS ET AUDEBERT CATIN, BOURGOIS DE PARIS, SOUBZ LES CONDICIONS ET PAR LES MOYENS CY DEVANT DECLAREZ, DESQUELZ, PAR L'ORDONNANCE DE MESSIEURS DES COMPTES, EST CY FAICTE RECEPTE SELON LA PRISÉE D'ICEULX FAICTE PAR LEDIT INVENTOIRE, COMBIEN QUE LEDIT COMMIS N'EN AIT AUCUNE CHOSE RECEU, NE EN SA POSSESSION, ET, POUR CE, PAR LEURDICTE ORDONNANCE SERA LA VALEUR ET PRISÉE D'ICEULX REPRINSE CY APRÈS EN DESPENCE EN DENIERS RENDUS ET NON RECEUZ [fol. 126].

774. Un tappis du *Pelerinage*, persé en plusieurs lieux, contenant treze aulnes de long et trois aulnes et trois quartiers de large ou environ, fait à l'ouvrage d'Arras, d'or, d'argent et de laine, de plusieurs couleurs ; prisé ensemble pour ce qu'il est moult dommagié, comme dit est, L liv. t.

775. Item, le ciel d'une chambre de drap d'or soudanis, aux armes d'Anjou, contenant trois aulnes et demie de long et autant de large ou environ.

776. Item, le dossier de ladicte chambre, pareil audict ciel, contenant trois aulnes et un quartier de long et trois aulnes et un quartier de large.

777. Item, la couverture de mesmes ladicte chambre, contenant quatre aulnes de long et trois aulnes et trois quartiers de large ou environ. Ces trois parties dessus designées prisées mil v[c] liv. t.

778. Item, le ciel d'une chambre de drap d'or sodanis, contenant trois aulnes et demie de long et trois aulnes de large ou environ ; et est le champ vermeil.

779. Item, le dossier de ladicte chambre, de pareil drap, contenant trois aulnes de large et deux aulnes et trois quartiers de

hault; et n'y a tappis ne courtines. Ces deux parties prisées ensemble vi^{c} liv. t.

780. Item, un ciel et dossiel de pareil drap, tenans ensemble, contenant cinq aulnes et un quartier de long et deux aulnes et trois quartiers de large ou environ; prisez v^{c} liv. t.

781. Item, le ciel d'une chambre de tappicerie de layne, de plusieurs couleurs, appelé la *Chambre au paliz*, ou milieu duquel a un arbre ouquel pend une targe; et y a plusieurs roolleaux semez où est escript : *ich hach mich*; contenant trois aulnes de long et autant de lé ou environ.

782. Item, le dossier de ladicte chambre, pareil audict ciel, contenant trois aulnes et demie de large et trois aulnes de haut ou environ.

783. Item, la couverture de ladicte chambre, de pareil ouvrage, bien usée et pertuisée, contenant IIII aulnes et demie de long et IIII aulnes de lé ou environ.

784. Item, une autre couverture pour ladicte chambre, de pareil ouvrage, contenant IIII aulnes de long et autant de large ou environ, usée et pertuisée comme dessus.

785. Item, un tappis de la devise de ladicte chambre, contenant cinq aulnes et demie de long et trois [aulnes] et demie de large ou environ.

786. Item, un autre tappis de mesmes ladicte chambre, contenant cinq aulnes de long et trois aulnes et demie de large ou environ.

787. Item, un autre tappis pareil, contenant cinq aulnes et trois quartiers de long et trois aulnes de large ou environ.

788. Item, un autre tappis semblable au precedent, contenant cinq aulnes et demie de long et trois aulnes de large.

789. Item, un autre tappis pareil au precedent, contenant cinq aulnes et demie de long et trois aulnes de large ou environ.

Ces neuf parties derrenièrement declarées, comprins la precedente, montant VII^{xx} aulnes quarrées, prisées l'aune x sous p., valent IIII^{xx} VII liv. x sous t.

790. Item, un dosselet aux armes de France, bordé alentour

de veluyau cramoisi, bien usé, contenant cinq aulnes et un quartier de long et deux aulnes de lé ou environ; prisé VIII^{xx} liv. t.

791. Item, un ciel ou dossiel de drap de laynne, que l'Empereur de Constantinoble (1) donna à Monseigneur, fait à ouvrage de Grèce, ouquel sont plusieurs bestes, oyseaulx et fleurettes, bordé alentour de drap blanc et vermeil, où il y a aigles à deux testes couronnées, contenant trois aulnes et demie de long et deux aulnes et demie de large ou environ, doublé de taffetas vermeil et jaune; et les goutières sont de tafetas vermeil, vert et jaune; prisé xxx liv. t.

792. Item, un tappis rond de drap de laine, armoié des armes de feu monseigneur le conte d'Estampes que Dieu pardoint, semé de plusieurs chiens emmantelez desdictes armes; prisé x liv. t.

793. Item, un autre tappis rond, de drap de laine blanche, armoié aux armes de feu monseigneur le duc d'Orléans (2), frère du feu roy Jehan, à couronnes et pappegaulx; et ou milieu a une bische; prisé xv liv. t.

794. Item, une coustepointe de toille blanche, historiée de plusieurs histoires et personnages, arbres et autres devises, contenant quatre aulnes et trois quartiers de long et IIII aulnes de lé ou environ; prisée xv liv. t.

795. Item, un paveillon de taffetas vert, bien vielz et très vielz (3), sans doubleure; prisé LX sous t.

796. Item, un petit saincelier blanc, bordé de taffetas vert et rouge; prisé xx sous t.

797. Item, un tappis velu, de plusieurs soyes, le champ vermeil, contenant IIII aulnes de long et deux aulnes et trois quartiers de large ou environ, doublé de satin vermeil; prisé VI^{xx} liv. t.

---

(1) Manuel Paléologue, fils de Jean Ier, né en 1348, succéda à son père en 1391 et mourut en 1425. Sous son règne, Constantinople fut assiégée par Bajazet qui faillit prendre la ville en 1397. On a vu que Boucicaut avait conduit au secours du boulevard de la chrétienté une petite armée française commandée en second par le sire de Chasteaumorant.

(2) Philippe, duc d'Orléans, mort en 1375. Il avait épousé Blanche, fille de Charles le Bel; il n'en eut pas d'enfants, et le duché d'Orléans, qu'il avait reçu en apanage, fut réuni, après sa mort, à la Couronne.

(3) Il faut lire sans doute : bien vielz et très usé.

798. Item, un autre tappis velu de bourre de soye, de plusieurs sortes, contenant une aulne et demie de long et une aulne et un quartier de lé ou environ; prisé x liv. t.

799. Item, un autre tappis velu, de bourre de soie, de plusieurs sortes, contenant cinq aulnes de long et deux aulnes de lé ou environ; prisé LX liv. t.

800. Item, un autre petit tappis velu, de bourre de soye, de plusieurs sortes, contenant une aulne et demie de long et une aulne et un quartier de lé ou environ; prisé c sous t.

801. Item, un autre petit tappis de bourre de soye, de plusieurs sortes, contenant deux aulnes de long et une aulne de lé ou environ; prisé VIII liv. t.

802. Item, un grant tappis velu, bordé entour des armes du pappe Clement VII, contenant sept aulnes de long et trois aulnes et trois quartiers de lé ou environ; prisé LXX liv. t.

803. Item, un autre tappis velu, semblable au precedent, contenant sept aulnes de long et trois aulnes et trois quartiers de large ou environ; prisé LXX liv. t.

804. Item, un autre tappis velu vert, à un escu de gueules et un chastel d'argent (1), contenant dix aulnes et demie de long et trois aulnes de large ou environ; prisé IIII^{XX} X liv. t.

805. Item, un autre grant tappis velu vert, armoié aux armes d'Anjou (2) en plusieurs lieux, contenant neuf aulnes de long et trois aulnes de large ou environ; prisé CX liv. t.

806. Item, un autre grant tappis velu vert, armoié aux armes de la Marche (3) contrefaictes, contenant unze aulnes de long et trois aulnes de large ou environ; prisé CX liv. t.

807. Item, un grant tappis velu, le champ vert, armoyé d'un

---

(1) Dans l'*Armorial* de Gilles le Bouvier, dit Berry, publié par Vallet de Viriville (Bachelin-Deflorenne, 1866, in-8°), figure une maison de Châteauneuf, en Gascogne, dont les armes parlantes sont de gueules au château d'argent (p. 160, n° 1223). Palliot cite un certain nombre de familles dont l'écu est de gueules au châtel d'argent : les Veyre, les Chadenac, les La Touraigne.

(2) Les armes des ducs d'Anjou étaient de France à la bordure de gueules.

(3) Les armes de la Marche étaient, d'après Gilles le Bouvier, de France à la bande de gueules, chargé de trois lionceaux d'argent, à cause de Jacques de Bourbon.

escu d'or à un lyon d'azur couronné de gueules (1) et d'un autre escu de gueules à un chastel d'argent et un chief de saint George dessus, contenant huit aulnes et un quartier de long et trois aulnes de large ou environ; prisé c liv. t.

808. Item, un autre grant tappis velu, le champ vert armoié des armes d'Anjou, contenant neuf aulnes et un quartier de long et deux aulnes et demie de large ou environ; prisé c liv. t.

809. Item, un autre grant tappis, le champ bleu, armoié en plusieurs lieux d'un escu d'azur et trois quarreaulx d'argent, contenant cinq aulnes de long et deux aulnes et trois quartiers de large ou environ; prisé XL liv. t.

810. Item, un autre grant tappis velu, ausdictes armes d'Anjou, du long et du large des precedens; prisé IIII^xx liv. t.

811. Item, un autre grant tappis velu, le champ vert, armoié d'un escu de gueules à un chep de sinoble et un lyon rempant d'argent; et de l'autre part a un escu de gueules et trois bendes d'argent jumelées (2), contenant huit aulnes de long et trois aulnes de large ou environ; prisé CX liv. t.

812. Item, un autre grant tappis velu, armoié d'un escu d'or et un chef de gueules (3), contenant six aulnes et demie de long et une aulne et trois quartiers de large ou environ; prisé XII liv. t.

813. Item, un tappis velu blanc, aux armes de Castelle et de l'ouvrage d'Espaingne, contenant sept aulnes de long et deux aulnes de large ou environ; prisé XLV liv. t.

814. Item, un autre tappis velu blanc, semblable et à pareilles armes, et du long du precedent et de largeur aussi; prisé XLV liv. t.

815. Item, un autre tappis velu blanc, pareil aux precedens,

---

(1) Gilles le Bouvier (p. 155, n° 1160) cite les Grammont, de Languedoc, dont les armoiries sont d'or au lion d'azur.

(2) D'après Gilles le Bouvier, le sire de Lupiac (Languedoc) portait de gueules à deux couples de jumelles d'argent (p. 153, n° 1138). Ces armoiries se rapprochent beaucoup de celles qui sont décrites ici. Or M. de Loupiac était le représentant du comte d'Armagnac, gendre du duc de Berry, aux opérations d'exécution testamentaire.

(3) Plusieurs familles, d'après Grandmaison (*Dictionnaire Héraldique*, p. 111) ont un écu d'or au chef de gueules, notamment les Tamlay de Normandie, les Maulevrier d'Anjou, les Tramelai de Franche-Comté.

contenant cinq aulnes et trois quartiers de long et deux aulnes de large ou environ; prisé xxxvi liv. t.

816. Item, un autre tappis blanc, aux armes de Castelle et d'Arragon, contenant six aulnes et demie de long et deux aulnes de large ou environ; prisé xl liv. t.

817. Item, un autre tappis blanc, armoyé de pareilles armes, contenant sept aulnes de long et deux aulnes de large ou environ; prisé xlv liv. t.

818. Item, un autre tappis blanc, de l'ouvrage d'Espaingne, aux armes du cardinal de Viviers (1), contenant sept aulnes de long et deux aulnes de large ou environ; prisé xlv liv. t.

819. Item, un autre tappis velu blanc, de pareilles armes, contenant sept aulnes de long et deux aulnes de large ou environ; prisé xlv liv. t.

820. Item, un autre tappis velu, dudit ouvrage, armoyé des armes de Castelle et d'Arragon, contenant six aulnes et demie de long et deux aulnes de large ou environ; prisé xl liv. t.

821. Item, un autre tappis velu, pareil au precedent, contenant sept aulnes et un quartier de long et deux aulnes de large ou environ; prisé xlv liv. t.

822. Item, un autre tappis velu, semblable aux precedens, contenant trois aulnes et demie de long et deux aulnes de large ou environ; prisé xx liv. t.

823. Item, xi de xxxix petis tappis veluz de diverses sortes, devises et longueurs; du pris de xxii liv. t.

824. Item, cinq de huit tappis veluz, vielz et usez, ordonnez pour enveloper les autres dessus declerez; prisez ensemble vi liv. t.; pour ce, pour lesdiz cinq tappis, iiii liv. t.

825. Item, une très belle table ployant en trois pièces, en laquelle est le marelier, deux jeux de tables et l'eschiquier, fais de pourfiz de Romme, jaspre et autres pierres de plusieurs couleurs; prisée xii liv. t.

(1) Pileo de Prata de Forli, évêque de Viviers de 1387 à 1388, avait été nommé cardinal par le pape Urbain VI, dont il abandonna le parti pour s'attacher à son compétiteur Clément VII. Il mourut en 1400 ou 1401. Voy. ses armoiries dans Ciaconius (t. II, col. 637).

826. Item, un grant tableau de cyprez, ouquel est l'eschiquier, sur les bours duquel est escript : *le temps vendra;* et en dedans un grant escrin de bois; prisé XVIII liv. t.

827. Item, un grant cor blanc; prisé XX sous t.

JOYAULX [fol. 132].

828 = A, nº 4. — X sous t.
829 = A, nº 6. — V sous t.
830 = A, nº 13. — XXXII liv. t.
831 = A, nº 26. — VII liv. t.
832 = A, nº 28. — XVI liv. t.
833 = A, nº 33. — XVI liv. t.
834 = A, nº 35. — XI liv. V sous t.
835 = A, nº 36. — LVI liv. t.
836 = A, nº 38. — XLV sous t.
837 = A, nº 39. — VIII liv. t.
838 = A, nº 42. — X sous t.
839 = A, nº 43. — LXX liv. t.
840 = A, nº 45. — XVIII liv. t.
841 = A, nº 47. — VIII^XX liv. t.
842 = A, nº 48. — XX liv. t.
843 = A, nº 49. — XL sous t.
844 = A, nº 50. — XX liv. t.
845 = A, nº 51. — X liv. t.
846 = A, nº 52. — VIII liv. t.
847 = A, nº 58. — XX sous t.
848 = A, nº 61. — XXVII liv. t.
849 = A, nº 63. — XXXVI liv. t.
850 = A, nº 65. — X sous t.
851 = A, nº 74. — XXXII liv. t.
852 = A, nº 76. — XL liv. t.
853 = A, nº 85. — C sous t.
854 = A, nº 92. — LX sous t.

855 = A, nº 95. — VIII liv. t.
856 = A, nº 98. — VIII liv. t.
857 = A, nº 101. — VIII liv. t.
858 = A, nº 109. — VI liv. t.
859 = A, nº 111. — VIII liv. t.
860 = A, nº 113. — XII liv. t.
861 = A, nº 122. — LX sous t.
862 = A, nº 125. — X liv. t.
863 = A, nº 131. — XXX liv. t.
864 = A, nº 141. — XIIII liv. t.
865 = A, nº 148. — LX sous t.
866 = A, nº 150. — VIII liv. t.
867 = A, nº 153. — XX liv. t.
868 = A, nº 160. — XL liv. t.
869 = A, nº 167. — XL sous t.
870 = A, nº 169. — XX sous t.
871 = A, nº 173. — IIII liv. t.
872 = A, nº 175. — X liv. t.
873 = A, nº 176. — VI liv. t.
874 = A, nº 183. — X liv. t.
875 = A, nº 194. — IIII liv. t.
876 = A, nº 196. — IIm liv. t.
877 = A, nº 210. — XXV sous t.
878 = A, nº 211. — IIII liv. t.
879 = A, nº 216. — V sous t.
880 = A, nº 218. — XV liv. t.
881 = A, nº 219. — XL sous t.
882 = A, nº 222. — X sous t.
883 = A, nº 224. — XX sous t.
884 = A, nº 225. — X liv. t.
885 = A, nº 229. — XLV sous t.
886 = A, nº 233. — XX liv. t.
887 = A, nº 234. — LX sous t.
888 = A, nº 235. — LX sous t.
889 = A, nº 236. — XII sous VI deniers t.

890 = A, nº 237. — vi liv. t.
891 = A, nº 238. — viii liv. t.
892 = A, nº 239. — vi liv. t.
893 = A, nº 241. — vii sous vi deniers t.
894 = A, nº 243. — xxx sous t.
895 = A, nº 245. — lx sous t.
896 = A, nº 246. — xx sous t.
897 = A, nº 247. — vi liv. t.
898 = A, nº 248. — viii liv. t.
899 = A, nº 249. — i sou iii deniers t.
900 = A, nº 261. — xlv sous t.
901 = A, nº 263. — vii liv. t.
902 = A, nº 267. — vii sous vi deniers t.
903 = A, nº 268. — c sous t.
904 = A, nº 273. — xx sous t.
905 = A, nº 279. — vii sous vi deniers t.
906 = A, nº 281. — x liv. t.
907 = A, nº 284. — x sous t.
908 = A, nº 288. — ciiii^xx liv. t.
909 = A, nº 291. — lx sous t.
910 = A, nº 292. — xx sous t.
911 = A, nº 293. — xxx sous t.
912 = A, nº 297. — xx sous t.
913 = A, nº 301. — xiii liv. x sous t.
914 = A, nº 306. — xx liv. t.
915 = A, nº 308. — xii liv. t.
916 = A, nº 314. — xx liv. t.
917 = A, nº 315. — x liv. t.
918 = A, nº 320. — vi liv. t.
919 = A, nº 321. — l sous t.
920 = A, nº 325. — iiii liv. t.
921 = A, nº 326. — xx liv. t.
922 = A, nº 327. — iiii liv. t.
923 = A, nº 330. — vi liv. t.
924 = A, nº 336. — xii liv. x sous t.

925 = A, n° 337. — XXII liv. X sous t. (avec les n°s 926 et 927)
926 = A, n° 338.
927 = A, n° 341.
928 = A, n° 369. — IIII liv. t.
929 = A, n° 374. — XXX sous t.
930 = A, n° 375. — VI liv. t.
931 = A, n° 376. — IIII liv. t.
932 = A, n° 399. — XII liv. t.
933 = A, n° 480. — XV sous t.
934 = A, n° 481. — C sous t.
935 = A, n° 482. — V sous t.
936 = A, n° 483. — V sous t.
937 = A, n° 484. — XX sous t.
938 = A, n° 498. — XXV sous t.
939 — A, n° 499. — V sous t.
940 = A, n° 500. — IIII liv. t.
941 = A, n° 501. — XXV sous t.
942 = A, n° 502. — XX sous t.
943 = A, n° 503. — V sous t.
944 = A, n° 511. — V sous t. (avec le n° 945.)
945 = A, n° 512.
946 = A, n° 515. — XX sous t.
947 = A, n° 518. — XXX sous t.
948 = A, n° 523. — V sous t.
949 = A, n° 527. — II sous VI deniers t.
950 = A, n° 528. — XXX sous t.
951 = A, n° 529. — XXX sous t.
952 = A, n° 530. — XX sous t.
953 = A, n° 531. — X sous t.
954 = A, n° 533. — V sous t.
955 = A, n° 535. — VI liv. t.
956 = A, n° 536. — IIII liv. t.
957 = A, n° 539. — LX sous t.
958 = A, n° 541. — XX sous t.
959 = A, n° 545. — XL sous t.

960 = A, nº 565. — xx sous t.
961 = A, nº 566. — xxv sous t.
962 = A, nº 568. — v sous t.
963 = A, nº 569. — vi sous iii deniers t.
964 = A, nº 572. — x sous t.
965 = A, nº 573. — x sous t.
966 = A, nº 574. — v sous t.
967 = A, nº 590. — xxv sous t.
968 = A, nº 593. — viii liv. t.
969 = A, nº 618. — lx liv. t.
970 = A, nº 622. — xl liv. t.
971 = A, nº 623. — xxxii liv. t.
972 = A, nº 628. — xx sous t.
973 = A, nº 629. — xl sous t.
974 = A, nº 633. — v^c^ lxxv liv. t.
975 = A, nº 636. — c liv. t.
976 = A, nº 637. — l liv. t.
977 = A, nº 640. — xv liv. t.
978 = A, nº 642. — xl liv. t.
979 = A, nº 643. — xxxii liv. t.
980 = A, nº 644. — xx sous t.
981 = A, nº 651. — xl liv. t.
982 = A, nº 655. — c sous t.
983 = A, nº 675. — xx liv. t.
984 = A, nº 691. — xl sous t.
985 = A, nº 693. — xii liv. t.
986 = A, nº 707. — iiii^xx^ liv. t.
987 = A, nº 712. — xviii liv. t.
988 = A, nº 713. — l liv. t.
989 = A, nº 714. — xvi liv. t.
990 = A, nº 719. — lxx liv. t.
991 = A, nº 721. — xlviii liv. t.
992 = A, nº 722. — xviii liv. t.
993 = A, nº 730. — c sous t.
994 = A, nº 731. — c sous t.

995 = A, n° 735. — c liv. t.
996 = A, n° 736. — xx sous t.
997 = A, n° 738. — xxx liv. t.
998 = A, n° 741. — xii liv. t.
999 = A, n° 742. — xvi liv. t.
1000 = A, n° 743. — iiii liv. x sous t.
1001 = A, n° 750. — xii liv. t.
1002 = A, n° 751. — xvii liv. x sous t.
1003 = A, n° 754. — xiii liv. t.
1004 = A, n° 756. — x liv. t.
1005 = A, n° 758. — lx sous t.
1006 = A, n° 762. — xlv sous t.
1007 = A, n° 764. — iiii liv t.
1008 = A, n° 768. — xxiiii liv. t.
1009 = A, n° 769. — vi liv. t.
1010 = A, n° 770. — xvi liv. t.
1011 = A, n° 774. — vi liv. t.
1012 = A, n° 779. — l liv. t.
1013 = A, n° 782. — c liv. t.
1014 = A, n° 783. — x liv. t.
1015 = A, n° 787. — l liv. t.
1016 = A, n° 791. — vi liv. t.
1017 = A, n° 816. — viii liv. t.
1018 = A, n° 817. — xvi liv. t.
1019 = A, n° 819. — xxii liv. x sous t.
1020 = A, n° 822. — viii liv. t.
1021 = A, n° 823. — xv liv. t.
1022 = A, n° 825. — iii^{c} liv. t.
1023 = A, n° 827. — lx liv. t.
1024 = A, n° 828. — i sou iii deniers t.
1025 = A, n° 830. — xviii liv. t.

1026. Item, un ymage d'yvoire de Nostre Dame tenant Dieu le père en ses mains; prisé x liv. t.

1027. Item, une ancienne bulecte ronde, d'argent doré, où il a d'un des costez un Crucefix et de l'autre costé une croix; prisée xx sous t.

1028. Item, deux cuillers de bois, paintes dedans, à l'ouvrage de Turquie; prisées v sous t.

1029. Item, une teste ronde de camahieu, percée; prisée v sous t.

1030. Item, une autre teste de camahieu, garnie d'un fillet d'argent par derrière; prisée x sous t.

1031. Item, une autre teste de camahieu, avecques les espaules et yeulx ouquel a deux petis grenez (1); prisée LX sous t.

1032. Item, un gros saphir citrin, glaceux; prisé LX sous t.

1033. Item, deux petis gobelez en manière de pierre serpentine, non garniz; prisez XL sous t.

1034. Item, une escuelle de bois, painte par dedans de vermeil et dehors de couleur tannée; prisée II sous VI deniers t.

1035. Item, un coffret de bois, ouvré de painture de Damas, ouquel a dedans un autre coffret paint comme dessus, garny d'argent en plusieurs lieux; prisé XXXII liv. t.

1036. Item, un petit barillet de pierre, ouquel a deux ymages garniz d'or; prisé XL sous t.

1037. Item, une langue de serpent, non garnie; prisée x sous t.

1038. Item, trois pierres quarrées plates, de jaspre, du long d'environ quatre doyes; prisées xv sous t.

1039. Item, une pierre de cristal en manière d'un œuf; prisée x sous t.

1040. Item, une vieille espée dont le fourrel est d'argent esmaillé de plusieurs personnages et bestes, et d'un tixu de soie vert, garni de plusieurs cloux d'argent doré; prisée XVIII liv. t.

1041. Item, une cuiller de pierre serpentine dedans un estuy de cuir tanné; prisée xx sous t.

1042. Item, un petit coffret à feste, ou fons duquel a un *Agnus Dei* de broderie et plusieurs estoilles de broderie, garnies de chétives perles; et par dehors est garni d'esmaulx d'argent doré, dedans lesquelz a plusieurs grenez (2) de perles; prisé VI liv. xv sous t.

---

(1) Ici le mot grenez semble employé dans le sens de grenats, tandis qu'un peu plus loin (art. 1042), il est évidemment pris dans l'acception de grènetis ou semis.

(2) Terme d'orfèvrerie désignant un grènetis ou cordon.

1043. Item, un petit baston de cristal rond, de demi-pié de long, garny au bout d'argent doré; prisé xxx sous t.

1044. Item, cinq petites langues de serpent, dons les IIII sont garnies d'argent, et la v[e] d'argent et de corail; prisées xv sous t.

1045. Item, une très petite couppe d'argent doré; et sur le fretelet a un petit balay longuet; prisée XII sous VI deniers t.

1046. Item, un très petit bassin avecques la chauffette, d'argent doré; prisé x sous t.

1047. Item, six pièces d'ambre, en ymages; prisées xx sous t.

1048. Item, une petite ymage de Nostre Dame, d'ambre blanc; prisée v sous t.

1049. Item, une pièce d'ambre faicte en manière d'un trippet (1); prisée II sous VI deniers t.

1050. Item, six autres pièces d'ambre empaonnez (2); prisées x sous t.

1051. Item, un roc d'un personnage du sol (3), garni d'argent par dessoubz, et est de corail; prisé x sous t.

1052. Item, une pièce de pourcelaine pour faire un portepaïx, en laquelle est le Baptisement Nostre Seigneur; prisée x sous t.

1053. Item, une fiole de voirre, garnie de trois esmaulx d'argent doré; prisée xv sous t.

1054. Item, un petit œuf de cristal; prisé x sous t.

1055. Item, un lyon de must, sur lequel est assis un morian (4); prisé XLV sous t.

1056. Item, une grosse pomme de bericle dedans un estuy de cuir fauve; prisée VIII liv. t.

1057. Item, une grant langue de serpent, garnie d'argent doré, en une bourse de cuir; prisé VI liv. t.

---

(1) Sorte de gobelet *(Glossaire des Émaux)*.

(2) Est-ce de l'ambre offrant des dessins ronds rappelant les yeux changeants de la queue du paon, ou tout simplement de l'ambre à reflets irisés?

(3) Il y a probablement un ou plusieurs mots omis par le scribe, ce qui rend la phrase inintelligible. Le sens paraît être : un roc portant un personnage sur un sol ou terrain garni d'argent.

(4) C'est-à-dire un More ou un nègre. Le *Dictionnaire historique* de Lacurne de Sainte-Palaye donne les formes Morien et Morianne avec le même sens.

1058. Item, une pièce de must, faicte en manière d'un reliquiaire à porter au col; prisée v sous t.

1059. Item, un petit sac ouquel a plusieurs perles de nacle de perle, montans en somme vi^c; prisé chascun cent iiii sous paris., valent xxx sous t.

1060. Item, un lis de must dedans une boeste de bois; prisé xl sous t.

1061. Item, sept tableaux esquelz a plusieurs ymages d'ouvrage de Grèce (1); et sont garniz d'argent doré dudit ouvrage, et pendent chascun à un petit annel; prisez iiii^xx liv. t.

1062. Item, un tableau dudit ouvrage, de l'istoire de la Purification Nostre Dame, garniz sur les bouz d'argent blanc; prisé iiii liv. t.

1063. Item, plusieurs ymages d'ambre de l'Apparicion, estans en une maisonnette d'argent doré qui est soustenue sur iiii pilliers; prisées x liv. t.

1064. Item, quatre pièces de cristal pour faire couvescles à salières.

1065. Item, un vaissel de cristal à deux ances, feslée, non garnies; prisé x liv. t. [avec le n° 1064].

1066. Item, un coffret de cyprez, marqueté en plusieurs lieux et ouvrez; et par dedans sont en deux bourses de cendail tiercelin les jeux d'eschaz et de tables; prisé tout x liv. t.

1067. Item, un fillet d'or, où souloit estre un saphir et ouquel a deux perles; prisé xv liv. t.

1068. Item, un camahieu ouquel est Nostre Dame tenant son enfant, séant sur une chayère; et derrière a un Dieu fait de nesleure; prisé x liv. t.

1069. Item, une grosse perle comme d'une nacle; prisée xi liv. v sous t.

1070. Item, deux petites burettes de cristal, garnies de pierrerie, esquelles a du précieux sang et du laict de Nostre Dame, et sont yssues du joyau du Mont de Calvaire; prisées xlv liv. t.

(1) Probablement des peintures byzantines représentant sous les types consacrés la Vierge et les saints.

1071. Item, une avelaine (1) estant en un estuy de cuir; prisée xx sous t.

1072. Item, trois pièces de gest; prisées xx sous t.

1073. Item, trois esmeraudes quarrées en une petite boeste, qui furent de feu messire Jehan de Montagu, vidame de Laonnois; prisées xvi liv. t.

1074. Item, un petit annel, ouquel a une petite esmeraude qui fut d'un ymage de Nostre Dame; prisé ix liv. t.

1075. Item, six petites esmeraudes en cire (2); prisées xx sous t.

1076. Item, une petite croix de bois, ouvrée de plusieurs ymages, garnie d'or fin; prisée x liv. t.

1077. Item, quatre tableaux de painture, ployans, esquelz sont au vif les visages du roy Charles, de l'Empereur, du roy Jehan et de Edouart, roy d'Angleterre (3), prisez par Julien Simon, Albert du Molin et Hermant Rainse, le xviie jour d'aoust, à xx escus; valent xxii liv. x sous t.

Summa : x^m^ v^c^ xlviii livres xiii sous ix deniers t.

LIVRES [fol. 155 v°].

1078 = A, n° 850. — xv liv. t.

1079 = A. n° 852. — xxv sous t.

1080 = A, n° 862. — x liv t.

1081 = A, n° 864. — xxxi liv. v sous t.

(1) M. de Laborde propose de voir dans l'avelaine la pierre nommée alabandine ou almandine, sorte de rubis inférieur tirant sur le grenat. Cette conjecture paraît plausible. Avelaine et almandine offrent des analogies de sens très frappantes. Leur nom ne viendrait-il pas de la forme des pierres auxquelles il s'appliquait ?

(2) Ces pierres étaient sans doute fixées sur de la cire, comme on le fait encore aujourd'hui pour les perles et les diamants de petite taille, afin d'éviter qu'ils se perdent.

(3) Il ne saurait y avoir de doute pour Édouard III et pour le roi de France Jean II. Les deux autres portraits devaient représenter aussi des princes contemporains, c'est-à-dire le roi Charles V plutôt que Charles le Bel, et l'empereur Charles IV ou bien Venceslas.

1082 = A, n° 865. — xxxi liv. v sous t.
1083 = A, n° 869. — c sous t.
1084 = A, n° 871. — L sous t.
1085 = A, n° 873. — xxx liv. t.
1086 = A, n° 879. — xv liv. t.
1087 = A, n° 880. — xxvii liv. x sous t.
1088 = A, n° 881. — c sous t.
1089 = A, n° 883. — L sous t.
1090 = A, n° 887. — xii sous vi deniers t.
1091 = A, n° 888. — xxx sous t.
1092 = A, n° 891. — xxv sous t.
1093 = A, n° 893. — LXII sous vi deniers t.
1094 = A, n° 897. — v sous t.
1095 = A, n° 903. — L sous t. [avec le n° 1096].
1096 = A, n° 904.
1097 = A, n° 911. — LXXV liv. t.
1098 = A, n° 912. — XL liv. t.
1099 = A, n° 915. — xxv liv. t.
1100 = A, n° 916. — CL liv. t.
1101 = A, n° 919. — LXXV liv. t.
1102 = A, n° 921. — xxx liv. t.
1103 = A, n° 922. — L sous t.
1104 = A, n° 932. — c sous t.
1105 = A, n° 933. — xx liv. t.
1106 = A, n° 934. — IIII^c liv. t.
1107 = A, n° 935. — c sous t. (1).
1108 = A, n° 938. — xx liv. t.
1109 = A, n° 943. — LXXV sous t.
1110 = A, n° 944. — LXXV liv. t.
1111 = A, n° 945. — III^c LXXV liv. t.
1112 = A, n° 948. — vi liv. v sous t.

(1) Voir l'article du feuillet 205 du présent manuscrit, reproduit ci-dessous, d'après lequel le « livre des Sept Planètes, autrement Magique », avait été prêté à Mlle Le Cavelier, peintre du Duc à Bourges, et était réclamé par les exécuteurs du testament.

1113 = A, nº 949. — L sous t.
1114 = A, nº 950. — XX liv. t.
1115 = A, nº 951. — XV liv. t.
1116 = A, nº 952. — X liv. t.
1117 = A, nº 953. — XXX liv. t.
1118 = A, nº 954. — XV liv. t.
1119 = A, nº 957. — LXXV liv. t.
1120 = A, nº 958. — III^c LXXV liv. t.
1121 = A, nº 968. — CXXV liv. t.
1122 = A, nº 969. — XXX liv. t.
1123 = A, nº 976. — XXV liv. t.
1124 = A, nº 977. — C sous t.
1125 = A, nº 978. — II^c L liv. t.
1126 = A, nº 980. — X liv. t.
1127 = A, nº 987. — C sous t.
1128 = A, nº 988. — L sous t.
1129 = A, nº 990. — C sous t.
1130 = A, nº 994. — L sous t.
1131 = A, nº 995. — VII liv. X sous t.
1132 = A, nº 996. — XII liv. X sous t.

1133. Item, un livre (1) qui se commance : *Hic est liber in quo census et luca Bigorre;* et se fenist au commancement du dernier fueillet : *arrui* (2) *son frain;* prisé XXV sous t.

1134. Item, un petit livre des *Miracles saint Germain* (3), intitulé au commancement du premier fueillet : *En ceste table sont contenus les miracles que saint Germain fist durant sa vie et après sa mort;* couvert de veluyau eschiqueté de plusieurs couleurs, à deux fermoers d'argent dorez, en l'un desquelz est saint Germain, et en l'autre les armes de Monseigneur; prisé C sous t.

1135. Item, un autre livre, appellé le *Livre du gouvernement des roys et princes* (4), qui se commance ou second fueillet : *merites*

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 190 (nº 250).
(2) Ou *arrin.*
(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 188 (nº 217).
(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 184 (nº 163).

au peuple; couvert de cuir rouge, à deux fermouers de laicton; prisé VII liv. x sous t.

1136 = A, 1230. — III^{c} LXXV liv. t.

1137. Item, un autre petit livret (1), comme (2) de pel de parchemin, appellé le *Livre de la joieuse vision;* et se commance ou second fueillet : *tout me sembloit;* prisé XXV sous t.

1138 = A, n° 1229. — C sous t.

1139 = A, n° 1239. — C sous t.

1140 = A, n° 1235. — XV liv. t.

1141 = A, n° 1234. — L liv. t.

1142 = A, n° 1247. — III^{c} LXXV liv. t.

Summa : III^{m} III^{c} LX livres X sous t.

1143. Item, une chambre de veluyau rouge cramoisi; et au dossiel a un lac au milieu dedans un parc; et es costez a un héron; et es costez dudit lac a en chascun un grant ours; et brodée de branches d'orengier; et la coustepointe pareille.

1144. Item, le ciel est de mesmes ladicte chambre, semé de faucons, et trois courtines de satin vermeil; prisez tout ensemble [avec 1143] III^{m} IIII^{c} liv. t.

1145. Item, six tappis pour ladicte chambre, rouges; et la couverture du lit et de la couche semez de plusieurs branches d'orengier, de chesne et chasteignier; prisez ensemble VII^{xx} XII liv. t.

1146. Item, une autre chambre de drap de soye, ciel et dossiel tenans ensemble, aux armes d'Estampes, et trois courtines de cendail vermeil; prisez LXX liv. t.

1147. Item, une autre chambre de drap d'or, à lettres sarrazinoises, où il a ciel et dossiel, sanz coustepointe et courtines; laquelle feu pappe Climent de Genève (3) donna à mondit Seigneur; prisé L liv. t.

1148. Item, un dosselet de veluyau cramoisi rouge, brodé de

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 192 (n° 281).
(2) Lisez : « couvert de pel de parchemin ».
(3) Robert de Genève, pape sous le nom de Clément VII. (Voy. ci-dessus, n° 133.)

plusieurs fueillages et plusieurs bestes, bordé entour de drap de Damas blanc, brodé d'ours portans banières aux armes de feu mondit Seigneur et de branches d'orengier; prisé vi^c liv. t.

1149. Item, un vielz bancquier, palé de veluyau blanc et bleu, et bordé de veluyau rouge; prisé xii liv. t.

1150. Item, deux autres tappis vers, de l'ouvrage de Paris, à un arbre d'orengier ou milieu; et y pend un escu aux armes de Monseigneur; et semé de branches d'orengier; et contient chascun xviii aulnes, ainsi font les deux xxxvi aulnes; prisé chascune aulne viii sous p., valent xviii liv. t.

1151. Item, trois tappis rouges, de l'ouvrage de Paris, à un arbre d'orengier ou milieu, ouquel pend un escu aux armes de Monseigneur, et semé, comme les vers, de branches d'orengier; et contiennent xlviii aulnes; prisée chascune aulne viii sous p., valent xxiiii liv. t.

1152. Item, un autre tappis, de l'ouvrage d'Arras, de l'*Istoire de Hastiveau et d'Angoisse,* bien viel et ancien, et dessiré en plusieurs lieux; prisé x liv. t.

1153. Item, un autre tappis, de l'ouvrage de Paris, de l'*Istoire du Dieu d'Amours,* rompu en plusieurs lieux; prisé viii liv. t.

1154. Item, un autre tappis, de l'ouvrage de Paris, à ymages, appellé le *Tappis de la chasse,* dessiré et rompu en plusieurs lieux; prisé vi liv. t.

1155. Item, neuf tappis, que grans que petis, vers, à Y et à couronnes, de l'ouvrage de Paris; et en y a de bien usez, dessirez et rompuz; et contiennent six vins-dix aulnes; prisez ensemble xxxii liv. t.

1156. Item, quatre tappis, de l'ouvrage de Grenade, ouvré de l'ouvrage de marqueteis (1); prisez ensemble xl liv. t.

1157. Item, deux tappis veluz, de l'ouvrage d'Espaingne, et sont blans; et l'un d'iceulz fut coppé au bout; et en l'un sont les armes de Castelle; prisez l'un xxviii liv. t. et l'autre xviii liv. t.; par ainsi, pour les deux, xlvi liv. t.

---

(1) Lisez de marqueterie. Il s'agirait de tapis d'Orient ou de Perse à petits dessins réguliers.

1158. Item, deux de IIII tappis velus, vers, à fueillages, à l'euvre de Turquie, prisez ensemble XVIII liv. t.; pour ce IX liv. t.

1159 = A, nº 961. — IIIIm liv. t.

1160 = A, nº 1236. — XV liv. t.

1161 = A, nº 998.

1162 = A, nº 998. — CXXV liv. t. [avec le nº 1161].

1163 = A, nº 857. — L liv. t.

1164. Item, en une layette plusieurs cayers d'unes très riches Heures, que faisoient Pol et ses frères (1), très richement historiez et enluminez; prisez Vc liv. t. (2).

1165. Item, un drap d'or de sodanis pour couvertoer, bordé de veluyau vert; prisé XXX liv. t.

1166. Item, un drap de veluyau, eschiqueté de vermeil, vert et bleu, et raié d'or, contenant six aulnes et demie de long et aulne et demie de large; et estoit pour bancquier; prisé C liv. t.

1167. Item, un autre bancquier de veluyau violet, à lyons d'or, bordé de veluyau rouge, bien usé, tenant aulne et demie de large et IIII aulnes et un quartier de long; prisé VI liv. t.

1168 = A, nº 343. — XVc liv. t.

1169 = A, nº 347. — XIc XXV liv. t.

1170 = A, nº 416. — XX sous t.

1171 = A, nº 576. — X liv. t.

1172 = A, nº 942. — XII liv. t.

1173 = A, nº 1143. — IIm IIc L liv. t.

1174 = A, nº 1152. — IIm IIc L liv. t.

1175 = A, nº 1154. — CXII liv. X sous t.

1176 = A, nº 1155. — IIIIc L liv. t.

1177 = A, nº 1209. — XX sous t.

---

(1) Paul, Hermand et Jannequin de Limbourg, peintres et valets de chambre du duc de Berry, jouissaient auprès du prince d'une grande faveur. (Cf. les articles 349, 415, 421, 457 et 1211 de l'Inventaire A.)

(2) *Cab. des Man.*, t. III, p. 179 (nº 101). Ce manuscrit, resté inachevé à la mort du duc de Berry, fait partie des collections de Chantilly. Les admirables miniatures du calendrier et des premiers feuillets ont été décrites avec soin par M. Delisle (*Gazette des Beaux-Arts*, 1884, tome XXIX, p. 401.)

1178. Item, deux tableaux à pignon, de broderie, faiz par Jaquemin Bonnebroque; prisez IIIIc L liv. t.

1179 = A, no 1241. — XXX liv. t.

1180 = A, no 359. — IXc XX liv. t,

1181 = A, no 359. — XVIIIc IIIIxx liv. t.

1182 = A, no 359. — IIIm liv. t.

1183. Item, vint esmaulx d'or, esmailliez de rouge cler, des Preux et Preuzes, qui sont yssus de deux bacins d'or (1), lesquelz XX esmaulx feu mondit Seigneur avoit baillé en garde à Bureau de Dampmartin; pesans sept marcs deux onces et demie; prisé C frans le marc; par ainsi montent lesditz XX esmaulx VIIc XXXI liv. V sous t.

1184 = A, no 543. — VIIIc liv. t.

Summa : XXIIIIm VIIIc XXV livres XV sous t.

DEBTES DEUES A LADICTE EXECUCION PAR PLUSIEURS PERSONNES QUI ONT EU DES BIENS D'ICELLE ; LESQUELLES DEBTES MESSIEURS LES EXECUTEURS ET COMMIS A LADICTE EXECUCION ONT ORDONNÉ ESTRE PAIÉES PAR LESDICTES PERSONNES AUX CRÉANCIERS ET EN ACQUICT DUDIT FEU MONSEIGNEUR LE DUC, ET BAILLÉES AUDIT ESTIENNE DE BONPUIS AVEC LES AUTRES CHOSES CY DESSUS SPECIFFIÉES [fol. 171] :

1185. Premièrement, monseigneur le conte d'Armignac, connestable de France, pour les causes contenues oudit chapitre : LII liv. t.

1186. Monsieur de Loppiat, pour les causes contenues oudit chapitre : XXVII liv. t.

1187. Maistre Jehan Tarenne, pour deux tappis declerez oudit chappitre : IX liv. t.

1188. Jehan Tarenne, pour reste d'un fermail d'or declеré oudit chappitre : XIIIc LXXV liv. XVII sous VI den. t.

---

(1) Au sujet de ces bassins cf. Invent. A, no 540. Il y avait probablement ici dix Preux et dix Preuses. Or, on sait que le nombre légendaire des Preux était fixé à neuf; ne serait-ce pas Duguesclin qui complétait le nombre de dix, comme en d'autres représentations de cette suite ?

1189. Item, plus leur a esté baillé pour emploier comme dessus une obligacion par laquelle monseigneur le duc d'Orléans est tenu à feu mondit Seigneur en la somme de mil livres tournois, dont ledit commis ne fait aucune recepte pour ce qu'elle n'est point inventoriée, et dont les dessusdiz sont obligiez comme dessus; pour ce, M liv. t.

Summa : II^m^ IIII^c^ LXIII livres XVII sous VI deniers t.

AUTRE RECEPTE FAICTE DE CERTAINS BIENS ET JOYAULX INVENTORIEZ ET TROUVEZ ENTRE LES AUTRES BIENS DE MONDIT FEU SEIGNEUR LE DUC DE BERRY, LESQUELZ SONT ET APPARTIENNENT AUX HERITIERS DE FEU MESSIRE JEHAN DE MONTAGU, VIDAME DE LAONNOIS, ET ICEULX A VOULU ET ORDONNÉ LEDIT FEU MONSEIGNEUR LE DUC, PAR UNE CLAUSE DU CODICILLE DE SON TESTAMENT CY DEVANT RENDU ET TRANSCRIPT, ESTRE RENDUS ET RESTITUEZ AUXDITZ HERITIERS ET AYANS CAUSE; ET, POUR CE, ONT ESTÉ PAR LESDITS EXECUTEURS BAILLEZ EN GARDE ET DEPPOST A MAISTRE NICOLAS DES PREZ, ET DESQUELZ PAR L'ORDONNANCE DE MESSIEURS DES COMPTES EST CY FAICTE RECEPTE, ET PAR LADICTE ORDONNANCE EN SERA FAICTE DESPENCE CY APRÈS EN DENIERS RENDUS ET NON RECEUZ [fol. 172].

1190 = A, nº 197 (1). — II^c^ liv. t.
1191 = A, nº 200. — V^c^ liv. t.
1192 = A, nº 781. — VI^c^ liv. t.
1193 = A, nº 965. — II^c^ L liv. t,

1194. Item, un *Bréviaire* en deux volumes, à l'usage de Paris, noté et richement historié, couvert de veluyau violet et figuré, doublé de satin noir, fermant à deux fermoers d'argent, dorez des armes de Monseigneur; et en l'un a une pippe d'argent, et l'autre est chiex Tarenne; prisez III^c^ LXXV liv. t.

(1) L'article 197 de l'Inventaire A dit que cette médaille de Tibère fut achetée par le Duc à Michel de Paxi, mention répétée par le présent article 1190. Comment donc expliquer sa présence parmi les objets provenant des biens de Jean de Montaigu et rendus à ses héritiers ?

1195 = A, nº 8. — CL liv. t.
1196 = A, nº 90. — VII^c L liv t.
1197 = A, nº 185. — IIII^c liv. t.
1198 = A, nº 186. — VII^c IIII^xx VII liv. x sous t.

Toutes lesquelles parties baillées audit Me Nicolas des Prés pour la cause dessusdicte, montent ensemble à la somme de quatre mille douze livres dix sols tournois, etc.

Summa : LXXI^m VII^c LVIII livres XVI sous III deniers t.

AUTRES PARTIES CONTENUES OUDIT INVENTOIRE, DONT AUCUNE RECEPTE N'EST FAICTE CY DEVANT POUR CE QUE AUCUNE CHOSE N'EN EST VENU A LA CONGNOISSANCE DUDIT COMMIS, ET DONT MESSIEURS LES EXECUCUTEURS ET COMMIS A LADITE EXECUCION QUI EN ONT EU LA GARDE SONT TENUS DE RESPONDRE ; ET AUSSI ELLES N'ONT POINT ESTÉ PRISÉES OUDIT INVENTOIRE POUR CE QU'ELLES ESTOIENT COMME DE NULLE VALEUR, ET PARTIE D'ICEULX ONT ESTÉ DONNEZ PAR LES EXECUTEURS AUX PERSONNES ET SELON CE QU'IL EST CONTENU EN L'INVENTOIRE DE PAPIER ESTANT EN LA CHAMBRE DES COMPTES.

1199. Une grant pel d'un ours blanc, non prisée, et donnée comme l'en dit, à maistre Gieffroy de Dampmart.

1200 = A, nº 1.
1201 = A, nº 3.
1202 = A, nº 5.
1203 = A, nº 59.
1204 = A, nº 77.
1205 = A, nº 83.
1206 = A, nº 87.
1207 = A, nº 88.
1208 = A, nº 89.
1209 = A, nº 91.
1210 = A, nº 133.
1211 = A, nº 134.
1212 = A, nº 135.

1213 = A, n° 136.
1214 = A, n° 137.
1215 = A, n° 138.
1216 = A, n° 206.
1217 = A, n° 208.
1218 = A, n° 214.
1219 = A, n° 217.
1220 = A, n° 227.
1221 = A, n° 228.
1222 = A, n° 230.
1223 = A, n° 231.
1224 = A, n° 232.
1225 = A, n° 259.
1226 = A, n° 264.
1227 = A, n° 269.
1228 = A, n° 270.
1229 = A, n° 271.
1230 = A, n° 272.
1231 = A, n° 275.
1232 = A, n° 509.
1233 = A, n° 514.
1234 = A, n° 521.
1235 = A, n° 534.
1236 = A, n° 537.
1237 = A, n° 546.
1238 = A, n° 547.
1239 = A, n° 548.
1240 = A, n° 549.
1241 = A, n° 550.
1242 = A, n° 551.
1243 = A, n° 552.
1244 = A, n° 553.
1245 = A, n° 554.
1246 = A, n° 555.
1247 = A, n° 556.

1248 = A, nº 557.
1249 = A, nº 558.
1250 = A, nº 559.
1251 = A, nº 560.
1252 = A, nº 561.
1253 = A, nº 562.
1254 = A, nº 563.
1255 = A, nº 570.
1256 = A, nº 571.
1257 = A, nº 584.

1258. Item, une croix d'argent doré, d'ancienne façon, d'un espan de long et de petite valeur.

1259. Item, une petite croix de fer, couverte de cuivre, pendant à un laz de soye bleue.

1260. Item, une pièce de la robe Nostre Seigneur.

1261. Item, la main avecques partie du bras de saint Mathieu, demourez, comme l'en dit, à la chappelle du palais de Bourges (1).

1262. Item, une petite pierre plate.

1263. Item, une petite boeste de bois, de l'ouvrage de Grèce, dedans laquelle a du baulme approuvé par le patriarche de Constantinoble par sa certifficacion qui est dedans, non prisée; laquelle on dit avoir esté donnée à messeigneurs l'arcevesque de Bourges et l'evesque de Paris.

1264. Item, une corne de beuf, en laquelle a certaine quantité de civette, néant prisée.

1265. Item, la dent d'une balaine, néant prisée.

1266. Item, uns grans tableaux en deux pièces, de painture, l'un de la Passion Nostre Seigneur et l'autre du Jugement; et pardessus l'un desdiz tableaux a une femme qui fait tixus de soye; lesquelz on dit avoir esté donnez à une chappelle de Bourges.

1267 = A, nº 1011.

---

(1) Une accolade tracée sur le manuscrit semble indiquer que la note placée à la fin de l'article 1261 est également applicable aux nºs 1258, 1259 et 1260.

1268 = A, nº 1012.
1269 = A, nº 1014.
1270 = A, nº 1015.
1271 = A, nº 1016.
1272 = A, nº 1017.
1273 = A, nº 1018.
1274 = A, nº 1019.
1275 = A, nº 1020.
1276 = A, nº 1021.
1277 = A, nº 1048.
1278 = A, nº 1049.
1279 = A, nº 1052.
1280 = A, nº 1053.
1281 = A, nº 1055.

1282. Item, un linceul de II lez et III aulnes de long avecques IIII petis orillers de sâtin plains de lavende, donnez, si comme on dit, à la fille Guillemin de Manne, à Bourges.

1283. Item, un vaissel de cuir tout rond, très bien poly.

1284. Item, un autre petit vaissel à VIII pans, très bien poly.

1285. Item, un sac de toille, ouquel sont plusieurs dens de sanglier.

1286. Item, cinq linceux et cinq que nappes que longières.

1287 = A, nº 892.
1288 = A, nº 899.
1289 = A, nº 901.
1290 = A, nº 902.
1291 = A, nº 909.
1292 = A, nº 931.
1293 = A, nº 1006.
1294 = A, nº 1249.

1295. Item, quatre pièces de tappicerie, de l'ouvrage de Paris, bien usez, fais de plusieurs personnages de batailles, tous dessirez et rompus, et pour ce néant prisez, et donnez, comme l'en dit, aux compaingnons de la tappicerie.

1296. Item, trois tappis vers, bien usez, de l'ouvrage de Paris,

semez de trousseaux de roses blanches, tous rompus, et pour ce néant prisez et donnez aux dessusdiz.

1297. Item, un autre tappis tout rompu, rouge, de l'ouvrage de Paris, semé de plusieurs fleurs, néant prisé et donné comme dessus aux dessusdiz.

1298. Item, une table de bois, marquetée du jeu des eschas et de tables et de mareliers, et y sont les tresteaulx tenans à ladicte table; laquelle monseigneur le conte d'Armignac, connestable de France, a retenue comme l'en dit.

1299. Item, une autre table de bois, ploiée en quatre, marquetée, dedans un estuy de bois; laquelle mondit seigneur le connestable a comme dessus.

1300. Item, une autre table de cyprès, ployant, marquetissé; laquelle ledit monseigneur le connestable a semblablement retenue comme l'en dit.

1301 = A, nº 11.

1302 = A, nº 226.

1303. Item, un gros saphir quarré en sa face, ouquel souloit avoir une teste d'omme entaillée, qui fu de feu monseigneur de Bourgoingne, et soloit estre en un colier d'or, non prisé pour ce qu'il est inventorié et prisé ou chapitre des joyaulx trouvez en gage en l'ostel Jehan Tarenne (1).

1304 = A, nº 405.

1305. Item, un camahieu d'une teste d'enfant, non prisé.

1306. Item, une petite verge d'or qui fut à madame la Duchesse.

1307 = A, nº 594.

1308 = A, nº 600.

1309. Item, IX chapperons tant d'escarlate que d'autres draps de laine, dont les V sont senglés, qui ont esté donnez à Josse, varlet de chambre de feu mondit Seigneur et autres (2).

(1) Ce saphir est mentionné plus loin sous le nº 1327. Cf. Inv. A, nº 377.

(2) Les valets de chambre qui reçoivent une robe et un chaperon de la valeur de 9 liv. t., d'après le compte des funérailles sont : Thévenin de Rhodes, le petit Jehan Dupré, Gervaisot Merlin, le barbier du Duc, Josse, et onze autres; en tout quinze valets de chambre.

1310. Item, un annel d'or à une corneline, auquél a entaillé une teste d'angelot; non prisé et donné, comme l'on dit, à monsieur de Lopiat.

1311. Item, un petit annel de corne noire, auquel a une petite testelette de camahieu; non prisé parce qu'il ne vault rien et donné comme dessus audit monsieur de Lopiat (1).

1312. Item, un autre annel d'or, esmaillé de noir à estoilles d'or, à une pierre estrange quarrée et jaune dessus; non prisé et donné comme dessus audit monsieur de Lopiat.

1313. Item, un annel d'acier, auquel a une pierre d'ueil de chat; non prisé et donné, comme l'en dit, à maistre Pierre Culon (2).

AUTRES PARTIES DE JOYAULX TROUVEZ EN GAGE CHIEX PLUSEURS MARCHANS DE LA VILLE DE PARIS, CONTENUS OUD. INVENTOIRE, DONT LEDIT COMMIS N'A TENU DE RECEPTE POUR CE QUE AUCUNE CHOSE N'EN EST VENU A LA CONGNOISSANCE DUDIT COMMIS, ET SONT ENCORES EN NATURE DE CHOSE, COMME L'EN DIT, PAR DEVERS LESDITS MARCHANS QUI EN SONT TENUS D'EN RESPONDRE, ET ONT ESTÉ PRISEZ EN LEURS MAISONS ET EN LEUR POSSESSION COMME IL APPERT PAR L'INVENTOIRE, ET N'EN EST CY FAICTE MENCION QUE POUR MEMOIRE SEULEMENT [fol. 185 v°].

En l'hostel de Jean Tarenne :

1314. Soixante un balais, pesans xviii^{c} xxi caras, yssus d'un grant tabernacle d'or qui pièça fu baillé audit Tarenne par feu

(1) Jehan de La Panouse, chevalier, seigneur de Loupiac, chargé par le comte d'Armagnac de le représenter aux opérations d'exécution testamentaire, reçut de ce chef, pour ses gages, la somme de 450 livres. [Voy. même registre, fol. 264.] Il s'empara en outre de divers objets énumérés ci-dessus sous les n°s 83, 84, 85 et 96, dont les exécuteurs ne purent jamais recouvrer la valeur qui s'élevait à 27 livres tournois. [*Ibidem*, fol. 281.] Voyez aussi la note de l'art. 811 et l'art. 1186. On voit ici que le seigneur de Loupiac ne se laissait pas oublier.

(2) Secrétaire et maître de la chambre aux deniers du Duc, Pierre Culon reçoit en cette qualité un certain nombre de joyaux [cf. n°s 355 et 771] évalués 6,000 livres, pour employer au payement de plusieurs fournisseurs et marchands en l'acquit de la succession. [Voy. fol. 249 v° du présent manuscrit.]

mondit Seigneur en gage pour certaine somme d'argent qu'il lui avoit prestée, si comme il dit apparoir par lettres et mandemens de feu mondit Seigneur sur ce faictes, lequel tabernacle mondit Seigneur reprist dudit Tarenne; lesquelz LXI balais, pierrerie et joyaulx ont esté prisez par Albert du Molin, orfèvre du Roy nostre sire, Hermant Rainse, orfèvre, et Julien Simon, marchant de pierrerie, c'est assavoir : lesdiz LXI balais, x^{m} frans.

1315. Item, xxx balaisseaux, pesans CXXXVIII caras; prisez CXXXVIII frans.

1316. Item, XXXIIII saphirs, pesans II marcs XVIII esterlins; prisez XVI^{c} frans.

1317. Item, XXIX petis saphirs, pesans II onces XV esterlins; prisez II^{c} frans.

1318. Item, CXLVI perles grosses, pesans V onces XVII esterlins obole; prisées XV^{c} L frans.

1319. Item, XXVIII autres grosses perles, du nombre de XXX grosses perles; prisées VI^{c} XXX frans.

1320. Item, VI^{xx} VIII perles; prisées II^{c} IIII^{xx} VIII frans.

1321. Item, IIII^{xx} perles de compte; prisées XLV frans.

1322 = A, n° 1084. — XVII^{c} frans.

1323 = A, n° 1084. — III^{c} LXVI frans.

1324 = A, n° 1084. — II^{c} L frans.

1325 = A, n° 1115. — IIII^{m} CXL frans.

1326 = A, n° 1116. — IIII^{m} VII^{c} IIII frans pour l'image d'or, et III^{c} L frans pour le reliquaire.

1327 = A, n° 377. — XV^{c} frans.

1328 = A, n° 1158. — V^{m} V^{c} frans.

EN L'OSTEL DE AUDEBERT CATIN :

1329 = A, n° 1091. — VIII^{m} XL frans.

1330. Item, un ruby plat en façon de targe en un annel d'or, appellé le *Rubi de Bourgongne*, que Berthelemi Sac souloit

avoir, et à présent le tient en gage Jaques Responde (1) pour IIm c frans, si comme il dit; prisé par lez dessusdiz M frans.

1331 = A, nº 1177. — M frans.

1332 = A, nº 66. — IIm frans.

1333 = A, nº 71. — M frans.

1334. Item, ledit IIe jour de septembre, Jehan Sac, marchant et bourgois de Paris, monstra aux dessusdiz un très bel sercle en façon d'une couronne garnie de VIII grans fermaulx, dont les IIII sont garnis chascun de III balais et un saphir et IX perles, et les autres IIII garniz chascun d'un balay, III saphirs, XII grosses perles et de III diamans pointus et nayfs; et en l'un d'iceulz fermaulx fault un diamant; et autour dudit sercle a VIII charnières, dont les IIII sont garnies chascune d'un balay et IIII grosses perles et les autres IIII d'un saphir et de IIII grosses perles, et par dessus led. sercle a VIII florons, dont les IIII sont garnis chascun de V balais, un saphir et XII grosses perles, et les autres IIII garnis chascun de IIII saphirs, II balais, XII grosses perles et IIII diamans pointus et nayfs; mais en l'un desdiz florons fault un saphir que feu mondit Seigneur envoya au pappe; prisez ensemble XIIIm Vc frans.

1335. Item, ledit IIe jour de septembre, Regnault Piz d'Oe (2), changeur et bourgois de Paris, monstra aux dessusdiz un très

---

(1) Jacques Responde ou Raponde appartient très vraisemblablement à la famille du marchand lucquois Digne Responde ou Dino Rapondi, sur lequel le livre de MM. Le Roux de Lincy et Tisserand, ***Paris et ses historiens aux*** XIVe ***et*** XVe ***siècles***, contient des détails précis. (Voy. la gravure de la statue de D. Responde, p. 338, et le fac-similé d'une quittance avec son sceau et sa signature, p. 340.)

(2) Sur Renaud Pis-d'Oue, changeur orfèvre du Roi et de la cour, qui fut échevin de Paris, voyez Tuetey, ***Journal d'un bourgeois de Paris*** (p. 63, note 3.) Une certaine Eude la Pis d'Oe, dont le testament a été publié par M. Tuetey *(Choix de Testaments,* p. 475), avait épousé, à la suite de plusieurs veuvages, Jacques Lempereur, d'abord échanson du Roi, puis garde de ses joyaux, qui reçoit à ce titre divers joyaux provenant du duc de Berry, offerts par les exécuteurs de son testament (fol. 275 du présent registre). Il paraît difficile que Regnaud Pis d'Oe et la femme de Jacques Lempereur ne soient pas parents. (Voy. Invent. A, nº 162.)

bel fermail d'or (1) garni d'un très bon balay, un gros dyamant pointu et trois grosses perles, l'une branlant; prisé ledit balay III^{m} escus, ledit diamant V^{m} escus, et lesdictes perles II^{m} escus, qui font X^{m} escus, valent XI^{m} II^{c} L frans, comprins ledit fermail; dequel fermail, perles et diamant dessusdiz ledit commis a fait recepte entière comme il appert ou....... fueillet de ce présent compte. Mais ledit balay n'est aucunement venu à la congnoissance dudit commis et a esté baillé, comme l'en dit, au Roy, nostre sire pour ce qu'il estoit du nombre de la pierrerie estant en et de la belle croix que feu mondit Seigneur donna au Roy nostredit seigneur, le VIIIe jour de juing MCCCCXVI, qu'il le ala veoir et visiter en sa maladie; pour ce yci, pour ledit balay seulement, ladite somme de III^{m} escuz; valent III^{m} III^{c} LXXV fr.

(1) C'est l'article déjà décrit sous le n° 773 du présent inventaire et affecté par le testament du duc de Berry à la rançon de son petit-fils, le comte d'Eu. D'après un article de l'exécution testamentaire, le balai fut délivré au Roi pour les raisons indiquées ici, et le surplus, c'est-à-dire, le gros diamant de 5000 escus et les grosses perles estimées, avec le fermail, 2000 écus, devinrent le lot du comte d'Eu, fils de la duchesse du Bourbonnais, en conformité des intentions du duc de Berry.

DESPENCE DE CEST PRESENT COMPTE

OBSÈQUES ET FUNÉRAILLES

Nous résumerons, aussi brièvement que possible, dans les pages suivantes, le compte de l'exécution testamentaire qui fait corps avec le dernier inventaire du duc de Berry. Le texte original sera souvent remplacé par une analyse sommaire; mais on a conservé avec soin tous les articles apportant quelque détail curieux sur les trésors du Duc et sur les artisans fameux qui eurent part à ces importantes opérations.

La dépense commence par l'énumération des personnages ayant reçu des robes de deuil après le décès. La liste comprend la famille du Duc, son chancelier, puis ses officiers. Cette énumération nous présente ainsi un état de la maison du prince au jour de sa mort.

Sur cet état figurent les chambellans, les maîtres d'hôtel, écuiers d'écurie, maîtres des requêtes, phisiciens et secrétaires, chapelains, chefs d'office, pannetiers, échansons, écuiers tranchans, écuiers de cuisine, valets de chambre, clercs d'office, etc., etc., soit en tout plusieurs centaines de serviteurs. La dépense totale du deuil s'élève à 2840 livres 5 sous.

Vient ensuite le détail de deux draps d'or ayant servi à faire le poile qui resta sur le corps du défunt pendant trois jours dans l'église Saint-Étienne de Bourges. Un de ces draps avait été fourni par Robinet d'Étampes, l'autre par le prieur et les frères du couvent de l'église des Augustins de Paris.

Après quelques dépenses insignifiantes, telles que les sommes payées pour avoir été chercher à Bourges les comptes de Robinet d'Étampes concernant les joyaux du Duc et autres papiers, on rencontre des articles relatifs à la tapisserie, que Thevenin de Rodes, assisté de plusieurs autres serviteurs, a dû montrer et déployer pendant onze jours, du 2 au 12 août, devant les exécuteurs de la succession. Suivent plusieurs articles concernant les joyaux et les livres :

A Albert du Molin, Julien Simon et Hermant Rainse, orfèvres, pour leurs peine et salaire d'avoir vacqué par plusieurs journées à veoir, visiter et priser les joyaulx de feu mondit Seigneur, en faisant l'inventoire d'iceulx à Paris, 80 liv. t. [fol. 201 v°.]

A maistre Regnault du Montet, Denisot Courtillier, Olivier de Lempire et maistre Jehan Merlez, priseurs jurez de l'Université de Paris, pour leur peine et salaire d'avoir prisé les livres de feu mondit Seigneur, où ilz ont vacqué par plusieurs journées oudit mois d'aoust, 10 liv. t.

A Pierre Beaunier, tappicier de haulte lisse, Henriet Dupont, brodeur, Jehan de Bellefaye et Pierre de Moy, frepiers, demourans à Paris, pour leur peine et salaire d'avoir vacqué par plusieurs journées à veoir et priser les robes, linge, chambres et tappicerie de feu mondit Seigneur, en l'ostel de monseigneur le connestable, 20 liv. t.

A Georget Leclerc, cler demourant à Paris, pour avoir écrit double en pappier l'inventoire des joyaulx, tappicerie et livres, 6 liv. t.

Suivent diverses dépenses de copies, courses, sceaux de lettres royaux, papier et parchemin, etc.

A maistre Erart Moriset, pour avoir escript le testament ou codicille de feu mond. Seigneur, et pour plusieurs autres escriptures par lui faictes pour le fait de ladite execution, 50 liv. t. [fol. 204.]

A François Labourna, escuier, maistre d'ostel de monseigneur le conte d'Armignac, connestable de France, un de quatre tappis velus vers à fueillages, à l'euvre de Turquie, prisez en l'inventoire des biens de ladite execution (1), pour considération de plusieurs peines qu'il a eues à cause de la garde des biens de ladite execution, 4 liv. 10 sous t.

A Jehan Gauchier, clerc des joyaulx de feu mondit Seigneur, unes petites Heures, esquelles sont les Heures de Nostre Dame, les sept Pseaulmes, Vigilles de mors et autres dévocions etc. (2) 15 liv. t.

A Jehan Bizet, dit Petit Jehan, pour ses salaire, fraiz et despens d'avoir esté devers maistre Mile Le Cavelier, paintre de feu mondit Seigneur, demourant audit lieu de Bourges, recouvrer de lui un livre des *Sept Planettes*, autrement magique (3), lequel livre feu mond. Seigneur lui avoit baillé à son vivant, et icellui avoir apporté par devers lesditz exécuteurs, à Paris, 6 liv. t. [fol. 205.]

---

(1) N° 554 de l'Inventaire qui précède.
(2) Invent. A, n° 1232.
(3) Cf. n° 1107 du dernier Inventaire, et n° 935 de l'Inventaire A.

Nous passons sous silence les sommes remises aux officiers qui ont fait la répartition en nature des biens du Duc entre ses héritiers, à Guillaume Deschamps, libraire à Paris, pour diverses écritures et livraisons de papier, aux procureurs et aux notaires. L'article suivant mérite d'être cité :

A Audebert Catin, changeur et bourgois de Paris, pour une douzaine de cuilliers d'argent que mesdiz seigneurs ont prins de lui et icelles données à Juliote Digne, demourant en l'ostel Thevenin de Bonpuis, à Paris, le jour de ses nopces, nagaires faictes oudit hostel, pour considéracion de plusieurs peines et travaulx qu'elle a euz par l'espace de deux mois ou environ que mesditz seigneurs ont vacqué en l'ostel dudit Thevenin de Bonpuis à vérifier les debtes deues aux créanciers dudit feu Seigneur, le 30 mars 1417 (n. s.), 10 liv. 10 sous t. [fol. 208 v°.]

Un autre chapitre ayant pour titre : *Deniers paiez en l'acquit de feu mondit Seigneur* (fol. 210) renferme la liste détaillée des objets remis en nature à la duchesse de Bourbonnais (fol. 210-231), au comte d'Armagnac (fol. 232-239), au duc d'Orléans (fol. 240) et à d'autres personnages. Bien que nous ayons mentionné toutes ces attributions ou à peu près en regard des numéros de l'inventaire, il n'est pas superflu de présenter ici une récapitulation de ces articles, en les classant par nature d'objets.

Voici d'abord le lot de la duchesse de Bourbonnais.

Tapis : n°s 1 à 14, 16-25, 55, 57-71, 88, 92, 99, 105, 106, 109, 117 [dix sur 39, chacun de 50 sous t., soit : 25 liv. t.], 531, 535-540, 542, 547, 563 (58 articles).

Joyaux : n°s 153, 155, 156, 158, 171, 173, 174, 176, 184, 197, 200, 202-206, 208-213, 215, 218, 223, 243, 252, 256, 257, 269, 271, 272, 273, 277, 278, 280, 284, 288, 289, 291, 293, 295, 298, 299, 303, 304, 305, 307, 308, 309, 317, 318, 319, 323, 324, 326, 328, 332, 335, 338, 340, 342, 343, 348, 349, 353, 363, 367, 372, 379, 380, 389, 392, 393, 398-401, 407, 410, 412, 414-419, 425, 428, 430, 435, 573, 580, 584, 590-598, 601-610, 613-620, 622-627, 631, 658, 713, 725 (131 articles).

Livres : n°s 456-460, 462, 464, 465, 468, 469, 470, 476, 479, 483, 485, 487, 489, 491, 493-501, 503-506, 510, 515, 516, 517, 519, 520, 521, 527, 559, 560 (41 articles).

Le tout, montant à la somme de 40,000 livres tournois, fut délivré à la duchesse de Bourbonnais, le 1er décembre 1416, à valoir sur une somme de 70,000 livres, lui restant due sur la dot qui lui avait été constituée lors de son mariage avec le comte d'Eu. En tout : 58 tapis, 131 joyaux, 41 manuscrits, soit 230 articles. Le compte des exécuteurs ne monte qu'à 215 articles parce que, dans le chapitre des tapis, certains objets, faisant partie d'une même chambre, sont séparés sur l'inventaire, et se trouvent ici groupés sous un seul numéro.

Voici la part du comte d'Armagnac, pour une valeur de 8,000 livres, 7 sols, 11 deniers :

Tapis : n°s 26, 72-82, 86, 87, 98, 103, 104, 111-114, 116, 117 (8 tapis sur 28)-122, 548, 549 (30 articles).

Joyaulx n°s 145, 166, 168, 170, 177, 179, 180, 229, 230 (Octavien), 364, 384, 712, 716, 717, 718, 720, 724, 736, 738 (19 articles.)

Livres : n°s 461, 490, 523, 528, 558 (5 articles).

Linge : n°s 675-711 (1) (38 articles).

Il est en outre payé en argent : 4000 francs au duc d'Orléans, 400 livres à Mgr Aymery, seigneur d'Orilhac; 1100 livres à Audebert Catin, changeur et bourgeois de Paris; 780 livres 9 sous 10 deniers audit Audebert, au nom de sa femme, jadis femme de feu Gilet Mercier, marchand et bourgeois de Bourges, etc. Tous ces payements sont des remboursements d'argent prêté.

Viennent ensuite des règlements de compte avec divers créanciers, notamment : Guillaume Cenami, marchand de Lucques, Étienne de Bonpuis, marchand et bourgeois de Paris, enfin :

A Pierre Fatinant, marchand et bourgois de Paris, et Berthelemi Sac, de Gennes, demourant à Paris, 3037 livres 10 sous t., pour seureté de laquelle somme led. Seigneur, à son vivant, lui avoit fait bailler en gage un grant tableau d'or de haulte taille (2) en façon d'un livre, ouquel est l'Annunciacion, l'Apparicion, la Nativité et la Passion Notre Seigneur, garni de 22 balais et 96 perles, et dessus a cinq gros boullons d'or; et voulu que led. Fatinant le teinst par devers lui jusques à ce qu'il feust contenté de lad. somme de 2300 escus... Et à yceulx Fatinant et Berthelemi ensemble, la somme de 400 escus d'or en quoy led. Seigneur leur estoit tenu pour la vente d'un ruby pesant un carat et un quart en façon d'un œil, assis en un annel d'or, d'eulz acheté le 31 aoust 1415. [fol. 245 v°.]

Aux trésorier et chappitre de la chappelle Saint-Sauveur du palais de Bourges, ausquelz mesd. seigneurs les exécuteurs et commis à lad. exécution ont ordonné estre baillé et delivré avecques plusieurs parties de joyaulx d'or et d'argent, croix, galices, vestemens, livres et autres choses plus à plain declérez en leurs lettres sur ce faictes le 15e jour de février 1416, trois des tappis lors estans en l'ostel et en la garde de Thevenin de Bonpuis, c'est assavoir : un tappis nommé le *tappis du Pelerinage,* contenant 16 aunes de long et 4 aulnes de large ou environ..., et deux autres tappis bleux de l'ouvrage d'Arras, de la *Vie*

(1) Le linge est évalué tantôt en livres parisis, tantôt en livres tournois; 4 livres parisis valent 5 livres tournois.

(2) N° 770 du présent Inventaire.

Saint Andry ; lesquelz III tappis montent ensemble à la somme de 612 livres t. [fol. 246 v°.]

Ici commence une autre division ayant pour titre : « Autres deniers et joyaulx baillez à gens qui ont à compter. » [fol. 249.]

A maistre Pierre Culon (1), 6000 liv. t. à lui delivrez par l'ordonnance de mesd. seigneurs les exécuteurs... en la manière qui s'ensuit, c'est assavoir : en un galiot de cristal (2) garni d'or et de pierrerie, c'est assavoir de 10 balaisseaulx, 9 petits saphirs et 71 perles ; et à l'un des boux dud. galiot a un chastel où il a un ymage de saint George, etc.; à lui delivré pour 700 livres t.; — Item, en une grant salière d'agathe, garnie d'or (3), et sur les pié et couvercle a esmaulx de pelite, garniz de pierrerie etc., à lui délivrée pour 5300 livres t. Pour tout lad. somme de 6000 livres t. emploier et convertir, en l'acquit de feu mondit Seigneur, ou paiement de pluseurs marchans ausquelz, par l'estat dud. Culon par lui monstré, estoit deu plusieurs sommes de deniers pour et à cause de la despense de l'hostel dud. Seigneur.

On procède ensuite à la délivrance des dons et legs faits par le Duc, de la manière suivante (fol. 231) :

A la duchesse de Berry, veuve du Duc : les n°s 532, 533, 534 (tapis, délivrés le 8 août 1416), 571 (croix).

A la duchesse de Bourbonnais : les n°s 27 à 43 (tapis, délivrés le 8 août 1416), 574 (croix), 575 (hanap) et 576 (tableau d'or).

A la comtesse d'Armagnac : les n°s 44 à 54 (tapis, délivrés le 16 avril 1417), 575 (croix).

Aux frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu de Paris : 200 livres t.

A Charles, comte d'Eu : 20,000 francs pour lui aider à payer sa rançon aux Anglais, pour sûreté de laquelle somme on a baillé en gage à Regnault Piz d'Oue, changeur et bourgeois de Paris, le fermail d'or, décrit sous le n° 1335.

Un chapitre spécial (fol. 257) présente l'énumération des sommes payées aux officiers et serviteurs du Duc en exécution des legs par lui faits. Le total monte à 3977 livres tournois, pour 512 personnes différentes. Parmi les noms cités dans cette liste, on remarque ceux d'Estienne Brun, phisicien, de Jacques Le Riche, cirurgien, et les suivants :

Au Cervoisier, roy des ribaux, 8 liv. t.

(1) Secrétaire et maître de la chambre aux deniers du Duc.
(2) N° 355 du présent Inventaire.
(3) N° 771 du présent Inventaire.

Au prevost des ribaux, 6 liv. t.

A Jehannin Luillier, varlet d'aumosne, 6 liv. t.

A Sohier Roussignol, varlet des oiseaux, 6 liv. t.

A Adenet Cedile, batelier, 6 liv. t.

A Guillemin Petit, varlet des petis chiens, 6 liv. t.

A Martin Quatorzeau et Jaquet Le Grand, jardiniers, 8 liv. t. à chacun.

A Perrin Allart et Jehan Rodet, veneurs, 15 liv. t.

A Jehanne la Viarde, demourant à Paris, pour revestir Elexi Cleriot, povre homme grec, 8 liv. t.

On voit dans les pages suivantes (fol. 264) que les exécuteurs n'ont eu garde d'oublier leurs intérêts. Ils s'attribuent des gages pour la somme considérable de 3747 livres 10 sous. L'archevêque de Bourges prend pour son compte 600 livres, et Arnoul Belin 450 livres; les autres en proportion. L'article concernant Jean Le Bourne rappelle d'importants événements historiques et mérite par là d'être conservé :

A Me Jehan Le Borne, commis de par le Roy nostre seigneur et de par lesdiz exécuteurs à la recepte et despence de ladite exécution, en laquelle exécution et ès circonstances et deppendances d'icelle il a vaqué et traveillé, tant à Paris comme ailleurs, hors de son lieu et demourance, depuis le trespas dudit feu monseigneur le Duc jusques au jour de l'entrée des Bourguignons faicte à Paris, où ledit commis fut prins, pillé et rançonné à grosse et excessive finance et raençon, et en fut du tout destruit et defect, sans pour ce avoir eu aucuns gaiges, fors seulement la somme de 300 escus qui lui a esté tauxée et ordonnée pour le deffrayer et recompenser de ses peines et travaulx depuis le 29e jour de juing 1416, que l'ostel dudit feu monseigneur le Duc fu rompu, jusques au dernier jour de décembre ensuivant. Et toutes voyes ledit commis a toujours esté et demouré en besongnant ès faiz de ladite exécution, faisant ses comptes et recouvrant ses acquitz, jusques au jour de l'entrée des Bourguignons, qui fu en may 1418. Ainsi a esté sans avoir gaiges par deux ans et demi ou environ; pour lesquelles causes messieurs les exécuteurs lui avoient et ont tauxé, pour tout le temps dessusdit, la somme de 337 liv. 10 sous t.

Les exécuteurs avaient besoin du concours de certains grands personnages, et c'est dans le but de gagner leurs bonnes grâces qu'ils disposent de certains objets de la succession (fol. 268). La reine de France, le roi de Sicile, la duchesse de Bourbonnais, le comte d'Armagnac reçoivent chacun une corne d'unicorne entière (voy. n°s 722, 525, 327 et 275 du présent Inventaire). Quant au duc de Touraine, il s'y prit d'une autre manière pour obtenir l'objet de ses convoitises. Le passage est curieux :

A monseigneur le duc de Touraine, à present daulphin de Viennois, un très bel Breviaire escript de belle lettre de fourme, à l'usaige de Paris, qui fut du Roy, etc. (n° 512 de l'Invent.), prisé audit inventoire la somme de 160 livres parisis; lequel Breviaire, par l'ordonnance de mesdiz seigneurs les exécuteurs, fut envoié par Me Pierre Franchomme, chantre de l'église de Paris, audit monseigneur le daulphin, pour icellui veoir et retenir en payant ladite somme de 160 livres parisis ou telle autre somme d'argent à ladite exécution, comme bon lui sembleroit, affin qu'il eust le fait d'icelle envers le nostredit Seigneur, son père, pour recommandé; lequel mondit seigneur de Touraine, après ce qu'il ot longuement veu et advisé ledit Breviaire, retint icellui par devers lui, et dont il n'a aucune chose paié ne entencion de paier à ladite execution, si comme par les lettres de mesditz seigneurs les executeurs et commis dessudiz, sur ce faictes et données le 23e jour de novembre 1416, avecques recongnoissance et certiffication de ce dudit monseigneur le daulphin, faicte le XXVIIIe jour d'aoust 1417, tout cy rendu, peut apparoir.

Jean Le Bourne obtient pour sa part une touaille armoriée, portant le n° 453 de l'Inventaire. Un cristal rond, n° 719, est donné au Chapitre de Bourges.

Une autre division du compte (fol. 270) mentionne la dépréciation de certains objets que les exécuteurs ont dû céder au-dessous du prix de l'estimation. Nous rentrons ici dans l'histoire des joyaux du Duc; il convient donc de reproduire le détail des négociations à la suite desquelles certains objets précieux et plusieurs manuscrits furent vendus à perte, bien que l'évaluation des experts eût été très modérée :

Pour diminucion et dechiet de la somme de 830 liv. 2 sous 11 den. t. que ont esté prisées 1151 perles (1), c'est assavoir : 277 grosses perles, 537 perles de compte et 337 petites perles,

(1) N° 294 du présent Inventaire.

restans de 1301 perles, que unes que autres, de plusieurs sortes, yssues de plusieurs joyaulx et ymages plus à plain declérées oudit inventoire et prisées, comme appert en icellui, la somme de 830 liv. 2 sous 11 den. t., dont ledit commis fait recepte entière; lesquelles perles, depuis ce qu'elles ont esté prisées à ladite somme de 830 liv. 2 sous 11 den. t. les exécuteurs ont mises en vente et icelles monstrées et fait monstrer par plusieurs fois à plusieurs marchans et gens à ce congnoissans, dont aucuns d'iceulz ne les ont voulu faire valoir que la somme de 598 liv. 1 sou 8 den. t.; et pour ce, comme aux plus offrans et derreniers enchiérisseurs les ont vendues et delivrées, c'est assavoir: à Jehan Sac, marchant, demourant à Paris, lesdits 277 grosses pour le pris de 300 liv. t.; à Hermant Rainse, orfèvre, demourant à Paris, lesdiz 537 perles de compte pour le pris de 270 liv. t., et audit Hermant lesdiz 337 petites perles pour le pris de 28 liv. 1 sou 8 den. t., et non plus; lesquelles parties sont et montent ensemble à ladicte somme de 598 liv. 1 sou 8 den. t., et par ainsi ladite somme que ont esté prisées lesdites perles est diminuée de 232 liv. 1 sol 3 den. t.

Pour diminucion et dechiet de la somme de 700 liv. par. qui font 875 liv. t. que ont esté prisées unes belles Heures très bien et richement historiées, au commencement desquelles est le kalendrier (1), etc.; lesquelles Heures très haulte et puissant dame la royne de Secille a envoyé quérir et demander par maistre Pierre Franchomme, chantre de l'esglise de Paris, à messeigneurs les exécuteurs, et lesquelles mesditz seigneurs lui ont envoiées par ledit chantre pour icelles veoir et retenir s'il lui plaisoit en payant ladicte somme de 700 liv. par., ou telle autre somme d'argent, comme bon lui sembleroit, affin qu'elle eust envers le roy de Secille, son seigneur et mari, principal executeur du testament dudit feu Seigneur, le fait de ladite exécution pour recommandé; laquelle dicte Royne, après ce qu'elle ot longuement veues et advisées icelles Heures, a retenu ycelles par devers elle

(1) N° 507 du présent Inventaire.

et paié à ladite execution seulement la somme de 300 liv. t. Et ainsi est ladite somme de 875 liv. t. diminuée de 575 liv. t.

Pour diminucion et dechiet de la somme de 3,000 escuz que a esté prisé un grant tableau d'or en façon d'un livre, ouquel sont l'Annonciation, etc. (1), qui par mesdiz seigneurs les executeurs a nagaires esté vendu à Pierre Renier, trésorier de monseigneur le duc d'Orléans, le pris et somme de 3140 liv. t. et non plus, jasoit ce que en l'inventoire des biens d'icellui feu Seigneur, icellui tableau, ainsi garny comme dit est, ait esté prisé ladite somme de 3000 escuz qui valent 3375 liv. tournois; ouquel inventoire est escript qu'il poise 39 marcs d'or; lequel tableau, en la presence de Jehan de la Noe et de Jehan Taconneau, notaires, fut pesé le vendredi, 30e jour de juillet 1417, par Jehan Tarenne, changeur et bourgois de Paris, et fut trouvé pesant, ainsi garni comme dit est, 37 marcs 15 esterlins seulement; et par ainsi y a faulte oudit poix d'un marc sept onces cinq esterlins, et perte et dechiet de la somme de 235 liv. t.

Le chapitre suivant (fol. 275) : « Joyaulz et livres restituez à plusieurs personnes par l'ordonnance de mesd. seigneurs les exécuteurs, » mérite d'être reproduit :

A Jaquet Lempereur, garde des joyaulx du Roy, nosd. seigneurs ont ordonné estre bailliez et delivrez les joyaulx cy après declerez, lesquelz feu monseigneur le duc de Guienne, que Dieu pardoint, par son testament ou derrenière voulenté avoit donnez ou laissiez à feu mond. Seigneur, c'est assavoir : le bon dyamant plat en manière de mirouer que led. monseigneur de Berry donna ja piéça aud. feu monseigneur de Guienne, prisé en l'inventoire (2) 6000 liv. t.; une grosse perle, nommée *La grosse perle de Berry* (3), prisée oud. inventoire 4000 liv. t.; une autre grosse perle nommée *La grosse perle de Navarre* (4), prisée oud. inventoire 2000 liv. t.; pour iceulz dyamant et perles avoir durant

(1) N° 770 du présent Inventaire.
(2) Voy. ci-dessus n° 735.
(3) Cf. n° 333 du présent Inventaire.
(4) N° 734 du présent Inventaire.

sa vie; et il soit ainsi que le Roy... ait voulu et ordonné lesd. dyamant et perles estre bailliez aud. Jaquet Lempereur. Pourquoy les exécuteurs ont voulu, ordonné et mandé aud. commis qu'il baillast et delivrast aud. Jaquet Lempereur lesd. dyamant et perles... pour ce, 12000 liv. t.

A maistre Jehan Maulin, clerc du Roi nostre sire en sa Chambre des comptes à Paris, et garde de ses livres et librarie, auquel les executeurs ont ordonné estre baillié et delivré pour remectre en la librarie du Roy une très belle Bible en françois, escripte de lettre de fourme (1), prisée 240 liv. par.; laquelle Bible le Roy fist piéça bailler à feu mond. Seigneur pour icelle veoir, si comme par ses lettres adreçans à Giles Malet, faictes le 6e jour de novembre 1383, peut apparoir; pour ce, lad. somme de 300 liv. t.

A maistre Estienne Bongré, receveur de l'exécucion dudit feu monseigneur le duc de Guienne, auquel les exécuteurs ont ordonné estre renduz et restituez certains livres cy après declérez, lesquelz, après le trespas dud. feu duc de Guienne, avoient esté bailliez aud. feu duc de Berry, c'est assavoir : un livre appelé *Terance*... (2) prisé en l'inventoire 60 liv. par.— Item, un volume de Breviaire de demi temps (3), prisé 150 liv. par. — Et il soit ainsi que depuis le trespas dud. feu monseigneur le duc de Berry, les exécuteurs du testament dud. feu duc de Guienne se soient trais par devers les exécuteurs dudit duc de Berry en leur requérant que yceulz livres voulsissent rendre et restituer à eulz ou audit Me Estienne Bongré, pour emploier et convertir au bien et prouffit de ladite exécucion dudit duc de Guienne; lesquelz livres, après ce qu'ilz ont esté souffisamment informez iceulz compéter et appartenir à ycelle exécucion dud. duc de Guienne, les ont fait rendre et restituer audit Me Estienne Bongré pour les causes dessusdictes... pour ce, 262 liv. 10 sous t.

A Pierre Le Fruictier, dit Salmon, secretaire du Roy, auquel

(1) N° 455 du présent Inventaire.
(2) N° 529 de l'Inventaire.
(3) N° 561 de l'Inventaire.

les exécuteurs ont volu et ordonné estre baillé et delivré un très bel livre de la *Cité de Dieu* (1), lequel livre ledit Salmon avoit jà piéça baillé pour veoir et visiter à feu mondit Seigneur, et a esté trouvé après son trespas entre ses autres livres et prisé en l'inventoire 100 liv. parisis. Et, pour ce, mesdits seigneurs, aprez ce qu'ilz ont esté soufisamment informez icellui livre compéter et appartenir audit Salmon, ont icellui voulu estre rendu et restitué à icellui Salmon, comme sien et à lui appartenant.

Ici manquent, d'après l'ancienne pagination, quatre feuillets ou huit pages.

Suit un état de dépenses pour parchemin, papier, écriture et reliure de l'inventaire, pour plumes, encre, huit escritoires garnis de canivets, à 40 sous l'un, le tout destiné aux exécuteurs. [fol. 278.]

Enfin, un compte des deniers rendus et non reçus, s'élevant à 45296 liv. 16 sous 30 d. t. se termine par un article bon à conserver [fol. 279 v°] :

Pour autres deniers rendus en ladite recepte par l'ordonnance de mesdits seigneurs des comptes en ung autre chappitre subséquent, où est faicte recepte de la somme de 4012 liv. 10 sous t. pour certains biens, joyaulx et livres illec declarez, desquelz ledit commis n'a rien eu ne reçeu, pour ce que en acomplissant par lesdits executeurs une clause escripte ou codicille de mondit seigneur de Berry, contenant que tous les biens qu'il avoit qui appartenoient à feu messire Jehan de Montagu, en son vivant vidame de Laonnois, feussent rendus et restituez à ses héritiers ou ayans cause, iceulx exécuteurs bailleroient lesdits biens en ladite valeur et prisée à maistre Nicolas des Prez, commis pour le Roy au fait de ladite exécucion, pour iceulx garder au prouffit desdits héritiers, comme par un cayer de papier ouquel lesdits biens et joyaulx sont declarez, signé en la fin du seing manuel dudit maistre Nicolas des Prez, cy rendu, appert; pour ce reprins cy lesdits 4012 liv. 10 sous t.

Copie :

Jehan Tarenne, changeur et bourgois de Paris, confesse avoir eu et receu en garde et commande de messeigneurs les exécuteurs

(1) N° 509 de l'Inventaire.

de feu le duc de Berry, etc., cinq balaiz trouvez entre les autres biens d'icelle exécucion, lesquelz il disoit que madame la duchesse de Berry demande et dit à elle appartenir, c'est assavoir : l'un plat en manière d'une lozenge, pesant une once quatre esterlins, valent 192 caraz; l'autre sur le plat, à huit costes, pesant 58 caraz; l'autre en manière de cuvette, fait à huit costes, pesant 60 caraz; et l'autre aussi en manière de cuvette, à huit costes, pesant 56 caraz; et l'autre plat, partie au long, pesant 62 caraz; lesquelz cinq balaiz estoient empeschez à la requeste de plusieurs marchans ausquelz icellui feu Seigneur estoit tenu en plusieurs et diverses sommes de deniers; et, pour ce, furent et ont esté mis en garde et deppost, et baillez et delivrez par lesdits exécuteurs, en la presence des nottaires cy soubzcrips, audit Tarenne, des gré, consentement et voulenté des quatre commis par lesdits marchans à la garde des biens qui aux créanciers d'icellui feu Seigneur doivent estre distribuez; de la garde desquelz cinq balaiz ledit Tarenne se charge et les promet garder bien et loyaument jusques ad ce que autrement en soit ordonné par les exécuteurs, promectant, etc... Fait l'an 1416 (v. st.), le vendredi, 15e jour de janvier.

Le compte se termine par une liste de divers objets remis à des personnes qui en doivent encore le prix, c'est :

Un hanap de cristal (n° 373) au comte d'Armagnac, estimé 40 liv. t.

Quatre carreaux de velours rouge (n° 543) au même, 12 liv. t.

Un pavillon de cendal vermeil avec le dossiel et la coustepointe (n°s 83, 84, 85), plus une vanne de taffetas vermeil, à M. de Lopiat; en tout 27 liv. t.

Deux tapis velus (n°s 554 ou 555), à Jean Tarenne, 9 liv. t.

Un fermail d'or estimé 6000 liv., remis à Jean Tarenne qui n'avait tenu compte que de 4624 liv. 2 sous 6 den. (Cf. ci-dessus n° 1188). Il restait donc débiteur de 1375 liv. 17 sous 6 deniers.

APPENDICE

I

JOYAUX DONNÉS A LA SAINTE CHAPELLE DE BOURGES, NON COMPRIS DANS LES INVENTAIRES

M. Hiver de Beauvoir publiait, en 1855 (1), le texte d'un inventaire des joyaux, étoffes et manuscrits offerts par le duc de Berry à la Sainte Chapelle de son château de Bourges. Le titre du travail indique ainsi la source où il a été puisé : « *Description, d'après la teneur des Chartes, du trésor donné par Jean, duc de Berry, à la Sainte Chapelle de Bourges, avec une introduction, des notes et deux notices.* » Ainsi, les éléments essentiels de cette publication furent tirés des chartes de fondation conservées aux archives de Bourges. Ces pièces contenaient un état descriptif des objets précieux de toute nature offerts par le prince.

La liste de ces objets correspond assez exactement à l'Inventaire sur papier de la Bibliothèque Nationale, provenant des collections du comte de Bastard d'Estang. Si les numéros de la *Description* donnée par M. de Beauvoir ne sont pas toujours en concordance parfaite avec ceux du tableau publié ci-dessus, p. 168-170, ces divergences s'expliquent aisément. Souvent, M. Hiver de Beauvoir a fondu ensemble deux articles séparés ici. Ainsi, la grande croix d'or enrichie de pierreries est inscrite avec son pied sous un seul numéro, tandis que dans notre tableau le pied figure séparément sous le n° 2, correspondant à l'article 6 de l'Inventaire B. De même, le deuxième article de M. Hiver de Beauvoir, une tête de saint Jean-Baptiste posée sur un entablement doré, est divisé ici en deux articles : 1° la tête sous le n° 3 (art. 652 de l'Inventaire B); 2° l'entablement sous le n° 4 (art. 653 du même Inventaire). On voit déjà, par ces exemples, que le n° 3 de M. Hiver de Beauvoir correspond au n° 5 du tableau donné ci-dessus.

Mais les différences entre les deux textes ne se bornent pas au numérotage. Il existe des variantes dans la rédaction même des articles, et, comme le texte publié autrefois donne des indications non reproduites dans le manuscrit de M. de Bastard, il convenait de recueillir ici ces renseignements dont le lecteur appréciera l'intérêt.

L'art. 63 (Inv. D) commence ainsi dans la *Description* publiée par M.

(1) *Mémoires de la Société historique du département du Cher.* Tome Ier, Bourges et Paris, 1855-1860, in-8°. Le travail de M. Hiver de Beauvoir, divisé en deux parties, occupe le début du premier fascicule (p. 1-128) et les dernières pages du second (p. 255-280).

de Beauvoir (nº 57) : « Un joyau d'or de maçonnerie, au milieu duquel souloit estre un lis esmaillé de blanc ouquel avoit un saffir et six perles, lesquels saffir et six perles ledit Seigneur avoit retenu par devers luy, et y a à présent un cristal ront pour mettre *Corpus Domini*, etc..... »

L'art. 64 (Inv. D) a été oublié par erreur. (voy. ci-dessus p. 172). Bien que sa rédaction se rapproche un peu de celle du nº 312 (Invent. B), elle en diffère assez pour que les deux joyaux ne puissent être confondus. Voici le texte de cet article 64 (ou 58 dans H. de B.) :

Item, un grant vaissel roont de cristal, de deux pièces pareilles, faictes en manière d'un souloil, garni d'or en façon d'une grant couppe; et sur le fretelet du couvercle a un gros saphir, trois balaiz et trois perles; et poise led. cristal cinq marcs, deux onces, six esterlins; et l'or poise douze marcs, deux onces, treize esterlins et demi d'or. Ainsi poise tout ensemble dix-sept marcs, quatre onces, dix-neuf esterlins.

L'art. 69 (nº 63 dans H. de Beauvoir) se termine par cette mention : « lequel ledit feu mons. l'evesque de Poictiers avoit donné à etraines aud. mons. le Duc, le 1er jour de janvier de l'an 1402 (v. st.). » La date de la donation explique comment le calice ne figure pas sur l'Inventaire B.

L'art. 72 (66 dans H. de B.) porte à la fin cette mention : « Lequel tableau la royne de France avoit donné audit monseigneur le Duc à estraines, ledit premier jour du mois de janvier l'an 1402 (v. st.). »

Art. 75 : ajoutez à la fin, d'après le nº 69 d'Hiver de Beauvoir : « Lequel portepaix lad. royne [de France] avoit donné aud. Seigneur à estraines, le premier jour du mois de janvier l'an 1400 (v. st.). »

Art. 76 : ajoutez, d'après le nº 70 d'Hiver de Beauvoir : « Lequel portepaix le comte dalphin d'Auvergne avoit donné à estrainnes aud. Seigneur, le premier jour de janvier l'an 1402 (v. st.). »

Art. 77 : ajoutez, d'après le nº 71 d'Hiver de Beauvoir : « Lesquelz deux portepaix led. Seigneur a fait faire de ung tableau d'or, garnis de lad. pierrerie que feu mons. le duc de Bourgogne, son frère, que Dieu absoille, lui avoit donné au mois de décembre l'an 1401. »

Art. 85 : ajoutez, d'après le nº 79 d'Hiver de Beauvoir : « Lesquels Loys de Bourbon avoit donné aud. Seigneur à estraines, le 1er jour du mois de janvier 1401 (v. st.) »

Art. 116 : ajoutez, d'après le nº 110 d'Hiver de Beauvoir : « Que maistre Jehan de Sains, secrétaire du Roy notredit Seigneur et chanoine de Notre Dame de Paris, avoit donné audit monseigneur le Duc, au mois de février 1401 (v. st.). »

Art. 117 ; ajoutez, d'après le nº 111 d'Hiver de Beauvoir : « Lesquelles burettes l'abbé de Saint-Guillaume avoit donné aud. mons. le Duc à estraines, le 1er jour de janvier l'an 1402 (v. st.). »

Art. 127 ; ajoutez, d'après le nº 121 d'Hiver de Beauvoir : « Duquel camahieu ledit Seigneur a fait faire un scel. » Et l'éditeur de la *Description* ajoute que cette pierre antique, portant une tête d'Aurélien ou de Probus,

servit de sceau au chapitre de la Sainte Chapelle de Bourges. M. Hiver de Beauvoir cite plusieurs actes scellés de l'empreinte de cette intaille.

Art. 129 : d'après le n° 122 d'Hiver de Beauvoir, les deux plats d'argent de cet article servirent à faire le fond de l'autel portatif (n° 128) dont la pierre de fond, en jaspe, avait été donnée à Michelet Saumon, peintre du Duc (Cf. art. 428, Inv. B).

Les articles suivants, relevés par M. H. de Beauvoir sur les actes par lesquels le duc de Berry retirait de la Sainte Chapelle, en 1412, pour les besoins urgents de ses affaires, les joyaux donnés précédemment, ne paraissent sur aucun des inventaires publiés ci-dessus :

129. Item, un joyau d'or appelé le *Joyau pour homme* (1).

131. Item, un grant image d'argent blanc, non eschevé, pesant 66 marcs, 5 onces (2).

134. Item, six petites burettes d'argent doré, pesant 5 marcs, 1 once.

136. Item, un grant tableau d'or, de haulte taille, d'ancienne façon, ouquel par devant a la Resurrection Nostre Seigneur et plusieurs ymages entour; garni d'icelle part de dix-huit balais de plusieurs façons, vint-six saphirs, six esmeraudes, onze petis camahieux, et six vins-deux perles, que grosses que moyennes que petites; et siet sur un pié doré en fascon d'un chastel à quatre tornelles, ou milieu desquelles a une pointe à laquelle a de painture une main dehoussé (3); et aux coustés a quatre grans camahieux; et ou derrière dudit tableau a tout au dessus ung pierre en cassidoine rousé, escripte autour; et en descendant a un autre pierre noire, en façon d'une porte, entaillée d'un ymage de Dieu qui tyre les âmes d'enfer et apparoist à la Magdalaine, et y a escript : *Quem queris? Dominum meum;* et en descendant plus bas a un ymage de saint Matthieu, un autre ymage d'un appelé Egyptus, roy d'Ethiopie, et un autre appelé Béor (4); et ou devant du pié a une croix garnie de menue pierrie de voirre; lequel tableau, ainsi fait et garni comme dit est, madame la royne

(1) D'après des lettres du 26 avril 1412, ce joyau fut retiré de la Sainte Chapelle et donné à l'église de Chartres (Hiver de Beauvoir, p. 40).

(2) Retiré du trésor en 1412 (H. de B.).

(3) Dégantée, nue (H. de B.).

(4) Probablement un des trois rois Mages comme Egyptus. Les noms sous lesquels les Mages sont ordinairement désignés, sont Melchior, Balthasar et Gaspard.

de France nous a donné à Melun, ou mois de juin de l'an 1401; poise 18 mars, 6 onces (1).

137. Item, un grand tableau d'or ancien, fait en manière de treillis, d'un pié et demy de hault et d'un pied de large ou environ, ouquel par devant est Nostre Seigneur en la croix, et aux costés Nostre Dame et saint Jehan, fais en manière de haulte taille; et est garni ledit tableau de trente-trois balais que gros que petis, de trente-ung saphirs dont il y en a trois plus grans que les autres, et de soixante-dix-sept perles que grosses que petites; et siet icellui tableau sur trois piés de mesmes, en manière de deux ars voutés; et poise 14 marcs, 6 onces.

138. Item, un autre petit tableau d'or, ancien, sur le quarré, d'un pié de hault et demy pié de large, ouquel a par devant la Transfiguracion Nostre Seigneur en manière de haulte taille, garny de vingt-trois balais que gros que petis, de vingt-cinq saphirs que ungs que autres, et de soixante-huit perles que grosses que petites; et derrière ledit tableau a deux rondeaulx en manière de grans deniers d'or anciens, et plusieurs inscriptions en iceulx; lequel tableau, ainsi garni comme dit est, poise 8 marcs.

139. Item, un autre tableau d'or à pignon, d'ancienne façon, appelé le *Tableau de la Véronique,* ouquel a par devant un pape tenant soubz lui un serpent, et une femme devant lui à genoux, tout de haulte taille, qui tiennent un drap d'or de la Véronique; garni d'icelle part de dix esmeraudes, six saphirs, trois balaisseaux, dix rubis d'Alexandre, et six perles que grosses que moiennes; et ou pignon a une plus grosse perle que les autres; et de l'autre cousté dudit tableau a une Véronique faite de niellure; garni d'icelle part de six esmeraudes, trois saphirs, d'un balaisseau, quatre rubis d'Alexandre, neuf grosses perles;

(1) Ce tableau, les quatre suivants et la main de sainte Élisabeth [n°s 136 à 141], ne figurent sur aucun inventaire. M. Hiver de Beauvoir en a retrouvé la description sur des lettres datées du 20 juillet 1412, constatant que, ce jour-là, le Duc les fit retirer, pour ses besoins, du trésor de la Sainte Chapelle. Les articles portant les n°s 136 et 137 furent donnés, le 30 mai 1415, au duc de Guyenne par le duc de Berry.

et tout au-dessus dudit pignon a deux balaisseaux, trois saphirs, une esmeraude, quatre rubis d'Alexandre et huit perles assises à jour; et ou fretelet de dessus a un camahieu où il a deux visages (1); lequel tableau, ainsi garni comme dit est, poise 2 marcs.

140. Item, un autre tableau d'or, de haulte taille, quarré, ouquel d'un des coustés est le Jugement de Dieu, garni d'icelle part de trois grans esmeraudes, cinq balais, cinq saphirs, huit grosses perles, et entour un filet de perles moiennes; et de l'autre cousté a deux papes de l'ancienne façon, de haulte taille; et a escript au dessus d'eulx ces paroles : *Nec cor ad misericordiam flexit, nec os a detractione compescuit, nec manus ad pietatem entendit,* et au dessus d'eulx a escript ce qui s'en suit : *Cur ego Pausiliper,* etc.; et est garni entour d'icelle part d'un filet de perles moiennes; et pend ledit tableau à une ance d'or, garnie de deux balais, ung saphir et six grosses perles tout à jour; lequel tableau, garni comme dit est, poise 6 marcs.

141. Item, un joyau d'or et d'argent ouquel est la main de saincte Elisabeth, laquelle est garnie d'or et de pierrerie, c'est assavoir dix-sept balais et vingt-huit perles; et en deux des dois de ladite main a deux anneaulx d'or garnis, l'un d'un bon saphir et l'autre d'un bon balay; laquelle, ainsi garnie comme dit est, poise 1 marc, 2 onces; et est assise ladite main sur une colombe torse qui pourte sur un entablement tout d'argent doré, sur lequel a deux angels d'argent doré qui portent ladite main; poise tout ledit argent 27 marcs.

142. [Sous ce n° se trouve la description de la *petite croix aux émeraudes* et de son pied.—Voyez dans l'Inv. B, les art. 24 et 25].

143. Item, un grant tableau d'or, de haulte taille, de deux piés de hault ou environ, et autant de large, ouquel a tout au dessus une Trinité tenant un rolleau où est escript ce qui s'ensuit : *Ecce electus, complacuit sibi in illo anima mea; dedi spiritum meum super eum, judicium gentibus proferet, in veritate*

---

(1) Tête de Janus sur un camée antique.

educet judicium (1); et au touchant de ladite Trinité, en descendant, a un ymage de Nostre Dame tenant son enfant, et un ront à l'entour duquel a escript : *In sole posuit tabernaculum suum, et ipse, tanquam sponsus procedens de thalamo suo, exultavit ut gigas ad currendam viam* (2); et tout au dessus a un empereur nommé Octavian et une femme nommée Sebille, tous deux à genoulx, laquelle Sebille fait joindre les mains audit empereur et lui montre avec la main ladite Trinité en regardant vers le ciel; et au dessus de leurs testes sont escriptes ces paroles : *Reges videbunt, et consurgent principes, et adorabunt Dominum, quia est fidelis et sanctum Israël qui elegit te* (3). *Iste aspergat gentes multas, super ipsum contenebunt reges os suum* (4). Aux deux coustés a une Annunciation, c'est assavoir : d'une part l'angel, de l'autre Nostre Dame, tenant chascun un lezart soubz les piés, et tient l'angel un rolleau où est escript ce qui s'ensuit : *Ave, gracia plena, Dominus tecum, benedicta in mulieribus... Ne timeas, Maria, invenisti graciam apud* (5); et ledit ymage de Nostre Dame tient un autre rolleau où est escript : *Quomodo fiet istud, quia virum non cognosco. Ecce ancilla Domini, fiat* (6). Et est garni ledit tableau de pierrerie, c'est assavoir de soixante-cinq balais, que gros que moiens que petis, de plusieurs rubis, de six esmeraudes, de quarante-un saphirs, que gros que moiens que petis, de vingt et neuf diamans, et de sept vins-deux perles, que grosses que moiennes que petites. Et ou derrière dudit tableau, tout au dessus, a un petit tableau quarré fait de pourcelaine, où il a ou milieu une ymage de Dieu tenant une croix, et plusieurs autres ymages alentour, et au dessoubz dudit tableau a un pape et un empereur à genoulx; à un des coustés saint Pierre et à l'autre saint Pol, tous dorés; et y a plusieurs

(1) Isaïe, ch. 42, v. 1 et 3.
(2) Psaume 18, v. 6.
(3) Isaïe, ch. 49, v. 7.
(4) Isaïe, ch. 52, v. 15.
(5) Saint Luc, ch. 1, v. 28 et 30.
(6) Saint Luc, ch. 1, v. 34 et 38.

escriptures, tant en grec comme en latin; et siet ledit tableau sur quatre piés de hault de trois dois.

M. Hiver de Beauvoir donne ensuite un état des joyaux légués par le duc de Berry à la Sainte Chapelle de Bourges, et à elle délivrés le 15 février 1416 (1417 nouv. st.). Ces articles ne se retrouvant pas sur les inventaires dont le texte a été publié ci-dessus (1), il parait indispensable de reproduire la liste de M. Hiver de Beauvoir. La voici :

1. Une croix d'or garnie de 17 gros balais, 4 gros saphirs, 4 grosses esmeraudes, 17 grosses perles; et ou milieu de ladite croix a un camahieu d'un visage de saint, et dessoubz et à l'endroit dudit camahieu a du fust de la vraie croix.

2. Item, un pié d'argent doré sur quoy siet ladite croix, esmaillé de quatre ewangelistes et armoyé sur les quatre quarrés à nos armes.

3. Item, un portepaix d'or ouquel est un Crucifiement d'esmail, et aus deux costés sont Nostre Dame, saint Jehan, saint Denis et sainte Marguerite.

4. Item, un boiste d'argent doré pour mettre paint à chanter, à l'entour de laquelle sont les Apostres taillés, et sur le couvercle un Crucifiement taillé.

5. Item, une petite cloche d'argent, dont le battant est de fer.

6. Item, deux chandeliers d'or à la façon d'Alemaigne, en manière de chandelliers de cuivre, où il a en la mesche d'un chascun un petit ours tenant un pié de griffon, poinçonnés sur les piés à signes, à ours, à nos armes.

7. Item, deux autres chandeliers à broche, d'argent doré, néellés, armoiés au pommel en plusieurs lieux, assis sur chascun trois serpens volans, dont en l'un des serpens fault une teste.

8. Item, une palette d'or pour tenir la chandelle à dire nos Heures, esmaillé entour de nos armes.

9. Item, un encensoir d'argent doré en manière d'une cha-

(1) Quelques-uns de ces articles semblent répondre à certaines descriptions de l'Inventaire B. Ainsi, on peut rapprocher le n° 4 ci-après de B n° 745 et le n° 5 de B n° 762. Mais, outre que les descriptions ne sont pas tout à fait identiques, nombre de joyaux cités ci-après ne ressemblent à aucun article des Inventaires précédemment publiés.

pelle, ouvré à testes de lyons, garny de cinq chaines d'argent blanc pendant à boutons d'argent veré (1), fais en manière de coustes.

10. Item, quinze gros boutons de perles pour servir à chappes, garnis chascun de deux aiguillettes de soye, dont les bouts sont d'argent doré.

11. Item, un corporaillier de veluiau bleu, ouvré de broderie, où il a quatre anges aux quatre cornés, et un *Agnus Dei* ou millieu, pourfillés de perles; et y a sept boutons de perles.

12. Item, unes patenostres d'or garnies de must, dedens esquelles a quinze signaulx et onze croix, où est escript qu'il y a plusieurs reliques; et au bout desdites patenostres pend un gros saphir enchassé en or, garni d'un petit rubi, quatre diamans pointus, cinq petites esmeraudes taillées en manière de losanges; et oudit saphir est entaillé Dieu le père; et au dos a du fust de la vraye croix.

13. Item, une grande crosse d'argent doré, en cinq pièces, dont le pié est esmaillié d'Apostres et de plusieurs sains, et ouvré à lassés et à chapiteaux; et est de maçonnerie le pommel où sont entour les Apostres; et le crocion est esmaillié et garni de petites pierreries; ou couronnement un evesque priant, apostres et autres sains; et y faillent plusieurs piliers, hales d'anges et autres choses.

14. Item, une mitre d'un satin blanc, fait alentour et au long d'ymages de brodeure de Notre Dame et de plusieurs anges surfillés entour de perles, et parmy de foillages de perles; et les deux fanons de semblable façon, et au bout d'une deux demis ymages de broderie de saint Pierre et de saint Pol; et y faillent plusieurs perles (2).

15. Item, deux grans pontificaulx, garnis et brodés de deux grosses perles, ouvrés à plusieurs foillages et compas, dedens

(1) M. H. de B. a imprimé vers; mais la lecture veré n'est pas douteuse.
(2) Cette mitre fut estimée 2,000 écus lorsque Charles VII la retira du trésor, le 11 juin 1429. (H. de B.)

lesquels a en chascun un *Agnus Dei* de perles; et y en fault plusieurs.

16. Item, un grant annel pontifical d'or, ouquel a III gros trouchés, chascun de trois grosses perles, trois balais et un saphir ou milieu; pesant 3 mars, 15 onces, 6 esterlins.

17. Item, un autre annel d'or pontifical où il a deux petis balais, deux petites esmeraudes, quatre trouchés, chascun de trois petites perles, et ou milieu un saphir assis sur une rose esmaillé de blanc; pesant 1 marc, 15 onces, 6 esterlins.

Enfin sur une liste, également publiée par M. Hiver de Beauvoir, de divers joyaux vendus à Arnoul Belin, en juillet 1416 (1), figurent 39 articles, dont un seul ne se trouve pas sur les inventaires; c'est le n° 14; en voici la teneur :

Plusieurs pièces d'argent, issues d'ymages, crosses et autres choses qui servoient à plusieurs joyaux qui souloient estre en la grosse tour de Bourges, 4 marcs, 17 onces, 6 esterlins.

II

MANUSCRITS DONNÉS A LA SAINTE CHAPELLE DE BOURGES NON COMPRIS DANS LES INVENTAIRES (2).

Un livre couvert de cuir vermeil empraint, fermant à deux fermoucrs d'argent esmailliés à nos armes, ouquel livre sont escrips les *Epitres de saint Pol* (3), glosées de bonne lettre (n°41.)

Un livre de medicine, appelé *Galien* (4), de lettre bien ancienne,

(1) Page 66-69 de la *Description*.

(2) On ne signale ici que les ouvrages ne figurant pas sur les inventaires A, B ou SG, ni sur celui des joyaux offerts à la Sainte Chapelle en 1405. Sur les 66 articles énumérés par M. de Beauvoir, 21 sont nouveaux; tous les autres sont décrits dans un des documents cités plus haut.

(3) « Lequel maistre Pierre Trousseau, archidiacre de Paris, donna à Monseigneur le 1er janvier 1404. » Delisle, *Cab. des man.*, t. III, p. 174, n° 36. L'indication de la provenance de ce volume et des suivants est sans doute empruntée au ms. lat. 17173, fol. 228.

(4) « Lequel Me Simon Alligret donna à Monseigneur le 1er janvier 1404. » — *Cab. des man.*, t. III, p. 185, n° 182. — M. H. de Beauvoir cite un manuscrit de la bibliothèque de Bourges qui lui semble répondre à cette description. M. Delisle a prouvé que l'hypothèse n'était pas admissible.

historié en plusieurs lieux, de l'ouvrage de Lombardie, commençant au commencement du second fueillet : *que non patiuntur,* et finissant en la derrenière ligne du derrenier fueillet : *et maturam;* et est couvert de cuir vermeil non empraint, à dix bouillons de cuivre, fermant à quatre fermouers de cuivre (n° 42).

Un *Messel* ouquel est le kalendrier (1), commençant au commencement du tiers fueillet : *vultu exhilarata,* et finissant en la fin du penultième fueillet : *tuam poscem;* couvert d'un baudequin, fermant à deux fermouers d'argent doré, esmaillés à nos armes (n° 47).

Un livre nommé *Pontifical* (2), notté en aucuns lieux; couvert..., à deux fermoers d'argent doré, assis sur deux tissus (n° 49).

Un petit *Graduel* (3), enluminé en la lettre *Domine ad te levavi* d'un prestre tenant un petit enfant en ses mains; couvert d'un pel rouge, et deux fermoirs de cuivre, garnis de cuir (n° 50).

Ung demy *Breviaire* (4) notté, à l'usage de Paris, commençant à l'Avent et finissant à la Trinité; couvert de cuir, à deux viels fermoirs d'argent, dorés, assis sur tissus de soye (n° 51).

Un *Breviaire* (5) en deux petis volumes, très bien escrips, garnis de fermoirs d'or esmaillés aux armes de France, assis sur tissus de soye; et y a deux petites pipes d'or; et sont couvers de drap de soye ouvré à oyseaulx et foillages sur champ vermeil; et sont dedans deux estuis de cuir fauve aux armes de feu nostre cousin le comte d'Estampes; garnis de tissus de soye noire, chascun tissu ayant boucle double mordant à un cloux d'argent doré (n° 52).

Un autre *Breviaire* (6) notté, tout complet, garny de deux fermoirs et d'une pipe d'argent blanc; couvert de cuir blanc à bouillons de cuivre (n° 53).

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 177, n° 74.
(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 178, n° 89.
(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 177, n° 78.
(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 176, n° 62.
(5) *Cab. des man.*, t. III, p. 175, n° 52.
(6) *Cab. des man.*, t. III, p. 174, n° 45.

Un *Breviaire* (1) notté, en deux grans volumes, de grosse lettre ; couvert de cuir et fermant de fermoirs de cuivre (n° 54).

Ung *Messel* (2) en grant volume, appelé le *Messel de Graçay* (3); garny de deux fermouers d'argent doré; couvert d'un satin doublé d'un tiercelin vermeil (n° 55.)

Un autre *Messel* notté (4), d'un pareil volume; garny de deux fermouers d'argent doré, sur lesquels a deux ymages d'une Annunciation de Nostre Dame; couvert de drap de Damas bleu, couvert de tiercelin vermeil (n° 56).

Un livre de plusieurs Ewangiles (5) nottées; et en la première page a un escu à nos armes, un ours et un cygne aux deux costés ; couvert d'une pel de cuir vert (n° 57).

Un *Epistollier* (6) escript de grosse lettre; couvert de cuir, fermant à deux fermoirs d'argent [et] de cuivre (n° 58).

Un *Graduel* (7) à l'usage de Paris; couvert de cuir, sans fermoirs (n° 59).

Un demy *Breviaire* (8) notté, audit usage, commençant à la Trinité et finissant à l'Avent (n° 60).

Un *Ordinaire* (9) couvert de cuir vermeil, à deux fermoirs d'argent doré, sur lesquels a deux escuçons haschiés à nos armes (n° 61).

Ung petit *Ordinaire* pour la chapelle royale (10); couvert de cuir jaune, sans fermoirs (n° 62).

Un livre faisant mencion du service saint Charles le Grant (11),

---

(1) *Cab. des man.*, t. III, p. 174, n° 49.
(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 176, n° 69.
(3) Cf. le manuscrit 48 du Catalogue de la Bibliothèque de Bourges par M. Omont. Ce volume, aux armes du Duc de Berry, signalé comme un Missel dans la préface de ce catalogue, porte le titre : *Evangelarium.*
(4) *Cab. des man.*, t. III, p. 176, n° 65.
(5) *Cab. des man.*, t. III, p. 177, n° 82.
(6) *Cab. des man.*, t. III, p. 177, n° 84.
(7) *Cab. des man.*, t. III, p. 177, n° 79.
(8) *Cab. des man.*, t. III, p. 176, n° 63. C'est probablement le complément de l'autre demi-breviaire décrit plus haut sous le n° 51, et qui commence à l'Avent pour finir à la Trinité.
(9) *Cab. des man.*, t. III, p. 177, n° 86.
(10) *Cab. des man.*, t. III, p. 177, n° 87.
(11) *Cab. des man.*, t. III, p. 178, n° 94.

escript et notté en plusieurs grans cayers de parchemin; couvert d'un viel cuir velu (nº 63).

Ung autre petit livre, faisant mencion dudit prince (1), escript et notté comme le précédent; couvert de parchemin (nº 64).

Un livre appelé le *Livre des Mottez et des Balades* (2); couvert de cuir rouge, garni de fermoirs de cuivre (nº 65).

Un *Légendaire* (3), ou livre des leçons qui se récitent aux matines, en quatre grands volumes

III

MANUSCRITS DU DUC DE BERRY NON PORTÉS AUX INVENTAIRES ET SIGNALÉS PAR M. L. DELISLE

Pour compléter le catalogue des manuscrits du duc de Berry, il faut ajouter aux articles compris dans les différents inventaires et à la liste dressée par M. Hiver de Beauvoir d'après les pièces des archives de Bourges, les volumes découverts par M. Delisle, et qui, d'après des textes ou des indices certains, ont certainement appartenu à la librairie du grand collectionneur. Les numéros qui précèdent chaque article sont ceux du *Cabinet des manuscrits.*

6. La *Bible* qui fu au roi Philippe le Bel (4).

10. Une *Bible historial,* laquelle monseigneur le Duc donna, ou mois de juing l'an 1410, à messire Jehan Harpedenne, saigneur de Belleville et de Montagne, chambellan du Roy et de Monseigneur (5).

---

(1) C'est-à-dire de Charlemagne. — *Cab. des man.*, t. III, p. 178, nº 95.

(2) *Cab. des man.*, t. III, p. 193, nº 292.

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 174, nº 44 *bis.* Cet ouvrage porte les numéros 33-36 dans le Catalogue des manuscrits de Bourges rédigé par M. Omont, avec ce titre : « Lectionnarium ad usum sanctæ Capellæ Bituricensis. » Les trois premiers volumes sont enluminés aux armes du duc de Berry.

(4) Bib. nat., ms. lat. 248. C'est le 2ᵉ volume de cette Bible. Il renferme une note de J. Flamel qui supplée au silence des inventaires; cette note porte la date de 1403.

(5) Le texte de cet article est emprunté à une note de Flamel qu'on lit dans ce volume, et que le P. Le Long avait déjà fait connaître (Cf. Barrois. *Bib. protypog.* nº 593). Cette Bible appartient aujourd'hui à lord Ashburnham (*Catalogue of the manuscripts at Ashburnham place*, *Appendix*, nº VII).

12 *bis*. Une belle *Bible historiaux*, en deux volumes (1).

14. Texte et exposition des premiers livres de la Bible, en françois (2).

29. Un petit *Psautier*, ouquel a chascun psaume une propre oroison (3).

40. Composicion de la Sainte Escripture (4).

44. Un *Lectionnaire* escript de lettre de forme, ouquel sont les leçons qui se disent tout au long de l'année, tant du temps comme des festes des saints (5).

83. Un *Epistolier* à l'usage de Paris, richement historié au commencement de saint Pierre, de saint Paul, de saint Jehan et de saint Jacques (6).

156 *bis*. Traité de Senèque sur les *quatre Vertus*, translaté en 1403 pour Monseigneur, par maistre Jehan Courtecuisse (7).

184. Un livre de *médicine*, escript de grosse lettre de forme, glosé en plusieurs lieux, ouquel sont contenus plusieurs livres de ladicte science (8).

195. Une *mappamonde* de toute la Terre Sainte, peinte sur une toile en un grant tableau de bois, laquelle Guillaume Boisratier donna à Monseigneur, le 1er janvier 1405 (9).

---

(1) Aujourd'hui au Musée britannique, fonds Harléien, nos 4381 et 4382. (Voy. une description détaillée de ces deux volumes par Francisque Michel, *Rapports au ministre*, p. 151.)

(2) Bib. nat., ms. fr. 15455. La signature du duc de Berry, à moitié effacée à la fin de ce volume, dit M. Delisle, autorise à penser qu'il a appartenu à ce prince.

(3) Donné par le duc de Berry à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. (Peignot, *Catal. de la biblioth. des ducs de Bourgogne*, p. 57.)

(4) Bibl. nat., ms. fr. 425. A la fin du volume on lit une note de la main du duc de Berry, et au-dessous une autre inscription effacée, se terminant par la signature *Charles*.

(5) Donné à la Sainte Chapelle de Bourges et délivré à Arnoul Belin, trésorier de ladite chapelle, d'après le ms. lat. 17173 (fol. 228) de la Bibliothèque nationale.

(6) Donné à la Sainte Chapelle, d'après le ms. lat. 17173.

(7) Voy. le ms. fr. 581, fol. 253. M. Delisle ajoute, à la suite de ce renvoi : « J'ai cru devoir mentionner cette traduction, qu'il est fort étonnant de ne rencontrer dans aucun des anciens inventaires de la librairie du duc de Berry. »

(8) Donné à la Sainte Chapelle, d'après le ms. lat. 17173.

(9) Cf. ms. lat. 17173.

241. Un livre des *Croniques de France,* en deux volumes, escript en françois, de lettre de forme, très notablement historié et enluminé au commencement et en plusieurs lieux (1).

293. La *Cité des Dames* (2).

Dans ses *Additions* (3), M. Delisle signale l'existence de trois nouveaux manuscrits du duc de Berry dont il ne connaissait pas l'existence quand il dressait l'état de la librairie de ce prince. Voici les titres de ces ouvrages :

Le livre que le chevalier a fait pour l'enseignement de ses filles. — (Bibl. de Bruxelles, ms. 9542.)

Le *Roy Modus et la reine Ratio* (4).—Manuscrit orné de peinture, contenant trois cent deux feuillets, portant à la fin la signature du duc de Berry. — Conservé aux Archives de l'État, à Turin.

Le Miroir des Dames. — Bibliothèque royale de Bruxelles, nº 9555 (5).

Il est à noter qu'une partie des livres donnés à la Sainte Chapelle de Bourges furent rendus au Duc et passèrent avant sa mort dans d'autres mains. Ainsi le livre de Machaut, inscrit sous le nº282 du Catalogue Delisle, nous semble être le même que celui qui est porté sous le nº 283. En effet, une note de l'Inventaire des livres de la Sainte Chapelle constate que le Machaut fut rendu à Robinet d'Étampes. C'est donc probablement le même volume qui fut offert plus tard au duc de Clarence.

Les manuscrits suivants ont été signalés et décrits par M. Delisle dans son étude sur les livres d'Heures du duc de Berry, publiée en 1884, dans la *Gazette des Beaux-Arts* (après la publication du tome III du *Cabinet des manuscrits* paru en 1881).

Heures de Savoie. Ms. E. V. 49, de l'Université de Turin (6).

Heures de Turin. Ms. K. IV, 29, de l'Université de Turin (7).

---

(1) Bibl. Nat. ms. fr. 2813.

(2) Bib. nat., ms. fr. 607. A la fin de ce volume se trouve la signature du duc de Berry avec la mention ordinaire : « Ce livre appartient au duc de Berry, JEHAN. »

(3) *Cab. des man.*, t. III, p. 389.

(4) Delisle, tome III, Additions, p. 340 et 389.

(5) M. Delisle identifie dans une note (t. III, p. 389) le *Miroir des Dames*, portant le nº 29986 au British Museum avec le nº 983 de l'Inventaire A. Le manuscrit de Bruxelles ne figurait donc pas sur les anciens inventaires. Cf. *Mélanges de paléographie*, p. 232.

(6) Delisle, *Gaz. des Beaux-Arts,* 2e période, t. XXXVIII, 1884, t. I, p. 287.

(7) Delisle, *Gaz. des Beaux-Arts*, *ibidem,* p. 290.

Belles heures du duc de Berry (1), dans la collection de M. le baron Adolphe de Rothschild (2).

Découpures des miniatures d'un livre d'heures du duc de Berry, publiées dans les Évangiles de Curmer : 5 miniatures (3).

Feuillet détaché de la Bible inscrite dans l'Inventaire B, sous les nos 965 et 966, portant une note manuscrite de Jean Flamel ; acheté à la vente de Benjamin Fillon (4).

Débat sur le Roman de la Rose, chez sir Thomas Philips, d'apres M. Kerwyn de Lettenhove (5).

Vie de Jésus-Christ, traduite du latin par ordre du prince Jean, duc de Berry. Signalée comme étant à la bibliothèque de Darmstadt (no 18) par le docteur Walther (6).

IV

ACQUISITIONS DE JOYAUX ET DE LIVRES

Articles tirés des Comptes du duc de Berry.

Les articles suivants sont extraits des Comptes du duc de Berry, conservés aux Archives Nationales sous les cotes KK 250 à 254. Les nos 251 à 254 se rapportent aux dépenses de l'hôtel de 1370 à 1378 et de 1397 à 1401 (7),

---

(1) Il est probable que plusieurs de ces manuscrits sont portés sur un des sept inventaires. Pour les identifier, il faudrait des détails précis sur la composition des volumes signalés ici.

(2) Delisle, *Gaz. des Beaux-Arts*, p. 291. — C'est le manuscrit qui était en la possession du comte Victor de Saint-Mauris et que M. de Laborde a cru parti pour Berlin; il fut exécuté entre 1404 et 1416. Une des miniatures représente une cérémonie funèbre avec catafalque aux armes du duc de Berry.

(3) Delisle, *Gaz. des Beaux-Arts*, p. 391.

(4) N° 674 du Cat. des autographes. Cf. *Cab. des man.*, t. III, p. 339. Ce feuillet est classé dans le fonds fr. Nouv. Acq. 3431.

(5) *Cab. des man.*, t. III, p. 340.

(6) *Cab. des man.*, t. III, p. 338.

(7) Ces quatre registres contiennent les comptes, tenus avec beaucoup d'ordre et de soin des quatre maitres de la chambre aux deniers : Etienne Valée, en fonctions de 1370 à 1373 (KK 251); Colas Mangin, de 1374 à 1378 (KK 252); Jehan de Ruilly, successeur de Philippon de Veauce, de 1397 à mars 1399 (KK 253); enfin Jehan Hermant, de mars 1399 à décembre 1401 (KK 254).

tandis que le registre KK 250 contient le compte du trésorier général du Duc, d'octobre 1413 à septembre 1414. Dans les premiers, les joyaux et autres objets de prix ne figurent qu'exceptionnellement et pour des sommes assez faibles, tandis que le registre du trésorier général mentionne non seulement des acquisitions importantes de bijoux précieux, rapportées ci-après, mais encore de gros payements faits aux marchands et fournisseurs attitrés du Duc, sans aucun détail sur l'origine de ces dettes. Ainsi, au commencement de l'année 1414, Michel de Paxi, marchand, demeurant à Paris, reçoit un don de 1000 livres tournois, en considération des bons et agréables services « qu'il a faits du temps passé en plusieurs et maintes manières, fait chascun jour, et espère qu'il face le temps avenir (fol, 24 v°) ». Même motif allégué pour le don d'une somme de 500 livres à Pierre Depoge, marchand de Lucques, demeurant à Paris (fol. 31 v°); de la somme de 337 livres 10 sous à Thevenin de Bon Puis, marchand et bourgeois de Paris (fol. 35); de la somme de 500 livres à Jehan Molinier, marchand et bourgeois de Toulouse (fol. 41); de 5192 livres 10 sous à Constantin de Nicolas, dont le nom se rencontre plusieurs fois dans les inventaires (fol. 114); de 9000 livres à Janus de Grimault, marchand de Gênes, demourant à Paris (fol. 128 v°); enfin de 135 livres à Pierre de Poge, marchand de Lucques (fol. 146). Soit, au total, plus de 16000 livres dont la dépense ne saurait guère s'expliquer que par des acquisitions de joyaux, ou peut-être par des emprunts onéreux que les affaires embarrassées du Duc dans les derniers temps de sa vie justifient assez. En résumé, le compte de la Trésorerie est le plus curieux pour le détail des dépenses somptuaires, tandis que les registres de l'hôtel nous initient davantage à la composition de la maison, aux frais de nourriture et d'entretien. Ces renseignements particuliers sur la vie privée, les goûts, les plaisirs, les habits du duc de Berry tiendraient trop de place ici ; on en trouve une analyse raisonnée dans l'Introduction placée en tête du premier volume de notre publication.

Aux documents tirés des Archives Nationales, on a joint la reproduction d'un fragment de compte de 1406, aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, et déjà imprimé par M. Léopold Delisle dans son ouvrage sur les collections de Bastard d'Estang (1) et aussi la quittance d'un portepaix d'or, offert par le duc d'Orléans au duc de Berry, quittance signalée, comme le fragment de compte, par M. Delisle..

JOYAUX

1370-1373

(Arch. Nat. KK 251.)

Fol. 18 : A mondit Sgr [le Duc], par la main Hylaire Fatinent, marchant de Gennes, pour l'achat d'un rebin [rubis] assis en une verge d'or, lequel mondit Sgr a achaté dudit Hylaire [20 juin 1370], 160 liv. tournois.

(1) Delisle, *Coll. de Bastard*, p. 132, n° 1387.

A luy, par la main Jehan de Morcelles, son ourfèvre, pour un annel d'or [1er octobre 1370], 60 sous t.

A luy, par la main dudit Jehan de Morselles, pour asseoir un diamant en un autre annel [4 octobre 1370], 40 sous t.

Fol. 19 : A luy, pour bailler à Jehan de Morcelles, son horfèvre, pour faire deux anneaux d'or et pour asseoir en yceulx un roubin et un saffir [8 décembre 1370], 9 liv. t.

A luy, pour bailler et paier certains marchands à Paris dont il avoit acheté certains joyaux pour donner au Roy et à plusieurs le premier jour de l'an, en estrennes [1er janvier 1371], 200 liv. t.

A luy, par la main Huguenin, mercier ou Palais, à Paris, pour une patenostres d'or qu'il a achetées dudit mercier et données en estrennes Mgr Robert de Lançon (1), 50 liv. t. ; et pour un tablier de cyprès, garni de jeu de tables et de eschaquier, 10 liv. t. [1er janvier 1371] ; en tout 60 liv. t.

A luy, par la main Jehan de Morcelles, son orffèvre, pour faire un annel d'our pour mondit Sgr [8 janvier 1371], 60 sous t.

A luy, par la main de Franchequin Dodevande, orffèvre, demourant à Paris, pour certains joyaux qu'il a achetés de luy [22 janvier 1371], 500 liv. t.

Fol. 19 vo : A luy, par la main de Wynant de Colongne, orfèvre à Paris, ouquel mondit Sgr a ordonné à faire une chaière d'argent, pesant 80 mars d'argent, pour une ymage de Nostre Dame que mondit Seigneur a donnée ou Roy, pour argent baillé à luy tant sur la façon de ladite chaière, comme sur lesditz 80 mars d'argent [22 janvier 1371], 400 liv. t.

A mondit Seigneur par la main dudit Jehan de Morcelles, pour fere un anel d'or pour mondit Seigneur et le fons d'un reliquiaire que il lia ordenné à faire pour Charles Monseigneur (2) [janvier 1371], 6 liv. t.

Fol. 20 : A mondit Seigneur pour une patenostres de corrall, achetés pour luy à Avignon, 100 sous.

(1) Robert d'Alençon.

(2) Charles de Berry, comte de Montpensier, fils aîné du duc Jean et de Jeanne d'Armagnac.

A luy, par la main de Harpin, son vallet de chambre, pour bailler à un orffèvre qui avoit fait une verge d'or, et assis 1 robin pour mondit Seigneur [19 avril 1371], 60 sous t.

Fol. 20 v° : A luy, par la main Jehan de Morcelles, pour faire un annel pour Monseigneur [30 avril 1371], 60 sous t.

A luy, par la main de sondit orffèvre, pour faire un annel et asseoir un roubin pour mondit Seigneur, 60 sous t.

A luy, pour bailler à Jehan Lebrun, pour acheter des bouclètes d'argent pour les soulers Monseigneur [5 août 1371], 60 sous t.

A luy, par la main Jehan de Morcelles, pour or qu'il a achaté pour faire un annel pour mondit Seigneur [août 1371], 60 sous t.

Fol 29 : Aux vallés Jehanin l'eurffèvre, lequel fait certains ouvrages pour Monseigneur, et lesquieux ovrages il alla veoir le 26e dudit mois[octobre], pour don auxd. vallés pour leur vin, 4 liv. t.

Fol. 33 : A Paul Mache, changeur, demourant à Avignon, pour une pinte, une aiguère et un goubellet à couverte d'argent dorés, pesans 12 mars et demi d'argent, lesquieux Mgr fit achater de luy et donner au doiain de Saintes (1) [8 avril 1371], 94 liv. 15 sous t.

A Jaquet Macheu, changeur à Avignon, pour deux quartes, un goubellet à couverte et une aiguère d'argent, pesans 19 mars 8 esterlins, ou pris de 7 francs et demi le marc, lesquieux Monseigneur fist achater de luy et donner à l'avesque de Carpentras (2), cousin germain du pape [8 avril 1371], 143 liv. t.

Fol 46 : A mestre Renaut de Chastiaux, fisicien de Monseigneur, pour faire un vaissel d'argent à donner xlistoire à madame Bonne (3) [25 septembre 1371], 60 sous t.

[Je passe la vaisselle d'argent estimée au poids.]

Fol. 65 : A mondit Seigneur, par la main de Jaquet Lermin, orfèvre, demourant à Paris, pour un fremail d'or qu'il avoit achaté de luy [13 octobre 1371], 16 liv. t.

---

(1) Probablement Arnaud Gouin mort en 1390 ; il était le successeur de Geoffroy III qui vivait en 1347.

(2) Le siège épiscopal de Carpentras fut occupé de 1365 à 1375 par Jean Flandrin ou Flandrini.

(3) Bonne de Berry, fille du duc Jean, mariée en 1376 au comte de Savoie, puis, après la mort de son premier mari, au comte d'Armagnac (1393).

A mondit Seigneur, par la main de Jehan Cymier, mercier et bourgois de Paris, en quoy mondit Seigneur lui estoit tenuz pour un coffre, un tabler et une presse de cyprès qu'il avoit achatés de luy [14 octobre 1371], 24 liv. t.

Fol. 66 : A Wynant de Couloigne, orfèvre et bourgois de Paris, en quoy mondit Seigneur lui estoit tenuz pour or et façon d'un fermail d'or qu'il avoit fait pour mondit Seigneur en forme et semblance d'une rose (1) ou milieu duquel il a un fin ruby [19 mars 1372], 40 liv. t.

A mondit Seigneur par la main de Jehan Symier, mercier et bourgois de Paris, auquel il estoit tenuz pour six tables de cyprès, contenant chascune 19 piès, que il mesmes acheta de lui [19 mars 1372], 50 liv. t.

Fol. 67 : A Mathieu Richart, orfèvre, demourant à Avignon, pour or et façon d'un annel qu'il a fait pour mondit Seigneur et assis un ruby [15 mai 1372], 4 liv. t.

A mondit Seigneur comptant, qu'il a baillé à Jehan Ronne, lombart, demourant à Avignon, auquel il les devoit pour une saincture d'or et de perles qu'il a achatée dudit lombart à cest darrenier voyage que mondit Seigneur a fait à Avignon [20 mai 1372], 200 liv. t.

Fol. 72 : A messire Vezian de Loumaigne, chevalier et chambellant de mondit Seigneur, pour une grosse saincture d'argent, pesant 8 mars, que mondit Seigneur fist prandre et achater de lui, et laquele il donna à messire Guillaume de Chalmont, chevalier du conte de Savoye (2) [2 novembre 1371], 80 liv. t.

Fol. 72 v° : A une damoiselle de la Royne qui avoit trouvé un signé de perles que Monseigneur avoit esgaré le jour de Toussains, es dansses en l'ostel de la Royne, pour don fait à ladite damoiselle [3 novembre 1371], 60 sous t.

Fol. 74 : A Bertran de Villebeuf, escuier d'escurie mondit Seigneur pour paier une saincture d'or de touche, pesant environ

(1) Cf. Inv. A, n° 1076.
(2) Amé VII, comte de Savoye, épousa Bonne de Berry au mois de décembre 1376 et mourut en 1391.

une once, qu'il avoit achatée pour Charles Monseigneur, du commandement de mondit Seigneur [22 mars 1372], 8 liv. t.

Fol. 78 : A Jehan Rovre, orfèvre, demorant à Paris, en rabat et deduction de la somme de 680 liv. t., esquelz mondit Seigneur luy estoit tenu et dont il avoit de luy en gaige un annel d'or à trois diamanz et un rubi ou milieu [18 mars 1372], 600 liv. t.

Fol. 86 : A Huet le gaynnier, demourant à Bourges, en quoy mondit Seigneur luy estoit tenuz pour la façon de certains estuiz de cuir qu'il a faiz pour mectre les flacons et plaz d'argent que le pappe a donnez à Monseigneur [21 août 1372], 4 liv. t.

Fol. 86 v° : A Guillaume et Estienne Fradet frères, pour un marc et quatre onces d'or, achaté d'eulz par Jehan de Morcelles, orfèvre de mondit Seigneur, pour faire la garnison d'une espée que Monseigneur veust envoier à l'Empereur [24 août 1372], 95 liv. t.

Fol. 98 : A Huet le gayner, pour la façon de quatre estuiz de cuir qu'il a faiz pour mectre certains joyaux de mondit Seigneur [21 août 1373], 4 liv. t.

Fol. 98 v° : A Huet le gayner, pour la façon d'un estuy pour mectre 1 gobelet d'or pour Monseigneur [17 juillet 1373], 5 sous.

Fol. 103 : A messire Estienne Loypeau, premier chapellain de Monseigneur, pour paier le fourrel et covertures des tablaux d'or et Heures de Monseigneur [18 mai 1373], 4 liv. t.

Fol. 119 v° : A Guillaume Moynet, orfèvre, demorant à Poitiers, pour 7 onces d'argent qu'il a mises pour garnir un harnois de jambes pour Monseigneur, 4 liv. 16 sous 3 deniers; pour dorer et façon, 4 liv.; pour 5 onces d'argent pour trois douzaines d'aguilletes d'argent cosues en laz de soie, 68 sous 9 deniers t.; pour façon et or à dorer ycelles, 40 sous; et pour or et façon d'une saincture à saindre Monseigneur sur son jaques, 40 sous t. [7 juillet 1373]; en tout 16 liv. 5 sous t.

Fol. 120 : A mondit Seigneur, comptant, qu'il bailla à Jehan de Morcelles, son orfèvre, pour faire un annel d'or pour luy [22 novembre 1373], 40 sous t.

Fol. 135 : A Jehanin, l'orfèvré de Monseigneur, pour plusieurs choses, 39 liv. 15 sous t.

Fol. 137 v° : A Guillaume Monyat, pour orfavrerie, 4 liv. 4 sous t.

1374-1378.

(Arch. Nat. KK. 252.)

Fol. 20 : A Jaque Poignat, orfèvre, pour vingt-quatre verges d'argent esmailliées que mondit Seigneur achapta de luy, et pour une petite verge d'or que mondit Seigneur donna au filz Herpin (1) [mai 1374], 4 liv. 16 sous t.

A Jehan de la Freschenet, pour une croix d'or à perles, 70 sous; douze fermaillés d'argent esmailliez, 72 sous; un annel pour Lamy (2), 6 sous; quatre croix d'argent esmalliés, 26 sous 8 deniers; quatre petis coffres de cuir, 40 sous; trois petites verges d'or pour Charles Monseigneur, Madame Bonne et pour Madamoeselle de Suilly, 24 sous, et pour un annel à un saffir que Monseigneur a pris de luy, present Herpin, 60 sous. Somme pour tout : 14 livres 18 sous 8 deniers t.

A Anthoine Loyer, pour trois verges d'or esmailliés que mondit Seigneur achata pour luy, 40 sous t.

A luy, pour deux verges d'or que mondit Seigneur donna, l'une à la Grise (3) et l'autre à la damoeselle de Charles Monseigneur, 22 sous t.

Fol. 60 : A Jehan Le Brun, pour argent à luy rendu, qu'il avoit ballé pour un estuy de cuir boully pour une petite lanterne d'or, 20 sous t.

A frère Jehan de Saint-Mor, pour argent à luy rendu que il a paié pour faire le messel relier tout à neuf, et y mectre deux fremaux d'argent dorez [avril 1375], 4 liv. t.

Fol. 83 : A Jehan Syme, de Paris, pour deux tabliers garnis de tables et d'eschiez, l'un de ciprès et l'autre d'autre bois, que

(1) Herpin était valet de chambre du Duc. (Voy. même volume, fol. 22.)

(2) Le fou du Duc.

(3) La Grise était la mère de lait de Madame Bonne, fille du Duc (même volume, fol. 20 v°).

Monseigneur fit prendre et achapter de luy à Paris [4 mars 1375], 12 liv. t.

Fol. 85 v° : A Jehan de Morselles, orfèvre de Monseigneur, pour deux marz d'argent pour acomplir et parfaire le pié de la croix d'or de Monseigneur, où doit avoir 8 marz d'argent, 11 frans; et pour dorer ledit pié, pour chascun marc, 3 francs [21 octobre 1375].

A luy, pour faire une courroye à coquilles d'or, semé de perles pour Monseigneur [6 novembre 1375], 30 frans.

Fol. 86 : Pour argent comptant, pour l'achapt de trente-six escuelles d'argent pesans 36 mars, lesquelles Monseigneur donna au sire de Fromentes et aux gens de Monseigneur le conte de Savoye, qui vindrent en Berry pour veoir Madame Bonne [septembre 1375], 223 liv. 10 sous t.

Fol. 105 v° : A Badiffer, valet de messire Jehan Maquerel, pour don de mondit Seigneur, fait à luy, à Nonnete, le 29e mars 1376, pour ce qu'il trouva un rubiz qui estoit cheuz d'un annel d'or que Monseigneur porte en sa main en doy, 40 sous t.

Fol. 106 : A Jehan le guaynier, de Clermont, pour un estuy de cuir boully à mettre un des chappeaulx de Monseigneur [9 avril 1376], 24 sous t.

Fol. 106 v° : A Guillemin l'espicier, pour argent à luy rendu, qu'il balla au vallet Jehan Monnet, orffèvre de Brioude, qui avoit appourté à Monseigneur un reliquière que son maistre avoit fait pour mondit Seigneur [30 mai 1376], 20 sous t.

Fol. 111 : A Jehan l'orffèvre, pour argent à lui ballé pour avoir apparillé un chandellier d'argent que Monseigneur tient en son oratoyre, et pour boucles d'argent pour les souliers de Monseigneur [19 décembre 1376], 100 sous t.

F. 135 v° : A Colart, l'orffèvre de Saint-Flour, pour appareiller la courroye d'or de mondit Seigneur, tant pour l'or comme pour la façon [24 octobre 1376], 32 sous t.

F. 144 : A Jehan Parisi, orfèvre, demourant sur Grant pont, à Paris, pour l'argent, façon et doreure de six trenchouers d'argent qu'il a fais pour Monseigneur, pesans 6 mars 1 once 18 esterlins,

à 8 frans 3/4 le marc [10 avril 1377], 54 frans 13 sous 9 deniers t.

A Estienne d'Aventois, escuyer tranchant de Monseigneur, pour achapter uns coustiaux trenchans, garnis d'argent dorés et autres coustiaux pour chappler le pain de Monseigneur [24 janvier 1377], 12 frans.

Fol. 149 : *Recepte de 1378.* — Pour la vente de 82 mars 3 onces d'argent en vaisselle, c'est assavoir : deux boutailles esmailléez, quatre flacons dorez, un pot d'aumosne et une quarte d'argent qui estoyent en gaige aux Juifz, vendus du commandement de Monseigneur, par la main de Bernard de Chinon (1) de Florence, demourant à Paris, et Simonnet de Dampmartin, samedi, 6e jour de février 1378, pour paier l'usure qui estoit deue aux Juifz, pour la somme de 1500 frans que piéça ils prestèrent sur certains jouyaux et vaisselle, à 6 frans le marc, etc. (autres ventes de vaisselle pour payer des dettes, *passim*).

Fol. 170 v° : A Jehan Cyme, de Paris, pour un bel miroer d'ivoire, garni de deux pignes de boès, pour un estuy de cuir boully à tenir ledit mirouer et pignes, pour six palettes d'ivoire et de boès pour tenir chandelle de bougie à lire romanz, que Monseigneur meisme prist et achapta de lui à Paris, le 4e jour de février 1378; pour tout 9 liv. t.

Fol. 171 : A Jehan l'orffèvre, pour argent à lui baillé comptant à Bourges, pour faire anneaux d'or pour Monseigneur [26 octobre 1378], 12 frans.

F. 176 v° : A Guillaume de Lauvigny, dorardier de Poitiers, pour argent, façon et doreure de quatre chaînes d'argent doubles qui ont esté mises ou tablier de ciprès de Monseigneur [19 juillet 1378], 31 sous p.

A voir la rareté des acquisitions de joyaux et leur peu d'importance pendant les quatre années de ce compte, il est évident que les achats de ce genre devaient faire l'objet d'un compte particulier.

(1) Voyez dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, tome LII, 1891, p. 566-569, un article du registre de Barthélemi de Noces concernant un prêt consenti au duc de Berry par le même Bernard de Chinon.

1394
(Bibl. Nat. ms. fr. nouv. acq. 3638, 20 oct. 1394.)

Loys, filz de roy de France, duc d'Orliens, etc. Savoir faisons que nous sommes tenuz aus personnes qui s'ensuivent en la somme de huit cens vint livres tournois pour les causes qui cy après sont déclarées, c'est assavoir : à Pierre Luillier, changeur demourant à Paris, en VII^c frans pour un bien gros dyament et à Guillaume Duchesne en VI^{xx} frans pour V grosses perles, chascune XXIV frans, lesquelx dyament et perles nous avons fait prandre et acheter des dessusdiz lesditz prix, et fait servir à garnir une portepaiz d'or sans pierrerie que nous avons devers nous, et mectre en euvre sur ycelle portepaiz en manière d'une croix. Laquelle portepaiz d'or ainsi garnie nous donnasme à nostre très chier et très amé oncle le duc de Berry, le Xe jour de ce present mois qu'il souppa avec nous en nostre hostel, à Paris. Si vous mandons, etc. Donné à Chartres, le XXe jour d'octobre M CCC IIII^{xx} et XIIII.

1397
(Arch. Nat. KK 253.)

Fol. 18 : A Jehan Hulpin qui avoit trouvé le seel secret de mondit Seigneur, qui estoit esguéré [novembre 1397], 45 sous t.

Fol. 65 : A Martin le jardinier, pour l'achapt de cinq paires de linceux pour enveloper les joyaux de Monseigneur, pour chacune paire, 15 sous t. [31 juillet 1398] ; pour ce, 75 sous t.

1400-1401
(Arch. Nat. KK 254.)

Fol. 44 : A Thorodet Du Val, marchant à Paris, pour quatre paires de chiennez livrez en l'ostel de Neelle, et pour la façon d'une bource de broderie aux armes de mondit Seigneur pour mettre son signet secret [7 février 1400], 5 escuz.

Fol. 79 : A Galaffre et deux autres compaignons, pour leurs frais, peine et travail d'avoir porté de Paris à Estampes la grant nef d'or de mondit Seigneur (1) [12 mai 1400], 40 sous t.

Fol. 122 : A Monseigneur, comptant en sa main, qu'il a baillé à Hoste Darne, orfèvre, pour un dyamant pointu, lequel mondit Seigneur a acheté de lui [5 août 1401], 25 liv. t.

1406

FRAGMENT DE COMPTE DE JEAN DUC DE BERRI (2).

A Jehan de Marin, marchant de Gennes, II^{m} III^{c} escuz d'or, en laquelle somme mondit Seigneur lui estoit bien et loyaument tenu pour les causes cy après declairées, c'est assavoir : pour un ours d'or garni d'un grox balay, pesant IIII^{xx}x caraz, d'une perle pesant VI caraz, et de XXVII petiz diamens, du pris de II^{m} II^{c} L escuz, lequel mondit Seigneur a donné à messire Jehan de Montagu, chevallier, vidame de Laonnoiz et grant maistre d'ostel du roy nostre Sire, pour ce II^{m} II^{c} L escuz.

Item, pour un dyament assis en une verge d'or, du pris de L escuz, que mondit Seigneur a donné à maistre Regnier de Boulleigny, son secrettaire, pour ce L escuz.

Lesquieulx ours et diament mondit Seigneur a prins et achetez dudit Jehan de Marin pour ledit pris et somme de II^{m} III^{c} escuz, et s'en est tenu pour bien content. Appert par lettres données le 28 septembre 1406, etc.

A Claux Le Mol, pierrier, demourant à Paris, XXX escuz que ledit trésorier lui a paiez par le commandement, voulenté et ordonnance de mondit Seigneur, auquel il lui en estoit tenu pour avoir trenchié en trois pièces le grant saphir de mondit Seigneur, et ycellui avoir apparillié, et aussi pour avoir apparillié le balay

(1) Cf. Inv. B, n° 784.

(2) Ce fragment, donné en 1884 à la Bibliothèque Nationale par M. Chassaing, juge au Puy, a été publié, comme il a été dit plus haut, par M. Delisle dans l'ouvrage sur les *Collections de Bastard d'Estang* (1885, in-8°, p. 132). Il nous parait indispensable de le reproduire ici, à côté des autres extraits de comptes, vu son importance pour les acquisitions de joyaux.

de mondit Seigneur qu'il acheta piéça de messire Thomas Percy, chevallier du pays d'Angleterre. Appert par lettres données le 14e jour d'octobre 1406, etc.

A Jehan Tarenne, changeur et bourgois de Paris, mil XIII liv. t., en quoy mondit Seigneur lui estoit tenu pour les causes et parties qui s'ensuivent:

Et premièrement, pour VIxx gettouers d'or (1) fin aux armes de mondit Seigneur, à la devise d'un ours, pesans deux mars d'or fin, VIxx XV frans.

Item, pour deux cens gettouers d'argent, comprins en ce les fers à les forger, XXXIII frans XV sous t.

Item, pour trois hannaps de madre, l'un pour mondit Seigneur, l'autre pour madame la duchesse de Berri, et l'autre pour monseigneur le conte d'Eu, garniz d'argent doré, avec l'or et la façon, LXII frans.

Item, pour avoir mis fueilles soubz toutes les pier[res du] grant tableau de mondit Seigneur, qui fu Fran[çois] de Neelle, XVI frans.

Item, pour deux colliers d'argent doré pour deux lé[vriers], à la devise de mondit Seigneur d'ours et de ci[gnes] enlevez, pesans II mars d'argent, avec or et façon.

Item, pour avoir fait bourder aux armes et devise de m[ondit Seigneur], par Dagart, son ouvrier, un tableau de Nostre Dame...

Item, pour neuf paires de boclètes d'argent [veré] pour les soullers et botines de mondit Seigneur, pesans un marc v esterlins, aveques or et façon, XII frans X sous t.

Item, pour avoir refait uns ciseaux, esquieulx a deux perles et un diamant, et pour la façon VI frans.

Item, pour avoir refait deux ances en deux poz d'argent et un des chandelliers d'argent de mondit Seigneur, et pour ressoder un des chandelliers d'or pour ledit Seigneur, pour or, argent et façon, V frans.

[Item, po]ur avoir remis trois perles en un des hannaps [de mon] dit Seigneur, d'ancienne façon, IIII frans.

(1) Cf. Inv. B, n° 254.

[Item, po]ur avoir ressodé, rebruni et colori une tasse d'or [où] mondit Seigneur boit, et y faire un esmail.... aux armes de mondit Seigneur, VI frans.

[Item, po]ur un hannap d'argent doré, pesans trois marcs... esterlins, lequel mondit Seigneur donna à un [messa]ger d'Angleterre, à x frans le marc...

1413-1415

(Arch. Nat. KK 250.)

Fol. 7 v° : A Hermant Rust (1), le 15e jour de septembre 1413, pour avoir de l'or à parfaire ung joyau du Mont de Calvaire qu'il a fait pour Monseigneur, 50 escuz.

ACHAT DE JOYAULX, TANT POUR LE FAIT DES ESTRAINNES DU TEMPS DE CE PRÉSENT COMPTE, COMME AUTREMENT [fol. 44].

Aux personnes cy dessoubz nommez, 868 liv. 11 sous 6 deniers t. en quoy Monseigneur estoit bien et loyaulment tenu, et qui leur a fait paier et bailler comptant par son trésorier général pour les parties de vesselle d'or et d'argent et autres cy après déclairez, que mondit Seigneur a fait prandre et acheter d'eulx es jours et en la manière qui s'ensuit :

Premièrement, Guillaume de Bouesgne, changeur et bourgois de Paris, le 2e jour de juillet darrenier passé 1414, pour deux bouteilles d'argent dorées; pesant 20 mars 3 onces 5 esterlins, que mondit Seigneur donna lors à ung chevalier, ambassadeur du Roy de Bohemgne, au pris de 10 liv. t. le marc, valent 204 liv. 15 deniers t.

Item, le 26 septembre ensuivant, à Hermant Reinse, orfèvre, pour or qu'il a mis en ung joyau de Monseigneur, du Mont de Calvaire (2), et faire ung fermail pour luy où est son bon ruby,

(1) Hermant Rust est certainement l'orfèvre nommé plus bas, à diverses reprises, Hermant Reinse Reince, ou Rainsse. (Voy. aussi p. 340.)

(2) Cf. Inv. B, n° 1159 et ci-dessus, même page, l'art. du fol 7 v°.

ung dyamant plat quarré et la perle de Navarre, 50 escuz; pour ce 56 liv. 5 sous t.

Item, audit Guillaume de Bouesgne, le 2e jour d'octobre ensuivant, pour ung hanap et une agguière d'or, que mondit Seigneur donna à Monseigneur de Bavière le jour de ses noces; pesant 5 mars 7 onces 14 esterlins obole; au pris de 72 liv. t. le marc, valent 429 liv. 11 sous 6 deniers t.

Item, audit Guillaume, le 2e jour de décembre ensuivant, pour ung hanap et une aguière d'argent doré, donnée par mondit Seigneur à Girault, escuier du seigneur de Cornoaille, pesant 5 mars 4 onces 5 esterlins, au pris de 10 liv. t. le marc, valent 55 liv. 5 sous t.

Item, et à Denisot Le Breton, autre changeur à Paris, le 13e jour dudit mois, pour six tasses d'argent dorées, que semblablement donna lors mondit Seigneur à Pierre de Lauvert, pesant 12 mars 2 onces 15 esterlins; valent, audit prix de 10 liv. t. le marc, 123 liv. 8 sous 9 deniers t.

A Reverent Père en Dieu, Monseigneur l'evesque de Chartres (1) 96 liv. t., en quoy Monseigneur estoit bien et loyaulment tenu à lui pour six tasses d'argent verrés, pesant 12 marcs, qu'il fist piéça prandre de lui, et ycelles donna lors à Hanriet de Lizac, eschançon du Roy nostre Sire; au pris de 8 livres t. le marc, valent 96 liv. t.

A Herment Reince, 300 escuz d'or, lesquelx, par l'exprès commandement, ordonnance et voulenté de Monseigneur, ledit tresorier lui a paiez et baillez comptant, dès le 11e jour de janvier 1414, pour icelle somme convertir et emploier en ung grant tableau de mondit Seigneur ouquel sont pluseurs reliques de Constantinoble, et lequel tableau il donna le jour de la Chandeleur à Nostre Dame de Paris...; valent 337 liv. 10 s. t.

A Denisot Le Breton, marchant et bourgois de Paris, 1500 liv. 10 sous t., en quoy Monseigneur estoit bien et loyaulment tenu à lui pour les parties des joyaulx et vesselle d'or et d'argent cy

(1) Martin Gouge de Charpaignes, qui reparait si fréquemment dans les Inventaires du Duc.

après declarez, lesquelx mondit Seigneur fist prandre et acheter de lui le jour de l'an darrenier passé les pris et sommes qui s'ensuivent, et dont il s'est tenu pour bien content, et partie desquelx il retint devers lui, et partie il donna ledit jour aux personnes cy dessoubz nommées pour leurs estrainnes, premièrement :

Pour deux bassins d'argent dorez et cizelez, qu'il retint pour sa chappelle, pesant 11 marcs; pour ce 150 liv. t.

Item, une aguière d'or, pesant 2 mars 3 onces 13 esterlins, au pris de 75 liv. t. le marc, laquelle il donna à madame la Duchesse ledit jour de l'an; pour ce 184 liv. 4 sous 4 deniers t.

Iem, pour deux flacons d'argent dorez, pesant 15 mars 6 onces et demie, au pris de 10 liv. t. le marc, qu'il donna lors à monseigneur le conte d'Eu; pour ce 158 liv. 2 sous 6 deniers t.

Item, pour six tasses d'argent dorées, pesant 14 mars 3 onces et demie, qu'il donna à monseigneur le conte de Vendosme, audit pris de 10 liv. t. le marc; pour ce 144 liv. 7 sous 6 deniers t.

Item, pour ung hanap d'or couvert, pesant 2 mars 6 onces 15 esterlins, au pris de 75 liv. t. le marc, lequel il donna à Monseigneur de Bavière; pour ce 213 liv. 5 sous 8 deniers t.

Item, pour ung dyamant donné par lui à la femme Charlot Bortel, ledit jour, 56 liv. 5 sous t.

Item, pour ung hanap d'argent doré, pesant 3 mars, au pris de 10 liv. t. le marc, lequel il donna lors à son confesseur, 30 liv. t.

Item, pour neuf dyamans que mondit Seigneur donna, c'est assavoir : à Hermant et Hannequin frères, maistre Jehan Flamel, aux femmes du maistre de la chambre Jehan Dupré, Estienne de Bonpuis, Pierre de Serisy, Michelet Saumon, et Pierre Castellain, à chascun ung; pour ce, au pris de 10 escuz la pièce, valent 101 liv. 5 sous t.

Item, pour ung autre dyament que mondit Seigneur retint par devers lui pour en faire son plaisir; pour ce 27 liv. t.

Item, et pour 858 fueilles d'orenges pour faire la livrée de mondit Seigneur le Duc, ledit jour, pesant 36 mars 2 onces 12 esterlins, au pris de 12 liv. t. le marc; pour ce 435 liv. 5 sous 6 deniers t.

Toutes lesquelles parties montent ensemble à ladite somme de 1499 liv. 15 sous 6 deniers t.

A Jehan Marcel, changeur, demourant à Paris, 164 liv. t., auquel Monseigneur en estoit bien et loyaulment tenu à lui pour la vente, bail et delivrance d'un hanap d'or à couvescle, fait en façon de rose, esmaillié de viollectes blanches, pesant 2 mars 8 esterlins d'or, lequel hanap mondit Seigneur a fait prandre et acheter de lui, le premier jour de janvier darrenier passé, jour de l'an, et ycellui donna, ce jour, à madame de Guienne, en bonne estrainne; au pris de 80 liv. t. le marc, valent 164 liv. t.

A Hermant Reince, orfèvre, demourant à Paris, 400 escuz d'or qui deuz lui estoient de reste, tant pour l'or qu'il a baillé à parfaire ung tableau d'or garny de pierrerie, qu'il a fait pour Monseigneur puis cinq ans en ça, ouquel sont plusieurs reliques de Constantinoble, et lequel mondit Seigneur a donné à Nostre-Dame de Paris, le jour de la Chandeleur davant passée, comme pour le parpaiement de la paine et salaire de lui de l'avoir fait et acompli, si comme il appert par mandement, etc.; 450 liv. t.

A Constantin de Nicolas, marchant, demourant à Paris, la somme de 285 escuz d'or, en laquelle Monseigneur lui estoit tenu bien et loyaulment pour la vente, bail et delivrance d'un petit ours d'or, esmaillié de blanc, garny d'un grant ruby en l'espaule, d'un autre petit ruby en la teste, d'un miroer de saphir dedens la pate, et de une perle de 8 caraz pendent au col, lequel ours mondit Seigneur donna lors à messire Gilles de Bretaigne; pour ce 285 escuz.

Item, et pour ung cheval bay à courte queue que mondit Seigneur fist lors prandre et acheter dudit marchant, et icellui donna à Jehan de Rion, son varlet de chambre; pour, ce 60 escuz.

Lesquelles deux parties font ensemble ladite somme de 285 escuz.

A Nicolas Dupont, mercier, bourgois de Paris, la somme de 8 frans 7 sous parisis, qui deubz lui estoient pour une sainture d'argent dorée, pesant 6 onces 15 esterlins qu'il a vendue ladite

somme pour Hennequinet, fol de mondit Seigneur; pour ce, 8 liv. 8 sous 9 deniers t.

Summa : 3744 livres 18 sous 3 deniers. t.

Fol. 125 v° : A Constantin de Nicolas, marchant, demourant à Paris, 4942 liv., 10 sous t., à lui deuz de reste de 7942 liv. 10 sous t., en quoy Monseigneur estoit bien et loyaument tenu à lui pour pluseurs parties de joyaulx et autres choses par lui ja piéça prises et achetées dudit Nicolas ladite somme, et cy après à plain declairée, et dont mondit Seigneur c'est tenu pour content, c'est assavoir : pour ung grant dyamant fait à la façon d'un mirouer, pesant environ 24 caraz, assiz en un fermeillet d'or, qu'il retint par devers lui; pour ce, 7049 liv. 3 sous 9 deniers t.

Item, pour ung pavillon d'or, dedans lequel a ung ours d'un saphir, et cellui donna à son varlet de chambre Jehan Barete; pour ce 225 liv. t.

Item, pour plusieurs petites pièces d'or que ledit marchant a mises, par son ordonnance et commandement, en pluseurs de ses joyaulx, 50 liv. t.

Item, pour ung balay pesant environ 14 caraz, assiz en ung annel qu'il a eu dudit Constantin, et icellui donna à son conseiller l'evesque de Lavaur, le jour qui fu sacré (1), 225 liv. t.

Item, pour certaine quantité de voirres faiz à Venize avecques (*sic*) à ung Innocent, 138 liv. t.

Item, pour la façon d'un annel garni d'un rubi ront plat qu'il a mis en œuvre, 57 sous 6 deniers t.

Item, pour l'or et façon d'un petit ours pendant à ung des fermaillés de Monseigneur; pour ce, 7 liv. t.

Item, pour ung autre ours, ouquel est assiz ung rubi dedans; pour ce, 57 sous 6 deniers t.

Item, pour ung culet d'or fin, fait pour son grant balay de Navarre à huit côtes, pesant 19 esterlins, 8 liv. 3 sous 9 deniers t.

(1) Pierre Giraud, cardinal du Puy, évêque de Lavaur, de 1410 à 1415.

Item, pour la façon dudit culet, 100 sous t.

Item, pour unes cordes de patenostres et pour deux fourches de serpentine qu'il avoit achettées dudit marchant, 90 liv. t.

Item, pour deux dyamens du pris de 120 escuz, qu'il donna l'un à son secretaire Lecuré et l'autre à Jehan Le Borne, clerc de ses joyaulx, 135 liv. t.

Fol. 126 v° : A Baude de Guy, marchant de Fleurance, demourant à Paris, 1650 escuz d'or, en quoy mondit Seigneur estoit bien et loyaulment tenu à lui pour un poitrail d'or, pesant 16 mars 3 onces d'or, lequel mondit Seigneur achetta de lui, au pris de 100 escuz le marc, dont il c'est tenuz pour très bien content, et icellui poitrail donna au duc de Bourgoigne, son nepveu, ainsy qu'il appert par lettres de mondit Seigneur sur ce faictes, données le 11e jour de juillet 1409.

Fol. 127 v° : A Constantin de Nicolas, marchant, demourant à Paris, 400 liv. t., à lui deue de reste de 700 escuz d'or, en quoy mondit Seigneur estoit tenu à lui pour la vente et delivrance d'un fermeillet d'or garni de trois grosses perles, pesans 14 caraz la pièce, et d'un rubi au mellieu, avec un petit ours pendant, qu'il acheta ja piéça dudit marchant, et iceulx donna à sa niepce, la fille du duc de Bourgoigne, qui devoit estre femme de son nepveu, le filz du roy de Secille, et sur quoy a ledit tresorier paié audit marchant la somme de 337 liv. 10 sous t.

Fol. 129 v° : A Jehan de la Cloche, trésorier de France, 750 liv. t., en deduction et rabat de la somme de 1137 liv. 10 sous t., en quoy Monseigneur le Duc estoit tenu à lui pour les causes et par la manière qui s'ensuit :

Premièrement : 100 escuz qu'il presta à mondit Seigneur comptant pour paier ung signet d'or en façon d'un escu, ouquel avoit trois fleurs de liz et quatre dyamens au dessoubz d'icelles fleurs de liz, lequel signet il donna à l'abbé de Myce (1); pour ce 112 liv. 10 sous.

---

(1) Abbaye de Micy ou de Saint-Mesmin, au diocèse d'Orléans. L'abbé qui était à la tête de cette maison, en 1414, se nommait Laumer de Lisse.

[La suite se trouve portée ci-dessous au chapitre des acquisitions de livres.]

LIVRES

(Arch. Nat. KK 251.)

1370, 20 juin : A messire Estienne Loypeau, premier chapellain Monseigneur, pour paier un livre que il avoit acheté, ouquel est contenu toute l'ordonnance de la chapelle royale, 8 liv. t. [fol. 44, v°].

1371, janvier : A Henry Luilier, libraire, demourant à Paris, pour quatre romans que Monseigneur a achetés de lui, 70 liv. t. [fol. 19, v°].

(Arch. Nat. KK 252.)

1374, 30 juillet : A Estienne de Courbuelli, messager à pié, envoyé de Lezignan à Bourges quérir unes *Eures* de Monseigneur, pour porter à Paris au sire de Partenay (1) qu'il les bailla au Roi, 72 sous 6 deniers t. (c'est le prix seulement du voyage) [fol. 34].

1375, 20 juin : A frère Jehan de Saint-More, compagnon de Beaupère, pour don de Monseigneur fait à luy, pour avoir une *Légende dorée,* 10 liv. t. [fol. 85].

1377, 9 avril : A Me Jehan l'escripvain, demourant à Paris, pour argent à luy baillié comptant sur l'escripture d'unes *Heures*, 20 liv. t. [fol. 144 v°].

1377, 2 mai : A Jehan Vaillant, clerc des offices de l'ostel, pour unes *Heures de Nostre Dame*, que Monseigneur a achaptées et prises de luy et ycelles données à madame Gille (2), sa mère de lait, 6 liv. 10 sous t. [fol. 146].

(1) Le sire de Partenay était conseiller du duc de Berry (même manuscrit, fol. 35).

(2) La nourrice du duc de Berry se nommait Gille de Caumont (*Ibid.*, fol. 104 v°).

(Arch. Nat. KK 254.)

1400, 11 décembre : A frère Goureau, religieux de Luçon, lequel a fait un *Pontifical* à Monseigneur pour mettre en sa chappelle de Bourges, pour don à lui fait, 67 sous 6 deniers t. [fol. 106, v°].

(Arch. Nat. KK 250.)

1413, septembre : A Jehan de la Cloche, tresorier de France..., [somme] qu'il presta et bailla comptant à mondit Seigneur pour paier ung livre que prinst et acheta de Jacques Responde, et icellui donna à Mgr le duc d'Orléans, son nepveu, 350 liv. t.

Item, pour ung livre de *Titus Livius* (1), en trois volumes, hystorié, couvert de veloux cramoysy vermeil, qu'il a retenu par devers luy pour le pris de 600 escuz, pour ce 675 liv. t. [fol. 129 v° et 130].

1413, 3 septembre : A Me Jehan Colin, escolier, pour ung livre en parchemin, appelé *le Bruit d'Angleterre* (2), que mondit Seigneur a fait prendre et acheter de lui 10 escus, pour ce 11 liv. 5 sous t. [fol. 74].

1413, 16 novembre : A Me Jehan Colin l'ainsné, escolier à Paris, pour la vente d'un livre de *la Patience de la contesse d'Anjou,* que ledit Seigneur a fait prendre et acheter de lui pour le pris de 6 liv. 15 sous t. [fol. 77 v°].

1413, decembre : A Aymonnet Leduc, escripvain de forme de Monseigneur, 3 escuz [fol. 9].

1417, 11 mai : Procès pendant « entre Me Jehan Flamel, d'une part, et Andriet Giffart, d'autre part, pour cause de deux livres,

---

(1) Nos 1230 de l'Inv. A et 1136 de l'Inv. SG. On voit par ce dernier article qu'un manuscrit ayant coûté d'achat 675 livres ne fut estimé que 75 livres dans la succession du Duc.

(2) Cf. Inv. A, n° 1231 et Inv. SG n° 517, où ce manuscrit est estimé 5 livres. C'est le ms. fr. 1454 de la Bibliothèque nationale.

Titus Livius et une Bible (1), que acheta feu Monseigneur de Berry 500 francs ».

V

VENTE DE JOYAUX PROVENANT DU DUC DE BERRY
1417

Nous ignorons la destinée de la plupart des œuvres d'art qui formaient la merveilleuse collection du duc de Berry. Peut-être pourrait-on retrouver dans les inventaires de la duchesse de Bourbon ou de la comtesse d'Armagnac, s'il en existe, ou dans les papiers de leurs héritiers, la trace des joyaux qui constituèrent la part de chacune des filles du Duc. Les pierres et objets précieux cédés aux marchands passèrent en d'autres mains, sous leur forme ancienne, ou après diverses transformations. Nul doute que d'habiles recherches ne fassent retrouver les plus précieux de ces joyaux. Voici toujours quelques détails sur la destinée de quelques-uns d'entre eux qui comptaient parmi les plus remarquables et que leur réputation ne sauva pas de la destruction. Ces articles nous font connaître par le détail un objet souvent mentionné, mais non décrit dans les inventaires. Ils forment donc comme le complément nécessaire de la présente publication.

Dans les notes ajoutées à l'Inventaire A est plusieurs fois indiquée une croix entièrement d'or, ornée des plus belles pierres appartenant au Duc (2). Cette croix, donnée au roi Charles VI par son oncle, peu de jours avant sa mort, comme on le voit par le préambule et l'article final de l'Inventaire S G, ne se trouve décrite nulle part dans les registres reproduits ci-dessus. Or, ce joyaux était d'une importance capitale; il figurait parmi les objets les plus précieux du trésor de Bourges. Aussi, avons-nous éprouvé une certaine satisfaction à découvrir la description détaillée de cette pièce dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale (fr. 6747). Ce volume renferme l'état d'une assez grande quantité d'orfèvrerie d'or et d'argent, vendue ou fondue, par ordre du roi Charles VI, pour payer les soldats qui luttaient contre les Anglais. Ceci se passait en juillet 1417. La belle croix d'or du duc de Berry fut détruite à cette occasion avec beaucoup d'autres merveilles, comme la grande nef d'or du roi, la nef dite aux damoiselles et quantité d'objets de moindre valeur garnissant les coffres de la Bastille et du Louvre. On retrouverait sans doute plusieurs des joyaux précieux qui périrent ainsi dans l'inventaire de Charles V; mais ce serait trop nous écarter de notre sujet que de ne pas nous en tenir aux passages de cette énumération se rapportant directement aux collections du duc de Berry (3).

---

(1) Delisle, *Cab. des man.*, t. I, p. 61. Extrait des *Matinées du Parlement*, reg. 9, fol. 234 v°.

(2) Voy. les art. 339, 359, 360, 363, 364, 366, 371, 392, 467 et 1163.

(3) Les vingt-deux premiers feuillets du manuscrit contiennent le compte par recettes et dépenses d'un aide de dix mille écus, mis sur le Poitou par le duc de Berry, en septembre 1412, pour employer au payement des gens d'armes et de trait levés contre les Anglais.

Nous donnons donc ci-après la description de la belle croix d'or et de son pied, et ensuite des articles relatifs à la vente des joyaux et livres dont le duc de Berry avait ordonné la restitution aux héritiers de Jean de Montaigu, et dont le Roi ou ses ministres s'emparèrent, sans égard aux volontés du défunt, pour les employer au même usage que la croix d'or, sauf à dédommager par la suite, quand les circonstances le permettraient, les légataires du duc de Berry.

CROIX D'OR DONNÉE AU ROI DE FRANCE [fol. 46].

Item, s'ensuit la déclaracion de la bonne croix du Roy, nostre Seigneur, que feu Monseigneur le duc de Berry, dont Dieux ait l'âme, faisoit faire à son vivant à Hermant Rainsse, orfèvre, demourant à Paris, et laquelle croix ledit feu Monseigneur le Duc donna et laissa en son testament au Roy nostredit Seigneur, dont ledit Lomer Le Ber a reçeu l'or et l'argent d'icelle.

Dudit Jacques Lempereur, escuier, conseillier et garde des joyaulx du Roy nostredit Seigneur; dont le corps de ladite bonne croix estoit d'or fait par la manière qui s'ensuit : c'est assavoir qu'il estoit de haulte taille darrière, et y avoit esmaulx tout autour de la haulte taille, tailliez et esmailliez de petiz angeloz de couleur de ciel, et le devant dudit corps estoit eslevé des armes de feu Monseigneur le duc de Berry, dont Dieux ait l'âme, et eust esté garny ledit corps d'icelle croix, se la perrerie y eust esté assise, combien que les chaatons et culez en avoient et ont esté tous faiz, de 24 groz balaiz, 4 gros saphirs aux 4 fleurons et 38 troches de perles, chascune troche de 3 perles. Lequel or employé oudit corps pesoit en tout 49 mars 4 onces 13 esterlins obole d'or, dont ledit Herman, par composition faicte avec lui, devoit avoir pour sa façon, au pris de 15 liv. t. pour chacun marc, valent 743 liv. 15 sous t. Desquelx 49 mars 4 onces 13 esterlins obole d'or qui estoient mis et emploiez au corps de ladicte croix, ledit Herman a prins et retenu par devers lui 2 mars 9 esterlins obole d'or qui estoient de son or, oultre et pardessus 47 mars 4 onces 4 esterlins d'or appartenans au Roy nostredit Seigneur et qui pour ce faire lui avoient esté bailliez; desquelz 47 mars 4 onces 4 esterlins d'or

Jaques Lempereur a prins et retenu par devers lui et sont demourez en sa garde 4 mars 6 onces 15 esterlins ès chaatons de la perrerie qui en ladite croix devoit estre assise. Ainsi demeure pour fondre et adenerer 42 mars 5 onces 9 esterlins. Et le pié de ladite croix, qui estoit d'argent blanc, estoit fait en façon de degrez et de maçonnerie de très grant peine, où il avoit assiz tout autour en chapiteaulx pluseurs ymages, c'est assavoir quatre prophètes, quatre euvangelistes, saint Jehan Baptiste et saint Andry devant et derrière, et deux angeloz assiz aux deux costez, au dessus de deux chapiteaulx ou pilliers qui estoient contre deux ars bouterez; lequel pié d'argent pesoit en tout 124 mars 4 onces d'argent.

[L'or de la croix, livré le 30 juillet à la monnaie de Paris, produisit, au prix de 81 liv. tournois 4 sous 4 deniers le marc d'or, 3441 liv. 10 sous 12 deniers obole tournois. Le 18 septembre, le pied d'argent, envoyé à son tour à la monnaie et fondu, fournit la somme de 930 liv. 1 sou 8 deniers obole. Soit un total de 4371 liv. 12 sous 8 deniers tournois.]

JOYAUX LÉGUÉS AUX HÉRITIERS DE JEAN DE MONTAIGU [fol. 92 v°].

Autre recepte faicte à cause de certains joyaulx et livres declairez cy après, venuz des biens de l'execucion de feu Monseigneur le duc de Berry.

De Me Raymon Raguier, conseiller du Roy nostre Seigneur, auquel icellui Lomer a de ce baillé audit Me Raymon une cedule où sont iceulx joyaulx et livres declairez, de laquelle cedule la teneur s'ensuit : Je, Lomer le Ber, commis et ordonné de par le Roy à faire ce qui s'ensuit, confesse que par l'ordonnance dudit Seigneur et par vertu de ses lettres, données le 24e jour de novembre derrenier, honnorable homme et saige maistre Raymon Raguier m'a baillé et délivré certains joyaulx et livres venuz des biens de l'execucion de feu Monseigneur le duc de Berry, sur le prix et estimacion de 4012 livres 10 sous t., à quoy avoient esté prisez lesdiz joyaulx et livres; les-

quelx joyaulx et livres, pour cause de certain debat estant entre les executeurs du testament dudit feu Monseigneur le Duç, d'une part, et les heritiers de feu Monseigneur Jehan de Montagu, en son vivant chevalier, conseiller d'icellui Seigneur et son grand maistre d'ostel, qui disoient lesdits joyaulx et livres à eulx appartenir, d'autre part, avoient esté mis en garde et depost, ou autrement, du consentement des parties, es mains dudit Me Raymon, pour iceulx joyaulx et livres estre par moy venduz et delivrez, par vertu desdites lettres, en la presence et par aucuns des officiers et conseillers d'icellui Seigneur, aux plus offrans et derreniers encherisseurs, pour en avoir les deniers promptement pour les emploier et convertir ou fait de la guerre dudit Seigneur contre ses anciens ennemis et adversaires d'Angleterre, ou autrement pour le fait de sadite guerre; lequel Me Raymon est tenuz et obligez envers lesdiz executeurs et heritiers de respondre des sommes à quoy ilz ont esté prisez par l'inventaire, qui sont escriptes cy après sur chascune partie, c'est assavoir :

Un joyau d'or ront, de haulte taille, garny de pierrerie, où il a d'un costé la figure d'un empereur appellé Eracle, prisé 500 liv. t. [Inv. S G., nº 1191].

Un autre joyau d'or ront, garny semblablement de pierrerie où il a d'un costé le visage de Thibère de haulte taille, et y a escript *Thiberius Cesar,* etc., et pend à coupplez ; prisé 200 liv. t. [Inv. SG, nº 1190].

Une coppe d'or à esmaulx de plite, couverte, garnie de petites esmeraudes, rubiz d'Alixendre et menues perles, prisée 600 liv. t. [Inv. S G, nº 1192].

Une croix de jaspre, garnie d'or, séant sur un pié d'argent doré, où sont esmaillées les armes de feu Monseigneur le duc de Berry, prisée 100 liv. t. [Inv. S G, nº 1195].

Un ymage de saint Michiel, garny de perles, balaiz et saphirs et autre pierrerie, prisée 750 liv. t. [Inv. SG, nº 1196].

Un fermail d'or en manière d'un reliquiaire, garny de 6 rubiz, 6 grosses perles, et ou millieu un saphir taillé d'un ymage de Dieu, pendant à un tessu noir que ledit feu Monseigneur de Berry

souloit porter au col, prisié 787 liv. 10 sous t. [Inv. SG, nº 1198].

Un autre reliquiaire d'or ouquel a des reliques et par devant a un balay fait en manière d'une croix, et par derrière a un dyament fait en manière d'une croix; et est esmaillé aux armes dudit feu Monseigneur le Duc, pendant à un tissu noir; prisié 400 liv. t. [Inv. SG, nº 1197].

Un Breviaire à l'usage de Paris, en deux volumes, noté et très richement enluminé, prisié 375 liv. t. [Inv. SG, nº 1194].

Et une très belle Bible en latin, qui fu du roy Robert, prisée 250 liv. t. [Inv. SG, nº 1193].

Lesquelles parties font laditte somme de 4012 liv. 10 sous t., en laquelle somme est tenu le Roy nostre Seigneur, lequel m'a ordonné par ses autres lettres, données ledit 24e jour de novembre, que audit Me Raymon je baille ceste lettre de recepcion d'iceulx joyaulx et livres sur les pris et sommes dessus declairées, pour icelle somme estre par le Roy nostredit Seigneur rendue et restituée ou mise, comme par avant estoient lesditz joyaulx et livres, en la main dudit Me Raymon, à la conservacion du droit desditz exécuteurs ou des héritiers dudit Montagu. Toutes voies, je proteste que combien que ceste lettre de recepcion soit de 4012 liv. 10 sous t., et qu'elle vaille pour icelle somme estre rendue et restituée, comme dit est, néantmoins mon entencion n'est pas que je soye ou doye estre chargié de faire recepte en mes comptes, fors seulement de la somme à laquelle lesditz joyaulx et livres ont esté et seront venduz et delivrez.

. . . .

Lesquelx joyaulx cy déclairez, lesdits generaulx commissaires, Mes Hugues de Guingant, Jehan de la Croix et Nicolas des Prez, maîtres des comptes du Roy, certiffient que, le samedi, 27e novembre 1417, ilz ont esté mis en vente et après certains pris mis sur chacune partie par pluseurs marchans, fu conclud par Messeigneurs devant nommez qu'ilz seroient venduz ensemble à un denier Dieu, et, ce fait, furent tous ensemble mis par Berthelemi Rust, marchant, à 2850 liv. t., renchieriz par Jaquet

de Lailler, aussi marchant, à 3000 liv. t. et derrenièrement, la chandelle pour ce alumée, ont esté renchieriz par Jehan Trotet, aussi marchant, et à luy sont demourez comme au plus offrant et derrenier enchérisseur à la chandelle, pour le pris et somme de 3050 liv. t. Ne plus n'en devoit recevoir ne estre chargié ledit Lomer... [27 novembre 1417].

De la vendicion et délivrance d'un Breviaire à l'usage de Paris, en deux volumes, vendu et delivré à Mgr l'evesque de Paris, pour le pris et somme de 200 liv. t., comme plus offrant et derrenier encherisseur après plusieurs libraires [8 janvier 1418].

De la vendicion et délivrance de la Bible en latin, de lettre boulonnoise, très richement enluminé, qui fut à feu le roy Robert de Sicille, vendue et delivrée à Galiache Pinel, marchant, demourant à Paris, pour le pris et somme de 125 liv. t., comme au plus offrant et derrenier enchérisseur [18 mars 1418].

[La vente des joyaux et livres dont le duc de Berry avait ordonné la restitution aux héritiers de Jean de Montaigu et que le Roi fit aliéner en se portant garant vis-à-vis des héritiers du total de l'estimation, ne produisit donc que 3375 liv. t.]

Enfin, à la suite de ce chapitre, vient la « recepte faite des deniers venuz « et yssuz de la vendicion et delivrance faictes par maistre Pierre Champignolles, examinateur de par le Roi ou Chastellet de Paris, de certains « biens de l'exécucion de feu Monseigneur le duc de Berry, ordonnez par le Roy « estre pris et venduz pour le fait de sa guerre. » Aucune indication précise sur la nature des biens aliénés; mais seulement l'énumération de treize versements espacés entre le 18 octobre 1417 et le 25 avril 1418, faits par Pierre de Champignolles, et s'élevant au chiffre total de 10143 liv. 13 sous t. D'après les lettres royales précédant la recette (fol. 35), les biens en nature pris, sur l'ordre du Roi, à Étienne de Bon Puis, représentaient 20,000 liv. t. Ils n'atteignirent donc en vente que la moitié de l'estimation.

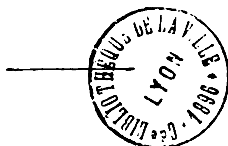
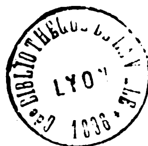


TABLE ALPHABÉTIQUE



La table renvoie aux numéros des articles ; ainsi le renvoi A, 250 se rapporte à l'article 250 de l'Inventaire des Archives désigné par la lettre A. Cet inventaire occupe tout le tome Ier ; les autres Inventaires désignés par les lettres B, D, SG sont rangés suivant cet ordre dans le tome II. Les renvois à des notes, à des préambules ou à des articles de compte indiquent le tome et la page, de cette manière : t. I, p. 120.— Les noms de personnes sont imprimés en petites capitales ; les noms de lieux, titres d'ouvrages ou noms de joyaux en italiques.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

(1) Le comte de la Marche, dont il est question dans les articles 1112 et 1113 ne saurait être, comme le dit la note de la page 294 du 1er volume, Bernard d'Armagnac, petit-fils du duc de Berry, qui ne devint comte de la Marche qu'en 1435, après la mort de son beau-père, Jacques de Bourbon, deuxième du nom. C'est de ce dernier qu'il est certainement question dans les articles du compte, car il était captif de 1411 à 1412 à la tour de Bourges, après avoir été fait prisonnier par les Orléanais devant Tours. (*Art de vérifier les dates*, édit. in-fol. de 1785, t. II, p. 388, col. 2.)

M

N

O

P

Q

R

S

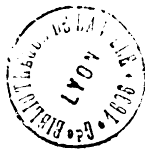
T

U

V

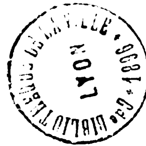
W

Y



CORRECTIONS ET ADDITIONS

DU TOME Ier



P. xxxii, note 1, ligne 1; *après :* tome II, *ajoutez :* page 460.
P. xxxvi, notes 1 et 2, *ajoutez :* Invent. B.
P. xxxvii, notes 1, 2, 3, 4, 5, *ajoutez :* Invent. B. Les notes suivantes renvoient aux articles de l'Inventaire A.
P. lxv, ligne 21, *au lieu de :* le vétérinaire du Duc, nommé Milet, *lisez :* le peintre verrier du Duc, etc.
P. lxix, les notes 1 et suivantes renvoient à l'Inventaire A.
P. lxx, la note 1, renvoie à l'Inventaire A.
P. lxxi, l'article mentionné dans la note 2 est de l'Inventaire A.
P. xcvi, note 2, *au lieu de :* 360, *lisez :* 361.
P. xcix, note 4, *lisez :* p. 290, art. 1106.
P. ci, note 2, *au lieu de :* Invent. A, *lisez :* Invent. B.
P. cii, notes 1, 2, 3, 4, *au lieu de :* Invent. A, *lisez :* Invent. B.
Note 5, *au lieu de :* Voy. Invent A, art. 643, etc, et Invent. B, n° 60, *lisez :* Voy. Invent. B, art. 643 etc. et Invent. A, n° 60.
Note 6, *au lieu de :* Invent. A, *lisez :* Invent. B.
P. cxxi, note 3, *au lieu de :* Ibidem, art. 935, *lisez :* Invent. B, art. 935.
P. cxxiii, note 3, *au lieu de :* art. 558, 559, *lisez :* art. 558.
P. cxxxii, note 5, *au lieu de :* et Invent. C, *lisez :* et *Invent.* SG.
P. cxxxiv, note 2, *au lieu de :* Ibid., *lisez :* Invent. SG note 2.
P. cxlvi, note 7, *au lieu de :* Ibid., *lisez :* Invent. A, *et au lieu de :* 972, *lisez :* 971.
P. clx. Le premier volume de la Bible, dite de Philippe le Bel, dont le 2me volume figure sous le n° 2 dans la nomenclature des manuscrits du roi Jean encore existants, a été acquis, le 6 juillet 1894, par la Bibliothèque nationale à la vente Andrew Fountaine. Les miniatures garnissant les lettres sont identiques sur les deux volumes qui possèdent l'un et l'autre l'inscription de J. Flamel et la signature du duc Jean (Cf. Waagen, *Treasures of Art in England,* t. III, p. 432).

CORRECTIONS ET ADDITIONS

DU TOME II

P. 11, art. 31 : En 1397, les étrennes offertes au duc de Berry par son frère, le duc de Bourgogne, consistèrent en « un ymaige de Nostre Dame, d'or, garnie la coronne de pierrerie et perles », du prix de 1,350 francs (Arch. de la Côte-d'Or, B, liasse 338). Cette description correspond assez bien à l'article 31 de notre Inventaire (Cf. Petit, *Itinéraires*, p. 556).

P. 12, art. 46 : Cette image de saint André est probablement la même que celle qui figure dans les comptes des ducs de Bourgogne sous la forme suivante : « Un ymaige d'or de saint Andrieu, au pié d'argent, pesant l'or VII mars VI onces, et l'argent VI mars VI onces, garnye de V balais, IIII saphirs et VIII grosses perles, de V karas la pièce, du pris de 1,400 francs » donnée au duc de Berry par son frère de Bourgogne le 1er janvier 1398 (n. st.) (Arch. de la Côte-d'Or liasse B, 338. — Communication de M. Bernard Prost). — M. E. Petit ne parle pas de ce joyau.

P. 13, art. 37 : Cette image d'or de saint Philippe fut donnée au duc de Berry par Philippe le Hardi en 1399. — Cf. E. Petit, *Itinéraires*, p. 559. — C'est à tort que l'auteur assigne à ce don la date de 1398.

P. 13, art. 38 : Il faut rapprocher de cet article, la mention suivante que nous signale obligeamment M. Prost dans les comptes des ducs de Bourgogne : Philippe le Hardi donne, le 1er janvier 1396 (n. st.), au duc de Berry « un ymaige de saint Denis, d'or, garni d'un grant balay et de VI perles, « assiz sur un entablement d'argent doré » du prix de 1,600 frans (Arch. de la Côte-d'Or, liasse B, 338). Ici, comme pour les autres dons du duc de Bourgogne, l'énumération des pierreries n'est pas identique dans les deux textes.

P. 13, art. 39 : L'image de saint Antoine décrite sous ce n° fut offerte au duc de Berry par le duc de Bourgogne, le 1er janvier 1394 (ou 1395), d'après M. Petit (Voir p. 547). Cette image avait coûté 1,020 livres.

P. 15, art. 46 : Voici comment ce joyau est désigné dans les comptes du duc de Bourgogne « un ymage d'or de saint Jaques, à un entablement « d'argent, garny de II balays, III saphirs et X grosses perles, pesans l'or

« vi mars vii onces et l'argent vi mars iiii onces », du prix de 1,350 frans (Archives de la Côte-d'Or, liasse B, 338. — Communication de M. Prost).

Voici une liste de quelques autres cadeaux du duc de Bourgogne dont la mention ne figure pas aux inventaires du duc de Berry; nous les relevons dans la publication de M. E. Petit :

1386 : Le duc de Bourgogne donne au duc de Berry, le jour de ses noces, un gobelet et une esguière d'or, pesant 10 marcs et une once, ausquels il y a 120 grosses perles, 22 balays, 24 saphirs (p. 519).

1386 (13 décembre) : Don d'une coupe de madre à pare, un fretelet et deux esmaulx d'or sur ledit fretelet, 5 grosses perles et un saphir, du prix de 80 livres. Plus, un gobelet et une aiguière d'or de la façon d'un lis esmaillé de blanc, à plusieurs perles autour, et 2 gros saphirs sur les fretelets, pesant 9 marcs 7 onces, du prix de 1,200 livres (p. 521).

1387 (1er janvier) : Un annel à un diamant, du prix de 100 livres (p. 523). Cf. Inv. B, art. 188. — Un gobelet et une aiguière d'or, du prix de 472 livres 12 s. 6 d., donnés par la duchesse de Bourgogne (p. 524).

Un autre gobelet et une autre aiguière d'or, garnis de deux saphirs et de douze perles, du prix de 393 liv. 15 s. 5 d., donnés par le comte de Nevers, filleul du duc de Berry (p. 524).

1388 (1er janvier) : Un gros balai carré, entouré de six grosses perles, du prix de 5,500 livres (p. 526).

1388 (12 novembre) : Un gobelet d'or, garni de balais, saphirs, émeraudes et perles, du prix de 1,000 frans (p. 527).

1390 (1er janvier) : Un grand tableau d'or, garni de dix balais, douze saphirs, soixante-six grosses perles, et estoit à l'histoire sainte Katherine et saint Jehan Baptiste, et pendant à une chaisne d'or faite en guise d'oyseaux, et avoit dessus ladite chaisne un fermail d'or, garni de trois balais, trois grosses perles et, au milieu, une bien grosse perle, le tout du prix de 1,500 liv. (p. 532). — Cf. Inv. B, art; 392, 393 et 395.

1392 (1er janvier) : Un ymage d'or de saint Louis, garni de plusieurs pierreries, de quatre grosses perles, trente-quatre moindres, neuf balais, neuf saphirs et d'un autre saphir, à un fretilet, qui lui coustèrent 302 frans d'or (p. 544). — Cf. Inv. B, art. 377.

1393 (1er janvier) : Un fermail d'or, garni d'un rubis et de quatre grosses perles, du prix de 400 livres (p. 546).

1395 (1er janvier) : Un image d'or de sainte Catherine, estant sur un entablement d'or, garni de quatre balais, deux saphirs, trente-quatre grosses perles et onze petits rubis, du prix de 1,550 livres (p. 550).

Pour les étrennes de 1394, 1396, 1397, 1398, 1399, voyez ci-dessus.

1400 (1er janvier) : Une croix d'or, garnie de pierreries, du prix de 7,400 livres, vendue par Christophle de la Mer (p. 562).

1403 (17 janvier, jour de saint Antoine) : Un gobelet de cristal, garni de menu pierrerie et de perles, du prix de 562 livres et demie, et un tableau

de reliquaire d'or, garni de plusieurs balais, saphirs et perles, du prix de 506 livres 5 sous (p. 567).

Voir p. 15, note 3 de l'Inventaire A, la description détaillée du rabot donné par Jean sans Peur à son oncle le 1er mai 1406 (p. 585 des *Itinéraires*).

L'inventaire de Charles V, publié par M. Labarte, porte la mention de divers joyaux donnés au roi par son frère; mais ces articles n'avaient aucun titre à figurer sur les inventaires de notre prince. Tout au plus, y aurait-il lieu de comprendre dans sa collection primitive le tableau d'or portant au dos les armes du duc de Berry « neellez » (art. 2681). — Cet objet, dans tous les cas, était sorti du trésor de Bourges avant 1381.

P. 44, art. 317 : « Katherine de Lizenbeke. » — Le ms. fr. 1363 dit : « Katherine de Liskerke. »

P. 55, art. 388 : ajoutez à la description : « pesant douze marcs » (Ms. fr. 1363 et Hiver de Beauvoir).

P. 62, art. 445 : le ms. fr. 1363 ajoute : « pesant deux marcs. »

P. 71, art. 555 : le ms. fr. 1363 ajoute après : « où il a un camayeu, » ces mots : « lequel camahieu est ou chief de saint Cosme. »

P. 77, art. 643 : le ms. fr. 1363 donne les variantes suivantes : ligne 3 : Vertueil au lieu de Vertail; ligne 7 : Saincte Alayde, vierge, au lieu de sainct Alaiz; ligne 9 : sainct Curance, au lieu de saincte Crisante; ligne 11 : saincte Chalde, au lieu de saincte Clotilde; ligne 12 : sainct Fermain, au lieu de saint Fremin; ligne 17 : de l'abit saint Jehan, au lieu de : de l'abbaye saint Jehan ; enfin, ligne 14, après : « de saint Vincent encores, » ajoutez : « de la pierre que on dit estre de celle dont saint Etienne fut lapidé. »

P. 123, note 5 : ce manuscrit porte aujourd'hui le n° 48, et non le n° 43, dans le nouveau catalogue de M. H. Omont.

P. 131, note 3 : n° 335 (et non 276) du catalogue des manuscrits de Bourges. Ce volume a pour titre : « Joannis Balbi Januensis Catholicon », avec une note autographe de J. Flamel.

P. 219, note 2 : au lieu de M. de Lopiat; *lisez* : M. de Loupiac.

NOTE SUR L'EMBLÈME DU CYGNE NAVRÉ

M. Léopold Delisle veut bien nous signaler un texte ancien donnant l'explication de l'emblème du cygne, si souvent répété sur les joyaux et les manuscrits du duc de Berry. Ce passage se trouve dans le roman du *Cueur d'amours espris*, publié par M. le comte de Quatrebarbes dans les Œuvres complètes du roi René (tome III, p. 117 et 118). Les personnages rencontrent appendus au grand portail du cimetière du Dieu d'Amours divers écus de princes anciens ou modernes, représentés assez médiocrement sur la planche 17, et, entre ceux des ducs de Bourbon et d'Orléans, le blason du duc Jean de Berry. Le passage mérite d'être cité intégralement. Le voici :

« ... Ung autre escu d'azur à trois fleurs de lys d'or, bordé d'une bordeure de gueulles dentelée, lequel escu si estoit a destre d'un cygne blanc navré en la poictrine, et de l'autre cousté d'un hours brun et très bien fait et paint bien proprement, desoubz lequel estoit en ung rollet escript :

Telles estoient les armes de Jehan duc de Berry et les lettres qui soubz estoient escriptes disoient ainsi :

Jehan duc de Berry suis, ce de vérité saige,
Qui en tenant prison et pour mon père ostaige,
Le roy Jehan qui estoit es mains des Anglois pris,
Je fus si ardamment d'estre amoureus espris
D'une dame Anglaische, servante au Dieu d'amours,
Que vaincu me senty par ses gracieux tours.
Pour elle prins ung mot, et mis soubz mon escu
Le cygne blanc navré. Autre mot puis n'y fu.
En ses lyens me tint, dont je ne peu partir,
Et lors me commanda le dieu d'Amours venir,
Moy rendre son subget, avec ceulx qui y sont,
Apportant mon blazon, comme les autres font. »

Cette citation doit se rapprocher de ce qui a été dit dans l'Introduction sur les emblèmes du duc de Berry (p. CXVVIII et suivantes). Sur l'image accompagnant le texte publié par M. de Quatrebarbes l'ours et le cygne servent de supports à l'écu du prince.

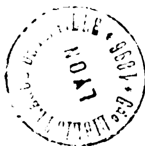


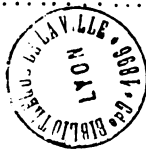
TABLE DES MATIÈRES

DU

SECOND VOLUME



DERNIER INVENTAIRE DU DUC DE BERRY (1416)



LE PUY-EN-VELAY, IMPRIMERIE R. MARCHESSOU, BOULEVARD CARNOT, 23



